INVENTAIRE.

INVENTAIRE

DES ANCIENS

CHARTES ET PRIVILÉGES

ET AUTRES DOCUMENTS

CONSERVÉS AUX ARCHIVES DE LA VILLE

D'ANVERS

1193—1856

PAR

FRÉDERIC VERACHTER, ARCHIVISTE DE LA VILLE.

ANVERS,

IMPRIMERIE DE GUIL. VAN MERLEN, IMPRIMEUR DE LA VILLE.

1860.

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANVERS.

1860.

BOURGMESTRE.

MM. Jean François Loos.

ÉCHEVINS.

B.on Jules de Vinck.
Joseph Aloïse Van Bellingen.
Jean Pierre François Delvaux.
Constant Joostens.

CONSEILLERS.

Norbert Louis Hermans.
Théodore de Cock.
Jean François Cateaux-Wattel.
Xavier Antoine Gheysens.
Henri Jean Auguste Leys.
Alphonse Joseph Van Haesendonck.
Jean Marie Joseph Cogels.
François Elskamp-Geens.
François Antoine Mast.
Louis Charles Van Cutsem-Molyn.
Pierre Joseph Van Honsem.
Félix Gabriel Grisar.
Jean François Van de Leemput.
Joseph Corneille Van Put.
Pierre Joseph Bavais-Claessens.
Antoine Joseph Dhanis.
Edmond Charles De Wael.
Auguste François Van Geetruyen-Schram.
Auguste Cornelis.
Joseph Conard.
Pierre Edouard Jean Joseph Verhagen.
Hubert Charles Servais.
Joseph Koyen.
Armand Procope Desiré Auger.
Charles Guillaume Wilmotte.

SECRÉTAIRE.

François Joseph Henri Jules Wellens.

Le dépôt des Archives de la ville d'Anvers est incontestablement un des plus importants du Royaume.

Remarquable sous le double rapport de la richesse et de la belle conservation des documents, ce dépôt offre pour l'histoire générale de l'ancienne administration du chef-lieu du Marquisat du St. Empire un intérêt tout particulier.

L'avantage de posséder un trésor si précieux, Anvers le doit-il à l'esprit moins turbulent qu'ailleurs qui régnait parmi les habitants de cette ville, dans ces anciens temps? c'est possible : cette proposition, il est vrai, a été déjà avancée par le savant Archiviste du royaume (1). Nous aimons mieux, quant à nous, à en faire honneur à la haute et intelligente sollicitude qu'alors comme aujourd'hui encore nos Magistrats ont constamment témoigné pour leurs Archives, ainsi qu'à l'esprit d'ordre, au zèle et au devouement de nos honorés prédécesseurs.

Anvers, bien plus qu'aucune autre ville de la Belgique, a été presque toujours le théâtre principal des grands événements politiques et religieux qui ont agité si souvent notre beau pays, surtout au 16e siècle.

Et cependant, malgré les désordres graves qui s'y sont commis à différentes époques et dont les habitants d'Anvers ont été si souvent bien douloureusement atteints, toujours les Archives de la Commune ont été respectées et préservées de tout attentat de destruction tant que le repos de nos concitoyens ne fut pas troublé par des invasions étrangères.

Ce n'est, en effet, qu'à deux de ces dernières circonstances, que nous allons constater, qu'on doit attribuer les pertes irréparables et à jamais regrettables que le dépôt de nos Archives a éprouvées.

Le premier de ces événements fâcheux, est la soustraction scandaleuse ordonnée et perpétrée en 1357 par le comte de Flandre, Louis de Male.

(1) Notice sur les Archives. 1835.

L'autre événement se rapporte à l'incendie de l'Hôtel-de-Ville allumé par la soldatesque espagnole dans la journée du 4 Novembre 1576.

Par suite de son mariage avec Marguerite de Brabant, le comte Louis de Male reçut en apanage du duc Wenceslas et de la duchesse Jeanne, Anvers et quelques autres terres seigneuriales, se réservant toutefois le duc et la duchesse leur souveraineté du Marquisat du St. Empire.

A son arrivée à Anvers, au mois de Mars 1357, le comte trouva les habitants peu disposés à le recevoir officiellement, n'étant point déliés, à ce qu'ils affirmèrent, de leur serment de fidélité envers leurs princes souverains, les ducs de Brabant. Cette conduite indigna tellement Louis de Male qu'il fit emprisonner le même jour et conduire au fort de Rupelmonde les plus notables de la ville, après avoir fait ouvrir le coffre aux priviléges à l'Hôtel-de-Ville et en avoir fait enlever les Chartes concernant particulièrement l'établissement privilégié des Marchés, *Stapels*, de sel, de poisson et d'avoine que cette ville possédait, et dont il dota celle de Malines.

Cette soustraction ou plutôt cette rapine, accompagnée de destruction d'autres documents, laisse une lacune déplorable dans nos Archives : rien n'en a été restitué, à peine la Ville est-elle parvenue à obtenir en 1361 un *Vidimus* de notre Charte originale de la Joyeuse Entrée de Wenceslas et de Jeanne, du 3 Janvier 1355, rapporté au présent Inventaire, N° CXLI.

Cet évènement particulier ne saurait jamais rester étranger à l'histoire du Dépôt. Aussi, avons-nous jugé convenable d'en consigner brièvement ici les principales circonstances et de faire suivre notre résumé de deux dépositions officielles et pour ainsi dire de l'époque, inédites et inconnues, qui s'y rapportent.

« INFORMATIE ende besouck begonnen doen jnder stad van Antwerpen den xj.en dach jn Junio jnt jair MCCCC drie en dertich by ons Henric Magnus van den Brabantschen ende Gillis Van der Woestynen van den Vlaemschen Raiden ons genedigen Heren van Bourg.en van Brabant ende van Vlaenderen, op die scrifturen overgegeven by die twee steden Bruessel ende Antwerpen tsamen, ende de voerscreven stad van Antwerpen alleyne jegen de stad van Mechelen.

» Ende yerst, Jean Van Landuyt, woonende te Aelst, enz. : — Meester Jan Pot pensionarius der stad van Antwerpen, enz.

« Andere oirconden gehoert t'Antwerpen den xxiij dach in November by ons commissarissen voorscreven :

« CLAEUS ALLEYN Rentmeester der stad van Antwerpen oud xlviij jare of dair omtrent oirconde, etc, Seegt by synen eede dat hy altyts gehoert heeft dat de stad van Antwerpen mitten Marcgrefscap van den lande van Ryen, ende mitten marcten van vissche havere en soute syn gehouden in eenen

leene ongespleten van den Heyligen Roomsschen ryke, Ende heeft voorts hoeren seggen sinen voirderen, dat dmarcgraefscap es een propre lant, op him selven van den voirscreven rycke gehouden. . . . . . Oic den ouden segel van de stad, die nu gebroken is, houd in inden circonferentien alene Sigillum Monarchie opidi Antwerpiensis jn teycken dat de stad mitten marcgraefscap een princelic heerscap is. — Item dat ten tyde van hertoghe Jan van Bourgonien ende hertoghe Antoni saliger memorie gedachtenisse, de stad van Antwerpen vernam dat die van Mechelen gesonden hadden sekeren hoeren gedeputeerde te Constancien ende eldere by den roomschen coninck om de saken van de marcten, dair nu questie af is, daer om de stad van Antwerpen zont sekeren gedeputeerde aen den selven coninck en aen den greve van Zwertsenberge dien de sake bevolen was, te weten meester Jan Bont nu cancellarius van Brabant, doen ten tyde raid van hertog Antonis voirscreven, meester Wouter van Stadeacke, Claus Colenzone ende Johannes Van der Voort de welcke soe vele vervolghden aen den voirscreven coninck ende grave, dat sy gecregen zekeren letteren confirmatoire van den voirscreven drien stapelen, ende andere poincten dair in begrepen daer an hys hun gedraecht. Item gevraecht op vj art.[e] enz. Seeght dat hy heeft hoeren seggen sinen voirderen ende ouderen, dat grave Lodewyck saliger gedachten quam mit machte van volcke van wapenen in de stad van Antwerpen ter poirten geheeten Verloeren cost, ende heeft oic hoiren seggen, datter eenige gewapende quamen van over tvere mit hun, ende dat hy doe ten jersten track opter Stadhuys, dede de scrinen ende de coffren dair de privilegien van der stad in waren opslaen, ende dair vutnemen, de brieven ende carteren dane jn waren, ende voeren, also hy heeft hoeren seggen, een deel te Ruplemonde, een deel te Gend, te Reyssele, ende tanderen plaetsen dairt hem geliefde, ende meyndt datter noch een deel te Ruplemonde wesen souden, van de ghene die den staplen ende marcten van Antwerpen aengaen mochten. Heeft oic hoeren seggen, dat hy de stad van Mechelen geloefde mids dat sie den grave so lichte hulde, ende schiet van hoeren rechten heere, dat hy hoer den marcten ende stapelen van havere, soute ende vissche soude doen hebben, ende souder toedoen syn vermogen. Heeft oic eenigen hoeren seggen, dat de vorscreven Grave tAntwerpen niet also lichteliken gehult en was als te Mechelen, om dat de stad te voeren ontslegen wesen wilde van den eede die sy hertoghe Wencelyn ende vrouwe Johanna als erfachtige gedaen hadde, enz. Dat als dat gescliet waere, sy den voirscreven Grave als goede subiten gerne hulden soude, ende of hy dair om vervolghen was, op de stad of dat toccasien wesen mochte, dat hy alsoe de stad beweldichde dat laet hy staen in sinen wesene. Heeft oic wel hoeren seggen dat een deel van den privilegien van der

stede laghen op de Borchpoirte te Craeywyc wairt an, ende dat de poirte ende eenige privilegien by messthienne verberrende, ende en heeft niet wel onthouden oft was eerst dat de voirscreve Grave beweldicht hadde of dair na. Seeght oic dat hy voirder heeft onder de stad brieven in de kiste van den rentmeesters, dair hy nu een af is, een zekere oud gescrifte in papier gescreven, dat hy onslieden toechde, ende maect verclaers van wel LX of LXX notablen mannen schiltborgghen ende andere die de vorscreven Grave Lodewyc, naer dat hy mit machte jn der stad voirs. gecomen was, dede vangen mit wel onder halfhondert mannen vanden Ambachten vander stad, die hy allen dede voeren in Vlaenderen jn diversche besloten steden, de welcke dair lagen ene lange tyd, ende sunderlinge, als tvorscreven papier verclaert, eenigen vanden voirs. Notablen Sciltborggen mannen, welker costen ende oic hoe lange syre lagen tselve papier verclaert, eenige iij^c LXXX dage, eenige ij^c, andere meer of min, de welcke goede mannen lagen dair in groote vreese, ende noyt en soude sy vuytgeraken, de stad van Antwerpen moeste oic bekeren, twelck de voirs. stad, wt vreese ende om tverlossen van den voirs. goede mannen dede ende volquam. Voors heeft oic hoeren seggen dat aleer sy nochtan wt mochten, sy achter rugge seyden moesten ende sovele doe doen en procureren aen de goede lieden vander stad gemeenlic, als dat si hun jnt bliven van den Grave consenteerden, twelke tgemeyne niet willende, alle de voirscreven goede verloren wesen, jn teynde dede, en doe worden de voirscreven gevangen al ierst ontslegen. En hy die spreeckt, hadde onder de selve gevangen eenen oudervader, twee oude oems en meer andere mage ende vriende, die int voirscreven papier gescreven staen. Heeft oic hoeren seggen dat ten selven tyde, een machtich ridder, geheeten Her Willem Van den Eechove die alle sine dage seer stout geweest hadde, aensiende den wille die de vors. Grave Lodewyck pynde hem mit eenige sinen vrienden ende magen toten getale van c toe off dair omtrent, dat te wederstane ende te kerene ende tooch weder om op een seker hoff ende torne tAntwerpen, die men dair om nog heet den Eeckhof toeren, ende hiltene dair wel viij dage lanck op avontuer off hyt metter gemeynte hadde geconnen beteren, Ende want tswaerste verdroech, hy vertoech van dair te water by nachte mit sinen vrienden. Heeft oic hoeren seggen van eene nonne dair de Grave Lodewyck vrientscap toe hadde, dat hy hoer in sinen outersten beval ende laste op hoere siele, dat de privilegien etc. die in een cofferkyn besloten lagen, der selver stad wedergave, mer heeft niet gehoirt datter weder comen syn. Item gevraecht op xiij ar^le enz. Secht dat hem groot wonder doet duncke dat de stad van Mechlen hoir beclaeght van den ghenen diet soe wel heeft, want hy die spreect die een deel heeft in den riddertol tAntwerpen, die op water geleydt was om de bewaernisse van der coopmanscapen

tegen de quade, wel weet dat van x scepen met vissche ende zoute die viij of ix te Mechelen waert vaeren, mer van haveren ende van grane eest genouch gelyc tusschen den tween stedenwaerts ter eenre, also vele blyft als ter anderen waert. Item gevraecht op xiiij art^le^ enz., Seegt dat hem wel gedenkt van den tyde dat hy in wette geweest heeft, dat de stad van Antwerpen mitten here hoeren edicten verboden voirgeboden ende der stad van Antwerpen brieve van bevelingen dit of dat te doene gesonden heeft jn den lande van Mechelen, Rumst ende van Keerberghen, ende dat sy dair gecondicht ende onderhouden geweest hebben en se geobedieert als tanderen plaetsen jnt marcgraeffscap als van verbodenen wapenen, cleederen van leveringen, vremde munte, beden ervarden ende andere in vele manieren, mids welcken hy houdt dat de voirn. landen binnen den palen van Brabant ende sunderlinghe marcgraeffscap gelegen syn, ende sunderlinghe heeft hy selve geweten ende dair geweest mede als hooftman of capiteine dair dinsetene van den selven lande gevolght hebben in ervaerden der stad van Antwerpen, ende oic hoeren caproene gedragen teenigen tyde als voir Dordrecht, St. Geertrudenbergen enz. bynen xvj of xvij jaren lestvorleden, dats hem wel gedenct. Item gevraecht op xiiij art.^e^ enz. Segt dat hy al den tyt dat hy geweest heeft in officie, geweten heeft useren soe wanneer enighe goede bekende steden wt Brabant, wt Vlaenderen, wt Hollant, wt Zeelant en wt andere landen hoeren brieven van certificatie ende getuygenisse gesonden hebben t'Antwerpen, dat men dair altyts den selven certificatien volle geloeve gegeven heeft, Ende is costume, ende en heeft niet anders gehoert dan dat altyts deene stede der anderen geloeft heeft op hoere opene brieven van certificatien ende getuygenis.

Andere orconden gehoert t'Antwerpen den xxiiij novembris.

Claus van den Hovel, secretaris der stad van Antwerpen oud lvj jare dair omtrent, seght, enz., Dat hy heeft hoeren seggen dat te veel stonden Meester Henricke van Hespemde, in synen tyde secretaris der stad van Antwerpen, metten welcken hy die sprect woende ende synen clerck was, dat Grave Lodewyck tornich wesende op de stad van Antwerpen omdat ze hem niet also varnic gehult en hadde als hy begeerde, quam in der selver stad, mit machte van volcke van wapene ter poirten in, geheeten Verloren cost, ende dat oic een deel van syn volcke overquam te veerne, welcke grave nam de privilegien van der voorscreve stad die op der stadhuys waren, ende oick de ghene die niet verbrant en waren, wesende op eenen torre by der Borcht poirte tAntwerpen.

L'autre circonstance amenée en 1576 par l'indiscipline des troupes espagnoles casernées à la Citadelle, et le mécontentement général que le retard apporté par le Gouvernement au payement de leur solde, avait provoqué parmi elles, eut pour resultat le pillage des habitants et l'incendie de l'Hôtel-de-ville.

Cet affreux sinistre est longuement rapporté par d'illustres écrivains de l'époque. Nous n'avons ici qu'à faire connaître, par des documents toujours officiels, la perte que les Archives de la Commune éprouvèrent alors. Voici ce que nous trouvons consigné, entre autres, à ce sujet :

« Geboden ende vuytgeroepen by Joncker Dierick vander Meeren onderschouteth der stadt van Antwerpen, opten xiij^en Nouembris 1576. — Alsoo vuyt den brande van het Stadthuys alhier gesalueert syn sekere boeken brieuen sacken stucken ende andere munimenten die de stadt ende de gemeynte syn aengaende ende concernerende, ende midts der meynichfuldicheyt der seluer ende oyck de perplexiteyt vande ghene die de selue boecken ende brieuen gesalueert hebben, men nyet en weet alle de selue boecken te becommen, *Soo* eest dat men van sheeren ende stadts wegen wel scherpelyck gebiet allen den ghenen die eenighe vanden voors. boecken brieuen sacken stucken oft munimenten onder is hebbende oft daer aff weet te spreken, dat zy tselue van stonden ane ende sonder vertrek comen denunchieren ende vercundighen aen den Greffier Dyck oft aen den Secretaris van der Neesen, om by hen de selue boecken brieuen sacken ende pampieren tot stadts ende der gemeynte prouffyt taenueerden, ende die de selue gesalueert ende bewaert hebben redelyck te contenteren, ende soe verre yemant de selue frauduleuselyck is onderhoudende ende nyet ouerbringen, salmen den seluen corrigeren nae gelegentheyt vander saecken.

» Alzoo de Tresoriers ende Rentmeestere deser stadt van Antwerpen Myne heeren den Wethouderen der seluer stadt hadden verthoont ende te kennen gegeuen, Dat mits het Affbranden van den Stadthuys allen de Boecken van het Innecomen ende Vuytgeuen deser stadt waeren verbrant ende verloren, immers datter nochtertyt egheene tot heure kennisse en waeren gecomen, waer doere de voorscreve stadt geschapen waere groote schade ende interest te lydene, zoo vuyt dien diuerse Pachtingen ende Collectacien van Accysen ende anderen Innecomen der seluen nochtertyt waeren onbetaelt, als oyck datter zekere merckelycke sommen van penninghen byden jegenwoordigen Rentmeester Jan Van Steenwinckel aen diverse persoonen op rekeninghe van meerderen

somme waere getelt geweest, DAT daeromme myne voorscreve Heeren gelieuen willen te committeren eenige commissarissen vuyter Weth alhier, om gesamentlyck met hen op te nemen ende by geschrifte te stellen allen tgene als ijemant eenichsints tzy pachter oft collecteur zoo wel vanden voorleden jaere van xv.c lxxv als van desen jegenwoordigen jaere xv.c lxxvj vuyt zaecken van zyne pachtinge oft collectacie schuldich, mach wesen. Actum xxvij Novembris 1576. »

« ALZOE de registers ende allen het bescheedt van de Rentmeesters ende Fortificatie-camere deser Stadt, deur den Brandt opten Stadthuyse, opten iiij Nouembris lestleden gebeurt, zyn verbrandt ende andersints nyet recouurabel omme te wetene den persoonen die der stadt schuldich ende ten achter zyn, ENDE omme daerinne te versiene ende ordere te stellen voere zoo vele eenichssints mogelyck is, hebben myne Heeren de Wethouderen gecommitteert H. Gilles Happart Schepene, ende Janne de Poortere Tresorier, omme vanden persoonen die inden dienst oft eenighe officie vander stadt zyn geweest, oft jegewoordelyck alnoch zyn, te aenveerden ende recouuvreren alle ende yegelycke de stucken, cohieren, brieuen, contracten ende munimenten die zy eenichssints onder zyn hebbende oft weten, omme daervuyte andere Boecken ende Registers tot behoeff deser stadt te maeckene, ten eynde de Stadt alzoo mach geraecken te weten wye heure debiteuren zyn oft nyet. Actum ij January xve lxxvij. »

« OP heden datum van desen, is by Myne Heeren Borgermeesteren en Schepenen gecommitteert Mr Nicolaes de Voocht Schepene, omme metten Tresoriers ende Rentmeestere te vaceren jnt collecteren van den Chynsen deser Stadt competerende, en den chyns gevers onder eedt te doen verclaeren henne tachterheyt die sy der Stadt sculdich syn, Ende alsdan nyeuwe boecken daer aff te maecken, gemerckt die Oude boecken ende Rollen in de Furie deser Stadt zyn verbrandt. Actum vij Octobris 1577. »

« GEORDONNEERT dat Jan de Poortere, mits het verbranden vanden Stadthuyse ende de stucken daer geweest synde op de Rekencamere, ende door de getrouwe rekeninge die hij ter causen van sijne administratie gedaen heeft inde voorleden jaeren, sal ghestaen mits by eede gewarigende aende Stadt nyet ten achter te syne noch in de selue gehouden. Actum xxj Decembris 1577. »

« Ann. 1581. — Betaelt aen Peeter Fabri, Jacob de Kimpe ende Jan de Witte, clercken in de Secretarye alhier, de somme van 900 ₶. Arthois (900 flor.) de welcke henlieden by Apostille collegiael van den xxvj Septembris anno lxxx toegevoecht syn, ter causen van dat zy ten tyde van den Brande van den Stadhuyse in November 1576 lestleden, vuyten selven Brande gesalveert hebben diversche Stads-boecken en andere stucken, naer vuytwysen van den requeste ende Apostille voerscreven, de ordonnancie ende quittancie daer op dienende. ix.^{c} £.

Ick François Ketgen, d'oude, openbaer notaris, by den Raede van Brabant geadmitteert, t'Antwerpen residerende, ende d'oudste van de twelff Stoelclercken van de Secretarye der stad van Antwerpen voorscreven, certificere mits desen, (des versocht zynde van de Heeren Tresoriers ende Rentmeester, van wegen de voorsegde stadt van Antwerpen), Dat Ick van in den jaere 1587, van myne predecesseurs, zoo Stoelclercken als andere Clercken der voorsegde Secretarye, ende namentlyk van Cornelis De Ghiet, Gabriel Steydlin, Geeraert Pitten, Jan Rogge, Berthelmeus Ruebens, Jean Driesch, Peeter Smit — geseyt Fabri, Jacques De Kimpe, Rombout De Brencker, Dierick Van den Bossche, Nicolaes Cleys-Van Loemele, Pauwels Robbyns, Mr Jan Van Wesenbeke, Jan Walewyns, Arnout Peeters-Van Dam, Severyn Rubbens, Steven Van Vissenake, Jan De Ram, Jan Cornelissen, Cornelis Caters, Vincent Van Waerbeke, N. De Meyer, Jacques Van den Huffel, Symon Perry, Guill. Van den Berghe, Jan Van Barlaymont, Michiel Van Couwenberge, Geeraert Sebastiaenssen, Jeronimus Verbeke, Jeronimus Van Halle, Melchior Roeffels, Jon.^{r} Joachim Butkens, Guill.^{e} Spoelbergh, Peeter Van Ghenaert, Jan Van den Perre, Jan Van Waerbeke, Peeter Wouters, ende andere, van de welcke de voorgenoemde Cornelis De Ghiet, Arnout Peeters, Van Dam, ende Jacques Van den Huffel, de custodie der Protocollen in de voorschreve Secretarye ghehadt hebben, hebbe verstaen ende hen hebbe hooren seggen, ende sunderlinge oft principalycken, *Peeter Smit* geseyt *Fabri*, mede oock van de voorschreve dry bewaerders der Prothocollen, Dat in de Furie, deser stadt overgecomen in den jaere vyfthien hondert ende sessentseventich, den vierden dach Novembris, in de voorschreve Secretarye *zyn verbrandt de Protocollen* van den jaere aff viertienhondert tachtentich tot ende met viertien hondert ende negen en tachtentich, ende oock *het Certificatie-boeck* van den jaere vyfthien hondert vier en tseventich, die alsdoen int doncker oft ongereet lagen, sonder dat men oynt sedert de voorschreve Furie eenige der voorschreve Protocollen gezien en heeft, dan hebbe ick die

verbrande Protocollen, menichwerven, zoo voor myn selven, als voor partye van doen gehadt, maer hebbe ick die moeten derven om oorsaecke van den voorschreven Brandt, De reste van de protocollen alsdan gesalveert wesende door den voórgenoemden wylen *Peeter Smit* geseyt *Fabri*, met assistensie van den *spaenschen soldaet* den welcken dat dien dach vier November zyn huys, persoon en famille gesalveert hadde. Ende want het goddelyck ende redelyck is der waerheyt getuygenisse te geven, hebbe ick de bovengenoemde Notaris deeze onderteekent den vier-en twintichsten dach Octobris anno sesthien hondert ende negen en dertich. (Geteekent) F. Ketgen, nots. pub. admis[s]. »

Le 7 Pluviose an 12 (24 Janvier 1804), le Préfet du Département, C. Herbouville, ayant eu connaissance de la déclaration qui précède, adressa au Maire, Jean Et. Werbrouck, la lettre suivante:

« Anvers, le 7 Pluviose an 12. — Le Préfet du Département des Deux-Nèthes au Maire d'Anvers. — Je reçois à l'instant, Citoyen Maire, votre lettre du 5 de ce mois relative au Canal d'Herenthals. Je me réserve de vous écrire ultérieurement sur l'objet du Canal, mais je vois dans l'extrait joint à votre lettre une chose qui me frappe, c'est qu'une partie des titres du Sécrétariat de la Ville ont été brûlés pendant les troubles de 1576, et que ce qu'on en a conservé a été sauvé par *Pierre Smits*, dit *Fabry*, alors employé au dit Sécrétariat, assisté d'un Soldat espagnol.

» Je crois, Citoyen Maire, que les belles actions ne doivent pas être oubliées et que l'hommage qu'on leur rend doit en provoquer de nouvelles. Il viendra sans doute un tems, et j'espère qu'il est prochain, où la Ville d'Anvers reprenant tout son lustre, les grands hommes qu'elle a produit recevront des hommages publics; en attendant fesons nos efforts pour recueillir tous les faits recommandables qui viendront à notre connaissance et pour les honorer autant qu'il dépendra de nous.

» Je vous propose en conséquence, en attendant que le nom de *Pierre Smits* puisse être honoré d'une autre manière, de faire écrire sur un carton, en français et en flamand et de faire afficher ostenciblement dans le cabinet des Archives, l'inscription suivante:

« Pendant les troubles qui désolèrent la Ville d'Anvers en 1576, beaucoup » de titres déposés au Sécrétariat furent brûlés, le reste eut éprouvé le même » sort sans la générosité de Pierre Smits dit Fabry, alors employé au dit » Sécrétariat, qui, assisté d'un Soldat espagnol, préserva les archives que l'on » possède encore. »

» Vous me direz, Citoyen Maire, si cette idée vous parait aussi intéressante que je le crois, et ce que vous aurez fait en conséquence.

» Il serait bon de savoir s'il existe encore des descendans de ce *Pierre Smits*, afin de leur rendre un hommage public le jour de l'inauguration de cette espèce de monument. — J'ai l'honneur de vous saluer. (Signé) C. Herbouville. »

Le mois suivant, le Maire fit publier cet avis :

« Le Maire de la ville d'Anvers, désirant rendre hommage à la mémoire de *Pierre Smits* dit *Fabry*, qui pendant les troubles qui désolèrent Anvers en 1576, préserva des flammes les Archives de la Ville où il était employé au Sécrétariat, invite ceux qui pourraient avoir quelque connaissance sur l'existence des descendans du dit *Smits* à les lui faire connaître. — En l'hôtel de la Mairie de la Ville d'Anvers le 7 Ventose, An xii. — (Signé) Jean Et. Werbrouck. »

Cet avis est resté sans suite. Quant à l'Inscription proposée par le Préfet, elle fut exécutée, sur un Carton, par la plume habile du citoyen Marinus; mais cette pièce ayant disparu depuis longtemps, nous avons rétabli, avec l'autorisation du Collége, le 5 Septembre 1845, la même Inscription, qui depuis se trouve placée, en lettres d'or, au bureau des Archives, dans l'entourage d'un superbe Portique en bois de chêne, sculpture de 1564.

Le grand Coffre aux Priviléges.

A Anvers, comme dans presque toutes les autres grandes villes, les Chartes et Priviléges de la Commune étaient enfermés dans un grand Coffre en bois, communément appelé *Privilegie-Com*.

Il paraît, d'après les documents du temps, qu'anciennement, du moins avant 1350, la Tour attenante au vieil hôtel des ducs, devenue plus tard la Prison le Steen, était l'endroit où les Chartes et les autres Archives furent conservées.

Cependant, déjà avant la fin du 14e siècle, nous trouvons consignée l'existence, à l'Hôtel-de-ville, d'un Coffre aux Priviléges, et, peu de temps après, l'emplacement approprié à sa destination, reçut à jamais le nom de Chambre aux Priviléges, *de Privilegie-Camer*. Cette place, au second étage de l'Hôtel-de-ville actuel, est aujourd'hui occupée par le Bureau de MM. les Répartiteurs des Contributions directes.

Ce Coffre, qui date du 15e siècle, existe encore toujours, et renferme, comme autrefois, les plus précieux Documents de notre ville. Il est construit en bois, pourvu d'armatures en fer ainsique de plusieurs serrures et gros cadenas,

maelsloten, dont les clefs, en ces temps, étaient confiées à différentes personnes de l'Administration, nommées *Clavigeri*.

A ce sujet, des pièces officielles rapportent :

1401, 15 Décembre. Les 6 clefs du grand Coffre aux Priviléges étaient en possession des six plus anciens Échevins.

1477, 13 Août. Les 8 clefs étaient confiées aux deux Bourgmestres, à quatre Échevins et aux deux Trésoriers.

1481, 7 Mars. Les 10 Clefs étaient entre les mains des deux Bourgmestres, de six Échevins et des deux Trésoriers.

1562, 19 Janvier. Les 9 Clefs étaient gardées par les deux Bourgmestres, trois Échevins, le premier Trésorier, les Doyens des Bateliers, des Merciers et des Drapiers.

1579, 29 Octobre, *in de quade regering*, est-il dit, les serrures du Coffre furent forcées, et la distribution des 7 nouvelles clefs confectionnées alors, eut lieu dans l'ordre suivant : La 1e au Doyen des Merciers; la 2e et la 3e aux deux Bourgmestres; la 4e au Doyen des Bateliers; la 5e au Doyen des Drapiers; la 6e au Doyen de la vieille-Arbalète; la 7e au Colonel Corneille Daes.

1604, 22 Mars. Les 11 clefs étaient remises, suivant une délibération du Collége échevinal du 22 Décembre précédent et que nous allons rapporter, savoir: aux deux Bourgmestres, à deux Échevins, au Trésorier, au Receveur, aux Quartier-maîtres, au plus ancien Conseiller-Pensionnaire, aux Doyens des Bateliers, des Merciers et des Drapiers. Voici cette délibération:

« Alsoo de groote Com daer de privilegien deser stadt in waeren berustende int Sacq van Antwerpen geschiet vier novembris 1576, was gesalveert, ende dat den selven was toegesloten van in den jaere 1562 den 19 january met negen diversche Sloten, hebbende elck Slot synen besunderen Sleutel, welcke sleutels doens tertyt aen diversche Heeren ende Goede Mannen waeren gelevert, Ende dat in den jaere 1579 den 22 8bris by acte van de Weth de Coronellen ende sommighe Cappitteynen hadden vercregen consent van de Privilegien deser Stadt te mogen visiteren, ende mits dijen diversche Heeren ende oyck eenighe van de Goede Mannen dijen gegeven was de bewaernisse van de Sleutels van den selven Com oft absent ofte overleden waeren, Soo is men benoot geweest de Sloten te doen affvylen daer aff de Sleutels waeren berustende onder affgestorven oft absente persoonen, ende naerdijen de voorscreve groote Com van de Privilegien was geopent ende de Privilegien daer inne wesende waeren gevisiteert, Soo is de selve Com weder toegesloten geweest, ende syn daer aen gehangen nieuwe Sloten met nieuwe Sleutels, de welcke

voorts syn gelevert aen diversche persoonen die daer naer eensdeels deur de troubelen als anderssints waeren vertrocken, soo dat men de voorscreve Com nyet en coste doen openen alst van noode soude geweest zyn, Soo hebben Myn heeren van de Weth Anno 1589 den 20^n april collegialycken geresolveert, dat men de Sloten van de voorscreve Privilegie-Com soude doen affvijlen en daer ane hangen nieuwe Sloten; ende daer naer, opten zevensten Octobris 1599, is by myne Heeren voorscreve geordonneert geweest aen den Secretaris De Moy dat hy naer hem soude nemen ende vergaderen alle de Sleutelen van de voorscreve Com ende die bewaeren tertyt toe anders by myne Heeren soude wesen geordonneert; ende den voorscreven Secretaris van alles rapport gedaen hebbende aen myne Heeren voorschreven, ende begeerende eens ontslaghen te wesen van de bewaernisse van de selve Sleutelen van de voorscreve Privilegie-Com, ende hen affgevraecht hebbende aen wyen hen beliefde dat hy de Distributie van de voorscreve Sleutelen doen soude, Soo is by myne Heeren voorscreven, collegialycken vergadert synde, geresolveert dat men den Sleutel van den jerste Slote soude leveren aen Mynheer den buyten Borgemeester, den tweeden Sleutel van den vaststaenden Slote aen Mynheer den binnen Borgemeester, den derden Sleutel van den Poort-slote aen den Scepen naest den Borgemeestere , den vierden Sleutel van den vaststaenden Slote aen den oudtsten oude Schepen, den vyffden Sleutel van den hangende Poort-slote aen Mynheer den Tresorier, den zesden Sleutel van den Maelslote aen den Rentmeestre den sevensten Sleutel van den vaststaenden Slote aen de Camere van de Wyckmeesters, den achtsten Sleutel van den Maelslote aen den oudsten Pensionaris, den negensten Sleutel van den Maelslote heeft den Deken van de Schippers, den thiensten Sleutel van den vaststaenden Slote den Deken van den Meersse, den elfsten Sleutel van den hangenden Slote aen den Deken van de Bereyders. Actum in Collegio, 22 Xbris 1603. »

1646, 27 Février. — 1689, 22 Septembre. — 1748, 22 Janvier, et 1763, 20 Septembre, les 11 clefs sont restées dans les mains des mêmes Titulaires jusqu'en 1794.

La grande importance que le Magistrat attachait à la securité de son Coffre aux Priviléges, l'avait engagé, en 1654, d'en faire changer toutes les Serrures, vu la possibilité de pouvoir l'ouvrir moyennant *certains instruments* en possession des Serruriers: « Lunæ 20 Aprilis 1654. — Geresolveert de Slooten van de Comme der Privilegien deser Stadt, die by Seker Instrumente van den Slootmakeren open gedaen connen worden, te veranderen, ende andere Sleutels te maecken. Presentes: omnes, exceptes Commissariis. »

En l'an 1805, au mois de Septembre, à la suite d'une visite aux Archives,

le Préfet C. Herbouville, ordonna de faire ouvrir le Coffre; mais vu que toutes les anciennes clefs étaient égarées depuis longtemps déjà, les serrures furent brisées, et les nouvelles clefs furent confiées à l'Archiviste, M. François Lenaerts, feu notre très-honoré Chef.

Autrefois, le *Privilegie-Com* n'était pas accessible au premier venu; l'ouverture en était toujours soumise à une demande spéciale et motivée au Large-Conseil. Celui-ci, après mûre délibération et suivant le cas., autorisait ou rejetait la demande.

Cette ouverture qui ne se trouve constatée que dix fois dans ces siècles passés, avait un caractère très-solennel, comme on peut s'en convaincre par la reproduction suivante d'un de ces anciens Procès-verbaux qui se dressaient en pareille circonstance.

« Verbael van tgene is gepasseert Martis den 27 February 1646, in het open doen van de Comme op de Privilegie-Caemere. — Presentes Clavigeri : D.D. Consul Delplano, Consul Haecx, Scabini Sivori et Despomereaulx, Tucher Hooftman van de Poorterye, Knyff Eerste Wyckmeester, Thesaurazius Snyers, Receptor generalis Muytincx, Blick Decanus van de Schippers, Schenaert van de Meersch, Van Can van de Bereyders. — Broechoven Pensionnaris loco Edelheer et Van Liere Secretaris.

« Den selven daege soo syn de bovengeschreven Persoonen ten vier uren naer noen, vergadert jn de Staeten-Caemer op den Stadthuyse, ende ontrent den vyff uren ordentelyck gegaen met vier voorlichtende witte brandende flambeuwen, gedragen door vier Stads-boden, van daer naer de Tresoriers-Caemere, ende passerende door de Rentmeesters-Caemere ende den Saele op de suyt syde van den Stadthuyse, also gecomen jn de Privilegie-Caemer, alwaer men alleenelyck heeft laeten jnneblyven dijer van noode waeren, de andere hebben hun geretireert.

« Voor eerst soo heeft men de maelsloten hangende aen de Comme in den getalle van elff, met elck syns Sleutel door den voorgeschreven Secretaris doen openen, ende alsoo de Comme geopent, dan heeft men afgevraegt aen den Deken van de Meerssche wat hy versocht te sien. Desen heeft verclaert te hebben last van syne Camere t'heysschen jnspectie van sekere originele Privilegien raeckende de overgevinge ende keuse van den Rentmeester, thoonende tot dyen eynde sekere sommiere liste waer jnne stonden gespecificeert dese stucken, jerst t'Privilegie van Philippus Bonus de dato 12 November 1435 raeckende de Institutie van den Maendachschen-Raede, creerende alle jaeren op St. Andries dach twee Rentmeesters, waer naer men jn de Comme hadde gesien ende eenige houte Doosen daer uyt gelangt ende geopent, oock tot dyen

eynde doorsien den Inventaris van de Privilegien ende Taeffel boven de Comme hangende, enz., Soo heeft den voorscreven Deken aen den Stats Secretaris versocht copye authentieque van der selver Privilegie, het welck is gesyt soude geschieden.

» Ten tweeden heeft den voorscreven Deken alnoch versocht inspectie van een ander privilegie van den selven Hertoch gedateert van de maent December des selfs jaers 1435, twelck hem insgelycks claerlyc is voorgelesen, waer van insgelycks versocht copye als vore, enz.

» Eyntelyck js gecomen eenen Deken van de Gulden deser Stadt, den welcken heeft versocht aen de Heeren Borgermeesters, ter wylen de Comme nu open was ende men was besich met soecken, men oock soude willen sien naer de Privilegien de Gulden raeckende, vermits metten brandt jn de Furie (soo hy seyde) hunne Privilegien waeren te niet gedaen. Het welk de voorscreven Heeren, om redenen, nyet en hebben goet gevonden soude geschyeden.

» Waer naer gevraecht synde ofte de Dekens noch yet begeerden, hebben geseyt van alles voorscreven, versoeckende copyen autenticque, sy daer van souden doen rapport aen hunne Committenten op hunne respective Camers.

» Voorts aleer de Comme te sluyten, soo heeft men daer jnne geleyt, in eenen sack, verscheyde originele stucken raeckende die beleeninge van den Vrydomme van de Thollen enz., ende is den Secretaris geseyt de selve stucken soude aenteeckenen ende suppleeren in den Inventaris van de Privilegien dezer stadt. Waer mede de Comme is gesloten, ende de voorschreven gecommitteerde met Myne Heeren wederom zyn gegaen, met tzelve orde ende ceremonie, langst de Rentmeestere ende Tresoriers Caemere naer beneden in der Conciergerye dezer Stadt ende aldaer van malcandren gescheyden. My daer by zynde. (Geteekent) C. van Broechoven. »

Dans des temps plus reculés, notamment en 1401, il paraît que la cérémonie d'ouverture du *Com*, ne se terminait pas toujours aussi gravement. Nous trouvons renseigné dans les Comptes de la Ville, que les dépenses du repas avec le vin offert en cette circonstance à MM. les *Clavigeri* réunis à l'Hôtel-de-ville, avec d'autres membres du Collége, montaient à 13 esc. 4 den. gros de Flandre.

« Item xv dage in Decembris, 1401, dat de scepenen alle versamenden opten Scepenhuys, ende ten Comme ghinghen daer der Stat-privilegien in ligghen ende die oversaghen, En doen der maeltyt tsamen bleven met haren gheselscape van der Stat, daer weert verteert te drincke ende te spise, xiij scel. iiij den. gr. vls. »

LES GARDE-CHARTES.

Jusque vers la fin du 14.e siècle encore, la conservation des Chartes et autres précieux documents de la ville, était confiée aux deux plus anciens Échevins en service.

Ce n'est que peu de temps après, en 1401 dans le mois de Décembre, à l'occasion de l'ouverture du Coffre, rappelée plus haut, que nous trouvons que la garde de ces documents venait d'être remise aux deux Secrétaires de la ville nommés récemment.

Ces deux honorables fonctionnaires étaient Henri Van Hespemde et Nicolas Colenzone.

Leur installation eut lieu en séance du Collége le 18 Décembre 1401, en présence des Échevins : Nicolas Van Rythoven, Guillaume de Moelenaer, Jean Stevens, Nicolas van de Werve, Nicolas van Wyneghem, Wautier Fierens.

Par la suite, le nombre des Secrétaires étant augmenté jusqu'à quatre, le plus ancien de ces fonctionnaires avait la qualité de Garde-Chartes. A cette charge incombait particulièrement l'inscription des pièces aux Tableaux ou Inventaires, alors en usage, au fur et à mesure de leur entrée au Dépôt.

Mais environ un siècle plus tard, en 1505, la Chambre aux Priviléges reçut une destination tout-à-fait spéciale. En effet, c'est alors que cette place, où se trouvait également la *Librairie* de la ville, fut uniquement réservée et arrangée pour le dépôt des Chartes, des Cartulaires et des autres docuuents y relatifs, et la garde pour toujours en fut continuée aux soins de MM. les Secrétaires.

Il est probable que c'est cette même circonstance qui a donné lieu au savant Jésuite, le P. Daniel Papebroeck, de rappeler, dans ses Annales MSS., en cette année 1505 : novam Antverpiæ institutam esse Bibliothecam. Le fait est très-vrai : l'ancienne *Librairie*, qui devint plus tard la Bibliothèque publique, fut organisée, et, depuis cette époque jusqu'en 1794, successivement les deux Conseillers-Pensionnaires de la ville en étaient les Conservateurs. Adrien Herbouts, en 1505, fut le premier gratifié de ce titre.

Par suite de la mort de Van Hespemde en 1407, son clerc Nicolas Van den Hovel lui succéda au Secrétariat. C'est à celui-ci que l'Administration dût le premier Inventaire de ses Chartes et d'autres titres de la ville conservés au *Privilegie-Camer*. Aujourd'hui, le plus ancien de ces nombreux Inventaires, déposés aux Archives, date de 1474. Il est inscrit au *Cleyn-papieren-Privilegie-boeck*, p. 115-138, et comprend les annalyses de 185 pièces qui etaient enfermées dans 18 Boites portant les initiales A à S. Quant à celui de Van

den Hovel, malheureusement, d'après une déclaration de 1579 du Secrétaire de Moy, il a péri dans les flammes en 1576.

Et il en a été de même pour les deux encadrements en bois de chêne en forme de tableaux portant une Inscription analytique des principales pièces déposées au Coffre, exécutée très artistiquement, *zeer constigh gearbeyt*, de la main du savant Secrétaire Corneille Graphæus.

Celui-ci, en 1548, se désista de ses fonctions en faveur de son fils, Alexandre Graphæus, le plus habile calligraphe de son temps. C'est lui qui soigna d'une manière remarquable les transcriptions d'un grand nombre de Chartes aux anciens Cartulaires.

Surchargés de travaux extraordinaires, Graphæus ainsique ses autres collègues Secrétaires et Pensionnaires et notamment Jacques Van Wesenbeeck, témoignèrent en 1558 leurs doléances au Magistrat, avec prières de vouloir bien leur procurer un Adjoint attaché spécialement au service de la Chambre aux Priviléges. A cette fin, le Collége échevinal, en séance du 14 Mai 1558, nomma, avec le titre et la qualité de Garde-Chartes, Lambert Van Baerle, ancien employé au Greffe de la ville, toutefois sous la direction et la surveillance du Secrétaire et du Pensionnaire précités.

Cette nomination nous a paru, sous bien de rapports, assez intéressante pour la faire connaître. La voici :

« Want Myne Heeren Bourgmeesteren ende Scepenen der stadt van Antwerpen daghelycx ende zoe lange zoe meer bevinden nootsakelyck te zyne, datmen committere eenen persoon tot bewaringen vander stadt Priuilegien, Charteren, stucken ende munimenten die tot allen uren ende stonden (soe wanneer de zake requireert) den heeren daer aff mach bescheeden onderrichten ende bewys doen, ende die oyck ghehouden zy daer voore te responderen, ende die zelue Priuilegien, Charteren, letteren, stucken ende munimenten nyemanden te communiceren dan den voorschrevenen Heeren ende den ghenen die den zeluen heeren ghelieuen zal, Soe eest dat de voorgenoemde Myne Heeren Bourghermeesteren ende Scepenen jn heure Raedtcamere ten daghe naebescreven collegialycken vergadert wesende (nadyen zy volcomelycken zyn gheinformeert geweest vander legaliteyt, diligentien ende groote neersticheden die Lambrecht Van Baerle den tyt van sessen-twintich jaren herwaerts jnden dienst vander Greffien der voorschreuene Stadt ende anderssints gewesen ende ghedaen heeft), hebben den zeluen Lambrechten gecommitteert ende committeren by desen, totter voorschreuener officien ende bewaringen vanden voorschreuenen Privilegien, Charteren, Letteren, stucken ende munimenten der voorschreuener stad, ten eynde als

bouen , Ende dat hy tot meerdere commoditeyt ende verlichtingen de zelue Priuilegien, Charteren , Letteren , stucken ende munimenten by ordre stelle elck apart jn Archivo ende Camere daer toe gheordonneert. Ende ten eynde oyck tselue eer ende ghevueghelycker gebeure, Soo ordineren Myne Heeren voorgenoemd, Mr Alexander Graphæus Secretaris, ende Mr Jacobe Van Wesenbeecke Pensionnaris der voorschreuener Stadt, omme metten voorschreuenen Bewaerdere van stonden aene te makene eenen nyeuwen pertinenten ende wel ghespecificeerden Inventaris van allen der Stadt Priuilegien, Charteren, Letteren, stucken ende munimenten voorgheruert. Aldus ghedaen des Dysendaeghs vierthien daghen jn Meye, xvc jaer ende acht en vyftich. »

Mais il paraît que le nouveau titulaire ne put obtenir un accès facile au dépôt des pièces tant du Greffe que du Secrétariat; que le Coffre aux Priviléges même lui restait fermé. Ce dont il se plaint amèrement, en s'adressant le 27 Juillet 1559 au Collége, lequel, par une délibération de ce jour, nomme deux Commissaires, savoir: Nicolas Rockocx et Jacques Van der Heyden, échevins, pour instruction et prompt rapport. Lambert Van Baerle meurt peu de temps après. (1)

Incontestablement, le plus laborieux de tous les hommes que la Ville ait jamais appelés aux importantes fonctions de Garde-Chartes, est bien l'honorable Secrétaire, Henri De Moy.

Entré au Secrétariat en 1563, il passa à l'autre monde en 1610, après avoir bien dignement servi la Ville et ses concitoyens. Cet homme devoué et rempli d'un zèle infatigable pour l'Administration, a laissé à lui seul plus de traces aux Archives de la Ville par ses nombreux travaux, que tous ses prédécesseurs et successeurs.

Les deux pièces que nous produisons encore ici, transcrites sur les autographes mêmes, prouveront, plus que tout ce qu'on pourrait dire, combien la mémoire de cet homme loyal et laborieux mérite d'etre honorée.

Ces pièces que voici, nous les avons trouvées à la tête de ses Inventaires, et ailleurs.

« Anno 1588. — Eerweerdighe, edele, wyse ende seer discrete Heeren ende Goede mannen . myne Heeren Borgermeesteren ende Schepenen, Tresoriers, Rentmeestere ende andere leden vanden Breeden-Raedt deser Stadt.

» Alsoo duer het miserabel saccagement deser Stadt overcomen inden jaere 1576 in Nouembris de geheele stadt is geplundert, berooft, ende de beste partye der seluer, deur de vernielende flamme is verslonden geweest, de

(1) Lambert Van Baerle et sa femme Anne Jacobs, donnèrent le jour à deux illustres savants, Melchior et Caspar Barlæus. A l'égard du mariage de ce dernier, nous lisons aux Archives : — « Geordonneert Cornelis Grammeye, collecteur van den Wyn-accyse, te laten volgen aen Gaspar Van Baerle, onder halve ame Wyn, vry van Stads accyse en imposten, ende dat tot vereeringe van syne Bruyloft. Actum in Collegio 22 Martij 1583. »

welcke oock niet en heeft gespaert het Stadthuys deser Stadt, daer deur meestendeel vanden boecken, papieren ende documenten der selver Stadt syn verbrandt ende verniels geweest, ende de ouergeblevene stucken ende pampieren gansch verstroeit ende verwoest, Soo dat ganschelyck van noode was de ouergebleuene stucken als vuyt den asschen te rapen, ende de verstrocidde weder te doen vergaderen, die by een te brenghen ende die in ordre te stellen. Daertoe Uwer Eerw. voersaten hebben gecommitteert den Secretaris De Moy om de verwoeste pampieren ende stucken te versamelen, ende dyer noch resteerden, in ordre te stellen ende eenen pertinenten staet oft Inventaris daeraff te maken, met beloefte van eerlycke recompense. Ende om het selue met eere te weghe te brenghen en heeft pyne noch arbeyt gespaert, maer heeft allen sterfhuysen duersocht daer hy heeft vermoet eenighe pampieren deser Stadt concernerende te wesen, om die te moghen becomen als namentlyck het sterfhuys van den Auditeur oft Rekenmeester Doelmans, het sterfhuys van Peeter De Hase; Item van Jan De Meyere, vanden pensionaris Mr. Jacob Van Wesenbeke; Item de stucken berust hebbende onder Mr. Peeter ende Mr. Jan Van Wesenbeke, notarissen. Insgelycx allen de stucken, pampieren ende documenten beuonden in den sterfhuyse van Mr. Jan Gillis, pensionaris deser stadt geweest synde. Ende die altsamen by een gebrocht hebbende, heeft die gestelt op de Priuilegie-Camer deser Stadt ende daer aff gemaect desen tegenwoordighen Inventaris. Ende ierst beginnende van den Priuilegien die besloten waeren in den grooten Priuilegie-Com, daer aff te voerens sekeren Inuentaris was te boecke gestelt, heeft beuonden dye soo imperfect te wesen, dat men daer vuyt niet en cost verstaen het inhoudt vande selue Privilegien. Heeft daerom noodich beuonden den seluen soo te expedieren, dat men ouerlesende desen Inventaris, daer vuyt sal moghen sonder moeite verstaen het begryp ende de geheele substantie van elck Priuilegie, beginnende den seluen Inventaris a fol. 61 alwaer in margine syn geannoteert de Priuilegie-boecken deser Stadt daer de selue Priuilegien inne syn geregistreert.

» Daer naer a fol. 173 volcht den Inventaris van allen de pampieren ende munimenten liggende in beyde de groote Cassen opde Privilegie-Camer.

» Daer naer fol. 257, alias 45, soo coempt hier het inhoudt vanden stucken begrepen in allen de sacken hangende aen beyde de scutsels, Ende andere liggende op de berders tusschen de scouwe ende de vensters, mentionerende vanden Beden, vande Tollen, vande Vuytscryfbrieuen, vande Geestelycheyt ende dyer gelycke materien.

» Ende dat meer is, alhier gecombineert ende by een gevuecht dinhoudt van allen de Boecken, Stucken, Pampieren ende Documenten die op de heele Privilegie-Camer syn berustende, Waer inne den Compilateur alsulcke getrouwicheyt

ende neersticheyt heeft gedaen, dat hy postponerende syne eyghen affairen, over de xxv jaeren daer inne heeft getrauailleert, dikwils tot inder middernacht, sonder verdriete. Ende hebbende inden jaere 1579 van syne begoste besoigne versocht gehadt Recompense, heeft voer apostille vercregen dat, nopende de Recompense vander Inventarisatie tot behoeff deser Stadt begost te maken, sal daer aff inder redelycheyt gecontenteert worden, die voerschreven Inventarisatie ende besoigne volbracht synde, achteruolgende dacte daer aff wesende in date 27 Nouembris 1579.

» Ende hebbende nou desen generalen Inventaris gebrocht in syne perfectie ende ten eynde, Ende dat allen de Priuilegien deser Stadt besloten gelegen hebbende inden grooten Priuilegie-Com, by Uw. Eerw. syn oversien ende weder op gesloten ende de Sleutels daer aff behoorlyck syn vuytgedeylt.

» Soo heeft den Compilateur gedacht nou tyt te wesen desen synen aerbeyt aen Uw. Eerw. als syne goetgunstighe Heeren op te draghen, te presenteren ende dediceren tot eene eeuwighe memorie, Biddende der selner dese syne voerschreven besoigne voer goet ende in dancke te willen aenverden, Ende daer beneffens achteruolgende heure innegeborene goetgunsticheyt ende liberaliteyt, den voorscreven aerbeyt, pyne ende moeite soo te versoeten gelyck Uwer Eerw. genereuse couragie is betamende ende verheysschende. »

« Naerder vertoogh dwelck de Secretaris De Moy suppliant, is doende aen de Commissarissen die deur ordonnantie van myne Heeren ende Goede mannen van den Rade deser stadt, de Priuilegie-Camere, metten stucken daer op berustende, gesien ende de boecken desselfs, in de Requeste vermelt, gevisiteert hebben, opten lesten Januarij 1606.

» De voerschreuene Secretaris, bouen syne Requeste ende andere stucken daer toe gevuecht by hem te voerens ouergegeuen, en heeft niet willen laten Uw. Eerw. ende Eers. te remonstreren, hoe dat hy Suppliant comende aenden dienst deser stadt als Secretaris, heeft vanden beginne aff, dwelck geweest is a.° 1565, dwelck nou geleden is xlij jaeren, begost eenen Inuentaris te maecken van allen de Priuilegie-boecken ende registers deser Stad sprekende vanden Priuilegien oft Ordonnantien der seluer.

» Ende inden jaere 1576 geworden synde Garde des Chartres, ofte Bewaerder van den Priuilegien ende Munimenten deser stadt, ende hem ouergeleuert synde de sluetelen vander Priuilegie-Camer, heeft de selue soo onstelt geuonden, dat allen de pampieren ende brieuen, synde nou gesloten in twee groote cassen, al ouer hoop waren in de camer geworpen by den Spaeniaerden in het miserabel Sack, meynende daer gelt te vinden. Alle welcke stucken, brieuen ende pampieren den Suppliant heeft in ordre gestelt ende die gelecht in twee groote cassen, ende daer op gescreuen tgene daer inne steect.

» Comende nou tot de boecken die den Suppliant ten dienste deser Stadt ende vander goeder gemeynte met lancheyt van tyde ende jaeren heeft gemaect ende gecompileert, heeft die eensdeels verhaelt in syne ierste requeste, bouen het *Tractaet van den Tollen*, dwelck alhier ouergeslagen wordt als nou wesende op de Priuilegie-Camer, Soo heeft de Suppliant, ierst aen dienste gecomen wesende, beuonden dat allen de Priuilegien, deser Stadt gegunt, in de vyff principale Priuilegie-boecken daer seer confuselyck waeren geregistreert, heeft hy Suppliant goed geuonden om den leser van vele soeckens te verlichten, de geheele substantie vanden voerschreuen vyff boecken in een Volumen te stellen, daer by vuegende een tafele om elck materie terstont te moghen vinden. Ende midts dyen het selue Boeck was inhoudende het march van allen de selue Priuilegien, heeft het selue geintituleert *Medulla Priuilegiorum.*

» Daer naer den Suppliant beuonden hebbende, dat inde voerschreuene vyff Priuilegie-boecken als niet gementioneert en was vanden saecken die op de Staten van Brabant getracteert waeren, ende insiende hoe nut ende prouffitelycke dat was voer steden, prouincien ende de gemeyne weluaert te weten allen tgene dat ouer de hondert jaeren tot nou toe van jare tot iaer opde Staten is gehandelt geweest, ende wat doleantien aldaer syn voergeuallen geweest, mette appostille daer opgevolcht, Soo heeft de Suppliant hem vercloeckt vuyt allen de sacken ende andere bundels by hem op de Priuilegie-Camer gebracht, te trecken allen de Propositien, Beden, Consenten ende Acceptatien, met heure Conditien, die op de Staten syn getracteert geweest ende die in ordre gestelt, soo die van jaere tot jaere syn gestelt van over de honderd jaeren, ende daer aff gemaect eenen Boeck, oock al met syne Tafele voer aene, ende dyen genoempt *Beden.*

» Den voerscheuene Suppliant wel wetende dat allen de stucken, pampieren ende munimenten, die te vorens geweest hadden opde Thresoriers ende Rentmeesters-Camer, verbrant ende deur het miserabel Sack verdestrueert waeren, heeft vuyt de oudtste registers gededuceert de oudtheyt van den Rentmeesters deser stadt, ende heur auctboriteyt van oudts, van den jaere aff van 1383 tot nou toe, mette principaelste ordonnantien de Rentmeesters-Camere concernerende, ende daer inne deducerende datter van oudts syn geweest dry Rentmeesters, daer naer maer twee, ende ten lesten eenen Rentmeester ende twee Tresoriers die vuyt den Ambachten moet gecosen worden, enz., Ende daeraff gemaect een tractaet in eenen grooten boeck ende den seluen Boeck genoempt *Rentmeesters-Camer.*

» In een ander boeck van der Rentmeesters-Camer, worden verhaelt de domeynen die dese Stadt is hebbende, met diuersche gerechticheden der seluer competerende, daer aff eenighe noch niet seer bekent en syn, ende heeft het selue boeck geheeten *Rentmeesters-Camer.* Vol. 2., van den *Domeynen* deser stadt.

» Heeft nog, by Suppliant, vuyt allen de stucken by hem vergadert, gemaect ende gecompileert een ander Boeck geintituleert *Turbboeck*, Volumen 2.

» Heeft noch deur groot ondersoeck van allen de registers, prothocollen ende oude scepenenbrieuen deser Stadt, gedresseert een Volumen geintituleert *het Boeck der Wethouderen* der stadt van Antwerpen.

» Noch is te vinden op de Priuilegie-Camer, by den Suppliant geschreven, seker Boeck genoempt *Inuentaris Brabantiæ*, inhoudende diuersche saecken op de Staten van Brabant voergecomen.

» Ende bouen noch veel andere boecken, Soo heeft ten lesten den Suppliant gepresenteert desen tegenwoordighen Boeck hebbende voer inscriptie *Inuentaris vander Priuilegie-Camer*, hoe ende in wat manieren ende met wat neerstichheyt ende moeite de selue is met lancheyt van tyde voleyndt geweest, Ende wat den seluen Boeck is inhoudende, wordt naerder gededuceert in syne Requeste aen Uw. Eerw. ende Eers. int beginsel ouergegeuen, daer op de selue syn gecommitteert om eens te moghen sien de boecken daer aff dese ende syn Requeste is mentie makende. Ende de selue gesien hebbende, den aerbeyt des Suppliants (alleenlyck streckende tot dienst van der gemeyne weluaert) met liberaliteyt te moghen versoeten ende vergelden. »

Par résolution échevinale du 12 Septembre 1589, l'honorable Garde-Chartes reçut, pour ses labeurs, 1200 flor. et, en 1607, une pension viagère de 500 flor., en dehors de ses honoraires.

Depuis 1585, le savant Jean Boghe, Bochius, était devenu le collègue de De Moy. La belle carrière administrative qu'il a fournie, ne l'avait point empêché de consacrer quelques heures de loisir à des travaux littéraires qui lui valurent un rang distingué parmi les Graphæus, les Ægidius, les Herebouts et autres illustrations anversoises de cette mémorable époque.

Un homme non moins marquant par les éminents services rendus aux anciennes Archives de la Ville, se présente au 17e siècle. C'est le Secrétaire et Garde-Chartes, Mess.re Philippe Van Valckenisse dont nous possédons également au Dépôt les Inventaires autographes. Arrivé déjà à un âge avancé, il renonca à ses fonctions le 12 Janvier 1664 en faveur de son fils, Mess.re André Eugène Van Valckenisse.

Celui-ci, en digne successeur de son honorable père, ne rendit pas moins remarquable son passage à l'Administration par le zèle et le dévoûment qu'il apporta tant au service de la Chambre aux Priviléges que de la Bibliothèque publique de la Ville. Il meurt en 1701, agé de 70 ans, laissant entre autres nombreux MSS. de sa main aux Archives, son Recueil d'Annales.

Les Secrétaires Maximilien Gerardi en 1652 et Mess.re Alexandre Dellafaille

en 1670, nous ont laissé aussi des Inventaires du classement des pièces du Coffre aux Priviléges confiées à leur garde.

Enfin, au siècle suivant, nous trouvons pour dernier Conservateur des anciennes Chartes de la Ville, savoir de 1773 à 1794, le Secrétaire Pierre Joseph Van Setter, auquel, en 1782, le Collége avait adjoint Joseph Pierre Cuylen, Conseiller-Pensionnaire de la Ville.

Depuis cette époque, ainsi que nous l'avons déjà fait connaître plus haut, la Garde du Coffre aux Priviléges et de toutes les autres anciennes Archives de l'Administration conservées à l'Hôtel-de-Ville, fut confiée aux soins de M. François Lenaerts qui, après avoir reçu en 1796 le titre d'Archiviste de la Commune, fut appelé simultanément le 11 Floréal an 4, par le Tribunal civil, à la conservation des Archives de l'ancien Greffe.

L'ANCIEN SCEAU DE LA VILLE.

Avant que le Marquisat fut réuni au duché de Brabant, la ville d'Anvers ainsi que son administration, étaient indépendantes de ce duché: Anvers relevait de l'Empire romain.

La tradition porte, que cette réunion eut lieu en l'an 1106, à l'occasion du mariage de la princesse Sophie, fille de l'empereur des Romains, Henri III de ce nom, avec Godefroid de Louvain, dit le barbu, duc de Lothïer, et qui avait conquis le Marquisat par suite de la rébellion du duc Henri de Limbourg, issu de la maison d'Ardennes.

Quoiqu'il en soit, à leur avènement successif à la couronne, nos Souverains, par la suite, après avoir célébré leur Joyeuse entrée à Louvain comme ducs de Brabant, venaient à Anvers pour prêter leur serment et prendre possession du Marquisat du S. Empire.

Cet acte solennel était d'ordinaire consigné dans une Charte scellée du sceau du Prince ainsi que de celui de la Ville, et communément appelée de *Bleyde-Incompste*.

Mais si nous pouvons nous en rapporter à un mémoire du Secrétaire De Moy, Anvers, avant 1190, ne scellait pas encore ses lettres, et ne possédait même pas en ce temps une seule Charte ni Privilége.

Cette assertion qui s'appuie sur l'opinion émise, à l'égard des Sceaux, par l'illustre Benedictin Don Jean Mabillon (1), est confirmée, en plusieurs circonstances, par nos savants et laborieux Bollandistes, d'après lesquels on ne saurait faire remonter qu'au 12e siècle l'époque de l'apparition des Sceaux de Communes.

(1) De Re diplomatica. 1709. p. 135 et seq. — Th. Hopingk, de sigillum jure. 1642. Cap. 2.4.10.

Pour Anvers, le plus ancien document parvenu à notre connaissance, auquel l'apparition du Sceau de la Ville est officiellement constatée, date de l'année 1210. Ce sont des Lettres échevinales, octroyées, en flamand, en faveur de ceux d'Herenthals et portant : *gegeven int jair ons Heeren M. CC. ende X. int yerste jair des Keyserrycs Ottho.* — N° III de notre Inventaire.

Indubitablement que ce Sceau datait bien de quelques années antérieures encore. Et puis, est-ce le même Sceau dont notre ville s'est servie en 1231 — *mense Julij* — et qui a été découvert et publié en 1835 à Gand ? nous ne saurions l'affirmer.



Aujourd'hui, le plus ancien Sceau de notre ville, conservé, en nature, aux Archives, se rapporte à l'année 1249. Il est en cire verte, d'une conservation superbe, et pendant à une Charte donnée le 6e jour après l'Octave de la Trinite, de cette année. — N° XX de l'Inventaire.

Ce Sceau, dont la légende porte : *Sigillum. Monarchie. Antwerpensis.*, étant resté inconnu jusqu'à ce jour, nous l'avons jugé digne d'être représenté ici en gravure.

Nous ne saurions passer sous silence, à propos des *astériques* ou étoiles dont le champ de notre Sceau aussi est orné, l'ingénieuse idée d'un savant Bibliothécaire qui, à l'occasion d'une description du Sceau de 1231 (1), mentionné plus haut, a découvert, dans ces astériques, la constellation de la petite Ours, *den kleinen Beer?* De quelle importance cette précieuse découverte a-t-elle été pour la science? nous l'ignorons. Le fait est que d'autres savants, moins versés peut-être dans l'astrologie, ont cru ne pas devoir accepter des plaisanteries de cette nature; à leurs yeux, la prétendue constellation n'a paru qu'un objet de pure ornementation ou de fantaisie. Et en effet combien souvent ne trouve-t-on pas le champ de ces anciens Sceaux (comme des monnaies) de Princes ou de Communes, couvert de toutes sortes *d'ornements*, soit de lions, de fleurs de lis ou de trèfle, de croisettes, de rosettes et surtout de ces mêmes astériques, et qui se rencontrent dans la gravure des Sceaux de tous les pays.

Les annales rapportent qu'en 1269 le grand Sceau d'Anvers, *den grooten Segel van de hoege heerlicheyt van Antwerpen*, fut renouvelé. Probablement que c'est le même dont la Charte de 1302, renseignée au n° LXXI de l'Inventaire, se trouve munie.

En 1356, le Sceau de la Ville fut de nouveau renouvelé, et quelques modifications ont été apportées au dessin. Ce Sceau existe encore en original aux Archives; il est gravé sur du cuivre pur, mais extrêmement fatigué, et déjà avant 1410 il était fendu en différents endroits. Une charte du duc Antoine du 28 Mars 1410 porte textuellement: *le Scel de la ville qui a este nouvellement brise.*

Dans le mois de Mars 1417, la Ville fit de nouveau graver un autre Sceau, mais avec cette légende: *Sigillum oppidi Antwerpiensis ad causas.* La Charte rapportée au n° CCLXXI en a été scellée.

Ce Sceau a survécu à plus d'un siècle et demi d'usage, lorsqu'au Sac de 1576 il fut détruit par l'action du feu, *door de cracht des vuers* (*eensdeels*) *gesmolten*, à l'Hôtel-de-Ville.

Enfin le 6e et dernier grand Sceau dont l'Administration d'Anvers s'est servie jusqu'à la fin du siècle dernier, date de 1583; il existe encore en original et porte: *Sigillum. Monarchie. Antwerpiensis.* Et comme la confection de ce beau Sceau a été motivée par des circonstances particulières, on ne lira pas sans intérêt, pensons-nous, les particularités suivantes que nous trouvons consignées aux Archives:

« ALSOO den grooten Segel van-Verbande diemen noempt *Sigillum monarchiæ oppidi Antwerpien.*, door het miserabel Sacq der stadt van Antwerpen ende het verbranden vanden nyeuwen Stadthuyse, wat diligentie men daertoe ghedaen hadde,

(1) Messager des Sciences et des Arts. Gand. t. 9. p. 337.

nyet soo wel en hadde inden brande connen salueren, oft den seluen Segel en was in een partye bedoruen, ende door de cracht des vuers eensdeels gesmolten, Ende ghemerct de saecken van grooter jmportantien metten seluen Segel plachten besegelt te worden, welcken Segel in eenen Com appaert was ghewoon gheconserueert te worden, ende ghesloten met vier oft vyff diuersche sloten ende Sleutelen by diuersche parsoonen vuyte Leden deser Stadt elck apaert bewaert, Ende dat de Leden voorschreuen breedenraets-gewyse vergadert synde, hadden ghoetgeuonden datmen den seluen grooten Segel wederomme soude van nyeuws laeten steken, ghenoch op het fatsoen vanden ouden eensdeels gesmolten Segele, hebbende nochtans op het renvers oft Contresegele eenich merckelyck teeken oft notitie vander veranderinghe desselfs contresegels, dwelck oyck sulcx is beneersticht gheweest, Ende alsoo het procureren vanden nyeuwen Segele van Verbande voorschreuen is een saecke van grooter jmportantien, dwelck binnen sekere hondert jaren nyet en is ghebeurt — dat oyck de Heere is te louen — dat de Stadt nae het voorschreuene ondergaen, roouinge ende verwoestinge, weder is gecommen tot sulcken staet dat sy den seluen Segele naeden ouden hercommen weder heeft moeghen gebruyken, Soo jst dat Myneheeren, soo voor de voorschreuene moeyte als voor een memorie, ghedenckenisse ende in respecte van het geluck, dye de jerste bywesers vande selue jerste segelinge hebben ghehadt, van daerouer geseten te hebben, ten aensien oyck van datmen dickmaels heeft moeten vergaderen eer het getal altsamen by malcanderen is gheweest, dwelck daertoe behoorde oft de solemniteyten daertoe gherequireert sulcx waren gheresolueert, als van ouden tyden die syn gheobserueert, synde door den laps ende langhen ouerstryck van tyde de memorie van dyen eensdeels verdonckert, hebben gheresolueert ende gheordonneert datmen elcken der seluer omstaenderen sal beschincken met eene memorie ende ghoede ghedachtenisse vande selue solempnele acte ende heerlycke comparitie ende blyde vergaderinghe, te weten : Jon^r Philips Van Schoonhouen, buyten Borghermeester, eene ame wyns van vyftich guldens; Item den heere Meest^r Peeter Van Aelst, binnen Borghermeester; den Tresoriers ende Rentmeestere; Mr Jan De Pape, Schepene; Mr Henric De Moy, Secretaris; Mr Willem Martini, Greffier; heer Jacob Van Berchem, Oude-schepene; Item eene ame van viertich guldens aen de Dekens van de Schippers, van de Meerssen en van de Bereyders, omme als boven gheoccupeert hebbende. Actum in Collegio, xvj Augustij 1583. »

« Anno 1583. Betaelt aen Ambrosius Marienberge, Jan Van Baekel ende Jan Van der Eycken, clercken der Secretarey, 50 ℔ arth., in plaets van eene ame wyns, voor eene gedachtenis van dat sy present syn geweest op deerste Segelinge metten *nyeuwen Segel* van Verbande, navolgende d'acte collegiael in date 16 Augustij 1583, ordonnantie ende quittantie daer op dienende. L. £. »

« Item aen Goyvaert Van Steynemolen, zegelsteker, de somme van xlvj ℔ arth. (46 flor.), voor het *steken van den nyeuwen grooten Segel* van Verbande, met noch twee andere segels, navolgende de ordonnantie ende quittantie, xlvj. ₤. »

« Anno 1584. Aen Goyvaert Van Steynemolen, die in huer heeft sekere voorstaen beneden de nyeuwe Borse aen de pilleren aldaer, is geremitteert, by acte collegiael van 23 Nov. laest, een jaer huere verschenen te Kersmisse 1583, in respecte van den ongebruyck by hem geleden door het opbouwen van de nyeuw verbrande Borse, bedragende xlij ℔ arthois. »

Mais, ainsique les Priviléges, le Grand Sceau de la Ville était enfermé dans un Coffre ou *Comme*, en bois, à plusieurs serrures et dont les Clefs étaient également confiées à différents Membres de l'Administration.

Or, en vertu d'une délibération du Large-Conseil, en date du 3 Novembre 1478, il fut arrêté que les clefs de ce Coffre, nouvellement construit, seraient distribuées aux personnes désignées dans cette délibération, que voici :

« Anno xiiij^c lxxviij, iij dage in Nouembris, Soe wart by Burgermeesteren, Scepenen, Rade, Oude-scepenen, Hoeftlieden, Wycmeesteren vander Poerterien, Dekenen ende Gezworenen van allen den Ambachten geordineert ende ouerdragen, Dat den grooten Zegel deser stad liggen sal jn een Kiste oft Comme nu daer toe gemaect, Daer af de Wethouderen vander stad eenen slotel, doude Scepenen eenen slotel, de Poorterye eenen slotel, ende de voorscreuene Ambachten dandere twee slotelen hebben selen, Ende warden nauolgende desen, gegeuen de voorscreuene slotelen den personen nabescreuen, te wetene :

» Den slotel vanden Wethouderen, Willeme Van Doerne alias Van Sompeke, Burgermeester. — Den slotel van de oude Scepenen, Jan Happaert. — Der Poorteryen, Janne Daen, een slotel als poortere en Gysbrant Van Aemstel byzynde jnt zegelen. — Cornelyse Henricxs, Deken vanden Sciplieden, eenen slotel; Jan Bollaert, Deken vanden Meerssen, eenen slotel, ende hierby Jan Luydinc, Cornelys Van Zelle ende Woutere Van Nyen, vanden Ambachten. »

Finalement, il paraît, que dans ces siècles passés, la ville d'Anvers, avait inspiré à nos ducs de Brabant une confiance toute particulière, et offrait une sûreté qui ne se présentait pas ailleurs, pour le dépôt des Chartes de l'État. C'est ainsi que le duc Philippe le Bon, dans sa Joyeuse-entrée à Louvain, le 5 Octobre 1430, ordonne bien expressément que les Chartes et Priviléges du pays, conservés à Nivelles et ailleurs en Brabant, seraient transférés et réunis pour l'avenir à Anvers; qu'il y aurait un coffre à trois Clefs dont la première resterait entre les mains du Duc et les deux autres seraient remises aux villes de Louvain et de Bruxelles.

Cette ordonnance, qui se trouve encore rappelée en 1514, 23 Janvier, dans la Charte de la Joyeuse-entrée de Charles, Prince d'Espagne, porte textuellement ce qui suit :

« PHILIPS by der gratien Gods, enz. — Voort gelouen Wy ende consenteren dat die Priuilegien ende Charteren ons, onsen lande ende goede lieden aengaende, die nu tot Nijuele liggen oft tot eenige andere plaetssen, oft die wij naermaels vercrijgen selen, tot ons oft tot ons voorschreuen lants behoeff, versament zullen worden, tusschen dit ende Lichtmisse naestcomende, binnen onse Stadt van Antwerpen, ende alsoo versament daer blijuen in hoeden ende bewaernissen ende tot behoeff van ons ende onse Steden ende lants van Brabant, ende dat daeraff drije Slotelen selen sijn, vanden welcken wij den eenen selen hebben, onse stadt van Louen den anderen, ende onse stadt van Brussel den derden, alsoo dat deen zonder den anderen daertoe niet gaen en zal, Van welcke Priuilegien ende Charteren wij behouden selen ende hebben selen Copije ende onse Goede Steden desgelyckx, tot ons voorscheuen gemeyns lants behoeff omme ons ende hen daermede te behelpen.

» Item geloven Wy, enz. — Gegeuen jn onse Stadt van Louene vijue daeghen jn Octobre jnt jaer ons Heeren MCCCC ende dertich, aldus geteeckent, by mijne Heeren den Hertoghe, J. de Gendt. »

En terminant ici notre résumé, rendons un dernier hommage à la mémoire de notre honoré et respectable prédécesseur, Mr François Lenaerts, pour les services éminents qu'il a rendus à l'Administration et à ses concitoyens, à l'époque de l'invasion (1794, 24 Juillet) des troupes de la République Française. Constatons encore que, sur les vives instances de ce dévoué fonctionnaire, le citoyen Simon Pierre Dargonne, Commissaire du Directoire exécutif, en faisant apposer les scellés le 6 Nivose an 4, sur les différents locaux qui renfermaient alors toutes les anciennes Archives, ainsi que la Bibliothèque, et en les confiant à la garde de l'Archiviste, Dargonne lui aussi a bien mérité de la Ville. Mr J. François Lenaerts meurt le 9 Avril 1833, à l'âge de 84 ans, après 58 années de service.

Ce fut en 1820, sous le consulat du Bourgmestre, le chevr Forent Van Ertborn, et à notre entrée dans l'administration, que les trois grandes salles qui renferment aujourd'hui les Archives générales de la Commune, ont été successivement appropriées à leur destination respective.

FRÉDÉRIC VERACHTER.

Anvers, 25 *Octobre* 1860.

ABRÉVIATIONS

PAR LESQUELLES SONT DÉSIGNÉS DANS L'INVENTAIRE LES CARTULAIRES ET LES BOÎTES DU COFFRE AUX PRIVILÉGES DE LA VILLE.

B. 1. — *Bleyde-Incomsten.* vol. 1 in-fol. relié en veau.
B. 2. — *Bleyde-Incomsten.* vol. 2. in-fol. relié en velin.
C. *a* (*b. c.*, etc.). — *Coffre aux Priviléges*, Privilegie-Com. Les caractères italiques indiquent les Boîtes.
C. B. — *Clementyn-boeck.* in-fol. v.
C. P. — *Collectanea Privilegiorum.* in-fol. vel.
G. D. — *Geberderdt-Daechseelboeck.* in-fol. v.
G. P. — *Groot-papier-Privilegie-boeck.* in-fol. v.
K. P. — *Kleyn-papier-Privilegie-boeck.* in-fol. v.
O. B. — *Oudt register metten Berderen.* in-fol. v.
O. P. — *Oudt register in Parquement.* in-fol.
O. R. — *Oudt register van diverse Mandementen.* in-fol. vel.
P. C. — *Privilegie-camer. Inventaris De Moy.* in-fol. vel.
R. F. — *Roodt-fluweel-Privilegie-boeck.* in-fol. rel. en velours.
S. 1. — *Spaensch-Privilegie-boeck.* vol. 1. in-fol. v.
S. 2. — *Spaensch-Privilegie-boeck.* vol. 2. in-fol. v.
V. 1. — *Primum volumen Privilegiorum.* in-fol. v.
V. 2. — *Secundum volumen Privilegiorum.* in-fol. v.
V. P. — *Volumen varior. Privilegiorum.* in-fol. vel.

INVENTAIRE

DES ANCIENS

CHARTES ET PRIVILÉGES

DE LA VILLE D'ANVERS.

I.

1193. Le 4e jour des Nones de Novembre (9 Novembre) 1193. Henri (VI), empereur des Romains, accorde sa protection au monastère de St. Bavon à Gand, lui garantit et confirme de son autorité impériale tout ce que ce monastère possède et ce qu'il pourra posséder dans la suite, en le déclarant affranchi de tous droits. — Furent présents : — Jean évêque de Trèves; Adolphe évêque de Cologne; Wautier évêque de Térouane; Henri duc de Louvain; Conrad palatin du Rhin; Henri duc de Limbourg; Walram comte de Nassau, et autres.

Latin. — Copie (du 14e siècle) avec monogramme de l'empereur — *R. F.* — 18.

II.

1195. Accord fait entre Henri (I) duc de Lothier et Théodoric (VI), comte de Hollande, sur un droit de passage commun à payer par les marchands des deux pays, tant par terre que par eau, et sur le cours de leurs monnaies respectives pour la perception du dit droit.

Cette pièce est sans date. Nous la rapportons à l'année 1195, vu que le comte de Hollande avait obtenu, cette année, de l'empereur Henri le droit de passage sur les eaux de la Zélande appelé *Zeeuwschen Tol.*

Latin. — Copie (du 15e siècle) — *G. P.* — 291.

III.

1210. Vidimus des Écoutète et Échevins d'Anvers donné en 1262 le dimanche quant on chante *Invocavit* (6 Mars), constatant qu'une charte expédiée sous l'ancien sceau de cette ville en l'an 1210, *int yerste jaer des keyserrycs Ottho,* porte que ceux d'Herenthals jouissent des mêmes priviléges que ceux d'Anvers, conformément aux lettres octroyées par le duc Henri de Lothier, marquis de l'empire romain.

Flamand. — Copie (du 15e siècle). — *G. D.* — 3.

IV.

1212. Le 6e jour des Calendes de Mars 1212 (25 Février 1213). Henri (1) duc de Lothier retire, à cause de leur insolence et de leur violence, à ceux à qui il l'avait donné en fief, le droit de prélever le péage sur l'Escaut *Thelonium per Strenam et Scaldem,* et le donne à Godefroid de Bréda à charge, entre autres conditions, de protéger les passants. — Furent présents : Wautier Berthold; Gérard de Grimbergen; Arnould de Ranst; Godefroid chatelain de Bruxelles; Arnould de Wesemale; Arnould *Dapifer;* Guillaume de Lira; Wautier de Rummen; Arnould Amman d'Anvers, Guillaume de Halle, et autres.

Latin. — Copie (du 15e siècle). — *G. P.* — 288.

V.

1212. Louvain. Le 6e jour des Calendes de Mars 1212 (25 Février 1213). Godefroid de Bréda établit les règles à suivre et la manière de procéder à la perception des droits de péage sur l'Escaut, qu'il tient en fief du duc Henri de Lothier. — Furent présents : Wautier Berthold; Gérard de Grimbergen; Bastin de Berlaer, et autres.

Latin. — Copie (du 15e siècle). — *G. P.* — 290.

VI.

1220. L'an de grâce 1220. Henri (1) duc de Lothier et marquis de l'empire romain donne à l'église de Notre-Dame à Anvers pour son usage et celui du Chapitre une plaine ou fossé, *Fossatum foro adjaciens*, joignant la maison de Hugues Volcard et le pont de Renauld.

Latin. — Copie (du 16e siècle). — *C. P.* — 47.

VII.

1220. Anvers. Le 1r Dimanche de Quadragésime 1220 (16 Février 1221). — Henri (1) duc de Lothier accorde, du consentement de son fils aîné, des priviléges aux habitants d'Anvers possédant des fiefs allodiaux; il leur en garantit la propriété, s'ils les ont tenus *per annum et diem in quieta possessione.* — Présents : Godefroid de Bréda; Arnould de Walhem; Goselin de Gotsnove; Wautier Clotinc; Bastin de Grobbendonck, et autres.

Latin. — Charte originale, scellée de deux sceaux en cire rougeâtre, l'un du duc, l'autre de son fils, celui-ci morcelé. — Lacet quadruple en soie verte. — *C. a.* — 1.

VIII.

1220. Anvers. Au mois de Mars 1220. — Henri (1) duc de Lothier rend aux habitants d'Anvers leur ancienne liberté, *antiquam eorum libertatem*, les affranchit de tout impôt et service personnel, sauf dans les cas : qu'il dût traverser les mers; qu'un de ses fils fût fait chevalier; qu'un de ses enfants se mariât ou qu'il fût appelé à la cour de l'empereur. — Présents : Jean chanoine d'Anvers; Wautier de Pulle; Arnould de Walhem; Wautier Clotinc; Bastin de Grobbendonck.

Latin. — Originale, scellée de deux sceaux en cire verte, l'un du duc, l'autre de son fils. — Double lacet à floche de soie rouge. — *C. a.* — 2.

IX.

1225. Reate. Le 6e jour des Ides de Juillet (10 Juillet), la 9e année de son pontificat, 1225. — Bulle du pape Honorius (III) qui accorde aux habitants d'Anvers, à cause du grand nombre de bateliers et marchands y exerçant leur commerce, que la publication des bans de leurs mariages pourra se faire pendant trois jours consécutifs, pourvu qu'un de ces jours soit un Dimanche ou un jour de Fête.

Latin. — Originale, scellée du sceau ordinaire en plomb. — Double lacet de soie jaune et rouge. — *C. a.* — 3.

X.

1225. Vidimus de la Bulle précédente, donné le 25 Avril 1517 par Pierre évêque de Cambrai.

Latin. — Originale, scellée d'un sceau en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. a.* — 4.

XI.

1229. Dans le mois de Juin 1229, le 15e jour avant la nativité de St. Jean-Baptiste (9 Juin). — Statuts de droit et de pénalité, *Keure,* octroyés par Henri (I) duc de Lothier et Henri son fils aîné à la ville de Bruxelles.

Latin. — Copie (du 16e siècle). — *C. P.* — 16.

XII.

1229. Dans le mois de Juin 1229, le 14e jour avant le jour de St. Jean-Baptiste (10 Juin). — La même Charte octroyée par Henri (I) duc de Brabant et Henri son fils pour la ville de Bruxelles.

Flamand. — Copie (du 14e siècle). — *C. P.* — 1.

XIII.

1232. Samedi après l'Épiphanie 1232 (10 Janvier 1233). — Henri de Louvain, fils aîné de Henri (1) duc de Lothier, promet à la ville d'Anvers de ne plus lui demander le passage de l'Escaut qu'elle vient d'accorder, à sa prière, à ceux de Malines.

Latin. — Originale, scellée d'un sceau en cire blanche. Double queue de parchemin. — *C. a.* — 5.

XIV.

1241. Louvain. Samedi avant la purification de la Ste. Vierge 1241 (26 Janvier 1242). — Traité de paix et d'alliance fait entre la ville d'Anvers et celle de Bruxelles.

Latin. — Originale, scellée du sceau de Bruxelles en cire brune. Double lacet de soie verte. — *C. b.* — 6.

XV.

1241. Mêmes date et lieu. — Même traité entre la ville d'Anvers et celle de Tamise.

Latin. — Originale, scellée du sceau de Tamise, en cire moitié verte et jaune. Double lacet de soie rouge. — *C. b.* — 7.

XVI.

1241. Mêmes date et lieu. — Même traité entre la ville d'Anvers et celle de Lierre.

Latin. — Originale, scellée du sceau de Lierre, en cire jaune. Double lacet de soie verte. — *C. b.* — 8.

XVII.

1242. Malines. Le 5e jour après la fête de St. Luc (23 Octobre) 1242. — Publication par les Échevins de Malines d'un accord conclu avec les bourgeois d'Anvers concernant la non-admission de foulons et de tisserands d'une ville dans l'autre, sans l'autorisation du magistrat de la ville qu'ils ont quittée.

Latin. — Originale, scellée du sceau de Malines (brisé). Simple queue de parchemin coupée de la Charte. — *C. b.* — 9.

XVIII.

1249. Le 6e jour après l'octave de la Trinité (2 Juin) 1249. — Promesse faite à ceux d'Anvers par les Justiciers et Échevins de Malines, qu'ils ne donneront asyle ni nourriture aux foulons, tisserands et autres habitants d'Anvers, qui auraient machiné ou conspiré contre les lois et coutumes de la ville.

Latin. — Originale, scellée du sceau de Malines en cire jaune. Double queue de parchemin. *C. b.* — 10.

XIX.

1249. Même date. Même promesse, faite aux mêmes, par les Écoutète, Échevins et bourgeois de St. Trond.

Latin. — Originale. Le sceau a disparu. Double queue de parchemin. — *C. b.* — 11.

XX.

1249. Même date. Semblable promesse, donnée par les Écoutète, Échevins et bourgeois d'Anvers, à ceux de Nivelles.

Latin. — Originale, scellée du sceau d'Anvers en cire verte. Double queue de parchemin. — *C. b.* — 12.

XXI.

1249. Le 2e jour avant la division des Apôtres (13 Juillet) 1249. — Même promesse, faite à ceux d'Anvers, par les Amman, Échevins et bourgeois de Bruxelles.

Latin. — Originale, scellée du sceau de Bruxelles en cire blanche. Double queue de parchemin. — *C. b.* — 13.

XXII.

1249. Le jour de la division des Apôtres (15 Juillet) 1249. — Même promesse, faite aux mêmes, par les Échevins et bourgeois de Louvain.

Latin. — Originale, scellée du sceau de Louvain en cire verte. Double queue de parchemin. — *C. b.* — 14.

XXIII.

1249. Même date. Même promesse, faite aux mêmes, par les Échevins jurés et les 12 Magistrats de Huy.

Latin. — Originale, scellée du sceau de Huy, en cire verte. Double queue de parchemin. — *C. b.* — 15.

XXIV.

1249. Même date. Même promesse, donnée aux mêmes, par tout le Magistrat de Tirlemont, *villicus scabini jurati totiusque commune Then.*

Latin. — Originale, scellée du sceau de Tirlemont en cire blanche (brisé). Double queue de parchemin. — *C. b.* — 16.

XXV.

1249. Le Samedi après la division des Apôtres (20 Juillet) 1249. — Même promesse, donnée aux mêmes, par les Écoutète et bourgeois de Diest.

Latin. — Originale, scellée du sceau de Diest en cire blanche. Double queue de parchemin. — *C. b.* — 17.

XXVI.

1249. Même date. Même promesse, donnée aux mêmes, par le Magistrat de Maestricht.

Latin. — Originale, scellée du sceau de Maestricht en cire blanche (mutilé). Double queue de parchemin. — *C. b.* — 18.

XXVII.

1249. Le lendemain du jour de Ste. Marguérite (21 Juillet) 1249. — Même promesse, faite aux mêmes, par les Justiciers, Échevins et toute la ville de Léau, *Justiciarii scabini totaque universitas oppidi Leewen.*

Latin. — Originale, scellée du sceau de Léau en cire blanche. Double queue de parchemin. — *C. b.* — 19.

XXVIII.

1249. Anvers. Le jour de la Circoncision 1249 (1 Janvier 1250). — Henri (III) duc de Lothier et de Brabant déclare être convenu avec ceux d'Anvers concernant la Halle à la viande, celles au pain et aux draps, *de tribus domibus in quarum una Carnes reliqua Annona et tertia Panes vendentur;* que la ville, à ses frais, en aurait l'entretien; qu'elle en prendrait le revenu intégral qui lui appartiendrait à perpétuité pour une

moitié après extinction de ses déboursés; qu'en outre elle ferait restaurer particulièrement et agrandir la Halle au drap. — Furent présents : Otto comte de Gheldre; Godefroid seigneur de Perwez; Léonin chatelain de Bruxelles; Jacques de Walehem; Arnould de Rotselaer: Wautier Clutinc: Simon de Geldonia et autres.

Latin. — Originale, scellée du sceau du duc, en cire verte. Double lacet de soie verte et jaune. — *C. c.* 20.

XXIX.

1249. Même lieu et date. — Henri (III) duc de Lothier et de Brabant donne à la ville d'Anvers, moyennant 100 Livr. de Louvain, des prés situés au Lisgt; cinq bonniers de terre à Hardenvort; les terres en cette ville appelées Hopstalhe et celles appelées Hemede situées hors de la ville. — Furent présents : les mêmes personnes.

Latin. — Originale, scellée du sceau du duc, en cire verte, mutilé. Double lacet de soie jaune et verte. — *C. c.* 21.

XXX.

1251. Louvain. Le jour de Ste. Lucie (13 Décembre) 1251. Henri (III) duc de Lothier et de Brabant, accorde aux habitants et marchands de Cologne, avec l'intervention d'Othon comte de Gueldre, la libre entrée, sortie et résidence dans les terres de ce pays; prenant sous sa sauvegarde leurs personnes et marchandises avec promesse de les traiter *secundum morem patriœ*, pourvu qu'il y ait réciprocité.

Latin. — Copie (du 15e siècle). — *R. F.* 34.

XXXI.

1260. Louvain. Le vendredi après l'octave de Pentecôte (4 Juin) 1260. Henri (III) duc de Lothier et de Brabant exempte ceux d'Anvers de la construction de la halle au blé, prolonge l'époque de celle de la halle au drap et ordonne qu'à l'avenir, s'il était nécessaire, on placera un gardien commun aux halles au blé et à la viande.

Latin. — Originale, scellée du sceau du duc, en cire jaune. Double queue de parchemin. — *C. c.* 22.

XXXII.

1260. Le lendemain du jour de St. Ambroise (4 Novembre) 1260. Félicité, *domina de Castro Portuen et Hoboken*, donne aux habitants de Hoboken en héritage à posséder à titre de *spaderecht*, le marais de Hoboken, à la condition qu'il lui serait payé annuellement le jour de St. Martin en hiver 10 Livr. de Louvain; que les terres dites *schore*, sises hors des digues du susdit marais, vers l'Escaut, y resteront pour la conservation des digues; qu'ils ne pourront y mener paître leurs bestiaux, ni pêcher dans le susdit marais, mais qu'ils pourront étendre leurs digues vers la rivière ou bien les reporter vers l'intérieur; qu'ils auront à observer les anciennes coutumes à l'égard des peines encourues pour ban, rixes, injures appelées *gotschat*, blessure, etc. etc. — Furent présents : Nicolas, recteur de l'église de Hoboken; Servais, chapelain; Gérard van Eeckhoven; Guillaume Slabbart; Godefroid de Dika, et autres.

Latin. — Copie (du 16e siècle). — *I. V.* 273.vo

XXXIII.

1260. Le samedi après le jour de St. Mathieu apôtre, 1260 (Février 1261). Henri (III) duc de Lothier et de Brabant promet par une charte, en forme de testament, que le pays sera traité avec équité, sans rigueur; qu'il ne demandera des subsides à ses sujets que par sentence et seulement pour la défense du pays ou pour le service de l'empereur des Romains ou de la reine d'Allemagne, soit dans le cas de mariage d'un de ses enfants, ou lorsque un de ses fils serait créé chevalier; qu'il fera restituer à l'église et au clergé ce qui leur est dû; que les juifs et les usuriers, *cauwersine*, seront chassés du pays; qu'il prendra la croix; qu'il nomme pour ses exécuteurs testamentaires trois religieux de différents ordres, etc. etc.

Flamand. — Copie (du 14e siècle). — *C. P.* 3.vo

XXXIV.

1260. La même charte.

Latin. — Copie (du 17e siècle). — *B.* I. 137.

XXXV.

1261. Louvain. Le samedi avant la Purification de la Vierge Marie 1261 (29 Janvier 1262). Traité de paix et d'alliance entre la ville d'Anvers et la ville de Louvain, au sujet d'une discorde survenue entre les habitants de différentes villes du Brabant : là où résiderait le perturbateur, le magistrat serait tenu de le corriger.

Latin. — Originale, scellée du sceau de Louvain, en cire jaune. Lacet double de soie blanche et rouge. — *C. c.* 23.

XXXVI.

1261. Même date et lieu. Même traité entre la ville d'Anvers et Bruxelles.

Latin. — Copie (du 14e siècle). — *R. F.* 11.

XXXVII.

1261. Mêmes date et lieu. Même traité entre la ville d'Anvers et Herenthals.

Latin. — Originale, scellée du sceau d'Herenthals, en cire verte. Lacet double de soie rouge. — *C. c.* 24.

XXXVIII.

1261. Mêmes date et lieu. Même traité entre la ville d'Anvers et Léau.

Latin. — Originale, scellée du sceau de Léau, en cire verte. Lacet double de soie verte. — *C. c.* 25.

XXXIX.

1261. Mêmes date et lieu. Même traité entre la ville d'Anvers et Tirlemont.

Latin. — Copie (du 15e siècle). — *R. F.* 20.

XL.

1261. Mêmes date et lieu. Même traité entre la ville d'Anvers et Lierre.

Latin. — Copie (du 16e siècle). — 2. *V*. 45.vo

XLI.

1261. Mêmes date et lieu. Même traité entre la ville d'Anvers et Turnhout.

Latin. — Originale, scellée du sceau de Turnhout, en cire verte. Lacet double de soie rouge. — *C. c.* 26.

XLII.

1272. Le dimanche avant la nativité de la Vierge (4 Septembre) 1272. Jean (1) duc de Lothier et de Brabant ordonne que les revenus provenant de Lilloo et Staeebruec, des marais et des terres dites Vorlant, de droits de tonlieu à Anvers, etc., seront versés entre les mains des Échevins d'Anvers, pour payer les créanciers de la dame de Anderstad et de son fils Gérard.

Latin. — Originale, scellée du sceau du duc, en cire jaune. Double queue de parchemin. — *C. c.* 27.

XLIII.

1274. Le 4e jour avant la naissance de St. Jean-Baptiste (20 Juin) 1274. Promesse faite à ceux d'Anvers par les Justiciers, Échevins et bourgeois de Gand, qu'ils ne donneront asyle ni nourriture aux foulons et tisserands bannis de la ville pour conspiration et révolte.

Latin. — Originale, scellée du sceau de la ville de Gand, en cire jaunâtre. Double queue de parchemin. — *C. c.* 28.

XLIV.

1276. Dans le mois de Novembre 1276. Arnould de Louvain seigneur de Bréda, Arnould et Pierre Belart, Dancart Stullart, Gilbert de Rielant, Guillaume Bethon, Witto et Arnould de Valckenisse, Nicolas de Scapele.

Jean Keupon, Hugues de Kempho, Berthold dit priester d'Inclinort et Constant de Samme, tous possesseurs du droit de tonlieu sur le Honte, d'une part; et Zymar le jeune, Nicolas de Wineghem échevins d'Anvers, Guillaume Berthoen et Arnould de Valckenisse, d'autre part, déclarent être convenus ensuite de la sentence de quatre arbitres, de reconnaître les anciens priviléges des habitants d'Anvers au sujet du libre passage de cette rivière; que ceux-ci seront crus sur leur simple serment, dont la vérification toutefois ne pourrait se faire qu'à Anvers; et ne payeront pour des marchandises non affranchies qu'une taxe de 5 Esc., etc. — Témoins : Pierre de Scoudere. Egide de Busenghem, Sygier de Ramslo.

Latin. — Originale, scellée de 19 sceaux en cire jaunâtre. Doubles queues de parchemin. — *C. d.* 29.

XLV.

1284. Le lendemain de la Pentecôte (6 Juin) 1284. Jean (I) duc de Lothier et de Brabant cède à la Commanderie de N. D. de l'ordre teutonique à Coblenz un terrain avec ses dépendances situé au Bourg à Anvers, ayant appartenu au chevalier Gérard Van der Anderstadt.

Flamand. — Copie (du 15e siècle). — *C. P.* 73.

XLVI.

1285. Dans le mois de Décembre 1285. Jean (I) duc de Lothier et de Brabant déclare prendre sous sa protection et sauvegarde spéciales le Béguinage d'Anvers « *ne vineam domini Sabbaoth congregationem videlicet Beghinarum curtis Syon juxta Antwerpiam demoliantur vulpes.* »

Latin. — Originale, scellée du sceau du duc, en cire jaunâtre. Double queue de parchemin. — *C. d.* 30.

XLVII.

1286. Rome. Le 5 des Ides de Juin (9 Juin) 1286. Bulle du pape Honorius (IV) instituant des arbitres pour juger le différend survenu entre la ville d'Anvers et Adolphe comte de Berghe « *Adulphus comes de Monte.* »

Latin. — Originale, scellée du sceau ordinaire de plomb. Lacet double de fil de lin. — *C. d.* 31.

XLVIII.

1286. Le dimanche après l'Épiphanie 1286 (7 Janvier 1287). Jean (I) duc de Lothier et de Brabant garantit la paisible possession, avec les exemptions et priviléges, aux propriétaires des *Moeren* à Ordren, tels que Wautier Volckart, chevalier et receveur de Brabant, les leur a cédés.

Latin. — Originale, scellée du sceau du duc, en cire jaunâtre. Double queue de parchemin. — *C. d.* 32.

XLIX.

1286. Le 3e jour après Letare 1286 (13 Mars 1287). Jean (I) duc de Lothier et de Brabant accorde des sauf-conduits à tous les marchands de vins, qui viendraient à Anvers « ad villam nostram antwerpiam cum vinis confluentes, » excepté à ceux de Gand.

Latin. — Originale, scellée du sceau du duc, en cire jaunâtre. Simple queue de parchemin. — *C. d.* 33.

L.

1287. Le dimanche avant la nativité de St. Jean-Baptiste (19 Juin) 1287. Jean (I) duc de Lothier et de Brabant donne en partage à Gérard de Wesemale et à Rasse, seigneur de Lidekercke, toute la terre de Bréda avec ses dépendances et telle qu'elle était dévolue au duc par suite de la mort de son parent, Arnould de Louvain, seigneur de Bréda.

Latin. — Copie (du 16e siècle). — *C. P.* 50.

LI.

1290. Le Lundi avant le jour de St. Georges (18 Avril) 1290. — Jean (1) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg ordonne que les vassaux, *Laten*, de Wautier Volkaert, chevalier, et de Ghisbert dit Amman de leur terre de Kiele, sont assujettis à la juridiction d'Anvers.

Flamand. — Copie (du 17e siècle). — *C. P.* 75.

LII.

1290. Le second jour avant la nativité de St. Jean-Baptiste (22 Juin) 1290. Jean (1) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg revoque la donation, qu'il a faite dans le temps, de trois places dans la Halle au drap à Anvers : il promet de ne plus donner des places fixes; mais de laisser tirer au sort ceux du métier.

Latin. — Originale, scellée du sceau du duc, en cire jaune. Double queue de parchemin. — *C. d.* 34.

LIII.

1290. La veille du jour de St. Pierre-aux-Liens (31 Juillet) 1290. Jean (1) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, considérant les nombreux services à lui rendus ainsi qu'à ses prédécesseurs par ceux d'Anvers : 1° Permet aux Échevins de nommer deux personnes pour recevoir les deniers, que les tisserands doivent payer par semaine. 2° Ordonne que les jugements rendus par les Échevins soient observés. 3° Qu'il les tient quittes des sept services, auxquels ils sont astreints dans le cas où lui, ou un de ses enfants, se marièrent, ou lorsqu'un de ses fils serait créé chevalier, ainsi que de tout service pécuniaire pendant quinze ans, hormis le cas de captivité. 4° Qu'ils auront la libre jouissance, pour l'usage de la ville, des terres de Hemede et d'Opstalle, telles qu'elles ont été concédées par ses prédécesseurs; toutefois sous la réserve de l'autorité, que les Échevins de la ville, ainsi que Wautier Volkaert et Arnout de Winingen chevaliers, et Hugues receveur de Brabant exercent sur ces terres. 5° Que les Échevins peuvent donner

tous les emplois de la ville ; et, en garantissant aux propriétaires actuels la possession de leurs stalles à la Halle à la viande et à celle au poisson, il promet de ne plus donner de stalles à perpétuité. 6° Il défend bien expressément aux Chanoines de Notre-Dame de vendre du vin de leur cellier aux laïes, sous peine des punitions statuées par la ville. 7° Finalement le duc promet aux Anversois d'observer ces présentes lettres et de respecter celles de ses prédécesseurs. Furent présents : Jean, fils du duc ; Godefroid, son frère, seign^r d'Arschot et de Virson ; Godefroid comte de Vianen ; Jean seign^r de Kuic, Arnoud de Diest ; Gérard de Rotseler ; Arnoud de Waeleem ; Arnoud de Wesemale ; Égide Berthaut ; Gérard de Wesemale ; Robert de Ascha ; Henri de Boutersem ; Florent Berthout ; Henri de Heverlé ; Wautier Volkart, Arnoud de Winingen, chevaliers, et Égide de Bergen, sénéchal de Brabant.

Latin. — Originale, scellée de 18 sceaux en cire jaune et verte (dont six conservés) Doubles lacets de soie verte. — *C. d.* 35.

LIV.

1290. Le jeudi après le jour de St. Mathieu 1290 (26 Février 1291). Jean (1) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, accorde à la ville de Bruxelles des statuts sur l'administration de la justice, *de Landkeur*, et d'autres priviléges.

Flamand — Copie (du 15e siècle). — *C. P.* 4.

LV.

1291. Dans le mois de Juillet 1291. Jean (1) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, institue le Serment de la Monnaie de Brabant, et accorde aux ouvriers et monnayeurs des exemptions et autres priviléges.

Flamand. — Copie (du 15e siècle). — *K. P.* 165.

LVI.

1292. En l'an de J.-C. 1292. Jean (I) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, accorde à la ville d'Anvers la charte nommée *de Lant-charte*, contenant des dispositions pénales et plusieurs priviléges.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du duc en cire brune (brisé). Double lacet de fil de lin. — *C. d.* 36.

LVII.

1292. Le mardi après le jour de St. Nicaise (18 Décembre) 1292. Jean (I) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, autorise Jean Van Wyneghem, Échevin d'Anvers, à construire sur le mur du Bourg attenant à sa demeure, moyennant un cens héréditaire.

Flamand. — Copie (du 15e siècle). — *C. P.* 46.

LVIII.

1292. Le samedi après la Purification de la Vierge 1292 (8 Février 1293). Jean (I) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, promet à tous ceux qui veulent fertiliser des terres qui ont été innondées, *aquæ marinæ inundatæ*, qu'ils seront récompensés en proportion des bénéfices qu'ils auront procurés.

Latin. — Originale, scellée du sceau du duc, en cire jaune. Double queue de parchemin. — *C. d.* 37.

LIX.

1295. Le quatrième jour après la St. Rémi 1295 (18 Janvier 1296). Jean (II), duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, approuve et confirme la cession faite autrefois à ceux d'Anvers, des terres de Hemede sises sur leur territoire.

Latin. — Originale, scellée du sceau du duc, en cire jaune. Double queue de parchemin. — *C. d.* 38.

LX.

1296. Le second jour après l'octave de la Trinité (13 Juin) 1296. Jean (II) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, promet d'accorder à tous les négociants qui se rendront ou reviendront à Anvers un sauf-conduit, valable 15 jours après sa révocation, pour eux, leurs biens et leur famille, avec défense de les arrêter si ce n'est pour cause de dettes.

Latin. — Originale, scellée du sceau du duc, en cire jaune. Simple queue de parchemin coupée de la Charte. — *C. d.* 39.

LXI.

1297. Le samedi avant la fête de St. Michel archange (28 Septembre) 1297. Jean (II) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, ordonne de rélaxer les marchands dernièrement arrêtés dans sa ville d'Anvers, et promet d'observer inviolablement leurs priviléges.

Latin. — Originale, scellée du sceau du duc, en cire jaune. Simple queue de parchemin coupée de la Charte. — *C. d.* 40.

LXII.

1297. Le dimanche après la nativité de la Vierge (11 Septembre) 1297. Lettres d'héritance passées par Everdin de Lillo et Stichs Cantman, Échevins d'Anvers, en faveur de Henri de Hagha et Wautier Ywan d'une pièce de terre sise dans le champ (de l'abbaye) de St. Michel en cette ville.

Latin. — Originale, scellée de deux sceaux scabin. (Celui de St. Cantman seul conservé), en cire jaune. Doubles queues de parchemin. — *C. d.* 41.

LXIII.

1297. Le samedi avant *Lœtare* 1297 (5 Mars 1298). Vidimus, en date du 18 Juillet 1419 du Magistrat de Malines, de la charte de Jean (II) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, autorisant les commandeur et frères de l'ordre teutonique à Coblenz à construire dans leur maison sur les murs du Bourg à Anvers, pourvu toutefois que la sûreté du dit Bourg ne soit pas compromise.

Latin. — Originale, scellée du sceau de la ville de Malines, en cire verte. Double queue de parchemin. — *C. d.* 42.

LXIV.

1297. La même charte du duc Jean (II) de Lothier, de Brabant et de Limbourg.

Flamand. — Copie (du 15e siècle). — *C. P.* 73.vo

LXV.

1298. Le 4e jour après le dimanche quand on chante *Misericordia* (19 Avril) 1298. Jean (II) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, permet aux Échevins d'Anvers d'y établir tous les Samedis une foire aux chevaux, moyennant de lui payer 20 sols de Louv.

Latin. — Originale, scellée du sceau du duc en cire jaune. Double queue de parchemin. — *C. d.* 43.

LXVI.

1298. Louvain. La veille de la Nativité de la Vierge (7 Septembre) 1298. Tarif établi par la *Gilde* de Louvain « *Gulde opidi Lovan* » pour le salaire des foulons de cette ville, adressé à ceux d'Anvers, la veille du jour de St. Laurent (9 Août) 1299, par lettre spéciale.

Latin. — Originales, la lettre de la Gilde est attachée par une double queue de parchemin passée au travers de celle du Tarif, et scellée du sceau de la Gilde, en cire jaune. — *C. d.* 44.

LXVII.

1298. Le mardi avant le jour de St. Luc (15 Octobre) 1298. Jean (II) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, autorise les Échevins d'Anvers à demander aux habitants une contribution pour fortifier de nouveau la ville au dehors.

Latin. — Originale, scellée du sceau du duc, en cire jaune. Simple queue de parchemin coupée de la Charte. — *C. d.* 45.

LXVIII.

1300. Bruxelles. Dans l'octave de la Trinité (Juin) 1300. Jean (II) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, prend sous sa sauvegarde tous les marchands qui se rendront (à la foire) à Anvers, pendant 60 jours après révocation.

Latin. — Originale, scellée du sceau du duc, en cire jaune. Simple queue de parchemin coupée de la Charte. — *C. e.* 46.

LXIX.

1301. Le 4e jour après l'octave de St. Pierre et St. Paul apôtres (11 Juillet) 1301. Jean (II) duc de Lothier de Brabant et de Limbourg prend sous sa protection tous les marchands, qui se rendront en ses pays tant par mer que par terre, avec leurs biens et leurs familles, pourvu qu'ils payent les droits d'usage de tonlieu et d'autres.

Latin. — Copie (du 14e siècle). — *R. F.* 20.vo

LXX.

1301. Le 1 Avril 1301 (1302). Jean (II) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg ordonne que tous les habitants de Bruxelles, dont le *Vrede* expire « *den dach dat dien vrede ute ghinc,* » devront se présenter avant midi devant leur magistrat, sous les peines prescrites dans la *Keure*.

Flamand. — Copie (du 14e siècle). — *C. P.* 11.

LXXI.

1302. Le 3e jour avant la Pentecôte (8 Juin) 1302. Accord fait entre le chapitre de Notre-Dame d'Anvers et le Magistrat, touchant les limites pour la perception des dîmes du chapitre. Promesse du chapitre de lever l'interdiction prononcée contre Jean de Scaefhundre, clerc de la ville.

Latin. — Originale, scellée de deux sceaux, en cire verte, l'un de la ville, l'autre du chapitre. Double queue de parchemin. — *C. e.* 47.

LXXII.

1303. Anvers. Le lundi avant la nativité de St. Jean, *in midden somere*. (17 Juin) 1303. Arrangement conclu entre le chapitre de Notre-Dame et les jardiniers-fruitiers à Anvers, approuvé par le Magistrat, et qui aplanit les difficultés auxquelles la perception de Dîmes avait donné lieu, moyennant une cession faite par le chapitre de 30 verges de terre, *roeden buenres*, au corps des dits jardiniers.

Flamand. — Originale, scellée de deux sceaux en cire verte, l'un du chapitre, l'autre de la ville. Double lacet de soie rouge. — *C. e.* 48.

LXXIII.

1303. Le jeudi avant le jour de St. Barthélémi (23 Août) 1303. Jean (II) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, ordonne aux Sénéchal, Écoutètes, Ammans, Baillius et autres Justiciers et officiers de ses terres en Brabant de prêter aide et protection aux commandeur et frères de la maison de Pitsenburgh. Vidimus de cette charte dâté du 18 Juillet 1519 par le Magistrat de Malines.

Latin. — Copie (du 16e siècle). — *C. P.* 79.

LXXIV.

1303. Le mercredi après le jour de St. Martin en hiver (14 Novembre) 1303. Jean (II) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, tient quittes les habitants d'Anvers du nouvel impôt appelé Maltote, *vulgariter nominatur Maeltote*.

Latin. — Originale, scellée du sceau du duc, en cire jaunâtre. Double queue de parchemin. — *C. e.* 49.

LXXV.

1303. Le mercredi après l'Épiphanie 1303 (10 Janvier 1304). Jean (II) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, permet aux habitants d'Anvers

sur qui des étrangers auraient saisi des biens, de saisir pour une valeur équivalente des biens des habitants de l'endroit auquel ces étrangers appartiennent.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du duc, en cire jaune. Double lacet en soie verte. — *C. e.* 50.

LXXVI.

1304. Le jour de la Nativité de la Vierge. Jean (II) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, considérant les bons et nombreux services qui lui ont été rendus ainsi qu'à ses prédécesseurs par les habitants d'Anvers, leur donne, pour posséder à jamais : 1° une place ou terrain situé près des murs du cimetière (de N.-D.), entre la maison de Wautier Houscoes et le pont t' ser Yes; 2° une place sise entre le pont du Bourg jusqu'au Cruywust (sic) et le marché au poisson, avec autorisation aux Échevins de la ville d'y construire ou d'aliéner ces terrains, sauf à respecter la largeur des rues aboutissantes à ces places.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du duc, en cire jaune. Double queue de parchemin. — *C. e.* 51.

LXXVII.

1304. Anvers. Le lundi après le jour de St. Bavon (5 Octobre) 1304. Le doyen Hugues Van den Cnocht et le chantre Arnoud Pollar, au nom du chapitre de Notre-Dame à Anvers, déclarent que la nouvelle maison qu'ils construisent maintenant près du cimetière à côté de leur maison *het Papenhuis,* n'aura jamais d'autre destination que celle d'une école.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du Chapitre, en cire brune (mutilé). Double queue de parchemin. — *C. e.* 52.

LXXVIII.

1304. Le vendredi avant le dimanche *Judica me,* 1304 (12 Mars 1305). Jean (II) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, révoque les priviléges qu'il a octroyés à ceux de la Zélande et de la Flandre, parce qu'ils ont maltraité

ses sujets et aussi des marchands étrangers venus dans ses terres; déclarant en outre que les eaux de la rivière, *de Stroom,* lui appartiennent comme fief concédé par le roi des Romains.

Latin. — Originale, scellée du sceau du duc, en cire jaune. Simple queue de parchemin, coupée de la Charte. — *C. e.* 53.

LXXIX.

1305. Bruxelles. En l'an 1305. Jean (II) duc de Lothier, prend sous sa protection et garde spéciales les marchands anglais et ceux d'autres royaumes, ainsi que leurs biens et leurs familles, et leur accorde plusieurs priviléges. Il déclare qu'ils peuvent exercer librement leur commerce dans sa ville d'Anvers comme siège principal; acheter toutes sortes de marchandises et partout, avec leurs monnaies; qu'ils ne payeront, en passant avec leurs navires à Berg-op-Zoom, que 4 sols tournois noirs pour un sauf-conduit, *quatuor solidorum nigrorum turonensium.* — Le duc établit des droits que ces marchands auront à payer à Anvers sur leurs marchandises, à savoir : pour un sac de laine 8 deniers tournois noirs; 4 den. pour un cuir sec dit Dakerhude; 4 den. pour le centenaire peaux d'hermine, 20 comptés pour le cent.; 2 den. pour chaque pesée de fromage dit Waghe caes; 8 den. pour le milliaire de fer, 10 quintaux comptés pour le mill.; 4 den. pour chaque masse d'argent-vif; 4 den. pour chaque balle d'alun; 6 den. pour le quintal de grains, et 8 deniers tournois noirs pour chaque pot de gingembre, de cinamoine, de poivre de Cubèbes, de rhubarbe et d'autres épiceries confites et non confites, etc. etc. Que ces droits, sur l'avis des Échevins d'Anvers, pourront être augmentés ou diminués. Il veut que ces négociants ne soient arrêtés ni tenus en prison pour dettes que par leurs débiteurs principaux, ou à défaut de cautionnement; il leur accorde 40 jours francs pour quitter le pays, en cas de guerre; il leur permet de porter toute sorte d'armes et les exempte durant leur résidence à Anvers, des droits d'accises sur les boissons à consommer dans leur hôtellerie. Le duc promet de respecter ces dispositions et veut qu'elles soient observées sous serment prêté sur le saint évangile.

Latin. — Copie (du 14e siècle). — *R. F.* 12.vo

LXXX.

1306. Le jour de St. Nicolas (6 Décembre) 1306. Jean (II) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, voulant donner un gage de l'amitié spéciale, *om der sunderlinge vrientschap,* qu'il porte à ses Échevins et Bourgeois d'Anvers; considérant néanmoins vu que la mémoire de l'homme est périssable qu'il convient que les choses, qu'on désire transmettre à la postérité, soient constatées par écrit, il promet par la présente de conserver et de leur garantir tous leurs anciens priviléges; de faire justice à chaque bourgeois, déclare qu'on ne pourra emprisonner celui qui aura fourni une caution ni conduire le prisonnier ailleurs qu'à sa prison à Anvers, *in onser gevanckenisse binnen Antwerpen;* qu'il défend aux Lombards de percevoir sur les habitants plus de deux deniers par livre (tournois) par semaine, sur les étrangers trois deniers; que les Échevins peuvent autoriser l'exercice de toutes sortes de métiers, *ambachten,* et que tout bourgeois peut établir à Anvers un comptoir public de change, *wissel houden te openbaere banc;* qu'il leur permet, avec l'autorisation des Échevins, de faire usage des eaux et des pêcheries en dedans les nouveaux remparts de la ville; que les Échevins avec l'Écoutête d'Anvers pourront faire toutes sortes d'ordonnances et de réglements pour les habitants, et que finalement il promet de ne plus accorder des priviléges particuliers aux corps de Métiers ou de Serments, mais que ceux-ci auront à se régler désormais d'après les statuts et ordonnances à publier par l'Écoutête et les Échevins de la ville. — Charte remarquable.

Flamand. — Originale, scellée de dix sceaux en cire jaune et verte, savoir : 1° celui du duc; 2° de Gui de Flandre, comte de Zélande; 3° de Jean Van Kuic; 4° de Florent Berthout, seigneur de Barlaer; 5° de Gérard van Wesemale, seigneur de Berghen op den Zoem; 6° de Gérard van Diest; 7° de Daniel van Boechout; 8° de Wautier van Wineghem, chevalier; 9° de Jean van Lovene, seigneur de Gasbeke; 10° de Gilles Berthout, seigneur de Malines. (Les 1, 2, 4, 7, 8 seuls sont conservés). Doubles lacets de soie rouge et verte. — *C. e.* 54.

LXXXI.

1307. Anvers. Le dimanche avant la Purification de la Vierge 1307 (29 Janvier 1308). Statuts et réglements concernant le corps du métier des Drapiers à Anvers, autorisés et approuvés par l'Écoutête Gérard van Uden et les Échevins de la ville.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de l'Écoutête et de celui de la ville, en cire rouge. Double lacet de soie rouge. — *C. e.* 55.

LXXXII.

1308. Le second jour après St. Pierre et St. Paul, apôtres (1 Juillet) 1308. Jean (II) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, reconnait que la ville d'Anvers a payé pour lui à Jean dit Vinke, bourgeois de Bruxelles, 3000 livres payement de Brabant, un vieux gros tournois de France compté pour 18 deniers, que le duc s'oblige à lui rembourser. Il constitue pour garants : Florent Berthout, seigneur de Berlaer; Gérard dit Dyest; Otton de Kuyc, seigneur de Zelem; Egide Berthout, seigneur de Malines; Daniel de Goere, Daniel de Bochout, chevaliers; Roger de Levedale, sénéchal de Brabant; Th. et Guillaume dits Loze, frères, bourgeois de Bruxelles.

Latin. — Originale, scellée de dix sceaux en cire jaune et brune. Doubles queues de parchemin. Les sceaux de Fl. Berthout et de Th. dit Loze ont disparu. — *C. e.* 56.

LXXXIII.

1308. Le Mercredi après le jour de Ste. Lucie (17 Décembre) 1308. Jean (II) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, permet à ceux d'Anvers de faire saisir et arrêter sur les individus d'un pays soit des Flandres, de Hollande ou de tout autre seigneur, toute valeur jusqu'à concurrence de celle, que les habitants ou le seigneur de ces pays aurait saisie sur eux.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du duc, en cire jaune. Double lacet de soie rouge. — *C. e.* 57.

LXXXIV.

1309. Colmar. Le 4e jour des calendes de Novembre (29 Octobre) 1309. Henri (VII) empereur des Romains, ordonne que le marché de sel et de poissons, *forum salis et piscium* (que le duc Jean en 1301, le jour de Ste. Lucie, avait fait transférer à Malines), soit restitué à Anvers.

Latin. — Originale, scellée du sceau de l'empereur, en cire blanchâtre. Double queue de parchemin. — *C. e.* 58.

LXXXV.

1310. Le Samedi avant la fête de St. Simon et St. Jude, apôtres (24 Octobre) 1310. Jean (II) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, veut que ceux d'Anvers prêtent, au besoin, conseil et assistance à leur Écoutète dans l'exercice de ses fonctions, avec promesse de les tenir indemnes.

Latin. — Originale, scellée du sceau du duc, en cire jaune. Simple queue de parchemin, coupée de la Charte. — *C. e.* 59.

LXXXVI.

1310. Anvers. L'an 1310, vers la mi-carême (Mars 1311). Ordonnance de l'Écoutète Jean de Wineghem et des Échevins de la ville, qui établit un tarif par suite de l'accord survenu entre le corps des Drapiers, *Laken Gilde*, et le métier des Foulons, *Volres ambachte*, à Anvers.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de l'Écoutète et de celui de la ville, en cire brune. Double lacet de soie verte. — *C. e.* 60.

LXXXVII.

1311. Le jour de St. Luc (18 Octobre) 1311. Jean (II) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, voulant reconnaître les fidèles et nombreux grands services, *omme die trouwe en meneghen groten dienste*, que ceux d'Anvers lui ont rendus, ainsi qu'à ses prédécesseurs, fait don à la ville de tout le terrain enclos en ses murs, qu'elle a fait construire ou qu'elle construira par la suite du côté de la rivière, *te watre wart*, avec la jouissance et pleine liberté d'en user comme elle le jugera convenable. Pour plus de garantie, le duc appelle pour sceller de leur sceau respectif les présentes lettres, savoir : Florent Berthoude, seigneur de Malines; Arnoud de Wesemale, seigneur de Berghen op den Zoom, Daniel van Bouchout, chevaliers.

Flamand. — Originale, scellée de quatre sceaux, en cire verte et jaune. Doubles lacets de soie verte. — *C. e.* 61.

LXXXVIII.

1311. Vidimus de la même Charte, du 1 Août 1393, de Pierre abbé du monastère de St. Michel, à Anvers.

Latin (le vidimus). — Originale, scellée du sceau de l'abbé, en cire verte. Double queue de parchemin. — *C. e.* 62.

LXXXIX.

1312. En l'an 1312. Jean (II) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, déclare qu'il garantit les priviléges et les ordonnances sur la justice, octroyés pour la Meyerie de Louvain par la présente Charte, appelée le *Landkeur,* de Louvain. Furent présents : Gérard, comte de Gulcke; Florent Berthoude, seigneur de Malines; Gérard Van Diest, vicomte d'Anvers; Arnoud van Weesemale, seigneur de Berghen op ten Zoem; Messire van Rotselaer; Gérard, drossart de Brabant; Arnoud van Wesemale, sénéchal de Brabant; Henri de Louvain, seigneur de Gaesbeke et de Herstal; Philippe, comte de Viane, seigneur de Grimberghen.

Flamand. — Copie (du 15e siècle). — *C. P.* 10.

XC.

1312. Le Mercredi avant le jour de St. Bavon (27 Septembre) 1312. Jean (II) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, déclare par la présente Charte, nommée par la suite la *Charte de Cortenbergh,* qu'à l'avenir le pays ne sera plus imposé si ce n'est en cas de chevalerie, de mariage ou de captivité de sa personne ou de ses enfants; qu'il sera rendu justice à un chacun selon ses droits; qu'on prendra conseil des personnes à élire de la manière énoncée plus bas; qu'il maintiendra dans les villes franches leurs priviléges, *vryheyden ende rechten;* qu'il sera établi un conseil qui sera composé de quatre chevaliers à prendre parmi les plus notables et les meilleurs, qu'on trouvera dans le pays. Que trois envoyés de Louvain, trois de Bruxelles, un d'Anvers, un de Bois-le-Duc, un de Tirlemont et un de Léau, élus à cet effet, se rendront de trois

en trois semaines à Cortenbergh, pour y assister aux séances dans lesquelles ils délibéreront et statueront, à quelle fin il leur donne plein pouvoir : que leurs décisions seront respectées, et qu'il veut que tout ce qui sera prononcé par eux, soit observé, etc. Pour plus de garantie etc., le duc appelle à sceller avec lui la présente Charte, savoir : Gérard, comte de Juliers; Renaud, seigneur de Faucquemont et de Montjoie; Florent Berthout, seigneur de Malines; Gérard, seigneur de Diest, vicomte d'Anvers; Rase, seigneur de Liedekerke et de Bréda; Gérard, seigneur de Horne; Arnoud, seigneur de Wesemale, sénéchal de Brabant; Arnoud de Wesemale, seigneur de Berghen; Henri de Louvain; Philippe, comte de Vianen; Philippe, seigneur de Rumst; Wauthier, seigneur de Edenghen; Henri, seigneur de Duffele et de Ghele; Gosvin, seigneur de Godsenhoven; Philippe de Liedekerke, seigneur de Hulvenhout; Jean Berthout dit de Berlaer, seigneur de Keerberghe; Guillaume, seigneur de Cranendonc; Henri Camerlinc, seigneur de Heverlé; Jean, seigneur de Sombreffe; Gérard de Quakebeke et Godefroid, son frère; Daniel de Bochout, chevaliers; Gérard, seigneur de Herlaer; Rase van Grave, chevaliers; Jean Nieuwe, seigneur de Wavere et de Dongelberghe; Arnoud van Hellebeke; Arnoud Lombard van Ysche; Guillaume van Bonler; Robert van Chore; Gherlac van den Bossche; Henri van Meldert; Jean van Ophem; Jacques van Genetines, chevaliers; Jean, seigneur de Augimont et de Walhem; Gérard, seigneur de Ghete; Louis de Lumele, gouverneur de Hasbaie, seigneur de Chaumont; Guillaume, seigneur de Rotslaer; Alard van Reviere; Robert van Asche; Gérard van der Aa, et les villes de Louvain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc, Tirlemont et Léau.

Flamand. — Originale, scellée de 17 sceaux (les autres manquent) en cire jaune et verte. Doubles lacets de soies rouge et jaune. — *C. f.* 63.

XCI.

1312. Vidimus de la Charte de Cortenbergh, fait la veille de St. Luc (17 Octobre) 1312, par les Échevins de Bruxelles.

Latin (le vidimus). — Originale, scellée du sceau *ad causas* de la ville, en cire brune. Double lacet de soie rouge. — *C. f.* 64.

XCII.

1313. Le jour de Pâques (15 Avril) 1313. Philippe de Vianen, seigneur de Rumste et Sophie van Scoers, dame de Rumste, ordonnent que la juridiction des Échevins tant en dehors qu'en dedans la franchise de Rumst, soit réglée d'après les dispositions contenues dans leur présente Charte.

Flamand. — Copie (du 15e siècle). — *G. P.* 66.

XCIII.

1313. Le Samedi après le jour de St. Jacques et de St. Christophe (28 Juillet) 1313. Traité de paix et d'alliance fait entre les villes de Louvain et d'Anvers, avec promesse de ne plus jamais se faire la guerre, afin de rendre par l'union et la concorde d'autant plus grande la puissance du Duc.

Flamand. — Originale, scellée des sceaux des deux villes, en cire brune. Doubles queues de parchemin. — *C. f.* 65.

XCIV.

1314. Le Vendredi après l'octave de St. Pierre et St. Paul apôtres (12 Juillet) 1314. Jean (III) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, ordonne que par le conseil de son père, Monseigneur Louis, fils du roi de France, comte d'Évreux, etc., le contenu de la présente Charte soient *à tous iours tenu et garde fermement,* savoir : Que par reconnaissance que le pays a payé ses dettes, il promet que l'on rembourserait à chacun ce qu'on lui avait pris. Qu'on ne forgera nul denier dans le Brabant, si ce n'est dans les villes franches et par le conseil des dites villes et du pays. Qu'il confirme tous les Chartes et priviléges de ses prédécesseurs. Que si les bonnes villes, les abbayes ou le pays lui prêtaient de l'argent, ils pourront le reprendre sur ses biens les plus apparents. Qu'on ne donnera de l'argent pour amender les chemins que pour être employé à cet usage, etc. En témoignage de tout ce qui précède, le duc prie le comte d'Évreux d'approuver et de sceller avec lui, ainsi qu'avec les personnes suivantes, ces présentes lettres, savoir : Gérard, comte de Juliers; Arnoud, comte de Los; Renaud, seigneur de Faukemont et de Monioie; Florent Berthout,

seigneur de Malines; Gérard, seigneur de Diest, châtelain d'Anvers; Arnoud de Wesemale, sénéchal de Brabant; Philippe, seigneur de Liedekerke et de Bréda. Transcript, pour copie, des lettres originales donné à la ville d'Anvers le jeudi avant l'Ascension (13 Mai) 1316.

Cette Charte est nommée la Charte walonne, *die Walsche charte.*

Français. — Originale, scellée du sceau du duc, en cire jaune. Double queue de parchemin. — *C. f.* 66.

XCV.

1314. Charte de la même date. Jean (III) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, en considération des subsides que le pays lui a fourni, il promet de garantir ses priviléges; qu'il sera établi en Brabant, par le conseil des villes, un Sénéchal, des Justiciers et des Receveurs qui ne pourront être changés sans leur consentement; qu'on ne scellera rien du grand sceau *ad causas*, ni qu'on ne vendra rien de son héritage, sans le consentement des dites villes. Il ordonne, etc. (même contenu de la Charte précédente). Transcript, pour copie, etc., donné les mêmes jour, mois et année que dessus.

Français. — Originale, scellée du sceau du duc, en cire jaune. Double queue de parchemin. — *C. f.* 67.

XCVI.

1317. Le Mercredi après Pâques (6 Avril) 1317. Jean (III) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, vend et cède à ceux d'Anvers la Halle au drap, avec ses dépendances et revenus, sise près de la Grand' place, moyennant certaine somme en espèces et 150 livr. tournois de rente annuelle, le gros tournois compté à 16 deniers; laquelle rente sera payée avec les monnaies que le duc ou ses successeurs font ou feront battre, semblables au gros tournois royal de France. Il promet qu'à l'avenir ni lui ni ses successeurs feront construire ni établir une Halle au drap à Anvers; que la ville est libre d'en construire une ou deux nouvelles, et que ceux qui n'appartiennent point au corps des Drapiers, *die in die Gulde nyet en syn*, devront étaler en plein vent à la Grand' place. Ont

scellé avec le duc la présente Charte : Messires Gérard van Diest; Daniel van Bouchout; Arnoud van Helbeke; Rogier van Levedale, présentement Drossart de Brabant, et François Bloemarde, présentement Trésorier de Brabant.

Flamand. — Originale, scellée de six sceaux, en cire verte et jaune (manque celui de Gérard van Diest). Doubles queues de parchemin. — *C. f.* 68.

XCVII.

1326. Bruxelles. Le Vendredi, veille de St. Luc évangeliste (17 Octobre) 1326. Jean (III) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, voulant récompenser les bourgeois d'Anvers pour les grands et nombreux services rendus à lui et à ses prédécesseurs, confirme leurs anciens priviléges et veut que les Écoutète, Amman et Échevins d'Anvers, soient des personnes nées de légitime mariage, *van wettigher gheborten;* qu'avant d'entrer en fonction l'Écoutète et l'Amman seront tenus de prêter serment devant les Échevins, de conserver les droits du duc et de maintenir les priviléges de la ville. Que l'Écoutète ne pourra avoir que deux serviteurs jurés et l'Amman un seul. Que les Échevins pourront traiter en conciliation au nom du duc, et que ceux qui ne s'y confirmeraient pas, subiraient les mêmes peine et amende que s'ils avaient rompu l'accord imposé par l'Écoutète. Le duc réitère sa volonté que tous les priviléges et immunités accordés à la ville d'Anvers, par lui et ses prédécesseurs, soient à jamais bien maintenus, *dat die wel ghehouden syn teewenliken daghen,* et pour plus de garantie de ce qui précède, il appelle à sceller avec lui les présentes lettres, savoir : Messires Henri van Levedale, seigneur d'Orscot et de Perke; Jean van Raedshoven, seigneur de Lens.

Flamand. — Originale, scellée de deux sceaux, en cire jaune (manque celui du seigneur de Lens). Doubles queues de parchemin. — *C. f.* 69.

XCVIII.

1326. Le jour de St. Luc évangeliste (18 Octobre) 1326. Jean (III) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, en reconnaissance des nombreux services rendus par les bourgeois de Bruxelles, leur accorde différents

priviléges en confirmant ceux de ses prédécesseurs, qu'il promet de maintenir et de faire observer. Furent présents : Otton, seigneur de Kuyck ; Rogier van Levedale, seigneur d'Oirschot et de Parcke ; Jean van Raetsenhoven, Nicolas de Herlaer, et Roland Pypenpoye, drossart de Brabant.

Flamand. — Copie (du 16e siècle). — *C. P.* 101.

XCIX.

1328. Bruxelles. Le Dimanche avant le jour de Ste. Cathérine (20 Novembre) 1328. Jean (III) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, autorise les Échevins d'Anvers à faire des dispositions et des réglements pour le corps des Drapiers de cette ville en en réservant l'exécution aux doyens et anciens du corps ; avec défense aux villes franches de faire des draps dans la distance de 3 lieues d'Anvers.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du duc, en cire jaune. Double queue de parchemin. — *C. f.* 70.

C.

1328. La même Charte. Mêmes date et lieu.

Flamand. — Originale, scellée du petit sceau du duc, en cire jaune (magnifique d'exécution et de conservation). Double queue de parchemin. — *C. f.* 71.

CI.

1328. Vidimus de la même Charte, fait à la Pentecôte (19 Mai) 1331 par les Échevins d'Anvers.

Flamand. — Originale, scellée du sceau *ad causas* de la ville. Double queue de parchemin. — *C. f.* 72.

CII.

1332. Bruxelles. Le Lundi après l'Assomption de la Vierge (20 Août) 1332. Jean (III) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, confirme la Charte de Cortenbergh, donnée par son père en 1312. Il ordonne que ceux

d'Anvers enverront aussi deux députés, au lieu d'un, que Nivelles, qui a été oublié dans la Charte, enverra également un de ses bourgeois, *eenen poirtere*, à Cortenberghe aux fins exprimés dans la Charte.

Flamand. — Copie (du 16ᵉ siècle). — *C. P.* 111.

CIII.

1334. Bruxelles. Le premier jour de l'an (27 Mars) 1334. Jean (III) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, déclare avoir reçu de la ville d'Anvers, par l'entremise d'Antoine changeur à Bruxelles et d'Arnoud Cantmanne d'Anvers, 200 livr. vieux gros tournois, en déduction des payements que la ville a promis de faire à cause de la paix faite par le roi de France (Philippe de Valois) avec ceux qui s'étaient ligués contre lui et le duc.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau (mutilé) du duc, en cire jaune. Double queue de parchemin. — *C. f.* 73.

CIV.

1334. Bruxelles. Le Jeudi après le jour de St. Nicolas, évêque (7 Décembre) 1334. Jean (III) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, garantit à ceux de Bruxelles leurs anciens priviléges, et promet qu'il ne donnera plus occasion d'y faire des visites domiciliaires par d'autres personnes que par leur Amman, conformément aux statuts de la ville.

Flamand. — Copie (du 16ᵉ siècle). — *C. P.* 110.

CV.

1334. Bruxelles. Le Vendredi après la Toussaint (4 Novembre) 1334. Jean (III) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, déclare avoir reçu de la ville d'Anvers, par l'entremise de l'Échevin Arnoud Cantmanne et d'Antoine, changeur à Bruxelles, 100 livr. vieux gros tournois que la ville s'était engagée à payer, à cause de la paix faite par le roi de France avec ceux qui s'étaient ligués contre lui et les ennemis du duc.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire jaune. Double queue de parchemin. — *C. f.* 74.

CVI.

1334. Bruxelles. Le jour de St. Pierre, en Février 1334 (22 Février 1335). Jean (III) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, déclare que la ville d'Anvers lui a payé 100 livr. vieux gros tournois, en déduction de pareille somme que la ville a promis de payer à cause de la paix faite par le roi de France, etc.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire jaune. Double queue de parchemin. — *C.f.* 75.

CVII.

1335. Bruxelles. Le Jeudi avant le 1r Mai (27 Avril) 1335. Même Charte du duc, portant quittance de 100 livr. vieux gros tournois en déduction, etc.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire jaune. Double queue de parchemin. — *C.f.* 76.

CVIII.

1335. Bruxelles. Le Samedi 20 Mai 1335. Même Charte du duc, portant quittance de 50 livr. vieux gros tournois, le petit florin de Florence compté pour 12 deniers vieux gros, en déduction, etc.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire jaune. Double queue de parchemin. — *C.f.* 77.

CIX.

1335. Bruxelles. Le Dimanche avant la Pentecôte (28 Mai) 1335. Même Charte du duc, portant quittance de 300 livr. vieux gros tournois, en déduction, etc.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire jaune. Double queue de parchemin. — *C.f.* 78.

CX.

1335. Le Mardi après St. Pierre, *in ghaende oeghste* (8 Août) 1335. Jean (III) duc de Lothier (de Brabant) et de Limbourg, voulant reconnaître les bons et continuels services que les Échevins, ainsi que les habitants d'Anvers ne cessent de lui rendre, promet qu'aucun bourgeois, *poirtere*, de cette ville ne pourra être inquiété pour crime, ou délit commis à l'étranger, à moins qu'il n'eut été commis à l'égard d'un regnicole ou de gens munis de lettres de lui ou de ses prédécesseurs, promettant le contraire. Que les Meyeries de Lierre et de Zanthoven sont et resteront divisées; que chacun aura son Écoutète comme auparavant, et que ceux de Zanthoven iront à la guerre avec ceux d'Anvers. Il défend à qui que ce soit de se montrer irrévérend envers les Échevins ou Conseillers d'Anvers ou d'improuver leurs actes ou ordonnances, de quelque manière que ce fût, sous peine de telle amende que les dits Échevins ou l'Écoutète ordonneront, et que celui qui oserait s'y opposer sera déclaré rebelle envers le duc, condamné à une amende de cent royaux d'or et à être expulsé du territoire du pays.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire jaune. Double queue de parchemin. — *C. f.* 79.

CXI.

1335. Bruxelles. Le jour de St. Thomas l'apôtre (21 Décembre) 1335. Jean (III) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, déclare que l'oubli qui a eu lieu dans la Charte qui précède du mot duc de Brabant, *van Brabant*, ne peut l'invalider en aucune manière.

Cette Charte, originale et aussi en flamand, est passée dans la précédente par une double queue de parchemin et scellée du petit sceau du duc. — *C. f.* 80.

CXII.

1336. Bruxelles. Le Lundi avant le jour de St. Jean-Baptiste, *in midden zomere* (18 Juin) 1336. Jean (III) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, déclare avoir reçu de la ville d'Anvers 18 livr. 12 esc. 11 den.

vieux gros tournois, en déduction de la somme que la ville s'est engagée à lui payer à cause de la paix faite par l'intervention de Philippe de Valois, roi de France.

Flamand. — Originale; double queue de parchemin (le sceau manque). — *C.f.* 81.

CXIII.

1336. Bruxelles. Le 16 Juin 1336. Compromis passé devant le duc Jean (III), entre la Ville et le chapitre de l'église d'Anvers, représentés d'une part, par : Guillaume dit Loze, chantre de l'église; Nicolas Van der Borcht (de Castro), pléban; Théodore dit Loze, trésorier; Jean Sprong, Jean de Nodenbeke et Wautier dit Cauwe, chanoines de l'église; l'écolâtre de Cambrai, et Guillaume de Balliol chanoine de l'église de Cambrai. D'autre part, par : Jean Van den Scoete, écoutète d'Anvers; Jean Van der Elst, Arnout Cantman, Wautier Boc, Jean Drake, Jean Boede échevins, et Jean Bornecolve, jurés de la ville. Les comparants déclarent avoir choisi pour arbitres, pour vider leur différend, l'écolâtre prédit et Julien de Sarto, préposé de l'église de Nivelles, de la part du chapitre; Jean de Grootere (majorem) docteur et professeur dans les deux droits, et Arnoud de Lira, ecclésiastique à Anvers, de la part de la Ville. Dans le cas où l'on ne parviendrait pas à s'entendre, Jean, abbé de Villers, serait élu comme cinquième arbitre. Fait à Bruxelles, dans un appartement de l'hôtel du duc, sur le Caudenbergh (*supra frigidem montem*).

Latin. — Originale, signée du monogramme de Jean Daniels de Renen, notaire impérial. — *C.f.* 82.

CXIV.

1336. Anvers. Le 16 Septembre 1336. Décision prononcée par Guillaume Loeze, chanoine; Jean Spronc, doyen de l'église d'Anvers; frère Jean de Santo Petro, de l'ordre des Prédicateurs, et Arnoud de Lira, ecclésiastique, d'une part; Jean Van den Scoete, Écoutète; Jean Van der Helst, Arnoud Cantman, Wautier Boc, Jean Bode, Jean Draec, Échevins, et Jean Bornecolve, jurés de la ville, d'autre part, nommés le 16 Juin dernier, arbitres des différends existant entre le Chapitre de

Notre-Dame d'Anvers et la Ville, portant : Que le Chapitre percevra les dîmes sur les produits de 50 verges de terre des petits jardins sis dans les limites de la paroisse de N.-D. Que le Chapitre ne pourra pas vendre du vin de son cellier, mais s'en servir seulement pour sa propre consommation, sous peine de 10 den. vieux gros tournois, et sous la promesse de se conformer de bonne foi, quant à l'ouverture et à la fermeture du cellier, à l'usage anciennement observé, *ab antiquo consuetum observatum*. Qu'il est permis à huit chanoines ou autres personnes du Chapitre d'encaver francs de droits d'accises du vin dans leurs habitations, pour l'usage de la maison. Que la Fabrique de l'église de N.-D. partagera, comme précédemment, avec les religieux Prédicateurs les produits de l'usage de ses grandes chandelles, vêtements de pourpre, etc. pour le service des enterrements en dehors de son église. Que les frères Prédicateurs pourront continuer de prêcher aux heures et endroits accoutumés. Que la position des clercs sera maintenue ainsi que le salaire des prieuses, *bidsteren*. Qu'on payera sur les prébendes 100 sols de Louvain à ceux des chanoines dépourvus de chappe décente, *cappam decentem*. Que les honoraires des services des morts, des anniversaires, etc., seront prélevés sur les revenus et recettes ordinaires. Que les enterrements auront lieu avec toute la décence due au culte; qu'il en sera de même pour les messes à célébrer au chœur de l'église. Quand à l'article du Change, *de Cambio*, il est défendu à l'un et à l'autre sexe de tenir ou d'exercer l'état de Changeur à l'église ou au cimetière de N.-D., sous peine de 10 livr. tournois noirs. Que toutes les maisons sises au cimetière et habitées par des laïcs, devront avoir leur porte du côté de la rue, excepté celle de Marie Balduin, sise sur le pont dit *Cruydenerenbrugghe*.

Que l'immunité envers le cimetière serait conservée pour les boutiques, *cameris nuncupatis*, non habitées la nuit. Que le chapitre restera en possession des biens allodiaux acquis jusqu'à ce jour. Que, quant au fossé, *fossatum*, qui entoure le cimetière et qui a été comblé, et aux maisons y construites par le Chapitre, les choses resteront dans leur état actuel pour l'utilité publique. Que le cimetière sera recloturé, et les habitants voisins feront griller leurs fenêtres et se garderont d'en verser des immondices sous peine de 10 sols vieux gros tournois. Qu'il est strictement défendu à des laïcs, de venir acheter du vin au cellier du Chapitre ni à aucun autre endroit affranchi des droits d'accises. Que

pour les enterrements et services funèbres en dehors de l'église de N.-D., chez les Prédicateurs ou ailleurs, il en a été statué déjà. Que les anciennes ordonnances seront observées concernant les cierges à offrir à l'église lors des mariages, baptêmes, relevailles des couches, *in purificationem mulieris*, et que ces cérémonies ne pourront être accompagnées que de douze femmes au plus. Que les plaintes de la Ville à charge de Mre Nicolas, le pléban de l'église d'Anvers, au sujet des poursuites dirigées par lui contre des paroissiens, sont applanies, etc. En foi de quoi les deux parties contractantes promettent et s'engagent de maintenir et d'observer la présente décision et compromis, sous peine de cent livr. vieux gros tournois, au profit de l'évêque de Cambrai et du duc de Brabant. Fait à Anvers dans la demeure du doyen Jean Spronc, le 16 Septembre 1336, après les vêpres, et signé du monogramme de Jean Braecman, prêtre du diocèse de Cambrai, et de Jean Daniels, ecclésiastique, notaires impériaux.

Latin. — Originale, scellée du sceau du Chapitre, de la Ville, de Guillaume Loese, du Diaconat d'Anvers, de Jean de Sancto Petro et d'Arnoud de Lira, en cire brune et rouge. Lacets doubles de soie rouge et verte. — *C. f.* 83.

CXV.

1336. Anvers. Le 12 Octobre 1336. Décision de Jean, abbé du monastère de Villers en sa qualité de tiers-arbitre, portant que la sentence rendue le 16 Septembre dernier doit être exécutée, et que tous les frais que les différends avaient occasionnés sont à charge du Chapitre. Ainsi prononcé à Anvers, devant l'autel, à l'église de Notre Dame, en présence d'Henri Van der Mere, chapelain; Pierre Fikere, notaire; Pierre Blabbenare, prêtre; Pierre de Pape, Jean Bode, Wautier Van den Brucke, et Jean de Croec, bourgeois d'Anvers; l'abbé du monastère de St. Bernard, Jean de Steenberghe et Jean Boc, moines du dit monastère.

Latin. — Originale, signée du monogramme de Jean Braecman, notaire impérial à Anvers, et scellée du sceau de l'abbé de Villers en cire brune, de Guillaume Loese en cire rouge, de Jean de S. Petro en cire verte, et d'Arnoud de Lira en cire brune. Doubles queues de parchemin. — *C. f.* 84.

CXVI.

1337. Bruxelles. Le Mardi 6 Août 1337. Jean (III) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, déclare que le village de Wilderyc sera maintenu à l'avenir dans tous les droits et franchises, qu'il avait auparavant à l'égard de la ville d'Anvers.

Flamand. — Copie, faite le 28 Février 1473. — *G. P.* 165.

CXVII.

1338. Halen. Le Lundi après le jour de St. Victor (31 Juillet) 1338. Guillaume (II) comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et seigneur de Frise, fait savoir que personne n'est autorisé à percevoir des droits sur le Honte sans son consentement.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du comte, en cire verte. Simple queue de parchemin, coupée de la Charte. — *C. f.* 85.

CXVIII.

1338. Le Vendredi après le jour de Ste. Magdelène (26 Juillet) 1338. Il est accordé à ceux de Turnhout, que le bétail des environs devra être amené et vendu à leur marché.

Flamand. — Copie (du 16e siècle). — *P. C.* $\frac{80}{110.}$

CXIX.

1339. Gand. Le 3 Décembre 1339. Traité d'alliance entre Jean (III) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, et Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, et les villes de Brabant et de Flandre, portant promesse de se secourir mutuellement; de ne point déclarer la guerre sans le consentement de leurs États; de prendre sous leur protection spéciale les commerçants étrangers qui résident ou qui viendront résider dans les deux pays avec leurs marchandises. Que pour aider le commerce et maintenir le débit, on ordonnerait de battre, à Louvain d'une part

et à Gand d'autre part, une monnaie commune pour les deux pays; que les autres monnaies y ayant cours, seront tarifées d'après leur valeur; d'instituer un conseil, composé de deux conseillers de chaque pays, et de trois Échevins des trois grandes villes, qui jugera les différends à naître entre les habitants. Qu'ils empêcheront toute tentative ayant pour but d'entraver le commerce, etc., etc., pourvu qu'on paye les droits et les impôts, etc., etc., etc. En foi de tout ce qui précède, le duc de Brabant ainsi que le comte de Flandres ont scellé de leur sceau la présente Charte, et l'ont fait sceller par les villes de Louvain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc, Tirlemont, Léau, par l'abbé de Gemblours pour la ville de Nivelles, *celle-ci n'ayant pas de sceau communal ;* par les villes de Gand, Bruges, Ypres, Courtrai, Audenarde, Alost et Grammont; par Otton, seigneur de Kuyc; Guillaume, seigneur de Horne et de Gaesbeke; Thomas de Diest, seigneur de Zelen; Guillaume, seigneur de Weesemale, maréchal de Brabant; Guillaume de Duvennorde, seigneur de Oosterhout; Jean, seigneur de Rotselaer, drossard de Brabant; Jean de Coen, seigneur de Agimonte et de Waelhem; Henri Berthout, seigneur de Duffele; Jean de Levedale, burggraf de Bruxelles; Guillaume, seigneur de Bouesecle; Jean, seigneur de Sombreffe; Jean de Kuye, seigneur de Hoogstraten; Louis, seigneur de Diepenbeke; Thiery de Walcourt, seigneur de Aa, maréchal de Hainaut; Henri de Waelcourt, seigneur de Taverchines; Louis de Berlaer, seigneur de Helmont; Gilles de Quaderibbe, seigneur de Berges; Arnoud de Hebbeke; Jean Pyliser; Jean de Hersbeke; Herman Van Os; Louis Van der Borch, receveur de Brabant; Jean de Mildert; Jean Pulleman, drossard de Brabant; Jean de Wineghem; Daniel de Bouchout; Henri de Bauterssem; Henri de Waelhem; Rase de Graven, seigneur de Lyntre; Gosvin, seigneur de Goedsenhoven; Ywan de Meldert; Arnoud de Wiere; Guillaume Van den Bosch; Conrad de Vorselaer, burggraf de Geldenake; Jean de Immerssele; Gerlay de Vilvorde Utenhove; Jean de Crayenhem; Jean de Scoonhoven; Charles de Rivieren; Wautier, seigneur de Melun, chevaliers; par Henri de Flandre, seigneur de Nieneve; Philippe, seigneur d'Axele; Symon de Mirabel, seigneur de Perewys; Gérard, seigneur de Raesseghem et de Leus; Rase de Grave, seigneur de Hérimez; Arnoud de Gavre, seigneur de Scoerrest; Jean de Gruithuse, seigneur de A; Roger Brisetiesten, seigneur de Bueshem; Jean de Moele; Olivier, seigneur de Pouke; Guillaume de Nevele; Gosvin de Moure; Wulfard de Ghestele;

Gérard de Raesseghem, seigneur de Crayenhem; Gérard de Outre, burggraf de Ypre; Jean de Belle; Gustave Pastarys; Roger, seigneur de Lichtervelde; Zegier de Drongene, seigneur de Melle; Gérard van Ghistele; Daniel van Rosebeke; Roger Brisereesten; Simon de Maelsteden; Roger de Varnewic; Gérard de Mourzeke; Guillaume de Straten; Jean de Pelvoerde; Jean de Masmine; Rase de Erpe, chevaliers; Jean de Ayshove; Ghisbert de Leewergem; Gérard de Masmine; Daniel de Dronghene; Jean de Heezele; Jean Van den Moure; Arnoud Barnagen; Jean Van Hutkercke; Antoine de Mourbeke; Hugues Van Steenlant et Jean van Lokeren, *cnapen*.

Flamand. — Originale, scellée de 89 sceaux, en cire jaune, brune et verte. Lacets doubles de soie de différentes couleurs. Les deux grandes feuilles de parchemin dont cette Charte remarquable est composée, sont attachées au moyen de deux sceaux, l'un de Brabant, l'autre de Flandre, lacets doubles de soie rouge et verte. — *C. f.* 86.

CXX.

1340. Mons. Le Samedi après le jour de St. Boniface (9 Juin) 1340. Guillaume (II) comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et seigneur de Friese, accorde aux habitants de Middelbourg de pouvoir naviguer et passer partout avec leurs familles et marchandises, libres de droits de tonlieu, *vry geleide van thol.*

Flamand. — Copie (du 15e siècle). — *C. P.* 125.

CXXI.

1341. Bruxelles. La veille du jour de S.S. Simon et Judas (27 Octobre) 1341. Jean (III) duc de Lothier, de Brabant, de Limbourg, marquis du St. Empire, prend sous sa protection et garde spéciale les commerçants d'Angleterre et d'autres pays, voyageant dans ses duchés, ainsi que leurs biens, familles et marchandises.

Latin. — Originale, scellée du petit sceau du duc, en cire jaune. Double queue de parchemin. — *C. f.* 87.

CXXII.

1342. Bruxelles. Le 5 Juillet 1342. Jean (III) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, et Guillaume (II) comte de Hainaut et de Hollande, confirment le traité fait en Novembre 1276 et transcrit dans la présente Charte (voir nº XLIV ci-dessus), concernant les anciens priviléges des habitants d'Anvers, au sujet du libre passage de la rivière le Honte, sauf quelques modifications quant aux payements des droits de taxe des marchandises.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc Jean, en cire jaune, et de celui du comte Guillaume, en cire brune (superbes de conservation). Doubles queues de parchemin. — *C. f.* 88.

CXXIII.

1342. Bruxelles. La veille du jour de Notre-Dame en Septembre (Nativité de N.-D., 7 Sept.) 1342. Jean (III) duc de Lothier, de Brabant, de Limbourg, marquis du St. Empire, accorde à l'Écoutète d'Anvers la faculté de porter à quatre le nombre existant de deux officiers de Justice, *Cnapen,* pour plus de sécurité de la Ville, toutefois sous réserve de révocation si besoin était.

Flamand. — Originale, scellée du petit sceau du duc, en cire jaune. Double queue de parchemin. — *C. f.* 89.

CXXIV.

1342. Bruxelles. Le 13 Octobre 1342. Jean (III) duc de Lothier, de Brabant, de Limbourg, marquis du St. Empire, ordonne à l'Écoutète d'Anvers de mettre à la disposition de la Ville, ses agents de Justice, *Cnapen,* pour l'aider le cas échéant, dans l'exécution des réglements concernant les laines, *'t Wollewerc.*

Flamand. — Originale, scellée du petit sceau du duc, en cire jaune. Simple queue de parchemin, coupée de la Charte. — *C. f.* 90.

CXXV.

1342. Bruxelles. Le jour de l'octave de l'Épiphanie 1342 (13 Janvier 1343). Guillaume (II) comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, déclare maintenir les dispositions et accords faits entre lui et son père le duc de Brabant, concernant les droits de tonlieu de la rivière le Honte.

Flamand. — Originale, scellée du petit sceau du comte, en cire verte. Simple queue de parchemin, coupée de la Charte. — *C. f.* 91.

CXXVI.

1342. Le Lundi après la mi-carême 1342 (12 Mars 1343). Jean (III) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, ordonne des redressements en fait de Justice à ceux de Bruxelles, par suite de l'exécution capitale en cette ville de Gérard Planemanne, tisserand de Clèves.

Flamand. — Copie (du 16e siècle). — *C. P.* 132.

CXXVII.

1344. Tervuren. Le Dimanche 24 Octobre 1344. Jean (III) duc de Lothier, de Brabant, de Limbourg, marquis du St. Empire, ordonne aux Échevins d'Anvers de se rendre à la Monnaie de cette ville, chaque fois qu'ils y seront invités par le Waradin ou le Maître-monnoyeur, pour être présents à l'essai (à l'ouverture des Boîtes) des pièces battues à la dite Monnaie.

Flamand. — Copie (du 15e siècle). — *R. F.* 33.

CXXVIII.

1346. Le Mardi après le jour de St. Mathieu, apôtre et évangeliste (26 Septembre) 1346. Jean (III) duc de Lothier, de Brabant, de Limbourg, marquis du St. Empire, confirmant tous les priviléges de ceux d'Anvers, veut que les marchands jouissent de toutes leurs franchises, et que justice soit faite à tout le monde.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire jaune. Double queue de parchemin. — *C. f.* 92.

CXXIX.

1346. Vidimus de la précédente Charte, fait le 8 Avril 1593, par Pierre, abbé du Monastère de St. Michel, à Anvers.

Latin. — Originale, scellée du sceau de l'abbaye, en cire brune. Double queue de parchemin. — *C. f.* 93.

CXXX.

1346. Bruxelles. Le jour d'Épiphanie, *dertiendach*, 1346 (7 Janvier 1347). Ordonnance du magistrat de Bruxelles, réglant la quantité de cire qu'il sera permis aux habitants de consommer aux enterrements etc., en cette ville.

Flamand. — Copie (du 16e siècle). — *C. P.* 129.

CXXXI.

1347. Thierlemont. Le 21 Septembre 1347. Jean (III) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du St. Empire, ratifie l'accord fait entre lui et le pays de Brabant d'une part, et les pays et villes de Liége et de Huy d'autre part, promettant bonne entente et protection mutuelles.

Français. — Copie (du 14e siècle). — *R. F.* 27.

CXXXII.

1349. Aix-la-Chapelle. Le 8 des calendes d'Août (25 Juillet) 1349. Charte aux priviléges, appelée la Bulle d'or, octroyée par l'empereur des Romains Charles (IV) au pays de Brabant, en faveur de son cher et féal cousin Jean, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du St. Empire.

Latin. — Copie (du 15e siècle). — *K. P.* 229.vo

CXXXIII.

1351. Ter Vueren. Le 22 Mai 1351. Jean (III) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du St. Empire, promet de maintenir les priviléges du Pays de Brabant malgré certaines concessions faites aux villes du dit Pays, de pouvoir arrêter et juger les criminels partout, contrairement aux priviléges.

Flamand. — Copie (du 16e siècle). — *C. P.* 134.

CXXXIV.

1351. Le Samedi après le jour de St. Laurent, 13 Août 1351. Sentence du duc Jean (III) de Brabant, siégeant au tribunal criminel, *de Vierschaer,* à Anvers avec son fils Godefroid de Brabant, seigneur de Malines, prononcée à charge de Jean dit Myn vrouwen zone van Steenbergen, Gérard le batard de Wesemale et Jean de Poertere de Bergen-op-ten-Zoem, accusés par l'Écoutète d'Anvers, Jean Van Lippeloe, de pirateries commises sur la rivière, *alle van roeve op den stroom.* Présents les Échevins Wautier Van den Broek, Jean Van Doerne, chevalier, Gilles Van der Borch, Guillaume Noesen, Guillaume Lympiasen, Jean Boden in den hof, Jean Van den Mortere, Pierre Van Hoboeken, Laurent Volkaerts.

Flamand. — Copie (du 14e siècle). — *O. B.* 244.vo

CXXXV.

1353. Le Jeudi avant le jour de St. Pierre, *in sporckel* (22 Février 1353). Charte par laquelle ceux d'Oorderen et de Wilmaersdonck déclarent ne posséder aucun droit ni titre de prétention dans la Pêcherie de leur endroit, mais reconnaissent que cette Pêcherie appartient positivement à l'abbé du monastère de St. Michel, à Anvers.

Flamand. — Copie (du 16e siècle). — *P. C.* $\frac{17}{53}$.

CXXXVI.

1354. Anvers. Le 8 Avril 1354. Cession faite au nom du duc de Brabant, par Alard Van Os, prévôt de Louvain et receveur de Brabant, à Jean, seigneur de Wittam et Amelbergue, sa compagne, d'une habitation avec ses ap-et-dépendances appelée Falconbroeke, située au Clapdorp, à Anvers, et telle que cette propriété a appartenu autrefois à maître Faucoen, Maître de la Monnaie, à Anvers.

Flamand. — Copie (du 15e siècle) authentiquée par les secrétaires de la ville Boydens, Bost, De Bliet. — *G. P.* 89.vo

CXXXVII.

1354. Louvain. Le 8 Mars 1354 (1355). Traité d'alliance, de paix et de bon accord, avec promesse de servir fidèlement leur Souverain et Maître, le duc de Brabant, fait entre les villes de Louvain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc, Tirlemont, Nyvele et Léau, pour et au nom de toutes les autres Villes et Franchises du pays de Brabant; de Maestricht, Limbourg, Daelhem, Rolduc, Carpen, Wassenberg, Spremont, Lierre, Herenthals, Turnhout, Jodoigne, Hannuye, Génape, Landen, Dormale, Halen, Dyest, Arscot, Siegem, Berg-op-Zoem, Steenberghe, Bréda, Heusden, Grave, Helmont, Endoven, St. Odenrode, Oerle, Eersele, Oesterwyc, Waelwyck, Vilvorden, Winen, Overyssche, Assche, Merchtene et Capellen-op-ten-Bosch.

Flamand. — Originale, scellée de 36 sceaux en cire verte, jaune et brune (manquent celui de Carpen, de Wassenberghe, Spremont, Dyest, Arscot, Siegem, Heusden, Grave. Nyvel n'ayant pas de sceau communal, dispose de celui de l'abbé de Gemblours. Doubles queues de parchemin. — *C. f.* 94.

CXXXVIII.

1354. Bruxelles. Le Samedi après Pâques (19 Avril) 1354. Jean (III) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du St. Empire, décrète: qu'à l'avenir personne ne peut devenir Échevin de la ville d'Anvers, s'il n'a été depuis un an au moins bourgeois de la ville; que les Échevins ne pourront être alliés qu'au 2 1/2 degré consanguin, sous peine d'une

amende de 100 florins d'or de Florence; qu'après la mort d'un des époux, bourgeois de la ville, le survivant jouira, sa vie durante, de tous les biens délaissés, mais sans pouvoir en aliéner ni hypothéquer les immeubles; qu'il en sera de même dans le cas où il y aurait des enfants.

Flamand — Originale, scellée du grand sceau du duc (superbe de conservation), en cire jaune. Double queue de parchemin. — *C. f.* 95.

CXXXIX.

1354. Anvers. Le 6 Juin 1354. Jean (III) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, considérant les bons et loyaux services rendus par ceux d'Anvers, donne aux Bouchers en propriété les Stalles qu'ils occupent dans la Boucherie de cette ville, ainsi qu'à leurs descendants, moyennant de lui payer, à chaque mutation de propriétaire, 3 livres de payement ancien.

Flamand. — Copie du temps. — *C. L.* 62.

CXL.

1355. Louvain. Le 3 Janvier 1355 (1356). Charte de la Joyeuse entrée, *de Landchartre,* de Wenceslas et Jeanne, ducs de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du St. Empire, par laquelle, en confirmant tous les priviléges, ils promettent de ne pas diviser le pays et décident que ses chartes seront enfermées à Louvain, dans un coffre à trois clefs; de ne faire aucun traité d'alliance sans le consentement des États, et que le Grand sceau du pays sera gardé à Bruxelles, sous trois clefs. Que personne ne fera partie du Conseil, s'il n'est né en Brabant et issu de mariage légitime; que les forts sur la Meuse, dans le pays de Limbourg, de Daelhem, de Spremont, de Rolduc et de Carpen seront maintenus pour la défense du pays de Brabant; ils observeront l'accord fait entre la Flandre et le Brabant; ils ne feront battre monnaie sans le consentement du pays, et nulle part ailleurs que dans l'une des villes franches, *vryen steden,* conformément à la Charte walonne. Point de pardon pour l'assassin s'il n'a satisfait la famille du défunt; le

ravisseur sera puni de mort, et les bannis pour des crimes capitaux ne pourront rentrer dans le pays. La chasse pour le grand gibier, *groot Wilt*, est libre partout excepté dans certains lieux à indiquer, etc. etc.

Flamand. — Copie (du 14e siècle). — *R. F.* 23.

CXLI.

1355. Vidimus de la précédente Charte fait et donné à Anvers le 18 Octobre 1361, par Louis, comte de Flandre, duc de Brabant (sic), comte de Nevers et de Rethel, et Marguerite de Brabant, comtesse de Flandre et dame d'Anvers, en retour de la Charte originale enlevée à la Ville par le comte Louis et qui n'a pas été restituée.

Flamand. — Originale, scellée du petit sceau du comte, en cire jaune, et de celui de la comtesse, en cire rouge. Doubles queues de parchemin. — *C. g.* 96.

CXLII.

1355. Bruxelles. Le 25 Février 1355 (1356). Wenceslas et Jeanne, ducs de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du St. Empire, considérant les nombreux et fidèles services que la Ville et les habitants d'Anvers leur ont rendus, confirment tous leurs priviléges et décrètent : qu'à l'avenir il y aura 12 Échevins et 6 Conseillers pris parmi les six plus anciennes familles patriciennes de la Ville; que tous les ans les Receveurs de la ville présenteront leur compte devant les Échevins et Conseillers; que le renouvellement du Magistrat aura lieu tous les ans au jour de St. Martin en hiver; que les anciens Échevins pourront assister aux séances du Conseil, etc., etc.

Flamand. — Copie (du 14e siècle). — *R. F.* 22.

CXLIII.

1356. Malines. Le 23 Août 1356. Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, seigneur de Louvain, de Bruxelles, d'Anvers et de Malines, déclare qu'ayant été reçu par ceux d'Anvers pour leur légitime souverain,

il leur accorde l'élargissement des otâges, à condition qu'ils lui remettent la Charte demandée, et que ceux de Malines soient exempts de payer le droit de quai, *den opslag,* à leur arrivée à Anvers.

Flamand. — Originale, scellée du sceau secret du comte, en cire rouge. Simple queue de parchemin, coupée de la Charte. — *C. g.* 97.

CXLIV.

1356. Anvers. Le jour de St. Grégoire, en Mars 1356 (9 Mars 1357). Le Magistrat d'Anvers institue quatre officiers de conciliation, *Peysmakers,* qui doivent être nés en cette ville, et il leur donne leurs attributions et instructions.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville et de celui de l'écoutête, en cire brune. Doubles queues de parchemin. — *C. g.* 98.

CXLV.

1359. Anvers. Le 15 Novembre 1359. Louis, comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel et seigneur de Malines, consent à ce que ceux d'Utrecht viennent tenir à Anvers leur marché, *stapel,* de beurre, fromage, huiles, grains, œufs, etc., durant quatre années.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du comte, en cire jaune. Double queue de parchemin. — *C. g.* 99.

CXLVI.

1359. Le Vendredi après le jour de St. Martin en hiver (15 Novembre) 1359. Compromis passé entre ceux de Lillo et de Staecbroec, concernant l'administration de leurs digues.

Flamand. — Copie (du 14e siècle) — *G. D.* 7.

CXLVII.

1359. Gand. Le jour de St. André (30 Novembre) 1359. Louis, comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel et seigneur de Malines, ratifie le compromis et la sentence prononcée dans la question des digues entre ceux de Lillo et de Staecbroec.

Flamand. — Copie (du 14e siècle). — *G. D.* 8.

CXLVIII.

1361. Anvers. Le 30 Avril 1361. Acte de fondation d'Arnout Van Hovorst et Jacques Van Brucele d'une maison conventuelle de Sœurs, appelée *Zwestren,* passé devant échevins de la ville. Les fondateurs cèdent leur maison avec jardin sis près du couvent des Prédicateurs (la rue des Sœurs-noires) pour être habités et possédés pour toujours par des femmes, n'importe de quel pays elles viennent, pourvu qu'elles soient de bonne conduite et de bonne renommée.

Flamand. — Copie du temps. — *C. L.* 48.

CXLIX.

1365. Male. Le Lundi perdu (9 Janvier) 1365. Lettres closes de Louis, comte de Flandre et duc de Brabant, priant le Magistrat d'Anvers de bien garder sa dite ville et portant à sa connaissance que les rebelles de Gand sont rentrés dans l'ordre, que Bruges est tranquille et que le magistrat ne doit pas ajouter foi à d'autres nouvelles.

Flamand. — Originale, scellée d'un cachet de chancellerie. — *C. P.* 140.

CL.

1366. Gand. Le 3 Septembre 1366. Louis, comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel et seigneur de Malines, concent à ce que ceux d'Utrecht viennent tenir à Anvers leur marché de beurre, fromage, huiles, œufs, etc., pendant quatre années.

Cette Charte est de la même teneur que celle du no CXLV.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du comte, en cire jaune. Double queue de parchemin. — *C. g.* 100.

CLI.

1369. Le 27 Septembre 1369. Les Bourgmestre et Conseil de St. Trond, déclarent qu'il est de leur connaissance que les marchands de poissons et de harengs d'Anvers, ainsi que d'autres commerçants de cette ville, ont toujours librement trafiqué dans leur ville, comme ils pourront continuer de le faire encore par la suite.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville, en cire verte. Double queue de parchemin. — *C. g.* 101.

CLII.

1369. Ter Vere. Le jour de St. Bavon (1 Octobre) 1369. Les Bourgmestre et Échevins de Ter Vere déclarent que les poissonniers d'Anvers sont venus acheter, depuis plus de quarante ans, du poisson frais et salé au marché de leur ville.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la commune, en cire verte (brisé). Simple queue de parchemin, détachée de la Charte. — *C. g.* 102.

CLIII.

1369. Westcapple. Le 3 Octobre 1369. Semblable déclaration des Bourgmestre et Échevins de Westcapple.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la commune, en cire verte. Simple queue de parchemin, détachée de la Charte. — *C. g.* 103.

CLIV.

1369. Vlissingue. Le Mercredi après le jour de St. Bavon (3 Octobre) 1369. Semblable déclaration des Bourgmestre et Échevins de Vlissinghen.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville, en cire verte. Simple queue de parchemin, détachée de la Charte. — *C. g.* 104.

CLV.

1369. Hoogvliet. Le 5 Octobre 1369. Semblable déclaration des Bourgmestre et Échevins de Hughe Vliete.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville, en cire verte. Simple queue de parchemin, détachée de la Charte. — *C. g.* 105.

CLVI.

1369. Dyest. Le 21 Novembre 1369. Les Échevins et Conseil de Diest, déclarent qu'il est de leur connaissance que ceux d'Anvers, depuis plus de 30 ans, ont vendu à Dyest du poisson frais et salé.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville, en cire brune. Simple queue de parchemin, détachée de la Charte. — *C. g.* 106.

CLVII.

1369. Maestricht. La veille du jour de Ste. Cathérine, vierge et martyre (24 Novembre) 1369. Semblable déclaration des Gouverneur, *Voijght*, Écoutète, Échevins, Bourgmestre et Conseillers de la ville de Maestricht, *Trycht.*

Flamand — Originale, scellée de deux sceaux différents de la ville, en cire verte. Doubles queues de parchemin. — *C. g.* 107.

CLVIII.

1369. Liége. Le jour de Ste. Cathérine (25 Novembre) 1369. Semblable déclaration des Maîtres, *Maistren*, Échevins, Jurés et Conseil de la ville de Liége, *Ludich.*

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville, en cire jaunâtre. Simple queue de parchemin, détachée de la Charte. — *C. g.* 108.

CLIX.

1369. Bruxelles. La veille du jour de St. André, apôtre (29 Novembre) 1369. Semblable déclaration des Échevins et Conseil de la ville de Bruxelles.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville, en cire verte. Double queue de parchemin. — *C. g.* 109.

CLX.

1370. Louvain. Le 12 Juillet 1370. Semblable déclaration des *Commoengimeesteren*, Échevins et Conseil de la ville de Louvain.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville, en cire verte. Double queue de parchemin. — *C. g.* 110.

CLXI.

1370. Anvers. Le 16 Juillet 1370. Vidimus fait par Arnoud de Ghoerle, doyen de l'église de Ste. Marie à Anvers, de trois déclarations semblables, rappelées déjà ci-dessus, savoir : celle de Diest du 21 Novembre 1369 ; celle de Bruxelles du 29 Novembre 1369, et celle de Louvain du 12 Juillet 1370.

Latin. — Originale, scellée du sceau du doyen Arnoud de Ghoerle, en cire brune. Double queue de parchemin. — *C. g.* 111.

CLXII.

1370. Gand. Le 24 Janvier 1370. Louis, comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers et de Rethel et seigneur de Malines, ordonne que ceux d'Anvers devront se libérer envers les détenteurs de rentes, pour décharger la ville de ses dettes ; que du produit de vente de rentes viagères, une part serait employée à des achats de Laines au profit des habitants, etc. ; que la Ville, si elle y trouve de l'avantage, pourra racheter et revendre ensuite ces rentes viagaires ; qu'on ne présentera plus à l'avenir de vin qu'aux abbés, invités pour assister aux processions ; qu'on devra éviter toute dépense superflue soit pour des courses, des constructions, etc. etc.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du comte, en cire jaune. Double queue de parchemin. — *C. g.* 112.

CLXIII.

1372. Le jour de St. Lambert (17 Septembre) 1372. Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, et Jeanne, duchesse de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquise du St. Empire, confirment par leur présente Charte celle de Cortenberge, ainsi que la Charte walonne, *die walsche Charte.*

Flamand. — Copie (du 15e siècle). — *C. P.* 165.

CLXIV.

1374. Le 4 Août 1374. Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg et Jeanne, duchesse de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquise du St. Empire, ordonnent de verser dans les mains des Receveurs nommés par le conseil de Cortenberg, les 940,000 Moutons d'or, monnaie de Vilvorde, votés par les États de Brabant pour subvenir au secours des prisonniers et blessés et pour couvrir les désastres éprouvés au combat de *Baeswilre*, et ils se réservent pour eux 40,000 Moutons pour en disposer à leur gré.

Flamand. — Copie (du 16e siècle). — *C. P.* 190.vo

CLXV.

1374. Le Lundi après le jour de Ste. Marie Madelaine (24 Juillet) 1374. Arnoud, seigneur de Cruninghen, déclare que les marchands habitant son territoire de Cruninghen et de Nieuwelande, ont toujours trouvé leur marché à Anvers, et qu'ils y ont conduit du blé, du sel, des harengs et d'autres denrées; qu'ils en reviennent avec leur argent ou, ne pouvant réaliser leur vente, ils payent les droits à Anvers et s'en vont ailleurs avec leurs marchandises soit à Malines, à Gand, à Termonde, et qu'ils pourront agir toujours ainsi.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du seigneur Arnoud, en cire verte. Simple queue de parchemin, détachée de la Charte. — *C. g.* 115.

CLXVI.

1374. Berg-op-Zoom. Lundi, la veille du jour de St. Jacques (24 Juillet) 1374. Les Justiciers, Échevins et Bourgmestre de Bergen-op-ten-Zoem déclarent sur le témoignage de plus de quarante de leurs plus anciens et bons citoyens, que les marchands de cette ville fréquentent et ont fréquenté d'ancienne dâte les marchés d'Anvers, tant annuels qu'hebdomadaires, où ils apportent du sel, de l'avoine et du blé, sans jamais avoir été molestés ou mis en contravention par qui que ce soit.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville, en cire verte. Simple queue de parchemin, détachée de la Charte. — *C. g.* 114.

CLXVII.

1374. La veille du jour de St. Jacques et St. Christophe (24 Juillet) 1374. Déclaration faite par Guillaume et Adrien Jans sonen et Nicolas Hermans sone, portant que plusieurs habitants de Biezelinghe (en Zélande), âgés de 50 à 60 ans et vivant de leur commerce, ont attesté que de tous temps et ordinairement toutes les semaines, ils se rendent à Anvers pour vendre du poisson, des harengs, de l'avoine et du blé, et de là à Malines ou ailleurs.

Flamand. — Originale, scellée de trois petits sceaux, en cire verte et jaune. Simples queues de parchemin, détachées de la Charte. — *C. g.* 115.

CLXVIII.

1374. Steenberghen. Le jour de St. Jacques, apôtre (25 Juillet) 1374. Déclaration des Justiciers, Échevins et Bourgmestre de Steenberghen portant que plusieurs de leurs habitants ont souvent visité la ville d'Anvers, tant aux jours de marché qu'en dehors, pour y vendre ou acheter du poisson, du blé, du sel, des harengs ou autres marchandises sans molestation aucune.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville, en cire brune. Simple queue de parchemin, détachée de la Charte. — *C. g.* 116.

CLXIX.

1574. Valenciennes. Le 25 Juillet 1574. Les Prévôts, Jurés et Échevins de la ville de Valenciennes déclarent qu'ils ont appris par plusieurs bateliers, que depuis bien des années les marchands de leur ville se rendent à Anvers pour vendre ou acheter du poisson, du sel, du blé ou d'autres denrées, comme aussi à Malines et ailleurs, malgré la défense de ceux de Malines d'aller au marché d'Anvers.

Français. — Originale, scellée du sceau de la ville en cire verte Simple queue de parchemin, détachée de la Charte. — *C. g.* 117.

CLXX.

1574. Gorcum. Le lendemain du jour de St. Jacques, l'apôtre (26 Juillet) 1574. Les Échevins et Conseil de Gorcum, *Ghornichem,* déclarent que de tous temps leurs commerçants sont venus vendre à Anvers et ailleurs en Brabant du poisson, du sel et de l'avoine, sans jamais avoir été contraints d'aller à Malines, ce qui leur causerait un grand préjudice.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville, en cire verte. Simple queue de parchemin, détachée de la Charte. — *C. g.* 118.

CLXXI.

1574. Hoogstraeten. Le 6e jour avant la fête de St. Pierre-ès-liens (26 Juillet) 1574. Semblable déclaration des Bourgmestre et Échevins de la Franchise de *Hochstraten.*

Flamand. — Originale, scellée d'un sceau en cire verte. Double queue de parchemin. — *C. g.* 119.

CLXXII.

1574. Louvain. Le 27 Juillet 1574. Semblable déclaration des Commune-mestre, *Commongemeester,* Échevins, Jurés et Conseil de Louvain.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville, en cire verte. Double queue de parchemin. — *C. g.* 120.

CLXXIII.

1374. Bruxelles. Le Jeudi après la fête de St. Jacques l'apôtre. Semblable déclaration des Échevins et Conseil de Bruxelles.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville, en cire verte. Double queue de parchemin. — *C. g.* 121.

CLXXIV.

1374. Herenthals. Le Jeudi après la fête de St. Jacques l'apôtre. Semblable déclaration des Juges, *Rechteren*, Échevins et Jurés de la ville d'Herenthals.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville, en cire verte (brisé). Simple queue de parchemin, détachée de la Charte. — *C. g.* 122.

CLXXV.

1374. Dordrecht. Le Jeudi après le jour de St. Jacques (27 Juillet) 1374. Semblable déclaration donnée en faveur d'Anvers par la ville de Dordrecht, malgré qu'elle ait à se plaindre d'Anvers par rapport à certaines perceptions injustes de tonlieu, etc.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville, en cire verte. Simple queue de parchemin, détachée de la Charte. — *C. g.* 123.

CLXXVI.

1374. Termonde. Le 27 Juillet 1374. Semblable déclaration des Échevins et Conseil de la ville de Termonde, *Denremonde*.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville, en cire verte. Simple queue de parchemin, détachée de la Charte. — *C. g.* 124.

CLXXVII.

1374. Gand. Le 28 Juillet 1374. Semblable déclaration des Échevins et Conseil de la ville de Gand.

Flamand. — Originale, scellée d'un sceau de la ville en cire verte. Simple queue de parchemin, détachée de la Charte. — *C. g.* 125.

CLXXVIII.

1374. Vilvorde. Le Vendredi après le jour de St. Jacques, apôtre (28 Juillet) 1374. Semblable déclaration des Échevins et Conseil de la ville de *Vilvorden*.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville, en cire verte. Simple queue de parchemin, détachée de la Charte. — *C. g.* 126.

CLXXIX.

1375. Braine-l'alleu. Le 30 Avril 1375. Traité de paix conclu au camp de Genappes, par l'intervention de l'Évêque de Liége, entre le duc et la duchesse Wenceslas et Jeanne, et les villes de Brabant (excepté Anvers), à la suite du différend survenu concernant le subside demandé pour les désastres de Bacswilre.

Flamand. — Copie (du 16e siècle). — *C. P.* 165.

CLXXX.

1376. Le 19 Mars 1376. Jean Boudyns, receveur de Flandre, déclare avoir reçu de la ville d'Anvers, les 860 livr. parisis dûs au comte de Flandre aux Pâques prochains.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de Boudyns, en cire rouge. Simple queue de parchemin, détachée de la Charte. — *C. g.* 127.

CLXXXI.

1379. Le 22 Décembre 1379. Louis, comte de Flandre, autorise la ville d'Anvers à établir des droits d'accises, moyennant de lui payer 3000 livr. parisis comptants, et 2000 livr. tous les ans, les 3 livr. paris. comptés pour un vieil écu d'or, et à la condition expresse de ne point attenter au service du comte.

Flamand. — Copie (du 15e siècle). — *C. B.* 30.

CLXXXII.

1380. Rome. Le 5 des Ides de Mars (11 Mars 1380). Bulle du pape Urbain (VI), faisant connaître aux Échevins d'Anvers, qu'il a nommé Arnoud, évêque de Liége, à l'évêché vacant de Cambrai, avec prière de vouloir protéger cet évêque contre les schismatiques, les hérétiques et surtout contre Jean Serclaes, usurpateur du pouvoir spirituel et temporel de l'église.

Latin. — Originale, scellée du sceau ordinaire en plomb. Double lacet de fil de lin. — *C. g.* 128.

CLXXXIII.

1382. Arras. Le 19 Septembre 1382. Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, promet de bonne foi de faire rembourser aux Échevins de la ville d'Anvers, à la Noël et à la St. Jean prochaines, par son receveur Henri Lippin, les 2000 francs d'or qu'ils lui ont prêtés dans ses besoins.

Français. — Copie du temps. — *C. B.* 35.

CLXXXIV.

1382. Harlebeke. Le 14 Décembre 1382. Louis, comte de Flandre, duc de Brabant, comte d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salines, comte de Nevers et de Rethel, seigneur de Malines, déclare que son fils, le duc de Bourgogne a reçu, par l'intermédiaire du trésorier Nicolas de Fontenay, de la ville d'Anvers, 4000 francs de France, *vranckschе Vrancken*, que la ville reprendra sur son subside annuel.

Flamand. — Copie du temps. — *C. B.* 35.

CLXXXV.

1382. Compiegne. Le 3 Janvier 1382 (1383). Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgogne, déclare avoir reçu de la ville d'Anvers, à titre de prêt, par l'entremise de son conseiller et gouverneur de ses finances, Nicolas

de Fontenay, 666 et 2/3 vieux écus d'or, que son père le comte de Flandre et lui reçoivent annuellement de la dite ville, du chef de l'autorisation qu'ils lui ont accordée pour l'établissement de droits d'accises.

Français. — Copie du temps. — *C. L.* 35.

CLXXXVI.

1383. Mons. Le 8 Septembre 1383. Philippe, fils du roi des Français, duc de Bourgogne et seigneur d'Anvers, et Marguerite de Flandre, duchesse de Bourgogne et dame d'Anvers, accordent des sauf-gardes, exemptions et franchises aux commerçants venant d'Anvers ou y allant, leur garantit leurs biens et la sûreté de leur famille.

Latin. — Originale, scellée de deux petits sceaux en cire rouge. Doubles queues de parchemin. — *C. g.* 129.

CLXXXVII.

1383. Bruxelles. La veille de la Toussaint (31 Octobre) 1383. Wenceslas de Bohème et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du St. Empire, ordonnent que justice soit rendue à un chacun, surtout dans le plat-pays, en dedans les trois jours, sous peine de destitution des juges et de confiscation de leurs biens; que le délinquant arrêté soit conduit et jugé dans le lieu de sa juridiction, etc.

Flamand. — Copie (du 16e siècle). — *C. P.* 172.vo

CLXXXVIII.

1383. Anvers. Le Mercredi 23 Mars 1383 (1384). Philippe, fils du roi de France, et Marguerite, duc et duchesse de Bourgogne, comte et comtesse de Flandre, d'Artois, de Bourgogne et de Rethel, seigneur et dame de Salines, de Malines et d'Anvers, déclarent qu'ils ont fait le susdit jour leur entrée en la ville d'Anvers; qu'ils ont reçu des habitants le serment

que bons et loyaux subgiez doient à leur Seigneur, et qu'ils promettent de tenir et de conserver loyalement les priviléges, franchises, usages et coutumes de la ville, qu'ils confirment par leur présente Charte en forme de Joyeuse-entrée.

Français. — Originale, scellée de deux sceaux en cire verte. Double lacet de soie verte. — *C. g.* 130.

CLXXXIX.

1384. Léau. Le 20 Août 1384. Les Échevins et Jurés de Léau déclarent, que depuis des temps déjà bien reculés, leurs marchands ont acheté toutes sortes de denrées à Anvers, qu'ils ont amenées en leur ville en traversant Malines sans la moindre entrave.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville, en cire verte. Double queue de parchemin. — *C. g.* 131.

CXC.

1385. Tournay. Le 18 Décembre 1385. Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois, de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins, comte de Rethel, seigneur de Malines, et Marguerite, duchesse et comtesse et dame des dits pays et lieux, ayant pris en considération l'humble supplique de ceux de Gand invoquant *pitié mercy et miséricorde* des offenses et méfaits commis par eux et leurs complices, avec promesse d'un plein retour à l'obéissance, leur accorde grâce et pardon et rémission de leurs fautes, et ordonnent, entre autres, que les bannis peuvent rentrer dans leur foyer, sous des conditions longuement énoncées dans cette Charte, communément appelée la Pacification de Gand.

Cette Charte est accompagnée d'une lettre datée d'Arras 28 Mars (1386), signée G. Herbode, adressée à la ville d'Anvers avec prière de sceller de son sceau les lettres originales.

Français. — Expédition officielle sur papier, signée G. Herbode. La lettre d'envoi est scellée d'un cachet, en cire rouge (brisé). — *C. g.* 132.

CXCI.

1385. Louvain. Le 12 Janvier 1385 (1386). Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquise du St. Empire, accorde au pays de Brabant de nouveaux réglements pour l'administration de la Justice, et confirme ses anciens priviléges.

Flamand. — Copie (du 16e siècle). — *C. P.* 198.

CXCII.

1385. Middelbourg. Le 1 Février 1385 (1386). Les Bourgmestre, Échevins et Conseil de la ville de Middelbourg, déclarent que leurs plus anciens commerçants ont toujours trouvé à Anvers un marché pour vendre du blé, du sel, des harengs et d'autres marchandises; qu'à défaut de vente, ils allaient ailleurs, et qu'ils n'entendent pas que quelqu'un soit en droit de les contrarier à cet égard.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville, en cire verte. Double queue de parchemin. — *C. g.* 133.

CXCIII.

1385. Turnhout. Le 3 Février 1385 (1386). Semblable déclaration, ou à peu près, donnée par les Écoutète, Échevins et Jurés de la ville de Turnhout.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville, en cire verte. Double queue de parchemin. — *C. g.* 134.

CXCIV.

1385. Bruxelles. Le 25 Février 1385 (1386). Vidimus d'une Charte, de la même date, de Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquise du St. Empire, portant que si la duchesse a cédé sa ville d'Anvers à sa sœur Marguérite, comtesse de Flandre, il était entendu que cette ville conserverait tous ses priviléges, et entre

autres ceux concernant le marché, *de Stapel*, de sel, poisson et avoine, garanti par l'empereur comme fief de l'empire.

Français. — Originale, scellée de quatre petits sceaux en cire rouge, des seigneurs de Leke, de Hemsrode, de Jean de Nyeles et de Gilles le Foulon. — *C. g.* 135.

CXCV.

1386. Ter Vere. Le 1 Février 1386 (1387). Les Bourgmestre, Échevins et Conseil de la ville de Ter Vere, déclarent que leurs marchands ont de tous temps fréquenté librement le marché à Anvers; qu'ils y amènent du blé, du sel, des harengs et autres denrées, et que, ne trouvant pas à y vendre leurs marchandises, ils s'en vont ailleurs, en payant le droit de passage, *den Thol*, à Anvers.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville, en cire brune. Simple queue de parchemin, détachée de la Charte. — *C. g.* 136.

CXCVI.

1386. Cruyningen. Le lendemain de Janvier, *op ten andren dach van Louwe maent* 1386 (1 Février 1387). Semblable déclaration donnée par Jean, seigneur de Cruyninghen, pour les marchands de Nieulande et de son territoire.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du seigneur Jean, en cire verte. Simple queue de parchemin, détachée de la Charte. — *C. g.* 137.

CXCVII.

1387. La Haye. Le 19 Novembre 1387. Albert de Bavière, comte de Hollande, déclare que ceux d'Anvers, conformément à la convention de ce jour, seront exempts à l'avenir de payer le droit de passage, *den Thol*, sur la rivière le Honte, au bureau de Yersickenvorde.

Flamand. — Copie du temps. — *C. B.* 8.

CXCVIII.

1588. Tournay. Le 6 Août 1588. Les Prévots et Jurés de la ville de Tournay envoyent, pour publication au Magistrat d'Anvers, leurs lettres de sauf-conduit pour la Foire annuelle de la ville, avec un vidimus de pareilles lettres octroyées en 1333, 1352, 1364 et 1381 par les rois de France.

Français. — Originale (le sceau a disparu). Double queue de parchemin. — *C. g.* 138.

CXCIX.

1389. Arras. Le 6 Novembre 1389. Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins, comte de Rethel et seigneur de Malines, ordonne au conseiller Philippe de Axmines, à Jean van Ymmerzele, écoutète d'Anvers, à Guyot de Lonepre, chatelain de Ruppelmonde et à Robert de Capple, bailli de Termonde, de se rendre à Anvers pour y renouveler la Loi (le Magistrat).

Français. — Originale, scellée du sceau du comte, en cire rouge (brisé). Simple queue de parchemin. — *C. g.* 139.

CC.

1389. Bruges. Le 13 Janvier 1389 (1390). Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre etc., prend sous sa protection les commerçants d'Allemagne et d'autres pays étrangers, qui se rendront dans ce Pays.

Français. — Originale, scellée du grand sceau du comte, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. g.* 140.

CCI.

1391. Lille. Le 27 Août 1391. Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., ordonne à ceux de Malines que

malgré la contestation survenue entre eux et la ville d'Anvers au sujet de priviléges de Foires, ils se garderont d'arrêter les marchands se rendant à la Foire de St. Remy prochain, à Anvers.

Français. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. g.* 141.

CCII.

1392. St. Trond. Le lendemain du jour de la décollation de St. Jean (8 Février 1393). Déclaration des Échevins et Conseil de la ville de St. Trond, constatant qu'il leur est connu par des témoignages respectables, que les deux Foires annuelles d'Anvers sont les plus anciennes et les plus considérables du pays, et que les marchands qui s'y rendent sont et ont toujours été placés sous la sauve-garde du duc de Brabant, ainsi que leur famille et leurs marchandises.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville, en cire verte (brisé). Double queue de parchemin. — *C. g.* 142.

CCIII.

1395. Paris. Le 20 Mars 1395 (1396). Vidimus, fait par la ville de Bruges le 1 Juin 1396, d'une Charte du duc Philippe de Bourgogne, déclarant que les 2000 nobles d'or prêtés par la ville d'Anvers pour l'expédition de son fils, le comte de Nevers, en Hongrie pour combattre les Sarrasins, seront remboursés, par privilége, sur le revenu de la Ferme du Tonlieu de cette ville.

Français. — Originale, scellée du grand sceau de la ville de Bruges, en cire brune. Double queue de parchemin. — *C. g.* 143.

CCIV.

1395. Lille. Le 22 Mars 1395 (1396). Sentence prononcée par le Conseil du duc Philippe de Bourgogne, en faveur d'Anvers, contre les prétentions du bâtard Jean de Duffle, au sujet du droit *d'Inneghelt*, que payent

les marchands de poisson à la dite ville, et que le bâtard de Dufile soutenait lui appartenir en vertu d'une concession à lui faite par le duc Philippe, le 17 Mars 1395.

Français. — Originale, scellée de trois petits sceaux, en cire rouge, de Pierre de Zype, Jean de Niclis et Jean de Pacy. Doubles queues de parchemin. — *C. g.* 144.

CCV.

1396. St. Quentin. Le 6 Juin 1396. Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, voulant indemniser la ville d'Anvers des 15000 Francs d'or qu'elle lui a prêtés, par l'entremise de son trésorier Pierre de Montbertant, pour venir au secours de la nouvelle expédition de son fils bien aimé, le comte de Nevers, contre les Sarrasins et autres ennemis de la Sainte Foi, donne à la ville d'Anvers la ferme du Tonlieu, moyennant de lui payer 5600 Francs d'or par an, et autres conditions exprimées dans la Charte.

Français. — Originale, scellée du grand sceau ducale, en cire rouge (brisé). Double queue de parchemin. — *C. g.* 145.

CCVI.

1397. Lille. Le 7 Juillet 1397. Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., exempte ceux d'Anvers du secours extraordinaire qu'ils ont offert au duc pour racheter son fils de la captivité, moyennant quoi il restera quitte envers eux des 15000 Francs d'or prêtés pour l'expédition en Hongrie, et les dispense en même temps de racheter les rentes émises pour pourvoir au prêt des dits 15000 Francs.

Français. — Originale, scellée du grand sceau ducale, en cire rouge (brisé). Double queue de parchemin. — *C. g.* 146.

CCVII.

1398. Anvers. Le 5 Novembre 1398. Sentence prononcée par l'Écoutète Jean Van Immersele et Jacques Van Hoboken, Amman d'Anvers, en présence des Échevins et Trésorier de la ville, à charge de Marguérite

Bossards, condamnée à un pélérinage à Rome, pour sa conduite scandaleuse et immorale, et pour les propos fort irrévérencieux qu'elle a tenus contre le Collége échevinal.

Flamand. — Copie du temps. — *C. B.* 95.

CCVIII.

1399. Anvers. Le 7 Mars 1399 (1400). Les Échevins d'Anvers déclarent que la ville refuse d'intervenir dans la caution présentée par Josse Van der Taverien, de 600 Nobles d'or de Fl. en faveur de Jean Gobelet, maître-particulier de la Monnaie à Faucquemont au pays de Limbourg.

Flamand. — Copie du temps. — *C. B.* 29.

CCIX.

1399. Exposé de l'ancien fief du Marquisat du St. Empire, dévolu au duc de Brabant, touchant les droits à percevoir sur la rivière de l'Escaut, *op die stroom van der Schelt,* commençant à Vosvlietz-hille jusqu'à Eendrecht-muyden, Bergen-op-Zoom, Borchvliet, Ossendrecht, Zantvliet, Hairnisse et Hunstaps-toll. Les délits commis dans cette contrée relèvent de la Juridiction du *Vierschaer* d'Anvers.

Flamand. — Copie du temps. — *C. B.* 38.vo

CCX.

1400. Bruxelles. Le 28 Avril 1400. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquise du St. Empire, déclare que sur les vives instances du magistrat d'Anvers, elle s'engage à faire payer d'ici au jour de St. Martin, 128 Nobles d'or d'Angleterre, à titre d'indemnité, aux commerçants de Cologne dont, par suite de la guerre de Gueldre, les marchandises avaient été saisies et amenées au château de Grobbendonck, pendant la Foire d'Anvers.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la duchesse, en cire jaune. Double queue de parchemin. — *C. h.* 147.

CCXI.

1400. Anvers. Le jour de Ste. Cathérine (25 Novembre) 1400. Défense portée aux habitants d'Anvers d'héberger ceux de Lierre, ou de faire avec eux un commerce quelconque, sous peine de correction arbitraire.

Flamand. — Copie du temps. — *C. B.* 93.

CCXII.

1400. Anvers. Le 2 Décembre 1400. Les Échevins de la ville de Termonde déclarent qu'ils sont venus à Anvers pour consulter le Magistrat à l'égard de leur Juridiction, qu'ils pensent relever de celle des Échevins d'Anvers, d'après des lettres de 1240 d'un Robert de Betune, *Robrecht van Betuyne*, seigneur de Termonde.

Flamand. — Copie du temps. — *C. B.* 53.

CCXIII.

1400. Ancien Tarif des droits de Tonlieu, *het vrye geley van den Tollen*, perçus par le duc de Brabant sur les marchandises importées soit par eau soit par terre dans le duché.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 282.

CCXIV.

1401. Anvers. Le 12 Août 1401. Sentence prononcée par l'Écoutète George Belle, chevalier, et les Échevins de la ville, contre le seigneur de Hoogstraten du chef de ses prétentions sur une propriété, située dans le territoire de son domaine et appartenant à Jean Mathus sone.

Flamand. — Copie du temps. — *C. B.* 92.

CCXV.

1401. Bruxelles en Août, et Anvers en Octobre 1401. Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., et Marguérite, duchesse, comtesse, etc., des mêmes pays et lieux, déclarent que par suite de la mort de Hugues Nose, leur fief de la terre de Kiel, à Anvers, étant venu en partage à Wautier Van der Liest d'une part, et aux religieuses du couvent de Ste. Cathérine au dit Kiel, d'autre part, ils ont ordonné l'amortissement de la part du couvent avec affranchissement des redevances et exemption de fournir des hommes en cas de guerre, en considération de la pauvreté des religieuses.

Français. — Originale, scellée de deux sceaux, en cire verte (brisés). Double lacet de soie verte et rouge. — *C. h.* 148.

CCXVI.

1401. Anvers. Le 1 Janvier 1401 (1402). Marc et Laurent de Ferare, lombards-tafletiers, à Anvers, déclarent ne reconnaître pour leurs juges d'autre tribunal que celui des Échevins de cette ville, nonobstant les insinuations du duc Philippe de Bourgogne.

Flamand. — Copie du temps. — *C. B.* 66.vo

CCXVII.

1404. Arras. Le 2 Juin 1404. Marguérite, duchesse de Bourgogne, comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatine, dame de Salins et de Malines, réinstitue messire Henri Reingersvliet, chevalier, dans ses fonctions d'Écoutète de la ville et châtelenie d'Anvers et du pays de Waterlant.

Français. — Copie du temps. — *C. B.* 24.

CCXVIII.

1404. Arras. Le 9 Avril 1404 (1405). Antoine de Bourgogne, duc de Limbourg, comte de Rethel et gouverneur du duché et pays de Brabant, déclare

que par le décès de sa mère, la ville, terre et seigneurie d'Anvers lui sont présentement échus; que pour diverses considérations il maintient dans leur office respectif les membres actuels de la Magistrature de la ville; mais que de leur part aucun versement de fonds ne peut se faire, si ce n'est dans les mains de son trésorier général, Jean de Pouillettes.

Français. — Copie du temps. — *C. B.* 65.

CCXIX.

1404. Bruxelles. Le Vendredi-Saint 1404 (15 Avril 1405). Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquise du St. Empire, baille en fief à son neveu Antoine de Bourgogne, duc de Limbourg et comte de Rethel, la ville d'Anvers, qui lui était échue par suite du décès de sa mère.

Flamand. — Copie du 16e siècle. — *V. P.* 111.

CCXX.

1405. Anvers. Le 27 Avril 1405. Antoine de Bourgogne, duc de Limbourg, comte de Rethel, seigneur d'Anvers et gouverneur des duché et pays de Brabant, déclare avoir fait ce jour d'hui son entrée en sa ville d'Anvers, où les bourgeois et les habitants l'ont grandement reçu et prêté le serment redevable. Il promet et jure de respecter et d'observer de bonne foi leurs priviléges, libertés et franchises.

C'est la Charte de la Joyeuse entrée du duc Antoine, à Anvers.

Français. — Originale, scellée d'un sceau en cire verte, portant : *S. Anthoine de Bourgne conte de Rethel et chattelain de Lille;* écu aux deux Bourgognes. Double lacet de soie rouge et verte. — *C. h.* 149.

CCXXI.

1405. Bruxelles. Le 10 Février 1405 (1406). Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquise du St. Empire, ratifie le traité passé le 26 Janvier dernier entre Jean van Ranst, fils de

Constantin, et la ville d'Anvers, et contenant qu'à l'avenir le droit de passage, *wegghelde,* au Luythage ne sera plus perçu par le seigneur de Ranst ni par ses descendants, de ceux d'Anvers, mais seulement des étrangers.

Flamand. — Originale, dont la Charte de la duchesse est scellée de son petit sceau, en cire jaune, passée à travers des lettres du traité qui sont scellées de quatre sceaux, en cire verte et brune, de Jean van Ranst, Henri van Ranst, Guillaume van Ranst et Florent van Kets. Doubles queues de parchemin. — *C. h.* 150.

CCXXII.

1406. Anvers. Le 4 Novembre 1406. Déclaration de Jean Gobelet, maître monnayeur à Faucquemont, passée devant les Échevins d'Anvers, par laquelle il promet et s'engage de se constituer prisonnier au *Steen* en cette ville, dans le cas où ses créanciers ne seraient point payés d'ici à la Pentecôte.

Flamand. — Copie du temps. — *C. B.* 31.

CCXXIII.

1406. Louvain. Le 18 Décembre 1406. Charte de la Joyeuse entrée d'Antoine, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du St. Empire, fait à Louvain.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire jaune. Double lacet de soie rouge et verte. — *C. h.* 151.

CCXXIV.

1406. Louvain. Le 7 Février 1406 (1407). Antoine, duc de Lothier, de Brabant, etc., considérant que le Pays de Rïen comprend les villes d'Anvers, de Lierre et d'Herenthals, dont celle d'Anvers est la principale et aussi le chef-lieu; que ces trois villes pourraient être administrées avec moins de dépenses, étant réunies judiciairement comme elles l'étaient anciennement, ordonne que Lierre et Herenthals avec leurs banlieues relèveront désormais de la Juridiction d'Anvers. Il nomme Renier Van

der Elst, déjà maregrave du pays de Rïen du temps de la duchesse Jeanne, aux fonctions d'Écoutète d'Anvers. Le Magistrat de ces villes aura à se régler en conséquence.

Flamand. — Copie du temps. — *C. B.* 101.vo

CCXXV.

1407. Bruges. Le 23 Juin 1407. Jean, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins et de Malines, déclare que de leur vivant son père et sa mère ont fait le partage de leur succession dévolue à lui et à ses frères le duc de Brabant et le comte de Nevers; qu'il ratifie de nouveau ce partage et qu'en conséquent tous ceux du pays de Brabant doivent fidélité au duc son frère.

Français. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. h.* 152.

CCXXVI.

1407. Bruxelles. Le 23 Décembre 1407. Antoine, duc de Lothier, de Brabant, etc., nomme Jacques Van Lichtevelde, chevalier et son conseiller, aux fonctions d'Écoutète d'Anvers et du Marquisat.

Français. — Copie du temps. — *C. B.* 32.

CCXXVII.

1407. Bruxelles. Le 11 Mars 1407 (1408). Antoine, duc de Lothier, de Brabant, etc., d'après les informations qu'il a prises concernant le différend survenu entre les villes de Louvain et Bruxelles et celle d'Anvers, au sujet de certaines lettres de bourgeoisie expédiées par les deux villes, et entre autres en faveur des gens de St. Pierre, *van Ste. Peeters manschap,* à Louvain, ordonne que ces lettres seront respectées et observées par ceux d'Anvers comme partout ailleurs dans le Brabant.

Flamand — Copie du temps. — *G. P.* 33.

CCXXVIII.

1409. Bruxelles. Le dernier jour d'Avril 1409. Antoine, duc de Lothier, de Brabant, etc., prend sous sa protection les négociants de la Hanse teutonique, ainsi que leurs biens et leurs familles; il leur accorde différents priviléges, immunités et franchises, et ordonne aux Écoutète et Échevins d'Anvers de veiller à ce qu'il ne leur arrive ni soit fait le moindre dommage ou incommodité.

Flamand. — Copie (du 16e siècle). — *I. V.* 240.

CCXXIX.

1410. Malines. Le 27 Mai 1410. Sentence prononcée par des députés de Bruxelles et d'Anvers, réunis à l'hospice de Pytsenborch à Malines, en cause de Jean Cluytinc de Bruxelles et des enfants Cols d'Anvers, concernant des terres situées à Eedegeem sous le territoire de Jean van Ranst.

Flamand. — Copie du temps. — *C. B.* 29.vo

CCXXX.

1410. Bruxelles. Le 4 Février 1410 (1411). Vidimus fait le Lundi après le jour de Ste. Catherine (25 Novembre) 1502, par les Drossard et Échevins de la ville de Ravensteen, d'une Charte d'Antoine, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, portant confirmation des priviléges, franchises et anciens droits concédés autrefois à ceux de Nymwegen.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 227.vo

CCXXXI.

1410. Vure (Tervure). Le 28 Mars 1410 (1411). Antoine, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du St. Empire, sur les instances de ceux d'Anvers, ordonne que des trois portes ouvertes par eux sans son autorisation dans son *chastel appele le Borcht,* donnant sur le *Werf* en cette ville, il en sera fermée une, et quant aux clefs, que l'une des

deux sera remise à son châtelain, l'autre à la ville; que les deux portes seront ouvertes pour le passage des marchandises, sauf lorsqu'il se trouvera en personne à son *chastel;* que les propriétaires auront la jouissance des maisons construites au susdit Bourg; que les travaux de construction du pont donnant vers le marché au poisson seront continués. Qu'au renouvellement annuel de la Loi, les habitants pourront élire deux Bourgmestres, l'un parmi les échevins, l'autre parmi les notables de la ville. Qu'enfin il leur pardonne les méfaits qu'ils ont commis contre lui, en construisant le pont, en brisant leur sceau et en refusant de rendre compte de leur gestion, en installant deux Bourgmestres sans son autorisation. En même temps il leur donne un réglement à suivre pour l'avenir pour la reddition des comptes de la Ville.

Français. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire verte. Double lacet de soie rouge et verte. — *C. h.* 153.

CCXXXII.

1410. Donné le 2 de Mars 1410 (1411). Antoine, duc de Lothier, de Brabant, etc., ordonne à l'Écoutète messire Van Assche et à Quentin Clarensone, receveur d'Anvers et du pays de Rïen, de faire réparer par qui de droit, les chemins publics d'Anvers à Lierre et à Waelhem, et décide que si avant Mai prochain ces réparations n'étaient point exécutées, elles auraient lieu d'office et aux doubles frais des intéressés récalcitrants.

Flamand. — Copie du temps. — *C. B.* 102.

CCXXXIII.

1410. Vure (Tervure). Le 28 Mars 1410 (1411). Antoine, duc de Lothier, de Brabant, etc., considérant les charges excessives que la ville d'Anvers a à supporter, autorise les Bourgmestre, Échevins et Conseil de la ville à imposer les habitants, chacun d'après ses moyens, pour pourvoir au payement du montant de la part dans l'aide, à laquelle la ville est taxée.

Français. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. h.* 154.

CCXXXIV.

1410. Vure (Tervure). Le 28 Mars 1410 (1411). Antoine, duc de Lothier, de Brabant, etc., refuse d'octroyer des priviléges à ceux de Malines, et ordonne que le marché de sel, de poisson et d'avoine *avecques une maniere de deschargement de denrees appele Opslach,* qui de tous temps ont été établis à Anvers, y soient seuls maintenus, attendu que c'est *un fief du Marchionne que nous tenons du Saint Empire.*

Français. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. h.* 155.

CCXXXV.

1410. Vure (Tervure). Le 28 Mars 1410 (1411). Antoine, duc de Lothier, de Brabant, etc., déclare que les dispositions de l'ordonnance sur l'administration de la Justice pour le Brabant, arrêtées le 22 Janvier 1385, par sa tante, la duchesse Jeanne et qu'il a ratifiées par la suite, seront également applicables à la ville d'Anvers qui, ainsi que ses habitants, appartenait en ces temps au comte de Flandre.

Français. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. h.* 156.

CCXXXVI.

1411. Le 9e jour de Juin 1411. Lettres de quittance données par Étienne Van der Nederalphen, receveur général de Brabant, de 2000 Couronnes d'or de France, reçues de la ville d'Anvers par l'entremise de Guillaume Blondel, premier chambellan du duc, montant d'un tiers de la taxe imposée à la ville dans le secours des 225,000 Couronnes accordé par les États à Monseigneur le duc.

Flamand — Originale, signée et scellée du sceau, en cire rouge, d'Étienne Van der Nederalphen. Simple queue de parchemin, coupée de la Charte. — *C. h.* 157.

CCXXXVII.

1411. Anvers. Le 9 Juin 1411. Antoine, duc de Lothier, de Brabant, etc., confirme les lettres de quittance, données le même jour par Étienne Van der Nederalphen, des 2000 Couronnes de France, reçues de la ville d'Anvers.

Flamand. — Originale, scellée du petit sceau du duc, en cire rouge. Simple queue de parchemin, coupée de la Charte. — *C. h.* 158.

CCXXXVIII.

1411. Bruxelles. Le 20 Juin 1411. Antoine, duc de Lothier, de Brabant, etc., ordonne à son receveur, Quintin Clarenson, de ne plus exiger des religieux du couvent des Chartreux (au Kiel) à Anvers, le cens annuel qu'ils devaient pour cession d'un terrain, situé aux bords de l'Escaut près de leur couvent, attendu que ce terrain leur a été retiré à cause qu'ils y avaient barré un ancien passage public.

Flamand. — Copie du temps. — *C. B.* 102.

CCXXXIX.

1411. Bruxelles. Le 14 Juillet 1411. Antoine, duc de Lothier, de Brabant, etc., autorise les Bourgmestre, Échevins et Conseil d'Anvers à contracter un emprunt, au moyen de rentes viagères ou perpétuelles, du montant redevable à Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, du chef de l'exemption des droits de passage dans ces pays, acquise secrètement en vertu d'un accord avec ce prince.

Flamand. — Originale, scellée d'un petit sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. h.* 159.

CCXL.

1411. Donné *sur les champs lez Roye,* au mois de Septembre 1411. Jean, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, Palatin, seigneur de Salins et de Malines, confirme ceux d'Anvers dans leurs

priviléges, coutumes et usages, et les exempte de tous droits de tonlieu dans les Flandres, en considération *des bons agreables et notables schervices que tousiours ses susdicts subjectz d'Anwers ont faict de grand cuer bien et loyalement.*

Français. — Copie du temps. — *C. P.* 255.

CCXLI.

1411. Anvers. Le 7 Septembre 1411. Jugement des Échevins d'Anvers, qui condamne ceux de Santvliet à intervenir dans les frais communs des travaux d'entretien de l'écluse et de l'aqueduc de Berendrecht.

Flamand. — Originale. — *C. B.* 57.vo

CCXLII.

1411. Anvers. Le 13 Novembre 1411. Sentence prononcée par messire Van Assche, Écoutète d'Anvers, à charge de Cathérine, femme de Nicolas Van Cueringe, accusée d'avoir vécu en adultère avec le mari d'une autre femme et d'avoir commis divers actes blessants pour les mœurs, et condamnée à un pélérinage à St. Josse, avec défense, après son retour de rentrer dans le marquisat, sous peine d'une de ses oreilles.

Flamand. — Originale. — *C. B.* 102.

CCXLIII.

1411. Anvers. Le 1 Février 1411 (1412). Le Magistrat d'Anvers établit un droit de succession, *Issue-gelt,* du denier vingt à prélever sur des biens laissés par un bourgeois d'Anvers et que des héritiers, étrangers au marquisat, viendraient recueillir.

Flamand. — Originale. — *C. B.* 73.

CCXLIV.

1411. Anvers. Le 28 Février 1411 (1412). Les Échevins d'Herenthals s'adressent au Magistrat d'Anvers pour obtenir une sentence supérieure, *hoofd-vonnis*, concernant un chemin commun en contestation entre Henri Van Liere et Wautier Nyt.

Flamand. — Originale. — *C. B.* 36.vo

CCXLV.

1412. Anvers. Le 16 Avril 1412. Jean, évêque de Cambrai, autorise le doyen du district d'Anvers à remettre à trois semaines les exécutoires de sa Juridiction ecclésiastique, notamment en matière de sacrilége exercé sur la personne d'un prêtre, *in vulneratione presbyteri*, ou à l'égard d'infractions aux immunités de l'église.

Latin. — Copie du temps. — *C. B.* 71.

CCXLVI.

1412. Luxembourg. Le 14 Mai 1412. Antoine, duc de Lothier, de Brabant, etc., autorise le magistrat d'Anvers à lever toutes sortes d'impôts et d'accises comme il leur plaira, et ainsi que cela leur a été accordé le 29 Novembre 1403 par octroi, de son père, expirant à la St. Mathieu 1416 prochain; et ce pour un terme de 16 autres années, moyennant 2000 Couronnes d'or, que le duc déclare avoir reçues ce jourd'hui.

Flamand. — Originale, signée J. De Dynter et scellée du grand sceau du duc, en cire verte. Double lacet de soie rouge et verte. — *C. h.* 160.

CCXLVII.

1412. Anvers. Le 31 Mai 1412. Jean Colyns, maître-particulier de la Monnaie à Luxembourg, s'engage devant l'Amman et les Échevins à Anvers, à se présenter devant la Justice de cette ville dans le courant de l'année, si pendant ce temps il n'a pas satisfait son créancier Pierre Suys.

Flamand. — Originale. — *C. B.* 73.75.vo

CCXLVIII.

1412. Anvers. Le 15 Septembre 1412. Ordonnance des Écoutète, messire Van Sevenberge, Bourgmestre, Échevins et Conseil d'Anvers, portant qu'à l'avenir on ne recevra à l'hospice (St. Julien) près de la porte St. Jean, que des pélerins ou des compagnons ambulants, pour y loger pendant deux nuits et n'y revenir qu'après 14 jours, sous peine d'être bannis pour un an de la ville et du marquisat et de perdre la première phalange du doigt.

Flamand. — Originale. — *C. B.* 21.

CCXLIX.

1412. Turnhout. Le 18 Novembre 1412. Antoine, duc de Lothier, de Brabant, etc., délègue ses conseillers messires Van Assche et Nicolas Van den Werve, ainsi que le receveur général de Brabant, Quintin Clarensoen, pour procéder à Anvers au renouvellement de la Loi et à la vérification des comptes de la ville.

Flamand. — Originale, signée d'Opstal, et scellée d'un petit sceau du duc, en cire rouge. Simple queue de parchemin coupée de la Charte. — *C. h.* 161.

CCL.

1412. Anvers. Le 25 Décembre 1412. Ordonnance du Magistrat qui défend, à dater de ce jour jusqu'à la St. Jean en été prochain, aux bâteliers d'amarrer leurs navires chargés de tourbe ou de bois dans le canal entre l'Escaut et le Pont de fer (canaux au Beurre et au Sucre), à moins que ces navires ne doivent passer outre jusqu'au Pont des Teinturiers, *ter Verwersbrugge wte,* sous peine d'une amende de deux Royaux d'or.

Flamand. — Originale. — *C. B.* 77.

CCLI.

1413. Anvers. Le 6 Mai 1413. Antoine, duc de Lothier, de Brabant, etc., amortit l'autre moitié du fief des terres du Kiel, que le couvent de

Ste. Cathérine au dit Kiel, vient d'acquérir de Wautier Van der List aux charges et conditions exprimées dans la Charte.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire verte (brisé). Double lacet de soie rouge et verte. — *C. h.* 162.

CCLII.

1413. Anvers. Le 20 Mai 1413. Antoine, duc de Lothier, de Brabant, etc., ordonne au Drossard et aux autres officiers et employés en Brabant, de veiller jour et nuit à ce que les négociants, qui se rendent avec leur famille et leurs biens à la Foire de Pentecôte à Anvers, ne soient point molestés.

Flamand. — Originale, scellée du petit sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. h.* 163.

CCLIII.

1413. Anvers. Le 20 Mai 1413. Antoine, duc de Lothier, de Brabant, etc., assure aux négociants, qui se rendront à Anvers à la Foire de Pentecôte, liberté et protection malgré le différend, qui a surgi entre Anvers et Malines au sujet du Marché.

Flamand. — Originale, scellée du petit sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. h.* 164.

CCLIV.

1413. Anvers. Le 2 Juillet 1413. Antoine, duc de Lothier, de Brabant, etc., nomme le conseiller Henri Van den Lecke, seigneur de Hezewyck, le chanoine de Ste. Gudule, Jean Bout, à Bruxelles, et Nicolas Van den Werve, Échevin à Anvers, commissaires aux fins de se réunir à ceux à nommer par le duc de Bourgogne, pour terminer le différend existant entre les deux villes, touchant le Marché de sel, de poisson et d'avoine.

Flamand. — Originale, scellée du petit sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. h.* 165.

CCLV.

1414. Louvain. Le 16 Avril 1414. Antoine, duc de Lothier, de Brabant, etc., ordonne à ceux d'Anvers de reconnaître, comme ci-devant, pour leur Écoutète, messire Arnoud Van Zevenberghe, attendu que cet officier a prêté le serment de faire justice à qui de droit et de n'en vouloir à personne pour les dissensions arrivées par suite des accusations portées à sa charge.

Flamand. — Originale, scellée du petit sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. i.* 166.

CCLVI.

1414. Anvers. Le 3 Août 1414. Antoine, duc de Lothier, de Brabant, etc., révoque de ses fonctions d'Écoutète d'Anvers, Arnoud van Zevenberghe et nomme à sa place Philippe Van den Couderborch, chevalier, qui prêtera serment entre les mains du Drossard de Brabant.

Flamand. — Copie du temps. — *O. B.* 4.vo

CCLVII.

1414. Anvers. Le 14 Août 1414. Antoine, duc de Lothier, de Brabant, etc., considérant les bons services que lui ont rendus si souvent ceux d'Anvers, déclare, qu'à l'avenir il ne sera nommé aux fonctions d'échevin ou de conseiller de la dite ville, aucune personne se trouvant à ses gages ou à son service particulier.

Flamand. — Originale, scellée du petit sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. i.* 167.

CCLVIII.

1414. Bruges. Le 30 Septembre 1414. Jean, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins et de Malines, rétablit et confirme les anciens privilèges, franchises et libertés de sa bonne ville de Bruges.

Français. — Copie (du 15e siècle). — *C. P.* 254.

CCLIX.

1414. Le 12 Décembre 1414. Vidimus fait par Pierre Van Gorichem, abbé du monastère de St. Bernard *supra Scaldam*, de la Charte de Henri, roi des Romains, donnée le 29 Octobre 1309, concernant le Marché de sel, de poisson et d'avoine, à Anvers.

Latin. — Originale, scellée du sceau de l'abbé, en cire verte. Double queue de parchemin — *C. i.* 168.

CCLX.

1414. Le 12 Décembre 1414. Vidimus fait par Pierre Van Gorichem, abbé du monastère de St. Bernard *supra Scaldam*, des Chartes données en 1374, par les villes de Louvain, Bruxelles, Vilvorden, Herenthals, Steenbergen, Hoochstraten, Gand; en 1384, par Léau et en 1385, par Turnhout, contenant des déclarations au sujet du Marché de sel, de poisson et d'avoine, à Anvers.

Latin. — Originale, scellée du sceau de l'abbé, en cire verte. Double queue de parchemin. — *C. i.* 169.

CCLXI.

1415. Constance. Le 21 Janvier 1415. Sigismond, roi des Romains, confirme et autorise les deux Foires annuelles à Anvers, et déclare que le Marché de sel, de poisson et d'avoine, établi en cette ville depuis de longues années, ne pourra pas lui être enlevé pour être transféré à Malines.

Latin. — Originale, scellée du grand sceau de l'empereur, en cire jaune. Double lacet de soie bleue et rouge. — *C. i.* 170.

CCLXII.

1415. Louvain. Le 2 Juillet 1415. Antoine, duc de Lothier, de Brabant, etc., révoque les arrêts rendus par son conseiller, Thomas, seigneur de Diest et de Sichem et relatifs à des pélerinages, infligés par lui en la ville de Diest. Il ordonne qu'à l'avenir la Justice y soit exercée conformément

aux coutumes et réglements de cette ville; que Thierry Plassis aura à y comparaître à bref délai devant ses juges, et que les amendes seront partagées comme ci-devant en trois parts, dont le Seigneur n'en aura qu'une à prétendre.

Flamand. — Copie du temps. — *O. B.* 20.vo

CCLXIII.

1415. Le 4 Novembre 1415. Confédération conclue entre les prélats, les nobles et les villes de Brabant et ceux du pays d'outre-Meuse, pour maintenir la bonne intelligence entre eux et l'intégrité du territoire du pays commun, à l'occasion de l'avènement du duc Jean (IV), fils ainé de feu le duc Antoine.

Flamand. — Copie (du 16e siècle). — *B.* 2. 22.

CCLXIV.

1415. Anvers. Le 23 Janvier 1415 (1416). Jean (IV) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du St. Empire, déclare qu'attendu que les provinces du pays désirent qu'il fasse sa joyeuse entrée, mais qu'il n'a pas encore 15 ans, il respectera et garantit leurs priviléges, et que, quand il aura atteint sa 15e année, il renouvellera son serment.

Flamand. — Originale, scellée du petit sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. i.* 171.

CCLXV.

1415. Anvers. Le 23 Janvier 1415 (1416). Jean (IV) duc de Lothier, de Brabant, etc., nomme Philippe Van der Couderborch aux fonctions d'Écoutète d'Anvers et du pays de Ryen, et ordonne qu'il prêtera serment dans les mains de son chancelier, messire Henri Van Bergen, seigneur de Grimbergen.

Flamand. — Copie du temps. — *O. B.* 28.

CCLXVI.

1415. Bruxelles. Le 22 Mars 1415 (1416). Jean (IV) duc de Lothier, de Brabant, etc., voulant mettre en sûreté son Bourg à Anvers, autorise les Bourgmestres et Échevins de la ville à faire clôturer et fortifier le terrain qui se trouve entre le Marché au poisson et le Krayewyc, près du fossé du dit Bourg.

Flamand. — Originale, scellée du petit sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. i.* 172.

CCLXVII.

1416. Nymègue. Le 15 Novembre 1416. Sigismond, roi des Romains, voulant par sa clémence impériale tempérer la rigueur de la Justice, considérant d'ailleurs que la partie adverse a été satisfaite, accorde grâce pleine et entière à Jean Keysterman, de Loynocy en Brabant, condamné pour homicide à un bannissement perpétuel du territoire et pays de Brabant.

Latin. — Copie du temps. — *O. B.* 47.

CCLXVIII.

1416. Nymègue. Le 18 Novembre 1416. Sigismond, roi des Romains, déclare que sur les instances de la ville de Staynberg et attendu que la partie adverse est satisfaite, il accorde grâce pleine et entière à Nicolas Kaemppoins, de Creke, condamné par contumace par sentence du tribunal d'Anvers.

Latin. — Copie du temps. — *O. B.* 39.

CCLXIX.

1417. Anvers. Dans le mois de Mai 1417. Déclaration faite en séance du Conseil par le Magistrat, constatant que les Bourgmestres et Échevins de la ville sont les tuteurs honoraires, *oppervoeghden*, de tous les enfants mineurs des bourgeois et habitants d'Anvers, et que c'est ainsi qu'autrefois, à défaut de parents, le chevalier Wautier Van der List,

Laurent Volkard, Constant Coelputte et Henri Van Heffene, Échevins, avaient été nommés tuteurs des enfants de feu Guillaume Van Berchem, chevalier.

Flamand. — Originale. — *O. B.* 29.vo

CCLXX.

1417. Le Jeudi, 16 Septembre 1417. Alliance conclue entre les villes de Louvain, Bruxelles et Anvers, à l'effet de maintenir l'ordre et de conserver la paix entre elles; de faire respecter leurs priviléges, de s'aider et de se défendre mutuellement, et de ne faire justice qu'à leurs propres habitants. Pour plus de garantie de la présente, il est statué qu'à chaque renouvellement de la Loi, les nouveaux Échevins jureront de garder et de maintenir cette alliance.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de Bruxelles seul, en cire verte. Double queue de parchemin. — *C. i.* 173.

CCLXXI.

1417. Le Jeudi, 16 Septembre 1417. Même alliance, conçue dans les mêmes termes, mais contractée seulement entre Bruxelles et Anvers.

Flamand. — Originale, scellée du sceau, en cire verte, des deux villes. Double queue de parchemin. — *C. i.* 174.

CCLXXII.

1417. Bruxelles. Le 7 Octobre 1417. Sentence prononcée par l'Amman et les Échevins de Bruxelles, en présence des députés de Louvain, d'Anvers, de Bois-le-Duc, de Tirlemont, de Léau, de Nivelles, de Diest, de Lierre et de Vilvorde, à charge de Jean Van Geroelst, dit de Meyere, condamné à un bannissement de 15 ans du territoire de Brabant, sous peine de mort, pour avoir fait exécuter, sans jugement, les bonnes gens, après les avoir dépouillés de leurs biens, et pour d'autres faits semblables pour lesquels il avait été déjà corrigé précédemment à Louvain.

Flamand. — Copie (du 16e siècle). — *B.* 2. 247.

CCLXXIII.

1418. Constance. Aux Nones de Mai, première année de son Pontificat (7 Mai 1418). Bulle du pape Martin (v) confirmant toutes les donations, priviléges, dispenses et prescriptions d'indulgence accordés à ceux d'Anvers par ses prédécesseurs les papes, les empereurs et rois et par les évêques de Cambrai.

Latin. — Originale, scellée du sceau ordinaire, en plomb. Double lacet de soie rouge et jaune. — *C. i.* 175.

CCLXXIV.

1418. Le jour de la Pentecôte (29 Mai 1418). Jean (iv) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du St. Empire, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise, autorise la ville d'Anvers à emprunter à titre de rente viagère 200 Nobles d'or d'Angleterre par an, de Pierre Pot, sa femme et ses enfants, à condition que la ville versera incontinent dans les mains du receveur de Brabant, 1000 vieux Écus d'or redevables au duc pour l'octroi des accises, etc.

Flamand. — Copie du temps. — *O. B.* 57.vo

CCLXXV.

1418. Halle. Le 21 Novembre 1418. Jean (iv) duc de Lothier, de Brabant, etc., nomme les conseillers Corneille de Grave, seigneur de Lens; Jean de Grimberge, seigneur d'Assche, et son secrétaire Edmond de Dynter, pour procéder à Anvers au renouvellement de la Loi de cette ville.

Français. — Originale, scellée du petit sceau du duc. Simple queue de parchemin, coupée de la Charte. — *C. i.* 176.

CCLXXVI.

1418. Gorichem. Le 14 Janvier 1418. Jean (iv) duc de Lothier, de Brabant, etc., nomme Baudouin Van Buyten aux fonctions d'Écoutète d'Anvers et de Marcgrave du pays de Ryen.

Flamand. — Copie, signée de Dynter. — *O. B.* 52.

CCLXXVII.

1418. Gorichem. Le 18 Janvier 1418. Jean (IV) duc de Lothier, de Brabant, etc., révoque de ses fonctions d'Écoutète d'Anvers Baudouin Van Buyten, et nomme à sa place le chevalier Wautier Van der List.

Flamand. — Copie, signée de Dynter. — *O. B.* 53.

CCLXXVIII.

1419. Anvers. Le 3 Novembre 1419. Wautier Van der List, chevalier, Écoutète d'Anvers, déclare qu'il a donné son avis et assisté à la délibération des Bourgmestres et Échevins concernant leur réglement pour le corps des Drapiers, *de Ghilde*, portant qu'à l'avenir personne n'y sera admis s'il n'est bourgeois natif de la ville; qu'il est défendu aux Doyens du Corps, de rendre des jugements en matière de dettes, lorsque la somme dépasse cent Nobles d'or; dans ce cas ils doivent recourir à la présence de deux échevins au moins.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de l'Écoutète Van der List. Double queue de parchemin. — *C. i.* 177.

CCLXXIX.

1419. Anvers. Le 6 Décembre 1419. Publication de l'Écoutète Arnoud Van Zevenbergen et des Bourgmestres, Échevins et Conseil d'Anvers, portant l'érection d'un corps-de-métier pour les Tisserands en lin, *Lynmakers*, en cette ville, et un règlement pour l'administration et la direction des membres.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 31.

CCLXXX.

1419. Au château de Turnhout. Le 26 Décembre 1419. Jean (IV) duc de Lothier, de Brabant, etc., déclare avoir reçu de la ville d'Anvers,

3000 Guillaumes d'or à l'écu et 1000 Couronnes d'or de France, provenant de l'emprunt contracté dernièrement par la Ville, à titre de rentes viagères, avec Pierre Pot, Marie sa femme et leurs enfants, aussi avec la veuve de Guillaume Bax et ses enfants.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. i.* 178.

CCLXXXI.

1419. Au château de Tuernhout. Le 26 Décembre 1419. Jean (IV) duc de Lothier, de Brabant, etc., promet de payer la ville d'Anvers avec les premiers fonds disponibles provenant soit des aides, soit de ce que la Ville lui doit du chef de son mariage, 300 Couronnes d'or de France, 250 Guillaumes d'or à l'écu frappés à Dordrecht et 200 Nobles d'Angleterre de rente viagère annuelle, que la Ville a payés pour lui à différentes personnes.

Flamand. — Originale, scellée du petit sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin — *C. i.* 179.

CCLXXXII.

1419. Au château de Tuernhout. Le jour de St. Étienne (26 Décembre) 1419. Jean (IV) duc de Lothier, de Brabant, etc., autorise la ville d'Anvers à se rembourser des 1000 vieux Écus d'or qu'elle lui doit annuellement du chef de l'octroi de ses accises, pour payer jusqu'à extinction la rente viagère de 160 Couronnes d'or de France dont elle s'est chargée, au profit du duc, envers Élisabeth, veuve de Guillaume Bax et ses enfants. En cas d'insuffisance, la Ville pourra se récupérer sur tout autre droit ou revenu de ses domaines.

Flamand. — Originale, scellée du petit sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. i.* 180.

CCLXXXIII.

1419. Anvers. Le 22 Janvier 1419 (1420). Jean (IV) duc de Lothier, de Brabant, etc., autorise la ville d'Anvers à rembourser en son nom une rente perpétuelle de 8 Livres que Louis, comte de Flandre et Marguérite, son épouse, avaient créée au profit de Godefroid Van der Dilft, chevalier, et de ses descendants, sur la Halle aux draps, en cette ville, et remboursable avec 1200 vieux Écus d'or à condition que cet argent sera employé à constituer une semblable rente, laquelle, comme la précédente, sera conférée par le duc en fief, avec déduction toutefois des 12 Livr. de Louvain que le couvent de Villers tient en donation du duc Henri et que le duc Antoine a déclaré vouloir conserver au couvent.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. i.* 181.

CCLXXXIV.

1419. Anvers. Le 22 Janvier 1419 (1420). Jean (IV) duc de Lothier, de Brabant, défend au Magistrat d'Anvers, de donner aux Lombards, résidant en cette ville, des lettres passées devant Échevins et déclarées exécutoires sans preuves ni serment.

Flamand. — Copie du temps. — *R. F.* 3.vo

CCLXXXV.

1420. Anvers. Le 5 Juin 1420. Jean (IV) duc de Lothier, de Brabant, etc., autorise la ville d'Anvers à continuer à y prélever les accises comme précédemment, pour un autre terme de 15 années, commençant le jour de St. Mathieu en Septembre 1430, jour où finit la concession octroyée en 1412, par le duc Antoine. Pour cette nouvelle concession, le duc donne quittance des 1600 Couronnes d'or de France reçues de la Ville.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. i.* 182.

CCLXXXVI.

1420. Bruxelles. Le 10 Juin 1420. Jean (IV) duc de Lothier, de Brabant, etc., nomme Écoutète d'Anvers le chevalier Wautier Van der List, à la place d'Arnoud Van Zevenbergen appelé à d'autres fonctions.

Flamand. — Copie du temps. — *O. B.* 71.

CCLXXXVII.

1420. Bruxelles. Le 13 Juin 1420. Jean (IV) duc de Lothier, de Brabant, etc., voulant témoigner sa bienveillance aux Bourgeois et habitants d'Anvers, leur accorde l'autorisation de fabriquer, ou de faire fabriquer à Haerlem toute sorte de Bières, avec affranchissement des droits de Tonlieu. Pour faciliter le commerce et le transport des marchandises, il consent à ce que la Ville fasse ouvrir au Bourg une porte donnant dans la rue du Sac, ainsi qu'un pont en bois sur le canal du dit Bourg.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Gros lacet de soie verte et rouge. — *C. i.* 183.

CCLXXXVIII.

1420. Louvain. Le jour de l'Assomption de la Vierge, 15 Août 1420. Sentence prononcée par le Magistrat de Louvain, en présence et avec l'assentiment des Barons, Nobles et Villes de Brabant, à charge de messire Van Assche, Jean son fils, Renier Mours, Bernard Uten Enghe, Nicolas Colensoen et Richard Boone, nommé Van Tefelen, accusés de trahison et de rébellion envers leur Souverain, et d'avoir porté un jugement téméraire envers les frères Van den Heetvelde, qui sont des hommes de St. Pierre, *die Sinte Peeters-mannen van Loven syn*, tous condamnés à un pélerinage à Ste. Cathérine en Eynay, sous peine de confiscation de leurs biens. Étant de retour, ils seront exclus à jamais de toutes fonctions à exercer dans le pays.

Flamand. — Copie (du 16e siècle). — *B.* 2. 247.vo

CCLXXXIX.

1420. Bruxelles. Le 29 Août 1420. Jean (IV) déclare avoir reçu de la ville d'Anvers, par l'entremise de Laurent Van Beert, clerc de l'intendance de ses hôtels, *clerc van der Cost van onser herbergen*, 2000 Florins d'or à l'écu, frappés à Dordrecht, dont la dite ville lui était redevable du chef de la nouvelle concession des accises, de l'autorisation de construire un pont au Bourg du côté du couvent des Dominicains, et de l'affranchissement du droit de Tonlieu pour les bières de Haerlem.

Flamand. — Originale, scellée du petit sceau, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. i.* 184.

CCXC.

1421. Louvain. Le 4 Mai 1421. Jean (IV) duc de Lothier, de Brabant, etc., déclare que ceux à qui il avait confié l'administration du pays, l'ont trahi, et que par leurs perfides insinuations ils ont aliéné de sa personne la duchesse, sa femme (Jacqueline de Bavière), son frère (Philippe de St. Paul), et d'autres parents et amis; de quoi ils ont reçu dernièrement à Louvain leur juste punition; il déclare aussi reconnaître la nomination qui avait été faite de son frère comme Ruward du Brabant, et approuve tout ce qu'il a fait; il promet de maintenir les priviléges du pays et déclare qu'en cas de non-exécution de cette promesse, ses sujets seront déliés de leur serment. Il consent à ce que les États nomment, au besoin, un *Ruward* pour gouverner le pays.

Flamand. — Originale, scellée du petit sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. i.* 185.

CCXCI.

1421. Anvers. Le 6 Juillet 1421. Jean (IV) duc de Lothier, de Brabant, etc., concède à la ville d'Anvers les droits de Tonlieu jusqu'à remboursement total d'une rente viagère de 612 Couronnes d'or de France constituée au profit de Arnoud van Creyenhem, seigneur de Grobbendonck et de Jeanne de Sceyvert, sa femme.

Flamand. — Originale, scellée du petit sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. i.* 186.

CCXCII.

1422. Louvain. Le 12 Mai 1422. Vidimus en date du 24 Février 1425 d'Alondus, abbé du Monastère de St. Michel à Anvers, de la Charte de Jean (IV), appelée *het nieuwe regiment*, par laquelle le duc, confirmant les privilèges du Pays, établit de nouvelles dispositions réglementaires sur l'administration de la Justice, sur les élections, la nomination des Drossards, Bourgmestres, Échevins et Conseillers communaux; sur l'aliénation des biens de l'État, etc., en promettant que ses Secrétaires prêteront serment aux chef-villes de Brabant, Louvain, Bruxelles, Anvers, et ne feront sceller aucune lettre d'adhéritence sans le consentement des deux États séculiers.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de l'abbé Alondus, en cire verte. Double queue de parchemin. — *C. i.* 187.

CCXCIII.

1423. Bude. Le 25 Décembre 1423. Sigismond, roi des Romains, voulant réformer et corriger en même temps les abus et les négligences commis en fait de Justice dans certaines villes en Brabant, déclare que les villes de Louvain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc, Tirlemont, Lierre, Steenbergen, Herenthals, Vilvorde, Aerschot et Bréda ont été mises au ban de l'Empire attendu qu'elles ne sont pas comparues, étant citées, pour venir se défendre contre Jean Schreiber, Élie et Adam Zyl frères, de Basles, et Laurent Tubency d'Aschaffenburg, *nostri et imperii sacri fideles dilecti actores;* mais considérant que ces villes lui ont depuis envoyé des commissaires pour répondre aux accusations portées contre elles, il déclare les décharger du ban de l'empire et de toutes condamnations prononcées de ce chef contre elles.

Latin. — Originale, scellée du grand sceau de l'empereur, en cire jaune. Double queue de parchemin. — *C. i.* 188.

CCXCIV.

1423. Bude. Le 25 Décembre 1423. Sigismond, roi des Romains, affranchit pour des motifs semblables aux précédents, et aux mêmes conditions,

les villes de Bruxelles et d'Anvers du ban de l'Empire, qu'elles avaient encouru du chef de la cause intentée par Nicolas Bischoff, de Luxembourg, contre le comte Guillaume de Zein, Arnoud de Krenhem et Guillaume Blondel.

Latin. — Originale, scellée du grand sceau de l'empire, en cire jaune. Double queue de parchemin — *C. i.* 189.

CCXCV.

1424. Bude. Le 6 Janvier 1424. Sigismond, roi des Romains, confirme les priviléges (la Bulle d'or) accordés par son père au duc Jean de Brabant, portant que les habitants des duchés de Lothier, du Brabant, du Limbourg, du marquisat du St. Empire et des seigneuries de Roden et de Kerpen ne pourront jamais être arrêtés pour dettes par ordre des archevêques, évêques, ducs, marquis, comtes ou de toutes autres personnes, ni jamais être poursuivis civilement ou criminellement devant les juges de l'Empire, à moins qu'on ne prouve que les juges du pays auraient refusé de rendre justice.

Latin. — Originale, scellée du grand sceau de l'empire, en cire jaune. Double lacet de soie jaune et noire. — *C. i.* 190.

CCXCVI.

1424. Bude. Le 7 Janvier 1424. Sigismond, roi des Romains, en confirmant la Charte de la Bulle d'or octroyée par son père, déclare que ces priviléges seraient illusoires s'ils n'étaient sévèrement observés et exécutés; qu'en conséquence, il ordonne que ceux qui les violeraient seront punis de bannissement, de proscription et de dégradation, et le transgresseur condamné à une amende de cent Marcs d'or.

Latin. — Originale, scellée du grand sceau de l'empire, en cire jaune. Double queue de parchemin. — *C. i.* 191.

CCXCVII.

1424. Wissegrad. Le 22 Janvier 1424. Sigismond, roi des Romains, accorde aux villes de Louvain, Anvers, Bruxelles, Bois-le-Duc, Tirlemont,

Lierre, Steenberghen, Herenthals, Vilvorde, Aerschot et Bréda, des lettres de sauf-conduit et l'autorisation de pouvoir librement recevoir et héberger pendant la durée des Foires, ceux qui sont au ban de l'Empire; les Foires terminées, défense de recevoir ni eux ni leurs biens. Il ordonne que la publication de sa Charte soit faite pendant trois jours dans toutes les églises des susdites villes.

Latin. — Originale, scellée du grand sceau de l'empereur, en cire jaune. Double lacet de soie jaune et noire. — *C. i.* 192.

CCXCVIII.

1424. Wissegrad. Le 22 Janvier 1424. La même Charte de l'empereur Sigismond, pour la ville d'Anvers seule.

Latin. — Originale, scellée du grand sceau de l'empereur, en cire jaune. Double lacet de soie jaune et noire. — *C. i.* 193.

CCXCIX.

1424. Liere. Le 29 Avril 1424. Jean (IV) duc de Lothier, de Brabant, etc., nomme Pierre Van der Beversluys aux fonctions d'Écoutète d'Anvers et Marcgrave du pays de Rhyen, en remplacement du chevalier Wautier Van der List.

Flamand. — Copie du temps, signée De Dynter. — *O. B.* 91.vo

CCC.

1425. Bruxelles. Le 26 Août 1425. Jean (IV) duc de Lothier, de Brabant, etc., autorise les propriétaires des terres nouvellement endiguées dans les poldres de Santvliet et Berendrecht, de s'adresser, en cas de procès, au Dycgraef, à l'écoutète du seigneur de Lillo, Jean Van Halen; mais si ces juges n'étaient pas assez sages, *nyet so vroet en waren,* pour décider l'affaire, ils pourront s'adresser alors aux Bourgmestres et Échevins d'Anvers, qui prononceront en dernier ressort.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. i.* 194.

CCCI.

1427. Anvers. Le 10 Février 1427. Ordonnance des Bourgmestres et Échevins portant qu'à l'avenir toute personne, tenant un débit ou exerçant un commerce quelconque, *Poorters-neringe*, à Anvers, devront se faire bourgeois de la ville, et à cet effet se présenter au *Vierschaer* pour y faire leur serment, sous peine de correction arbitraire.

Flamand. — Copie authentique du temps. — *O. B.* 122.vo

CCCII.

1427. Anvers. Le 2 Mars 1427. Le Magistrat institue trois personnes, *dry goede mannen*, pour administrer en qualité de tuteurs, les biens de mineurs délaissés par des parents bourgeois de la ville.

C'est l'acte de l'institution de l'administration des Maîtres-de-pupilles, *die Weesenmeesters*, d'Anvers.

Flamand. — Copie authentique du temps. — *O. B.* 121.

CCCIII.

1427. Anvers. Le 26 Mars 1427. Le Magistrat ordonne qu'à l'avenir les éleveurs de bestiaux résidant à Zantvliet, Brechtschate, Goere, Sgraven-Wezele, Scille, Oeleghem, Bouchout, Hove, Conticke, Aertselaer et dans l'enceinte de ces villages, *en binnen den chingele daer af*, ou dans tout autre endroit soumis à la Juridiction d'Anvers, ne pourront vendre leur bétail, s'il n'a été amené auparavant à l'un des deux Marchés publics de cette ville. Défense aux étrangers de venir acheter du bétail aux Marchés avant 8 heures du matin en été et 9 en hiver, sous peine de 3 Florins d'or de Bavière. Défense aux Brasseurs et aux Boulangers de vendre ailleurs qu'au Marché de la ville leurs cochons, sous la même peine.

Flamand. — Copie authentique du temps. — *O. B.* 123.

CCCIV.

1427. Vilvorde. Le 25 Mai 1427. Charte de la Joyeuse entrée de Philippe (1) duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du St. Empire, comte de Ligny et de St. Paul, adressée au pays de Brabant.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du duc, en cire verte. Double lacet de soie rouge et verte. — *C. k.* 195.

CCCV.

1427. Liere. Le 31 Mai 1427. Philippe (1) duc de Lothier, de Brabant, etc., ordonne que l'arrangement proposé entre la ville d'Anvers et Jean de Glimmes, seigneur de Bergen-op-Zoom, soit conclu et maintenu, attendu que ceux d'Anvers ont bien voulu y accéder à l'occasion de la fête de la Joyeuse entrée du duc en cette ville.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. k.* 196.

CCCVI.

1427. Nuszbach, en Transsylvanie. Le 31 Mai 1427. Sigismond, roi des Romains, confirme les anciens priviléges des habitants d'Anvers, consistant à ne pouvoir être jugés que par leurs Bourgmestres et Échevins, sous peine du ban de l'Empire et de 80 Marcs d'or d'amende.

Latin. — Originale, scellée du grand sceau de l'empereur, en cire brune. Double lacet de soie jaune et noire. — *C. k.* 197.

CCCVII.

1427. Nuszbach, en Transsylvanie. Le 31 Mai 1427. Sigismond, roi des Romains, en confirmant les mêmes priviléges de Justice pour les habitants d'Anvers, défend, sous peine du ban de l'Empire, de molester les marchands qui se rendront aux Foires de cette ville et auxquels il sera accordé des sauf-conduits.

Latin. — Originale, scellée du grand sceau de l'empire, en cire blanchâtre. Double lacet de soie noire et jaune. — *C. k.* 198.

CCCVIII.

1427. Bruxelles. Au mois d'Août 1427. Ordonnance des Magistrats de Bruxelles, rappelant une autre ordonnance du 28 Décembre 1396, concernant la taxe des cadeaux de noces et de baptême, et d'autres cérémonies religieuses usitées en cette ville.

Flamand. — Copie (du 16e siècle). — *C. P.* 311.

CCCIX.

1427. Anvers. Le 24 Octobre 1427. Institution d'une société, *Gezelschap*, de Loueurs de chevaux à Anvers. Les nouveaux sociétaires payeront à l'avenir pour leur entrée une mesure de vin du Rhin et une oie. Défense du Magistrat d'amener à l'abreuvoir de la Ville des chevaux morveux.

Flamand. — Copie authentique du temps. — *O. B.* 118.

CCCX.

1428. Le 20 Juin 1428. Les villes de Louvain, Bruxelles et Anvers s'engagent à entretenir la paix entre elles; à ce que justice soit rendue réciproquement à leurs habitants, et les différends à naître vidés à l'amiable, etc. etc.

Flamand. — Originale, scellée des sceaux des trois villes, en cire verte. Doubles queues de parchemin. — *C. k.* 199.

CCCXI.

1428. Le 20 Juin 1428. Déclaration des villes de Louvain, Bruxelles et Anvers, par laquelle en vertu de leur alliance, elles s'engagent réciproquement à maintenir la saisie faite et à donner suite à l'exécution de la correction infligée aux six Échevins de Lierre pour des injures, *misgrepen*, envers ceux de Bruxelles.

Flamand. — Originale, scellée des sceaux des trois villes, en cire verte. Doubles queues de parchemin. — *C. k.* 200.

CCCXII.

1428. Calais. Le 22 Août 1428. Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins et de Malines, gouverneur, *Ruwarde,* de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Frise, accorde différents priviléges à ceux de la Zélande pour avoir consenti le subside demandé à l'occasion de la paix faite entre lui et sa cousine, Jacqueline, duchesse en Bavière, *in Beyeren,* comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande et dame de Frise.

Flamand. — Copie du 16e siècle. — 2. *V.* 230.

CCCXIII.

1429. Bruxelles. Dans le mois de Mai 1429. Ordonnance du Magistrat de Bruxelles sur l'adultère; statuant particulièrement sur les conséquences de cet énorme péché, *die van jaere te jaere vermeerdert,* pour les fonctionnaires publics et les personnes attachées à l'administration de la Ville.

Flamand. — Copie (du 16e siècle). — *C. P.* 309.

CCCXIV.

1430. Le 22 du mois de Mai 1430. Arrêt du Conseil d'État du duc, statuant sur la demande de ceux d'Anvers, qu'à l'avenir aucun banni de leur ville ne pourra se retirer à Bergen-op-Zoom pour y tenir sa résidence, à moins que sa correction ne soit rapportée.

Flamand. — Copie du temps. — *O. B.* 249.vo

CCCXV.

1430. Louvain. Le 24 Mai 1430. Philippe (1) duc de Lothier, de Brabant, etc., défend à Louis de Ryck, son receveur à Louvain, de percevoir de ceux d'Anvers le droit du *Prixken,* par boisseau de blé qu'ils font passer par la ville de Louvain et qu'ils n'ont jamais payé auparavant si

ce n'est quelque temps durant la domination du comte de Flandre. Le duc déclare en outre que ceux d'Anvers seront pour jamais affranchis du *Prixken-geldt*.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. k.* 201.

CCCXVI.

1430. Louvain. Le 5 Octobre 1430. Charte de la Joyeuse Entrée de Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin et de Namur, marquis du St. Empire, seigneur de Salins et de Malines, octroyée au pays de Brabant, de Limbourg et d'outre-Meuse.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire verte (brisé). Double lacet de soie rouge et verte. — *C. k.* 202.

CCCXVII.

1430. Louvain. Le 5 Octobre 1430. Charte supplémentaire à la Joyeuse Entrée de Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., portant concession de nouveaux priviléges, et entre autres, que le pays sera affranchi de logements militaires; que nul ne pourra obtenir un office s'il n'est né brabançon et de légitime mariage, etc.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire verte. Double lacet de soie rouge et verte. — *C. k.* 203.

CCCXVIII.

1430. Bruxelles. Le 18 Février 1430 (1431). Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., considérant que la ville d'Anvers, pour assister dans ses besoins feu le duc Jean (IV), avait constitué des rentes perpétuelles et viagères en faveur des enfants de Guillaume Bax et de Pierre Pot, promet de tenir la ville indemne de ses payements, et l'autorise à se rembourser, jusqu'à extinction de la dette, sur les 100 vieux Écus d'or annuellement redevables du chef de l'octroi de ses accises.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge (brisé). Double queue de parchemin. — *C. k.* 204.

CCCXIX.

1430. Bruxelles. Le 3 Mars 1430 (1431). Vingt-trois sentences rendues par le Magistrat de Bruxelles à charge de différentes personnes, condamnées pour divers délits à des pélerinages vers des pays lointains.

Flamand. — Copie (du 16e siècle). — *C. P.* 297.

CCCXX.

1431. Anvers. Le 24 Mai 1431. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., considérant que par suite de l'agrandissement de la ville et de l'accroissement de sa population, son grand-père dans le temps avait consenti à porter à quatre le nombre des sergeants de ville, *die Kolfdragers,* mais que ceux-ci se trouvent réduits à deux, ordonne qu'ils soient de nouveau completés jusqu'à quatre, composant ainsi avec l'Écoutète et l'Amman de la ville, *die ses vangers die s'heeren knapen heiten,* le corps de la police judiciaire d'Anvers.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. k.* 205.

CCCXXI.

1433. Bruxelles. Le 11 Mai 1433. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, comte de Flandre, d'Artois, de Bourgogne, palatin de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Namur, marquis du St. Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, déclare avoir reçu de sa bonne ville d'Anvers, 817 Couronnes d'or, restant de sa quote-part dans le subside de 325,000 Couronnes d'or monnaie de Brabant, vôté par les États du temps de son prédécesseur, feu le duc Philippe, comte de Ligny et de St. Paul.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. k.* 206.

CCCXXII.

1433. Bruxelles. Le 11 Mai 1433. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., accorde aux religieux du couvent de Ste. Cathérine, au Kiel, de l'ordre des Chartreux, l'autorisation de nommer sept échevins pour l'administration de la Justice de leur terre seigneuriale du dit Kiel, près d'Anvers.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. k.* 207.

CCCXXIII.

1433. Bruxelles. Le 11 Mai 1433. Vidimus de la même Charte fait le 12 Mai 1468, par Jean, abbé du monastère de St. Michel, de l'ordre des Prémontrés, à Anvers.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de l'abbaye, en cire rouge. — *C. k.* 208.

CCCXXIV.

1433. Bruxelles. Le 12 Mai 1433. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., déclare vouloir maintenir dans ses droits, messire de Nassow, seigneur de Bréda, pour ce que concerne les corrections infligées par le tribunal d'Anvers, à charge de ses habitants de Bréda. Il ordonne que ceux-ci, non obstant leur condamnation soit à des pélerinages, soit au bannissement, pourront rester à l'avenir dans le pays de Bréda. Il maintient ceux d'Anvers en leur droit de poursuivre leurs causes devant le duc en son conseil.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 65.

CCCXXV.

1433. Le 8 Novembre 1433. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., déclare avoir reçu de sa bonne ville d'Anvers, 3000

Peters d'or, à titre de prêt sur le subside de 30,000 Peters, 24 Cromsterten comptés pour le Peter, consenti par les États de Brabant.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc. Double queue de parchemin. — *C. k.* 209.

CCCXXVI.

1433. Anvers. Le 15 Février 1433 (1434). Pierre Van der Kele, receveur des quartiers d'Anvers, de Lierre et d'Herenthals, déclare avoir reçu des mains de Constantin Van Halmale et de Jean Van Ranst, receveurs de la ville d'Anvers, 5000 Peters d'or.

Cette Charte est accompagnée de deux lettres closes, écrites sur papier et signées De Dynter, du 9 et 13 Février 1433 (1434), adressées au Magistrat d'Anvers, concernant le payement des 5000 Peters.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de Van der Kele, en cire verte. Double queue de parchemin. — *C. k.* 210.

CCCXXVII.

1434. Le 25 Mars 1434 (1435). Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., déclare avoir reçu de sa bonne ville d'Anvers, 5200 Philippus d'or, nouvelle monnaie, en avance du montant de sa quote-part dans le subside des 40,000 Philippus d'or, 30 Cromsterten comptés pour un Philippus, consenti par les États de Brabant.

A cette Charte est jointe une dépêche du Conseil de Brabant, datée de Bruxelles, 25 Février 1434 (1435) et adressée au Magistrat d'Anvers, le priant avec instance de venir au secours du duc en lui faisant une avance sur le subside de l'État, afin de pouvoir retirer ses principaux joyaux mis en gage chez des commerçants à Bruges, *omme te helpen lossen ende quyten vuten handen van sekere cooplieden te Brugge ons genedigen Heeren notabelste Juwelen aldaer verset.*

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. k.* 211.

CCCXXVIII.

1435. Le 25 Juillet 1435. Pierre Van der Eycken, receveur général de Brabant, déclare avoir reçu de la ville d'Anvers 10,000 Philippus d'or appelés Ryders, chaque Ryder compté pour 48 gros de Flandre, provenant d'une rente viagère de 1000 Philippus vendue par la Ville pour l'octroi des accises obtenu du duc.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du receveur Van der Eycken, en cire rouge. Simple queue de parchemin, détachée de la Charte. — *C. k.* 212.

CCCXXIX.

1435. Utrecht. Le 1 Septembre 1435. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., autorise le Magistrat d'Anvers à vendre jusqu'à concurrence de 1000 Philippus d'or des rentes viagères sur deux têtes, pour payer l'emprunt que la ville a dû faire pour le payement des 10,000 Philippus reçus par le duc.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. k.* 213.

CCCXXX.

1435. Lille. Le 24 Novembre 1435. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., autorise le Magistrat d'Anvers à augmenter jusqu'à 12 le nombre des Corps de métiers ou Nations; ces corps éliront tous les ans 48 de leurs membres qu'ils présenteront au jour de St. André au Magistrat, lequel en présence d'un commissaire du duc, en choisira 12 qui feront leur serment et qui présideront ensuite au choix des deux Trésoriers de la ville à nommer parmi les membres de leurs corps respectifs.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire verte. Double lacet de soie rouge et verte. — *C. k.* 214.

CCCXXXI.

1435. Bruxelles. Le 25 Décembre 1435. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., accorde à ceux d'Anvers la remise de la peine de devoir ôter les portes de la Ville, qu'ils avaient encourue pour avoir attaqué à main armée et conduit en ville, le bâteau-stationnaire de l'État, *de Hulck*, placé à Calloo pour la perception du droit de Tonlieu de la rivière sur le hareng. De tout quoi le duc leur accorde grâce et pardon, à condition qu'ils se conforment strictement à l'avenir aux dispositions du traité fait le 18 Août dernier.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire verte. Double lacet de soie rouge et verte. — *C. k.* 215.

CCCXXXII.

1435. Bruxelles. Le 25 Décembre 1435. Vidimus de la précédente Charte, fait le 30 Janvier 1435 (1436) par Olondus, abbé du monastère de St. Michel.

Latin. — Originale, scellée du sceau abbatial du monastère, en cire verte. Double queue de parchemin. — *C. k.* 216.

CCCXXXIII.

1435. Bruxelles. Le 26 Décembre 1435. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., pardonne à ceux d'Anvers le méfait qu'ils ont commis à l'égard du *Hulck*, à Calloo, à condition de se conformer strictement aux dispositions du traité du 18 Août 1435, dont le texte est transcrit en français dans la présente Charte.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. k.* 217.

CCCXXXIV.

1435. Arras. Le 18 Août 1435. Conditions et soumission prescrites à ceux d'Anvers, pour obtenir du duc pardon du méfait commis à l'égard du *Hulck*, à Calloo. « S'ensuivent les points que ceulx d'Anvers supplient et requierent très humblement à mon très redoūble Seigneur. »

Français. — Expéditions authentiques, de l'époque, signées Draco. Deux feuilles de papier. — *C. k.* 218.

CCCXXXV.

1435. Bruxelles. Le 26 Décembre 1435. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., déclare vouloir bien pardonner à ceux d'Anvers leurs méfaits, aux conditions conclues dans le traité d'Arras.

Français. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. k.* 219.

CCCXXXVI.

1435. Bruxelles. Le 26 Décembre 1435. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, comte de Flandre, etc., rappelle que dans le traité d'Arras il a été stipulé que le *Hulck* devait être reconduit à Calloo : ceci étant exécuté, la question ne pourra préjudicier aux prérogatives du duc, soit comme duc de Brabant soit comme comte de Flandre.

Français. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. k.* 220.

CCCXXXVII.

1435. Bruxelles. Le 26 Décembre 1435. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, comte de Flandre, déclare avoir rapporté son ordonnance donnée à Malines, le 28 Juin dernier, contre ceux d'Anvers, défendant toute communication avec cette ville, et que les habitants qui demeurent *extra-muros* doivent rentrer en ville si non renoncer à leurs priviléges.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Simple queue de parchemin, détachée de la Charte. — *C. k.* 221.

CCCXXXVIII.

1435. Bruxelles. Le 26 Décembre 1435. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, comte de Flandre, etc., institue dans la ville d'Anvers l'emploi de Sous-écoutète. Ce fonctionnaire, qui pourra être révoqué par le duc, est investi des mêmes pouvoirs que l'Écoutète, mais seulement en cas d'absence ou d'empêchement majeur de celui-ci, et il ne *pourra faire aucunes compositions* sans s'être rapporté préalablement au susdit Écoutète.

Français. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire verte. Double lacet de soie verte et rouge. — *C. k.* 222.

CCCXXXIX.

1435. Bruxelles. Le 26 Décembre 1435. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., conformément aux dispositions du traité d'Arras du 18 Août dernier, autorise la ville d'Anvers à lever des accises pendant 15 ans, à commencer du jour de St. Martin 1436, sur le pied de l'ordonnance du duc Jean (IV) du 5 Juin 1420, transcrite dans la présente Charte et moyennant 1000 vieux Écus d'or par an et 40,000 Philippus d'or, *Ryders,* une fois payés, au profit du duc.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. k.* 223.

CCCXL.

1435. Bruxelles. Le 26 Décembre 1435. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., pardonne à ceux d'Anvers de n'avoir pas renouvelé au jour de St. André dernier, les Bourgmestres et Receveurs de la ville, comme il est prescrit par les réglements; que cette négligence ne portera cependant aucune atteinte à leurs priviléges, et que la nomination de ces fonctionnaires sera considérée comme ayant eu lieu effectivement ce jour.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. k.* 224.

CCCXLI.

1435. Bruxelles. Le 19 Janvier 1435 (1436). Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., déclare avoir reçu de la ville d'Anvers par son Receveur général, Pierre Van der Eycken, 600 Francs (*Francs-à-cheval d'or*) le Franc compté à 32 gros, monnaie de Flandre, à valoir sur la quote-part de ce que la ville doit contribuer dans le subside des 300,000 nouveaux Philippus d'or, nommés *Riders,* consenti par les États de Brabant.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. k.* 224.[2]

CCCXLII.

1435. Anvers. Le jour de la Purification de la Vierge, 1 Février 1435 (1436). Henri Van der Beke, clerc de l'évêché de Cambrai et notaire apostolique et impérial, déclare qu'il est constaté sous la foi du serment de Messire Égide Van den Wyngaerde, député d'Anvers, que dans la remise faite à Bruxelles aux députés d'Anvers, par Messire Jan Bont, chancelier de Brabant, du pardon accordé par le duc Philippe, n'étaient point compris ces scélérats, *die boeven,* qui assaillirent l'hôtel-de-ville d'Anvers, le jour de SS. Simon et Judas dernier.

Flamand. — Originale, signée du monogramme du notaire. — *C. k.* 225.

CCCXLIII.

1435. Le 1 Avril 1435 (1436). Quittance de Pierre Van der Eycken, receveur général de Brabant, de 600 Francs, payés par la ville d'Anvers, à compte sur sa quote-part dans les 300,000 *Riders,* consentis par les États de Brabant.

Flamand. — Originale, signée P. Duchesne. — *C. k.* 225.[2]

CCCXLIV.

1436. Bruxelles. Le 16 Mai 1436. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, comte de Flandre, d'Artois, de Bourgogne, palatin de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Namur, marquis du St. Empire, seigneur de Frise, de Salines et de Malines, déclare avoir reçu par l'entremise de son receveur général Pierre Van der Eycken, de la ville d'Anvers, 10,000 Philippus d'or nommés *Riders*, restant des 40,000 Philippus dont la Ville, en vertu de certain contract, lui était redevable, et dont 10,000 Philippus avaient été déjà employés aux travaux de réparations au Bourg de la ville.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. k.* 226.

CCCXLV.

1436. Anvers. Le 18 Août 1436. Pierre Van der Eycken, receveur général de Brabant, reconnait avoir reçu de la ville d'Anvers, 10,000 Philippus d'or, dits *Riders*, pour solde des 40,000 Philippus dont la dite ville était redevable au duc Philippe de Bourgogne, en vertu de certains traité et appointements conclus dernièrement avec la Ville.

Flamand. — Originale, signée P. Duchesne et scellée de son sceau, en cire rouge. Simple queue de parchemin, détachée de la Charte. — *C. k.* 227.

CCCXLVI.

1436. Le 15 Août 1436. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., voulant tenir la ville d'Anvers indemne des 1000 Philippus d'or de rentes viagères qu'elle a vendues pour lui servir dans des besoins pressants et principalement dans la présente guerre avec l'Angleterre, la décharge des 1000 Florins, dont elle lui était redevable pour l'octroi des accises, du tonlieu, et d'autres droits de domaines.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 12.

CCCXLVII.

1457. Bruxelles. Le 20 Avril 1457. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., considérant la représentation faite par ceux d'Anvers à l'occasion de leur Foire prochaine, et nonobstant la guerre avec l'Angleterre, ordonne de laisser passer librement, avec leur famille et leurs marchandises, les marchands se rendant en cette ville soit d'Espagne, de France, d'Écosse, d'Autriche ou de tout autre royaume, seuls exceptés ceux de Bois-le-Duc, à cause de leur désobéissance.

Français. — Originale, scellée du petit sceau du duc, en cire rouge. Simple queue de parchemin, détachée de la Charte. — *C. k.* 228.

CCCXLVIII.

1457. Bruxelles. Le 29 Avril 1457. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ratifie et confirme l'accord fait entre la ville d'Anvers et Egelbert, comte de Nassau et de Vianden, seigneur de Lecke et de Bréda, concernant les différends survenus à l'occasion de certaines arrestations et de saisies faites à Bréda par le Magistrat d'Anvers, et particulièrement à l'égard des lettres exécutoires expédiées par le même Magistrat, lesquelles à l'avenir auront la même valeur et seront considérées, dans le pays de Bréda, comme émanant des Échevins ou du tribunal de cette ville. Il confirme également le délai stipulé qu'on accorde aux créanciers, en vertu des lettres données par les Échevins d'Anvers, pour le recouvrement des créances pour ceux de Bréda, etc., etc.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge, de ceux de la ville d'Anvers, du comte de Nassau et de sa femme, Jeanne Van der Leck, en cire verte. Doubles queues de parchemin. — *C. k.* 229.

CCCXLIX.

1457. Le 21 Juin 1457. Convention faite entre les villes de Bruxelles et Anvers stipulant que pour prévenir les exécutions de jugements rendus par le Magistrat d'Anvers, à charge de bourgeois de Bruxelles résidant dans le Marquisat, il a été arrêté qu'à l'avenir ceux-ci seront jugés par leurs propres Magistrats pour autant qu'ils n'aient point demeuré hors

des murs d'Anvers et qu'ils ne se soient rendus coupables de rébellion envers le Magistrat de cette ville. En cas de crimes horribles ou de faits graves, tels que rapt et viol, rupture de paix et de ban, etc., *oft andere oribele diergelycke saken,* la cause sera instruite et poursuivie de part et d'autre par des délégués des deux villes.

Flamand. — Originale, scellée des sceaux des deux villes, en cire verte. Doubles queues de parchemin. — *C. k.* 230.

CCCL.

1438. La veille du jour du St. Sacrement, 11 Juin 1438. Accord conclu entre les villes d'Anvers et de Malines, concernant les corrections infligées de part et d'autre et le retour des corrigés dans le pays.

Flamand. — Originale, scellée des sceaux des deux villes, en cire verte. Doubles queues de parchemin. — *C. k.* 231.

CCCLI.

1438. Bruxelles. Le 23 Août 1438. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., promet de renvoyer à Anvers les bannis Jean de Papegem et Josse Sebels, après qu'ils auront été interrogés à Gand.

Français. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. k.* 232.

CCCLII.

1439. Le 15 Juin 1439. Accord fait entre les villes de Louvain et d'Anvers, de s'aider mutuellement à faire respecter leurs priviléges et de venir au secours lorsqu'une des villes serait attaquée ou en insurrection.

Flamand. — Copie du temps. — *C. P.* 13.vo

CCCLIII.

1439. Le 18 Mars 1439 (1440). Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., autorise la ville d'Anvers à faire fermer la digue du port à Santvliet.

Flamand. — Copie du temps. — *R. P.* 20.vo

CCCLIV.

1440. Le 31 Mai 1440. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ratifie l'accord qui a été fait avec ceux d'Anvers concernant des titres d'emprunts, passés devant les Échevins de cette ville sur des fiefs, en leur accordant le pouvoir de passer à l'avenir des titres semblables.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. k.* 233.

CCCLV.

1440. Le 1 Juin 1440. Pierre Van der Eycken, receveur général du Brabant, reconnaît avoir reçu de la bonne ville d'Anvers 2000 Philippus d'or, montant de la taxe dans les 300,000 Philippus consentis par les États.

Flamand. — Originale, signée Duchesne. — *C. k.* 234.

CCCLVI.

1440. Anvers. Le 4 Juin 1440. Les Bourgmestres et Échevins d'Anvers promettent d'observer et de faire observer les prescriptions contenues dans la Charte du duc Philippe de Bourgogne, du 31 Mai 1440, concernant les lettres échevinales à l'égard des Fiefs.

Flamand. — Copie du temps. — *C. P.* 17.

CCCLVII.

1440. Au Monastère de St. Bernard. Le 5 Septembre 1440. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., sur les instances de la duchesse sa femme, consent à révoquer l'article du traité de 1435 qui ordonnait d'ôter les portes de la ville d'Anvers de leurs gonds, toutefois moyennant de lui payer 6000 Philippus d'or appelés *Ryders*.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. k.* 235.

CCCLVIII.

1440. Anvers. Le 6 Septembre 1440. Les Bourgmestres et Échevins promettent de payer au duc les 6000 Philippus d'or imposés dans la Charte du 5 de ce mois, en deux payements, dont l'un à la foire de Pentecôte, l'autre à la foire de St. Bavon.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville, en cire verte. Double queue de parchemin. — *C. k.* 236.

CCCLIX.

1440. Anvers. Le 21 Septembre 1440. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., reconnaît avoir reçu des mains de Pierre Van der Eycken et conformément à la déclaration de son conseiller Thiéry Meingersrewt, 1600 Philippus d'or, à compte des 6000 Philippus que la ville lui doit.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge (brisé). Double queue de parchemin. — *C. k.* 237.

CCCLX.

1440. Cambrai. Le 30 Octobre 1440. Le vicaire général du diocèse, au nom de l'évêque Jean de Bourgogne, absout les Bourgmestres, Échevins et Conseillers d'Anvers des excès et délits commis dernièrement en cette ville contre la révérence due à l'église.

Latin. — Originale, signée Vilain et scellée du sceau épiscopal, en cire verte; simple queue de parchemin, et d'un petit sceau, en cire rouge, appliqué sur la Charte et portant pour légende, C. Hancton. — *C. k.* 238.

CCCLXI.

1440. Bruxelles. Le 11 Octobre 1440. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., autorise le corps des Bâteliers à Anvers à prendre charge par leurs navires à tous les ports du pays, pour autant que les navires de ces ports en agissent de même pour celui d'Anvers.

Flamand. — Copie du temps. — *A. B* 1. 19.

CCCLXII.

1440. Bruxelles. Le 4 Novembre 1440. Traité d'arrangement conclu entre Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai et la ville d'Anvers, à l'égard des punitions à infliger en matière d'adultère en cette ville par des Échevins synodiaux, *Seynt Schepenen,* à ce autorisés par le présent traité.

Latin. — Copie du temps. — *G. P.* 19.

CCCLXIII.

1440. Bruxelles. Le 21 Novembre 1440. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., déclare avoir reçu de la ville d'Anvers, par l'intermédiaire de Pierre Van der Eycken, receveur général du Brabant, les 407 Liv. 8 Esc. 10 Den. gros et 20 Esc. de Brab.t, et aussi les 21 Livr. 9 Esc. gros 4 Mytes de Brab.t que la Ville lui devait du chef de la Halle au drap, depuis 9 ans et 6 mois.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. k.* 239.

CCCLXIV.

1440. Le 21 Novembre 1440. Pierre Van der Eycken reconnait avoir reçu de la ville d'Anvers le montant des sommes spécifiées dans la Charte précédente.

Flamand. — Originale, signée P. Duchesne. — *C. k.* 240.

CCCLXV.

1440. Le 14 Janvier 1440 (1441). Jean De Conick, receveur des domaines du duc Philippe de Bourgogne, cède aux religieux du couvent des Chartreux, hors de la ville d'Anvers, des terres et alluvions situées au *Kiel,* moyennant un cens perpétuel de 15 vieux gros à payer annuellement au duc le jour de St. Bavon.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de Jean De Coninck, en cire verte. Double queue de parchemin. — *C. k.* 241.

CCCLXVI.

1440. Gand. Le 6 Février 1440 (1441). Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ordonne d'indemniser sa bonne ville d'Anvers pour les 1000 Florins Philippus, qu'elle a été obligée d'acquérir en 1436, à titre de rente viagère, pour venir à son secours, et pour avoir vendu dernièrement encore 19 titres de rentes, sur deux têtes, pour 200 Fl. Philippus.

Flamand. — Originale, scellée du petit sceau du duc, en cire rouge. Simple queue de parchemin. — *C. k.* 242.

CCCLXVII.

1440. Gand. Le 6 Février 1440 (1441). Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., reconnaissant la créance de la ville d'Anvers des 1000 Philippus d'or, ordonne à son receveur de l'indemniser.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. k.* 243.

CCCLXVIII.

1441. Hoboken. Le Jeudi 1 Mars 1441. Pierre Soye, Pierre Mutsant, Jean de Waele, Henri Van Loocke, Égide Neve et Jean Godens, Échevins du village, *dorpe,* de *Hoeboeken,* déclarent avoir vendu à Pierre Vrancke une pièce de terre nommée *de Vennen,* sise au dit village, moyennant

28 gros héréditaires par an, à payer en monnaie ayant cours communément à la Bourse à Hoebocken, *als gemenelic binnen hoeboeken in borsen gaen sal.*

Flamand. — Originale, scellée de deux sceaux scabinaux (absents). — *C. k.* 244.

CCCLXIX.

1441. En l'an 1441. Sur la réclamation de ceux d'Anvers et de Malines, les percepteurs des droits à payer à Bas-Poullaines et à Peronne, déclarent que ces villes n'ont jamais joui de la franchise de ces droits.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 62.

CCCLXX.

1441. Hal. Le 2 Septembre 1441. Vidimus en date du 14 Juillet 1457 des Échevins et Conseil de Termonde, d'une Charte du duc Philippe de Bourgogne, qui ordonne, en attendant le jugement du procès entre les Bâteliers de Gand et d'Anvers, que ceux de Gand soient maintenus dans leur privilége de pouvoir naviguer librement et de prendre charge pour Anvers.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 159.

CCCLXXI.

1442. Anvers. Le 16 Mars 1442 (1443). Les religieuses du couvent du Vallon de St. Marie au Falconbrocc, dit *Faconshof,* à Anvers, s'obligent de fermer l'aqueduc que la ville leur a permis de construire à travers le terrain du Couvent, du moment qu'il pourrait nuire soit au moulin à eau de la Ville, soit à des particuliers.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du couvent, en cire verte. Double queue de parchemin. — *C. k.* 245.

CCCLXXII.

1443. Le 22 Novembre 1443. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., révoque la nomination qu'il avait faite d'un Procureur général en Brabant et ordonne que le titulaire, à cause de diverses réclamations de ce pays, cesse immédiatement ses fonctions et qu'il ne soit plus jamais remplacé.

Flamand. — Copie (du 16e siècle). — *C. P.* 313.

CCCLXXIII.

1443. Luxembourg. Le 2 Décembre 1443. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., défend aux États de Hollande et de Zélande de faire percevoir des droits de tonlieu à Gheervlyet à Gornichem sur la rivière de la Honte et de la Dièse, jusqu'à ce que, ceux de Brabant ayant été entendus, il en soit ordonné autrement.

Français. — Originale, scellée du petit sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. k.* 246.

CCCLXXIV.

1444. Le 4 Juillet 1444. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., en considération de la bienveillance particulière qu'il porte à son bien aimé Messire Jean Pot d'Anvers, ratifie la sentence par laquelle les villes de Louvain et d'Anvers viennent de relever le susdit Messire Jean Pot, de la peine de bannissement à laquelle elles l'avaient condamné.

Flamand. — Copie du temps. — *R. P.* 78.

CCCLXXV.

1444. Bruxelles. Le 3 Novembre 1444. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., déclare avoir reçu de la ville d'Anvers, par

l'entremise de son receveur Pierre Van der Eycken, 1000 Philippus d'or dits *Ryders*, à compte de la part de la ville dans le subside des 176,000 Philippus consentis par les États.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge (brisé). Double queue de parchemin. — *C. k.* 247.

CCCLXXVI.

1444. Bruxelles. Le 3 Janvier 1444 (1445). Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ordonne que ses sujets, par suite des vexations qu'ils ont éprouvées, ne relèveront plus de la Juridiction spirituelle que pour les cas seulement concernant des testaments, des contrats de mariage et des amortissements des biens de l'église, etc.

Flamand. — Copie du temps. — 1. *V.* 271.

CCCLXXVII.

1444. Le 19 Février 1444 (1445). Pierre Van der Eycken, receveur général de Brabant, déclare avoir reçu de la ville d'Anvers 1000 Philippus d'or nommés *Ryders*, à 24 sols la pièce, à compte du montant de la taxe imposée à la dite Ville, dans le subside général des 176,000 Philippus consentis par les États du pays.

Flamand. — Originale, signée Duchesne. — *C. k.* 248.

CCCLXXVIII.

1444. Bruxelles. Le 1 Mars 1444 (1445). Vidimus, daté du 13 Septembre 1445, des Échevins et Conseillers de Bruxelles, d'une Charte de Philippe de Bourgogne, confirmant l'accord fait entre les villes de Louvain, de Bruxelles et d'Anvers d'une part, et celle de Malines d'autre part au sujet de l'exécution à donner aux lettres d'échevins et aux jugements rendus à charge des habitants du territoire, *van den Divisien*, du pays.

Flamand. — Originale (le vidimus en latin), scellée du sceau de la ville de Bruxelles, en cire verte. Double queue de parchemin. — *C. k.* 249.

CCCLXXIX.

1445. Vienne. Le Lundi après Remeniscere, après la naissance du Christ (21 Février 1445). Michel, vicomte de Magdenbourg, comte de Hoogdeyk et grand juge de S. M. l'empereur des Romains, consent à renvoyer, sur les instances de Philippe, duc de Bourgogne, à leurs juges naturels les Échevins d'Anvers, Nicolas Van der Nyesz, Jean Van Vorthem, son beau-frère, Herman Smids de Juliers et Jean den Jode, à Bois-le-duc, à condition que bonne justice leur soit faite et que pour leur voyage, on leur fournisse des sauf-conduits en règle.

Allemand. — Originale, scellée du sceau de l'empire appliqué sous papier au dos de la Charte. — *C. k.* 250.

CCCLXXX.

1445. Gand. Le 6 Avril 1445. Sentence prononcée au grand conseil de Monseigneur le duc Philippe de Bourgogne sur le différend survenu entre l'Écoutète Jean Van der Bruggen et les Échevins d'Anvers, rendant exécutoire le jugement rendu par les dits échevins au sujet d'une propriété de la Ville, donnée en location à Henri Van den Grave.

Français. — Copie du temps. — 1. *V.* 250.

CCCLXXXI.

1445. Berne. Le 5 Juin 1445. Vidimus de Pierre Van Hermert, abbé à Berne, au monastère d'Utrecht, d'une Charte de Jeanne, duchesse de Brabant, donnée à Heusden, le 15 Octobre 1356, et d'une autre Charte, donnée à Bruxelles le 4 Décembre 1419, par Jean (IV) duc de Brabant, qui accordent à ceux de Heusden la franchise des droits de Tonlieu, tant à Anvers qu'en Brabant.

Flamand. — Copie du temps, signée Kickens. — *R. P.* 92.vo

CCCLXXXII.

1445. Anvers. Le 8 Novembre 1445. Institution du Conseil-de-Lundi, *die Maendagschen-Raedt*, décrétée par les Bourgmestres, Échevins et Conseillers de la Ville. Étaient présents : Guillaume Van den Wyngaerde et Jean Van der Ryt, Bourgmestres; Jean de Coninc, Nicolas Van den Werve, Pierre Reyners, Jean Noyst, Jean Van Ranst, Guillaume Lammenssone, Michel Kiekens, Nicolas Wynricx, Pierre Bode, Guillaume de Moelenere et Guillaume Douwe, Échevins; Jean de Bock, André Behagelaerts, Jean Slinger, Jean Van Woelputte, Jacques Van der Heyden, Guillaume Zwanaert, Jean Van Wezele, Martin Ghysels, Pierre de Wagemakere, Thomas Bae, Jean Van Doirne et Jean Schilleman, Conseillers.

Flamand. — Copie authentique du temps. — *R. P.* 95.vo

CCCLXXXIII.

1445. Le 29 Novembre 1445. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., nomme Jacques Van Parys, apothécaire (droguiste), et Jean Suys, tonnelier, pour vérifier les vins importés du Rhin et de l'Alsace, et pour recevoir le serment de ceux qui les apportent, conformément au réglement de la Ville afin d'éviter la falsification de ces vins.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Simple queue de parchemin. — *C. k.* 251.

CCCLXXXIV.

1445. Le 16 Décembre 1445. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., confirme le jugement rendu par les Échevins d'Anvers, contre Charles Gielys, commerçant de Liége, qui avait fait arrêter pour dettes à l'expiration de la foire de St. Bavon en 1444 dernier, Bartholomé Straton, négociant anglais, contrairement aux priviléges de la Ville.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. k.* 252.

CCCLXXXV.

1445. Rome. Le 7 des Calendes de Janvier 1446 (26 Décembre 1445). Bulle du pape Eugène (IV), confirmant l'érection à Anvers du couvent de St. Sauveur, fondé par Messire Pierre Pot de cette ville.

Latin. — Copie du temps. — *G. P.* 60vo.

CCCLXXXVI.

1445. Louvain. Le 7 Février 1445 (1446). Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., accorde par provision, à ceux de Rupelmonde, la franchise de tous droits en Brabant, à l'exception du *Riddertol,* et ce jusqu'à examen ultérieur de leurs priviléges.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 232.

CCCLXXXVII.

1445. Bruxelles. Le 21 Mars 1445 (1446). Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., considérant que la ville d'Anvers s'est engagée le 20 de ce mois, suivant les lettres d'engagement insérées dans le présente Charte, à payer pour lui à sa tante Élisabeth de Gorlitz, duchesse de Bavière et de Luxembourg, comtesse de Chiny, 1000 Florins d'or du Rhin de rentes viagères annuelles qu'il lui doit, ordonne que la Ville se remboursera de cette somme sur les 1000 Riders d'or qu'elle lui paie annuellement pour ses accises, sa halle aux draps, etc. Cette Charte est approuvée par les États de Brabant.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 24.

CCCLXXXVIII.

1446. Anvers. Le 28 Juin 1446. L'Écoutète Jean Van der Bruggen, les Bourgmestres, Échevins et Conseillers de la Ville, consentent à faire

délivrer des lettres de sauf-conduit pour la duchesse de Luxembourg (Élisabeth de Gorlitz) et pour sa suite et ses biens, pendant leur séjour à Anvers, jusqu'à la St. Bavon prochain.

Flamand. — Copie du temps. — *R. P.* 94.vo

CCCLXXXIX.

1446. Bruxelles. Le 18 Juillet 1446. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, ratifie le traité du mois de Mai dernier, fait à Herderwyck et transcrit dans la présente Charte, entre Guillaume Van Egmont, chevalier, seigneur d'Yselstein, chambellan, Jacques Pott van den Loo, conseiller et Henri Van der Goes, secrétaire du duc, d'une part, et Messire Herman Van Gropelingh, bourgmestre et Henri Bloke, conseiller de la ville de Brême, d'autre part, stipulant paix et concorde pour les pays de Flandre et de Brabant, et pour le comte d'Oldenburch et ses sujets, tant par terre que par mer.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 54.

CCCXC.

1446. Bruxelles. Le 6 Août 1446. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., accorde aux marchands anglais différents priviléges, en fixant les droits qu'ils auront à payer, seulement dans le cas de saisie de leurs biens, etc.

Latin. — Copie du temps. — *G. P.* 45.

CCCXCI.

1446. Anvers. Le 12 Août 1446. Publication du Magistrat garantissant aux commerçants anglais leurs priviléges et spécifiant les avantages dont ils pourront jouir.

Latin. — Copie du temps. — *G. P.* 49.

CCCXCII.

1446. Anvers. Le 12 Août 1446. Publication du Magistrat de la Charte du 6 Août 1446, du duc Philippe de Bourgogne, qui accorde des priviléges aux marchands anglais et que la Ville promet d'observer de point en point.

Latin. — Copie du temps. — *G. P.* 52.vo

CCCXCIII.

1446. Bruxelles. Le 26 Août 1446. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., déclare vouloir tenir la ville d'Anvers indemne des 1800 Saluts, *Saluyten*, d'or qu'elle lui a prêtés.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 27.

CCCXCIV.

1446. Gand. Le 12 Janvier 1446 (1447). Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ordonne de publier de nouveau sa Charte du 19 Juin 1434, transcrite dans la présente, dont les dispositions qui concernent la vente des draps et des fils d'Angleterre, défendue dans le pays, n'ont nullement été observées.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 37.

CCCXCV.

1446. Gand. Le 12 Janvier 1446 (1447). Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., révoque et annule les priviléges et sauf-conduits accordés, par sa Charte du 6 Août dernier, aux marchands anglais, pour autant qu'ils concernent les draps et fils anglais qu'il déclare bannir de toutes ses terres.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 24.

CCCXCVI.

1446. Gand. Le 16 Janvier 1446 (1447). Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ordonne à tous les voituriers et bâteliers venant des ports de mer dans l'intérieur du pays, de déclarer, lorsqu'ils en seront requis, quels biens ils transportent. Dans le cas où ce seraient des draps et fils anglais, mais désavoués par le consignataire, le paquet ou ballot sera ouvert en présence du Magistrat du lieu et les marchandises, dans le cas affirmatif, confisquées.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 35.

CCCXCVII.

1447. Le 24 Mai 1447. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc. , approuve et ratifie la convention conclue entre le monastère de St. Michel et la ville d'Anvers, touchant le droit de Tonlieu du Ayendyck, *den Tol van den Ayendyck,* appartenant au dit monastère, et qu'il cède à la Ville moyennant un cens annuel et perpétuel de 37 Florins d'or de Rhin.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 41.

CCCXCVIII.

1447. Anvers. Le 8 Juin 1447. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., autorise la ville de Lierre à faire construire à ses frais et à charge d'entretien, une écluse à la tour dite *den Mol,* dans la rivière la Nèthe, afin de remédier aux inondations des terres voisines.

Flamand. — Copie (du 16e siècle). — *O. R.* 138.vo

CCCXCIX.

1447. Anvers. Le 30 Novembre 1447. Les commissaires du duc, envoyés à Anvers pour installer les nouveaux membres du Magistrat, décident que les Doyens des corps et métiers seront nommés, cette année encore, par les Bourgmestres et Échevins sans l'intervention de l'Écoutète.

Flamand. — Copie du temps. — *R. P.* 112.vo

CCCC.

1447. Bruxelles. Le 5 Janvier 1447 (1448). Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., considérant les nombreux abus qui se commettent, défend à l'autorité spirituelle d'exécuter ses jugements sans l'autorisation du Magistrat, sauf en cas de bénéfices ecclésiastiques. Le contrevenant sera condamné à faire en personne un pélerinage à St. Pierre à Rome, sans pouvoir le racheter.

Flamand. — Copie (du 16e siècle). — *C. P.* 325.

CCCCI.

1447. Le 20 Janvier 1447 (1448). Élisabeth de Gorlitz, duchesse en Bavière et de Luxembourg, comtesse de Chiny, déclare avoir reçu de la ville d'Anvers 1000 Florins d'or de Rhin, montant de la rente viagère que le duc Philippe de Bourgogne lui a faite en vertu du traité pour le pays de Luxembourg et de Chiny.

Flamand. — Originale, signée par la duchesse Élisabeth et scellée de son sceau, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. k.* 253.

CCCCII.

1447. Bruxelles. Le 23 Janvier 1447 (1448). Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ordonne à tous les officiers, prélats et magistrats de faire immédiatement leur rapport, par écrit, au chancelier de Brabant sur toutes les vexations et exactions commises par le *Warantmeester,* le grand-veneur de Brabant.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 43.vo

CCCCIII.

1448. Anvers. Le 26 Août 1448. Le couvent du St. Sauveur de l'ordre de St. Bernard, *in de Munsterstraet,* à Anvers, promet de se conformer à l'autorisation accordée par la Ville, de pouvoir encaver pour sa propre

consommation, annuellement 52 tonneaux de bierre et 9 aimes de vin, affranchis des droits d'accises. Ce qui sera consommé de plus, sera soumis au payement des droits.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P* 57.

CCCCIV.

1448. Le 16 Novembre 1448. Vidimus fait le 24 Août 1449, par Théobald Symonis, notaire apostolique et impérial du diocèse de Cambrai, d'un accord conclu entre le Chapitre de Notre-Dame et le couvent des Frères mineurs, à Anvers.

Latin. — Originale, signée du monogramme du notaire Guillaume de Stakenborch. — *C. k.* 254.

CCCCV.

1448. Bruxelles. Le 29 Mars 1448 (1449). Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, considérant le grand nombre des commerçants qui se rendent pendant les foires à Anvers, permet de tenir marché, *coopmansscap doen*, sur le cimetière de l'église de Notre-Dame en cette ville.

Latin. — Copie du temps. — *G. P.* 272.

CCCCVI.

1449. Anvers. Le 10. Juin 1449. Déposition faite par les Bourgmestres, Échevins et plusieurs habitants d'Anvers en matière de turbe, devant le commissaire du duc, concernant la cause soulevée entre le comte d'Oostervant et Jean Pot.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 58.

CCCCVII.

1449. Anvers. Le 14 Juillet 1449. Pierre Pot et Marie Terrebroots, sa femme, ratifient, devant les Échevins d'Anvers, leur acte de fondation du couvent de St. Sauveur *in de Muynsterstraet,* en cette ville.

Flamand. — Originale, scellée des sceaux des échevins Van den Wyngaerde et Kickens, du prieur du couvent des Chartreux, du prieur d'Yselsteyn, de l'ordre de St. Bernard et du couvent de St. Sauveur, en cire verte. Doubles queues de parchemin. — *C. k.* 255.

CCCCVIII.

1449. Le 18 Août 1449. Bulle de l'official de l'évêché de Cambrai, qui permet au Magistrat d'Anvers de retirer les malfaiteurs du cimetière de Notre-Dame, sans que ceux-ci puissent y jouir du droit d'asyle.

Latin. — Copie du temps. — *G. P.* 117.

CCCCIX.

1449. Bruxelles. Le 12 Mars 1449 (1450). Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., déclare prendre sous sa protection les Frères mineurs de l'ordre de St. François à Anvers; il les autorise à bâtir un couvent au *mons omnium sanctorum,* en cette ville, et en se constituant archi-fondateur de ce monastère, il veut qu'il soit affranchi de tous impôts et contributions.

Latin. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. k.* 255.[2]

CCCCX.

1450. Sans date. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., consent à conserver à Calais le marché, *den Stapel,* en faveur des commerçants anglais.

Latin. — Copie du temps. — *G. P.* 99.

CCCCXI.

1450. Anvers. Le 26 Février 1450. Lettres de donation passées devant le notaire Thiéry Erimaer, prêtre du diocèse de Cambrai, de Cathérine de Schoenhoven, béguine à Malines, cédant sa part dans des terres situées à Anvers et provenant de la succession de Gertrude Goes, pour la construction du couvent des Frères mineurs.

Latin. — Originale, signée du monogramme du notaire. — *C. l.* 255.[1]

CCCCXII.

1450. Bruxelles. Le 24 Juillet 1450. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ordonne à Jean Van der Meere, écoutète à Bergen-op-Zoom, de faire un pélerinage de trois ans à Rome, pour avoir méconnu des lettres de l'Amman d'Anvers, et que les Bourgmestres et Échevins d'Anvers auront à relâcher Henri van Bergen, écoutète à Halsteren, et Louis Hornken, agent à Wouwe, arrêtés par suite du différend survenu entre la Ville et Marguérite de Saint Symon, femme de Jean, seigneur de Bergen-op-ten-Zoom, chambellan et conseiller du duc.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge (brisé). Double queue de parchemin. — *C. l.* 256.

CCCCXIII.

1450. Anvers. Le 11 Août 1450. Déclaration faite devant le notaire Guillaume de Stakenborch par Henri Bertinck, frère gardien et tous les autres religieux du couvent des Frères mineurs de l'ordre de St. François à Anvers, qu'ils observeront strictement leur règle, si non, que la Ville peut reprendre le couvent qu'elle leur a donné et dont la construction est déjà presque achevée.

Latin. — Originale, signée du monogramme du notaire. — *C. l.* 257.

CCCCXIV.

1450. Mons. Le 21 Août 1450. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., défend à tous les habitants et étrangers du pays de trafiquer avec les Anglais, parce que les marchands d'Angleterre se sont engagés entre eux, à ne pas venir à la foire de St. Bavon, à Anvers, tout en désignant une autre place à ceux qui désireraient traiter avec eux. Il défend en outre le passage, pendant 40 jours après la dite foire, des marchandises destinées pour le commerce avec les Anglais, ailleurs qu'à Anvers.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Simple queue de parchemin. — *C. l.* 258.

CCCCXV.

1450. Malines. Le 17 Septembre 1450. Lettres de donation de Cathérine de Schoenhoven, béguine à Malines, renouvelées devant le notaire Jean de Leeuw, d'une partie de terres situées à Anvers, cédée en faveur de la construction du couvent des Frères mineurs de cette ville.

Latin. — Originale, signée du monogramme du notaire. — *C. l.* 259.

CCCCXVI.

1450. Le 13 Novembre 1450. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ratifie la vente faite à la ville d'Anvers, d'une partie des droits de passage, *den Veere,* de l'Escaut, par l'abbé du couvent de St. Michel, Jean Van Halmale, Guillaume Van den Wyngaerde et Jean Van Remerswale, moyennant une rente viagère et perpétuelle de 17 Livr. 12 Esc. 6 Den. gros de Flandre.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. l.* 260.

CCCCXVII.

1450. Anvers. Le 24 Novembre 1450. Publication de l'Écoutète Jean Van der Bruggen, seigneur de Blaesveld, et des Bourgmestres et Échevins d'Anvers, ordonnant à tous les habitants du Marquisat d'arrêter le lieutenant du Mayeur de Louvain, qui est venu au nom de cette ville y faire des arrestations, en brisant et forçant les portes des maisons; dans le cas où lui ou les siens se présenteraient encore sur le territoire du Marquisat, il ordonne de faire sonner le tocsin et d'appeler tout le monde au secours pour les arrêter.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 83.vo

CCCCXVIII.

1450. Bruxelles. Le 17 Décembre 1450. Sentence de la cour, sur le différend qui a surgi entre les villes d'Anvers et de Louvain, au sujet de la Juridiction exceptionnelle des hommes de St. Pierre, *van den Sinte Peeters manscapen,* que ceux de Louvain prétendent pouvoir exercer dans tout le pays de Brabant et du Marquisat du St. Empire.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 64.vo

CCCCXIX.

1451. Termonde. Le 10 Septembre 1451. Déclaration du conseil de Flandre, constatant que ceux de Termonde ont recouru en première instance au tribunal des Échevins d'Anvers.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 86.vo

CCCCXX.

1451. Le 20 Septembre 1451. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., prescrit les mesures à observer pour le payement des 150,000 Philippus d'or, accordés par les États et dont la répartition est envoyée aux chefs-lieux du pays.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 80.

CCCCXXI.

1451. Bruxelles. Le 21 Septembre 1451. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., accorde de nouveaux priviléges à son pays de Brabant, en confirmant de nouveau ceux qui sont octroyés par ses prédécesseurs.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. l.* 261.

CCCCXXII.

1451. Bruxelles. Le 28 Janvier 1451 (1452). Vidimus fait le 5 Novembre 1477 par le Chapitre collégial de la Ste. Vierge, à Termonde, d'une Charte de Philippe, duc de Bourgogne, qui déclare que la ville et seigneurie de Termonde « non estre ne oncques avoir este de nostre conte de Flandres ne du tenement dicelle nostre conte ne aussi de la chastellenie de nostre ville de Gand, mais a tousiours este et encores est icelle nostre ville et seigneurie de Tenremonde pure voisine a nostre dicte ville et chastellenie de Gand. »

Latin et Français. — Copie du temps. — *O. R.* 45.

CCCCXXIII.

1451. Bruxelles. Le 19 Février 1451 (1452). Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., voulant remédier au tort que le cellier du Chapitre de Notre-Dame, à Anvers, cause au trésor de la Ville, défend à toute personne étrangère au dit Chapitre, de venir prendre du vin à cette cave, *Papen-kelder,* sous les peines pécuniaires déterminées dans la dite Charte.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. l.* 262.

CCCCXXIV.

1452. Bruxelles. Le 15 Avril 1452. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., accorde sauf-conduit et garantie pour leur résidence, aux commerçants de Venise qui se rendent avec leurs navires et marchandises à Anvers.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. l.* 263.

CCCCXXV.

1452. Bruxelles. Le 15 Avril 1452. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., permet provisoirement, dans l'intérêt du pays, la vente et l'exportation des draps anglais à Anvers, en attendant que des dispositions générales aient été prises à ce sujet.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. l.* 264.

CCCCXXVI.

1452. Bruxelles. Le 22 Mai 1452. Sentence prononcée par les Échevins de Bruxelles, sur le différend entre les villes d'Anvers et de Louvain, au sujet de l'enlèvement par ceux de Louvain de leur habitant Jean Pluym de la prison à Schelle, contrairement aux priviléges d'Anvers.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 66.vo

CCCCXXVII.

1452. Bruxelles. Le 16 Août 1452. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., promet de faire rembourser à la ville d'Anvers les 8000 Ryders d'or, qu'elle lui a prêtés pour subvenir aux frais de la guerre faite dernièrement aux rebelles et insoumis Gantois, *tegen die wederspennige ende ongehoirsame van Gend.*

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. l.* 265.

CCCCXXVIII.

1452. Bruxelles. Le 16 Août 1452. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., autorise la ville d'Anvers à vendre jusqu'à concurrence de 800 Couronnes d'or de rentes viagères, 24 Deniers d'argent Philippus, dits *Stuvers*, comptés pour une Couronne.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. l.* 266.

CCCCXXIX.

1452. Anvers. Le 26 Mars 1452 (1453). Jugement rendu par le Magistrat d'Anvers, qui condamne les Échevins de Lierre à une amende de 12 Ryders d'or au profit du duc, et à faire placer des vitraux, à leurs frais, à l'église du couvent des Frères mineurs à Anvers, pour avoir renvoyé aux Échevins de Louvain le jugement d'une cause pendante devant leur collége, contrairement aux priviléges du Marquisat du St. Empire.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 71.vo

CCCCXXX.

1452. Bruxelles. Le 26 Mars 1452 (1453). Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ordonne des peines sévères contre les incendiaires, *Moortbranders ende Brantschatters,* dont le nombre, depuis quelque temps, était excessivement augmenté dans le pays de Brabant.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 69.

CCCCXXXI.

1453. Le 12 Juillet 1453. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., considérant que les États du pays lui ont voté 4000 Florins d'or Philippus, à convertir en rentes viagères, déclare décharger

pour toujours la ville d'Anvers des 500 vieux Écus d'or que la Ville lui doit pour l'octroi des accises, moyennant toutefois de lui payer 9671 Ryders d'or, qu'elle pourra vendre en rentes viagères.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge; de ceux de l'abbé de St. Michel et St. Bernard, en cire verte; de Henri de Horne, seigneur de Perwys, et de Daniel, seigneur de Bronchorst, en cire rouge; des villes de Louvain, Bruxelles et Bois-le-Duc, en cire verte. Doubles queues de parchemin. — *C. l.* 267.

CCCCXXXII.

1453. Le 13 Juillet 1453. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., autorise la ville d'Anvers à vendre des rentes viagères jusqu'à concurrence de 9671 Ryders d'or, pour subvenir aux payements de la vente des 1000 vieux Écus d'or que la Ville lui doit annuellement pour son octroi d'accises.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 87.

CCCCXXXIII.

1453. Le 28 Novembre 1453. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ratifie l'arrangement fait devant son conseil de Brabant entre Christophe Vylein, seigneur de Burcht et Zwyndrecht, et la ville d'Anvers, au sujet du droit de passage sur l'Escaut.

Flamand. — Copie du temps. — 1. *V.* 224.

CCCCXXXIV.

1453. Gand. Le 19 Février 1453. Les Échevins et Conseil de Gand, ayant obtenu du duc Philippe de Bourgogne, l'établissement de deux Foires annuelles, *vrye jaermerckten,* pour leur ville, prient les Bourgmestres et Échevins d'Anvers de bien vouloir faire publier le sauf-conduit qui leur a été donné par le duc, en promettant qu'on n'aura pas lieu de se plaindre d'eux.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 85.vo

CCCCXXXV.

1454. Anvers. Le 10 Juillet 1454. Mandement de l'Écoutète, Jean Van der Bruggen, et des Bourgmestres, Échevins et Conseil de la Ville, qui défend, sous peine d'amende, aux habitants du Marquisat, de se servir de lettres de reconnaissance, *Beleyde*, de Louvain.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 97.vo

CCCCXXXVI.

1455. Louvain. Le 21 Octobre 1455. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., confirme les anciens priviléges des deux Foires franches, *Vrye-jaermercten*, à Anvers, tout en réprouvant la conduite de quelques habitants qui, à la dernière Foire, ont fait arrêter des marchands de Rupelmonde à cause des arrestations de Gantois ordonnées par lui.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. l.* 268.

CCCCXXXVII.

1455. Louvain. Le 21 Octobre 1455. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., confirme l'établissement des deux Foires d'Anvers, avec défense d'arrêter les biens ou les personnes de ceux qui s'y rendent.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. l.* 269.

CCCCXXXVIII.

1456. Bruxelles. Le 21 Décembre 1456. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., réduit à la moitié l'amende à laquelle a été condamnée Marguérite Van den Bogaerde, par les Échevins d'Anvers, pour avoir contrairement à leur ordonnnance, « prins ung sien enfant

hors des mains d'une nourice, ce dont le pere du dict enfant, Conrard le Lombard, demeurant en Anvers, a este mal content » à faire un pèlerinage à Notre-Dame d'Ardenbourg et à une amende de 8 Riders d'or..

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 88.

CCCCXXXIX.

1456. Bruxelles. Le 4 Janvier 1456 (1457). Lettres du Conseil de Brabant, faisant connaître au Magistrat d'Anvers qu'en considération de l'état de pauvreté de la femme Van den Bogaerde, condamnée dernièrement à un pèlerinage qu'elle a accompli, il lui a été fait remise de la moitié de l'amende des 8 Riders revenant au duc.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 89.

CCCCXL.

1456. Bruxelles. Le 1 Février 1456 (1457). Philippe, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., autorise le Magistrat d'Anvers à hypothéquer les biens de la ville en faveur de l'achat de la pêcherie de l'Escaut jusqu'à Austruweel, qu'il vient de faire de Jacques Willemaer, Constantin van Halmale, Nicolas Van der Elst et leurs co-intéressés; ainsi que pour l'acquisition de maisons et jardins situés près du nouveau Pont du Bourg, dans le Cracywyck, et destinés à être convertis en rues et places publiques, au moyen des payements des cens annuels spécifiés dans la Charte.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge (brisé). Double queue de parchemin. *C. I* 270.

CCCCXLI.

1457. Bruxelles. Le 9 Juin 1457. Ordonnance du Conseil de Brabant, qui défend de donner en bail aucun office concernant l'administration de la Justice dans le pays de Brabant.

Flamand. — Copie du 16e siècle. — *B.* 1. 135.vo

CCCCXLII.

1457. Lille. Le 17 Juillet 1457. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., déclare révoquer et annuler toutes les nominations à des offices de la ville d'Anvers faites par lui, et reconnaît qu'à l'avenir ni lui ni ses successeurs n'auront le droit d'en faire, attendu que ce droit appartient à la Ville seule. Il se réserve une part dans la recette de la vente de poisson, *Innegelt,* qui sera affermée par lui et la Ville.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire verte. Double lacet de soie rouge et verte. — *C. l.* 271.

CCCCXLIII.

1457. Bruxelles. Le 18 Novembre 1457. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., nomme Hugues de Conynck Sous-Écoutète à Anvers, en remplacement de Henri Zeghers.

Flamand. — Copie du temps. — *O. P.* 203.vo

CCCCXLIV.

1457. Le 28 Novembre 1457. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., confirme et ratifie sa Charte du 20 Septembre 1451, en y ajoutant d'autres dispositions concernant l'exemption des logements militaires en Brabant, à l'occasion du passage des troupes envoyées l'an dernier à l'évêché d'Utrecht.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. l.* 272.

CCCCXLV.

1457. Le 28 Novembre 1457. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., accorde plusieurs priviléges au Brabant en reconnaissance du subside des 150,000 Riders d'or consenti, payable à raison de 25,000

Riders par an, et 1000 Riders pendant 6 ans à son fils le comte de Charelois, pour l'expédition contre les Turcs, qui ont pris Constantinople.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. l.* 273.

CCCCXLVI.

1458. Westmunster. Le 19 Mars 1458. Henri (VI) roi d'Angleterre et de France, seigneur d'Irlande, etc., confirme les anciens priviléges octroyés aux marchands anglais, autorisant ceux de Calais à élire deux constables et un maire, qui auront la juridiction de leurs causes, excepté de celle de félonie.

Latin. — Copie du temps. — *G. P.* 94.

CCCCXLVII.

1458. Westmunster. Le 19 Mars 1358. Henri (VI) roi d'Angleterre, etc., adresse à tous les gouverneurs des marchands anglais en Brabant, sa Charte de ce jour.

Latin. — Copie du temps. — *G. P.* 96.

CCCCXLVIII.

1458. Malines, chez l'aubergiste Jean Van Heffene, à l'*Ange*. Le 8 Avril 1458. Sentence arbitrale prononcée par Jean, seigneur de Bergen-op-ten-Zoom, de Glymes, Opvelpe, Brecht, etc.; Guillaume d'Oubray, gouverneur des marchands anglais; Robert Worsselay, Jacques Fave, François Van der Dilft, licencié ès lois, Jean van der Meren, drossard du pays de Bergen et Jean die Bock, tous commissaires nommés, en vertu d'une ordonnance du 26 Janvier dernier, pour statuer sur les questions soulevées entre la ville d'Anvers et des commerçants anglais.

Flamand et latin. — Originale, scellée des sceaux de tous les commissaires et de la Ville, en cire rouge et verte. Doubles queues de parchemin. — *C. l.* 274.

CCCCXLIX.

1458. Bruxelles. Le 5 Juin 1458. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., considérant que la peine infligée aux incendiaires n'a pas diminué leurs actes criminels, qui se renouvellent encore tous les jours, ordonne des peines plus rigoureuses et veut que les coupables, ayant le corps enchaîné à un poteau, périssent au milieu d'un feu éloigné de deux pieds du poteau.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Simple queue de parchemin. — *C. l.* 275.

CCCCL.

1459. Sienne. Le 15 des Calendes de Mai (17 Avril) 1459. Bulle du pape Pie (II) confirmant les priviléges du marché de Calais, *Stapuli Calesii*, donnés par ses prédécesseurs ou par d'autres princes souverains.

Latin. — Copie du temps. — *G. P.* 114.

CCCCLI.

1459. Bruxelles. Le 15 Juin 1459. Frère Martial Auribelle, général de l'ordre des Prédicateurs Dominicains, prie le Magistrat d'Anvers de vouloir nommer 3 ou 4 personnes notables de la ville, qui, prenant à cœur les intérêts du couvent en toutes choses temporelles, surveilleront la conduite des religieux.

Latin. — Copie du temps. — *G. P.* 115.vo

CCCCLII.

1459. Bruxelles. Le 16 Juin 1459. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., confirme les lettres du général de l'ordre des Prédicateurs Dominicains à Bruxelles, adressées le 15 de ce mois au Magistrat d'Anvers.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 116.

CCCCLIII.

1459. Mantoue. La veille des Calendes d'Août (31 Juillet) 1459. Bulle du pape Pie (II), qui autorise le Magistrat d'Anvers, moyennant la permission de l'évêque de Cambrai, à extraire des lieux saints, pendant les deux Foires de la ville, les malfaiteurs qui pourraient y chercher asile.

Latin. — Originale, scellée du sceau ordinaire, en plomb. Double lacet de soie jaune et rouge. — *C. l.* 276.

CCCCLIV.

1459. Bruxelles. Le 8 Août 1459. L'Official de l'évêque de Cambrai autorise le Magistrat d'Anvers, à faire arrêter aux cimetières de la ville les malfaiteurs et coupables *in atrocibus delictis.*

Latin. — Copie du temps. — *G. P.* 117.vo

CCCCLV.

1459. Bruxelles. Le 14 Août 1459. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier de Brabant, etc., déclare que, moyennant de restituer à ses domaines ce dont ils ont été frustrés, il consent à annuler toutes les poursuites et informations faites en justice contre les abus commis par des administrateurs, des villes et pays, prélats et autres membres de ses états.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. l.* 277.

CCCCLVI.

1459. Bruxelles. Le 14 Août 1459. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier de Brabant, etc., ordonne de fortes peines contre ceux qui vivent en concubinage, aussi contre les incendiaires, les assassins et autres malfaiteurs, en prescrivant aux mendiants, *den broodbidders*, certain signe extérieur à porter pour pouvoir demander l'aumône, etc.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Simple queue de parchemin. — *C. l.* 278.

CCCCLVII.

1460. Bruxelles. Le 2 Août 1460. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier de Brabant, etc., sur la représentation du Magistrat d'Anvers, et vu la maladie de l'Écoutète, autorise le Sous-Écoutète de la ville à remplir, à l'avenir, en cas de maladie ou d'absence du titulaire, les fonctions d'Écoutète. Il portera également, en sortant, la verge, qui cependant sera moins courte que celle de l'Écoutète.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. l.* 279.

CCCCLVIII.

1461. St. Omer. Le 21 Mai 1461. Jugement prononcé au grand conseil du duc, en présence de Jean Van Ranst, bourgmestre, Henri de Malines, échevin, Jean Kieken et Guillaume de la Taverie, secrétaires de la ville et députés d'Anvers, portant que les lettres échevinales d'Anvers seront respectées et mises à exécution en la franchise du dit lieu, toutefois sans préjudice aux ordonnances et priviléges du 28 Avril 1437 et du 30 Mai 1440 octroyés par le duc.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 131.

CCCCLIX.

1461. Bruxelles. Le 21 Août 1461. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., confirme le jugement rendu à St. Omer le 21 Mai dernier, et ordonne par provision de donner suite à l'exécution des lettres passées devant les Échevins d'Anvers avant la date du jugement.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Simple queue de parchemin. — *C. l.* 280.

CCCCLX.

1461. Rome. Le 13 des Calendes de Décembre (19 Novembre) 1461. Bulle du pape Pie (II), permettant au Magistrat d'Anvers de faire enlever du

cimetière et d'autres lieux saints, toutefois avec l'autorisation du chef du diocèse, les malfaiteurs qui pendant les Foires se rendent en grand nombre en cette ville.

Latin. — Copie du temps. — *G. P.* 171.vo

CCCCLXI.

1461. Bruxelles. Le 10 Mars 1461 (1462). Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., déclare Hugues de Coninck déchu de ses fonctions de Sous-Écoutète à Anvers, et inhabile à remplir désormais d'autres charges ou fonctions.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 136.vo

CCCCLXII.

1461. Bruxelles. Le 26 Mars 1461 (1462). Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., nomme Jacques Wielant Sous-Écoutète à Anvers, en remplacement de Hugues de Coninck destitué « pour des abus et exces perpetres soubz umbre de son office. » — Prestation de serment de Jacques Wielant dans les mains du chancelier de Brabant, 27 Mars. — Idem dans les mains des Bourgmestres et Échevins d'Anvers, 29 Mars 1461.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 132.vo

CCCCLXIII.

1461. Bruxelles. Le 13 Avril 1461 (1462). Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., confirme la nomination qu'il a faite le 26 Mars dernier, de Jacques Wielant, aux fonctions de Sous-Écoutète à Anvers, en ajoutant d'autres prérogatives en faveur de cette charge.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 133.vo

CCCCLXIV.

1462. Bruxelles. Le 28 Juin 1462. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., en attendant que le différend entre son cousin Jean, seigneur de Wezemale et de Phalays, etc., et le Magistrat d'Anvers soit jugé plus tard quant au fond, ordonne que les deux habitants de cette ville, arrêtés par le dit seigneur Jean et amenés à son chateau d'Anderstadt, soient remis dans les mains du Sous-Écoutète à Anvers.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. l.* 281.

CCCCLXV.

1463. Chestre. Le 15 Juin 1463. Édouard (IV), roi de France et d'Angleterre, déclare décharger Guillaume Obray de sa commission, octroyée le 6 Avril dernier, de gouverneur des commerçants anglais aux pays de Brabant, Flandre, Hainaut, Hollande et Zélande.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 136.

CCCCLXVI.

1463. Lessines. Le 21 Juin 1463. Les Bailli, Mayeur et Échevins de Lessines prient le Magistrat d'Anvers, de vouloir délivrer leurs deux habitants emprisonnés parce qu'ils avaient fait arrêter pour dette, contrairement aux priviléges, un marchand en cette ville, à la dernière Foire de Pentecôte.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 138.

CCCCLXVII.

1463. Anvers. Le 9 Août 1463. Ordonnance sur l'incendie publiée à Anvers par le Sous-Écoutète Jacques Wielant, les Bourgmestres, Échevins et Conseil de la ville.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 18.

CCCCLXVIII.

1463. Le 18 Août 1463. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., voulant faire droit aux plaintes qui lui ont été adressées au sujet des droits de la Bourgeoisie à Anvers, ordonne qu'à l'avenir l'admission de Bourgeois de la ville, *van diegene die poorter wilt worden*, se fera au tribunal, *in den Vierschare*, en présence de l'Écoutète, le Vendredi et les autres jours de séance; qu'il sera perçu pour chaque admission 16 Escal. gros de Brabant (le Denier d'argent appelé Drielander, frappé à Bruxelles, à Gand ou à Valenciennes, compté à 3 Deniers), dont 5 ou profit du duc, un pour l'Écoutète, 5 pour la ville et les autres 5 pour les Échevins. Pour les bourgeois qui désirent demeurer hors le marquisat, *die buyten poorter wirde*, ils payeront 5 Escal. gros, dont trois au profit de la ville.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. l.* 282.

CCCCLXIX.

1463. Au château de Hesdin. Le 9 Octobre 1463. Sentence prononcée par le Duc contre Hugues de Coninck, Sous-Écoutète d'Anvers, portant que la nomination faite par lui, de Coninck, de clercs des Conciliateurs, *van de Peysmakers*, est nulle; que cette nomination appartient seul aux Bourgmestres et Échevins de la ville.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 139.vo

CCCCLXX.

1463. Bréda. Le 3 Novembre 1463. Déclaration des Bourgmestres et Échevins de Bréda, confirmant la confession faite en la prison de la ville le 30 Octobre dernier, par Hugues de Coninck, d'avoir engagé, il y a deux ans, étant à Oorderen, la fille Cathérine Bosschaerts, à mettre le feu à la ville d'Anvers : ce que celle-ci a exécuté à deux différents endroits, et de quel chef elle a été condamnée à mort.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 138.vo

CCCCLXXI.

1464. Anvers. Le 1 Juillet 1464. Ordonnance des Bourgmestres et Échevins, qui nomme quatre experts, *Keurmeesters*, du hareng, pour être renouvelés, par moitié, tous les ans.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 147.vo

CCCCLXXII.

1464. Lille. Le 26 Octobre 1464. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., défend la vente des draps d'Angleterre dans tous ses pays. Si l'on en trouve quelque part, il ordonne qu'ils soient brulés.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 145.vo

CCCCLXXIII.

1465. Rome. Le 5 Mai 1465. Bulle du pape Paul (II) concernant l'aliénation et la vente des biens ecclésiastiques.

Latin. — Copie du temps. — *O. R.* 83.

CCCCLXXIV.

1465. Bruxelles. Le 19 Août 1465. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ordonne par provision l'exécution des lettres échevinales faites en forme de déclaration ou de certificat, *Beleyde*, par les villes de Louvain, Bruxelles et Anvers.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 148.

CCCCLXXV.

1466. Malines. Le 17 Avril 1466. Ordonnance des *Commoengiemeesters*, Échevins et Conseil de Malines, établissant le mode d'acquitter les cens héréditaires hypothéqués sur des propriétés bâties en la ville et franchise de Malines.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 157.

CCCCLXXVI.

1466. Bruxelles. Le 17 Avril 1466. Sentence du grand conseil de Monseigneur le duc, qui renvoie au mois d'Août prochain la cause de la ville d'Anvers contre les percepteurs des droits de Tonlieu sur la rivière le Honte, et ordonne que provisoirement ces droits cesseront d'être perçus.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 157.vo

CCCCLXXVII.

1466. Bruxelles. Le 3 Juillet 1466. Accord et arrangement conclus entre les nobles et les députés des villes de Brabant, sur l'exécution à donner aux lettres délivrées par des Échevins, sur les qualités des hommes de St. Pierre de Louvain, et d'autres habitants des Villes.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 158.

CCCCLXXVIII.

1466. Bruxelles. Au mois de Juin 1466. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., confirme les priviléges accordés par ses prédécesseurs au corps des monnayeurs de Brabant.

Français. — Copie du temps. — *K. P.* 169.

CCCCLXXIX.

1466. Bruxelles. Le 7 Août 1466. Philippe (II), duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., déclare exécutoires les lettres passées devant les Échevins d'Anvers, par dérogation aux dispositions arrêtées le 21 Mai 1461 pour les possesseurs des biens acquis avant cette date.

Français. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. I.* 283.

CCCCLXXX.

1466. Namur. Le 5 Septembre 1466. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., déclare que la Hanse est maintenue dans son droit à l'égard des saisies opérées à la Foire d'Anvers sur des marchandises appartenant à des commerçants de Cologne, et sur lesquelles la Hanse avait établi des droits.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 205.

CCCCLXXXI.

1466. Lille. Le 17 Novembre 1466. Philippe (II) duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., renvoie devant le tribunal des Échevins d'Anvers, le jugement intervenu dans un procès, pendant devant son grand Conseil, entre Gérard Witsant, marchand à Bruges, et Jean de Lare, d'Anvers.

Français. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. l.* 284.

CCCCLXXXII.

1466. Le 19 Novembre 1466. Antoine, bâtard de Bourgogne, comte de Roetsen, seigneur de Beveren, etc., déclare avoir reçu de la ville d'Anvers 100 Livr. gros de Brabant, qu'elle lui a données pour subvenir aux grandes dépenses occasionnées par la guerre de France et celle de Liége. Antoine, par reconnaissance, offre ses bons offices à la Ville.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du Bâtard de Bourgogne, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. l.* 285.

CCCCLXXXIII.

1466. Le 19 Novembre 1466. Antoine, bâtard de Bourgogne, comte de Roetsen, etc., promet de ne jamais former une prétention quelconque, soit en justice ou autrement, et pour quelle cause que ce soit, contre la bonne ville d'Anvers.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du Bâtard de Bourgogne, en cire rouge (brisé). Double queue de parchemin. — *C. l.* 286.

CCCCLXXXIV.

1467. Louvain. Le 12 Juillet 1467. Charte de la Joyeuse Entrée du duc Charles (le Téméraire), duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg, comte de Flandre, d'Artois, de Bourgogne, palatin de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Namur, marquis du St. Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 381.

CCCCLXXXV.

1467. Bruxelles. Le 2 Août 1467. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., défend par provision aux percepteurs du droit de Tonlieu à Yersekerhoirt de percevoir des droits sur le Honte, toutefois sans préjudice au procès pendant devant le tribunal d'Anvers.

Français. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. l.* 287.

CCCCLXXXVI.

1467. Anvers. Le 18 Août 1467. Publication faite par l'Écoutète Jean Van der Bruggen et le Magistrat de la Ville, d'une ordonnance sur les accises des bierres; d'un règlement sur les bierres mêmes, aussi sur les drapiers, la police, etc.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de l'Écoutète, en cire rouge, et de celui de la Ville, en cire verte (brisé). Doubles queues de parchemin. — *C. l.* 288.

CCCCLXXXVII.

1467. Lierre. Le 5 Septembre 1467. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., promet de nommer des commissaires pour examiner l'affaire du droit de Tonlieu de Calloo, qu'il a cédé à la ville d'Anvers.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 166.

CCCCLXXXVIII.

1467. Bruxelles. Le 14 Mars 1467 (1468). Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ordonne qu'à l'avenir, conformément à la demande du Chapitre de l'église de Notre-Dame, les étaux ou boutiques, *de cramen,* qu'on avait l'habitude de placer durant les deux Foires d'Anvers au cimetière de cette église, seront placés ailleurs, toutefois aux frais de l'église; que du montant à payer par les marchands, un douzième sera perçu au profit de la Ville, la moitié du restant à celui du duc, et l'autre moitié à celui de l'église; que néanmoins le duc, par charité, *om Godswille,* déclare par la présente abandonner sa part au profit de la fabrique de l'église, afin de l'aider dans la construction et l'entretien de ses bâtiments.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 192.

CCCCLXXXIX.

1468. Anvers. Le 4 Mai 1468. Traité de paix et d'accommodement, conclu entre la ville d'Anvers et les négociants de la Hanse teutonique.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 217.

CCCCXC.

1468. Anvers. Le 4 Mai 1468. Dans l'intérêt du commerce et pour maintenir la bonne intelligence avec les négociants de la Hanse, la Ville leur donne en pleine propriété une grande maison, appelée *de Cluys,* sise au marché au Blé, qu'elle a fait acheter dernièrement, par ses trésoriers, de la dame Marie Ruychroex van den Werve, veuve de feu Jean Kiekens.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 222.

CCCCXCI.

1468. Bruges. Le 18 Juillet 1468. Sentence rendue au grand Conseil du Duc en son pays de Flandre, qui nomme Jean de Halewyn, Volcard

de Ameronghen, Louis du Chesne et Thierry de Zweeten, conseillers de monseigneur le Duc, commissaires et députés, pour examiner les lieux et faire un rapport concernant la perception du droit de Tonlieu à Yersekerhoirt, que le comte de Hollande avait mis en ferme, et contre lequel la ville d'Anvers avait présenté des réclamations.

Français. — Originale, signée J. Halewyn. — *C. l.* 289.

CCCCXCII.

1468. Bruxelles. Le 6 Août 1468. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., accorde aux commerçants de Brême, sauf-conduit pour se rendre à Anvers, afin d'y prendre un arrangement concernant certaines difficultés existant entre les deux villes.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Simple queue de parchemin coupée de la Charte. — *C. l.* 290.

CCCCXCIII.

1468. Le 17 Novembre 1468. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., nomme Gilles den Rode, maire (*meyer*) des Lombards de tout le pays, avec le pouvoir de rechercher les contracts d'usure ou tous autres actes de commerce illicite.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 191.

CCCCXCIV.

1468. Bruxelles. Le 25 Décembre 1468. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ordonne de faire relâcher la personne et les biens de Guillaume de Rose, marchand de Louviers, en Normandie, arrêtés et saisis dernièrement à la Foire d'Anvers, par Jacques de Marque, dit le docteur, « soy disant commis en ceste partie de nostre ame et feal chevalier, conseiller et chambellan messire Francisque de Est, filz du marquis de Ferrare. »

Français. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. l.* 291.

CCCCXCV.

1469. Hesdin. Le 10 Avril 1469. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., défend aux Chevaliers ainsi qu'aux personnes nobles dans le pays de Brabant, de donner une livrée à d'autres de leurs gens qu'à ceux attachés effectivement au service de leur maison; de même qu'aux confréries, autres que celles des Archers ou des Arbalétriers, auxquelles seules ce privilége a été accordé. Il défend toutes réunions inconvenantes à l'occasion des Foires ou de fêtes de noces; de se prêter à faire des mariages sans le consentement des parents; de porter des armes quelconques, à l'exception des archers de la garde, des officiers publics dans leur juridiction, des membres des corporations qui se rendent à leurs exercices, et de tous ceux qui se trouvent dans le cas de devoir parcourir le plat-pays. Il défend expressément, et sous peine de 100 Marcs d'argent, aux susdits chevaliers et seigneurs d'extorquer à leurs vassaux des grâces, des chapons ou de l'argent, sous prétexte de leur accorder aide ou protection.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 167.

CCCCXCVI.

1469. Gand. Le 11 Juin 1469. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., modifie quelques dispositions de sa Charte du 10 Avril dernier, paraissant obscures, concernant le port de livrées et d'armes de défense, etc.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 169.

CCCCXCVII.

1469. Le 17 Juin 1469. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., déclare suspendre, à cause des réclamations de ceux d'Anvers et de Bruxelles, jusqu'à la St. Bavon prochaine, l'exécution de certaines dispositions de son ordonnance, donnée à Vilvorde, au sujet du tour

à observer par les bateliers, qui viennent charger des pierres blanches à Vilvorde ou dans les environs à la Senne, *van der Zennen*.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Simple queue de parchemin détachée de la Charte. — *C. l.* 292.

CCCCXCVIII.

1469. Bruges. Le 14 Juillet 1469. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., nomme Égide Spruyten, ancien fermier, percepteur du droit de Tonlieu, à Calloo, qu'il a cédé le 5 Septembre 1467 à la ville d'Anvers.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 206.

CCCCXCIX.

1469. La Haye. Le 22 Août 1469. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ordonne de nouvelles modifications aux dispositions prises dans sa Charte du 10 Avril et celle du 11 Juin dernier, concernant le port de livrées et d'armes de défense.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 206.vo

D.

1469. La Haye. Le 22 Août 1469. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., par suite des plaintes qui lui ont été adressées à charge du maire des Lombards, qui ne cesse de vexer les commerçants, ordonne de faire examiner ces plaintes en son Conseil, pour en faire bref droit et justice complète, s'il y a lieu.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 207.

DI.

1469. La Haye. Le 8 Septembre 1469. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., sur les rapports qui lui ont été faits par

les commissaires, déclare nulle et sans effet la saisie, faite par les percepteurs du Tonlieu, à Yersekerhoirt.

Français. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. l.* 293.

DII.

1469. La Haye. Le 13 Octobre 1469. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., maintient dans leurs droits des habitants d'Anvers qui avaient fait arrêter, pendant la Foire, des marchands espagnols, à cause des saisies exercées par ceux de la nation de Castille sur des biens de commerçants d'Anvers.

Français. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. l.* 294.

DIII.

1469. La Haye. Le 13 Octobre 1469. La même Charte du duc Charles, concernant le même sujet, et confirmant le jugement rendu en faveur de ceux d'Anvers.

Français. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. l.* 295.

DIV.

1469. La Haye. Le 27 Octobre 1469. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., défend à tous les Justiciers et Magistrats dans son pays de Brabant, de donner des sauf-conduits à des criminels et autres malfaiteurs.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 208.

DV.

1469. La Haye. Le 29 Octobre 1469. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ratifie l'accord fait le jour de Ste. Lucie, 1251, entre Henri (III) duc de Lothier et de Brabant, et les commerçants et habitants de la ville de Cologne, à charge de réciprocité.

Latin. — Copie du temps. — *R. F.* 66.vo

DVI.

1469. Bruxelles. Le jour de St. André (30 Novembre) 1469. Ordonnance de la Chambre des Comptes, qui autorise le receveur des domaines, à Anvers, à mettre en ferme, pour trois ans, la place de clerc de l'Amman, officier de la Longue-Verge, de cette ville, aux avantages, droits et profits prescrits dans l'ordonnance.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 208.vo

DVII.

1469. Dordrecht. Le 20 Décembre 1469. L'Écoutète, les Bourgmestres, Échevins et Conseil de Dordrecht, font connaître que tous les navires chargés de grains, pourront venir décharger aux quais de leur ville; que, dans le cas où la cargaison ne sera point vendue, ils pourront partir sans payer aucun droit.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 210.

DVIII.

1469. Anvers. Le 8 Janvier 1469 (1470). Proclamation de l'Écoutète Jacques Wielant, des Bourgmestres, Échevins et Conseil de la Ville, portant, qu'à commencer de Vendredi prochain, il y aura séance au tribunal, *in der Vierschaere,* d'après l'ancienne coutume; que les jours de séance seront annoncés aux habitants, par la nouvelle grosse cloche de la tour nouvellement construite, *die groote nyeuwe clocke die opten nyeuwen torre nu hangt.*

Flamand. — Copie du temps. — *O. P.* 237.

DIX.

1469. Gand. Le 14 Janvier 1469 (1470). Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ordonne au Magistrat d'Anvers, de tenir sévèrement la main à l'exécution de son ordonnance, sur le cours donné

dans le pays aux monnaies étrangères. Le Magistrat sera tenu de nommer une ou deux personnes, qui seront chargées particulièrement de l'exécution de l'ordonnance.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 198.

DX.

1469. Gand. Le 18 Janvier 1469 (1470). Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., défend au Magistrat d'Anvers, de donner cours au nouveau Florin d'or, dernièrement frappé en Allemagne, à l'imitation de ceux des quatre Électeurs du St. Empire, et qui diffère au moins d'un 12e, tant pour le poids que pour le titre, du Florin d'or de Bourgogne, que le duc fait frapper présentement. Suit une description très-détaillée des nouveaux Florins d'or du Rhin.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 199.

DXI.

1469. Bruges. Le 28 Février 1469 (1470). Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ordonne d'appréhender au corps Jean Gheilens et Henri Symons, prévenus du meurtre commis à Hooghstraten, il y a 4 ans, sur la personne de Gilles Leetkens, dit *de Cooman*, pour être conduits et jugés au château du dit lieu d'Hooghstraten.

Français. — Copie du temps. — 2. *V.* 215.vo

DXII.

1470. Bruges. Le 24 Juin 1470. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., déclare que la saisie de chevaux, faite dernièrement à la Foire d'Anvers, sur des commerçants français, a été faite dans l'intérêt général et sans que cela puisse compromettre en aucune façon les priviléges à observer concernant cette Foire.

Français. — Originale, scellée du petit sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. l.* 296.

DXIII.

1470. Monnoye-lez-Tours. Le 8 Octobre 1470. Louis (XI) roi de France, défend à ses sujets de trafiquer avec ceux du Duc de Bourgogne, à cause des saisies faites sur des Français à la Foire d'Anvers.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 231.

DXIV.

1470. St. Omer. Le 24 Juillet 1470. Vidimus fait le 3 Août 1470, par Jean, abbé du monastère de St. Michel à Anvers, d'une Charte de Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., qui déclare lever la saisie faite à Anvers et ailleurs sur les biens de ceux de Tournai, attendu qu'ils n'ont cessé d'entretenir la bonne amitié avec son pays où ils possèdent beaucoup de biens, et considérant d'ailleurs les vexations dont ils sont victimes, que le duc de Clarence et le comte de Warewick ne cessent d'exercer à leur égard en faveur du pays de Normandie.

Français et latin. — Originale, scellée du sceau abbatial de St. Michel, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. l.* 297.

DXV.

1470. Hesdin. Le 27 Octobre 1470. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., défend d'arrêter les marchands anglais ou leurs biens, en attendant qu'il envoie des commissaires à Calais, pour examiner les dégâts qui y ont été commis au préjudice de ceux de son pays.

Flamand. — Copie du temps, traduite du français. — *G. P.* 210.vo

DXVI.

1471. Abbeville. Le 28 Juillet 1471. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ordonne de faire observer le jugement arbitral, porté le 2 Février dernier, en son grand Conseil, par Messire Hugonet, seigneur

de Saillant et chancelier de Brabant, entre le Magistrat et les doyens jurés du corps des Bouchers d'Anvers, sur les places à la Boucherie et la vente des viandes en ville, le Samedi de chaque semaine.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 201.

DXVII.

1471. Abbeville. Le 8 Septembre 1471. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., considérant l'intérêt du commerce, accorde aux sujets du roi d'Angleterre l'autorisation de venir fréquenter pendant trois mois le pays, ainsi que la Foire d'Anvers.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 211.

DXVIII.

1472. Arras. Le 22 Mai 1472. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., déclare que moyennant les 30 gens d'armes et les 30 arbalétriers, *Crennequiniers*, que la ville d'Anvers a fournis, cette ville sera quitte de tout autre subside ou recrutement pour le service du pays.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 235.vo

DXIX.

1472. Bruxelles. Le 12 Septembre 1472. Ghiselbert, official de l'évêché de Cambrai, ordonne au Magistrat d'Anvers, sous peine d'excommunication et de 100 Marcs d'argent, de faire enlever des lieux saints de la ville tous les criminels et autres malfaiteurs qui s'y sont réfugiés; qu'on chassera également de ces lieux, et notamment du cimetière et de l'église de la Ste. Vierge, tous ceux qui se permettent d'y venir exploiter des jeux illicites, scandaleux et malhonnêtes, d'y lire des chansons en se

livrant à l'ivrognerie et à d'autres dépravations et insolences, que certainement ni l'Église, ni une bonne république ne peuvent tolérer ni permettre.

Latin. — Copie du temps. — *G. P.* 256.vo

DXX.

1472. Bruxelles. Le 19 Mars 1472 (1473). Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., nomme aux fonctions d'Écoutète et de Marcgrave de la ville d'Anvers et du pays de Ryen et aux honneurs, profits et avantages attachés à ces hautes fonctions, messire Philippe de Poitiers seigneur de la Frete, chevalier, conseiller et chambellan, et conducteur de cent Lances, en remplacement du chevalier Jean du Pont, démissionnaire.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 257.vo

DXXI.

1473. Valenciennes. Le 5 Mai 1473. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., instruit ses gens des Comptes à Bruxelles, de la nomination de son conseiller et chambellan, le chevalier de la Frete, aux fonctions d'Écoutète et de Marcgrave d'Anvers, et leur ordonne de recevoir son serment ainsique son cautionnement.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 258.vo

DXXII.

1473. Anvers. Le 16 Mai 1473. Prestation du serment d'Écoutète de la Ville, de messire Philippe de Poitiers, dans les mains des Bourgmestres et Échevins réunis en grande séance de conseil.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 257.vo

DXXIII.

1473. Bruges. Le 14 Juillet 1473. Jugement du Magistrat annulant l'arrestation faite en leur ville, pendant la Foire d'Anvers, de Godefroid Blauwer, marchand de Calais.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 259.

DXXIV.

1473. Louvain. Le 12 Août 1473. Déclaration de la Ville et au nom des trois autres Chefs-villes du Brabant, d'avoir reçu de M.e Nicolas de Ruytere, secrétaire du Duc et greffier de sa chancellerie, une obligation de 80,000 Flor. d'or du Rhin, montant de pareille somme que les quatre villes lui ont payée pour subvenir aux frais et dépenses concernant le duché de Gueldres.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 259.vo

DXXV.

1473. Malines. Le 24 Août 1473. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., déclare agréer l'achat fait par la ville d'Anvers du moulin d'eau à Deurne, de la dame Élisabeth van Immerseele, avec les terrains nécessaires pour pouvoir amener en ville de l'eau douce, au moyen d'un canal. (C'est l'origine du canal d'Herenthals.)

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge (absent). *C. m.* 298.

DXXVI.

1473. Bruxelles. Le 11 Octobre 1473. Sentence de la Cour Souveraine de Brabant, déclarant que la confiscation opérée par l'Écoutète d'Anvers, d'un dépôt de monnaies étrangères consigné à l'église de Wilmerdonck, du chef d'expiation d'un crime, émane de la juridiction des Échevins d'Anvers, nonobstant ordonnances contraires ou protestations de l'Écoutète du Waterland.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 260.

DXXVII.

1473. A l'Abbaye de St. Maximin-lez-Trèves. Le 18 Octobre 1473. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., permet qu'on décharge l'alun aussi à Berghen-op-Zoom pendant la Foire de cette ville, comme à Anvers, Bruges et Middelbourg.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 211.vo

DXXVIII.

1473. Dole. Le 1 Mars 1473 (1474). Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., accorde sauf-conduit, jusqu'à-la St. Jean 1475, à tous les habitants de Brême pour venir dans son pays, avec défense d'arrêter leurs personnes ni leurs biens pour quelque motif que ce soit.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 200.

DXXIX.

1474. Anvers. Le 7 Juillet 1474. La Ville donne à la Nation des Commerçants Anglais une grande maison sise dans la Bullinck-straet dite Wolstraet, à la condition bien spécifiée, que si les susdits commerçants cessaient de fréquenter les Foires, la maison retournerait à la Ville.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 234.

DXXX.

1474. Anvers. Le 7 Juillet 1474. Le Magistrat promet aux Gouverneur et Marchands de la Nation Anglaise, que si la maison qu'il vient de leur céder, revint à la Ville, par suite de leur départ, causé par une guerre entre le roi d'Angleterre et le duc de Brabant, ou autrement, cette maison leur serait rendue du moment de leur retour en cette ville, pour y fréquenter les Foires.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 236.

DXXXI.

1474. Anvers. Le jour de St. Thomas de Cantorbery, 7 Juillet 1474. Accord conclu entre la Ville et les Gouverneur et Commerçants de la Nation anglaise.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 257.

DXXXII.

1474. Malines. En la cour du parlement. Le 30 Septembre 1474. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg et de Gueldres, comte de Flandre, d'Artois, de Bourgogne, palatin de Hainaut, de Hollande, de Zélande, de Namur et de Zutphen, marquis du St. Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, ordonne, qu'en vertu de l'arrêt du Parlement, les prévenus Gérard Van der Muyden et Jean Heedorens, bourgeois d'Anvers, dernièrement arrêtés par ses gens, seront envoyés devant le tribunal des Échevins de cette ville, qui justifiera de sa diligence devant la dite Cour en déans les deux mois.

Français. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. m.* 299.

DXXXIII.

1474. Malines. Le 24 Décembre 1474. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., déclare absoudre le Magistrat d'Anvers, de l'affaire poursuivie par le procureur général, contre Corneille Van Pantgate, arrêté et jugé par les Échevins d'Anvers, pour vol commis au préjudice de Jean Ameloos, à la Foire du bétail à Lierre.

Français. — Copie du temps. — *R. F.* 78.vo

DXXXIV.

1474. Malines. Le 18 Février 1474 (1475). Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ordonne à la Chambre du Conseil de Brabant

d'entendre les prévenus Jean Gheylen et Henri Symons, aussi les Échevins d'Anvers, pour examiner ensuite si les prévenus sont dans le cas de pouvoir invoquer leur droit de Bourgeoisie; dans l'affirmative, ils seront renvoyés devant le *Vierschaere* de cette ville.

Français. — Copie du temps. — 2. *V.* 221.

DXXXV.

1475. Le 10 Mai 1475. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., renvoie devant le tribunal d'Anvers, Jean Gheylen et Henri Symons, prévenus de meurtre, commis en 1466, à Hooghstraten, sur la personne de Gilles de Cooman.

Flamand. — Copie du temps. — 2. *V.* 218.vo

DXXXVI.

1475. Du siège de Nuysse. Au mois de Juin 1475. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., accorde à ceux de Malines, pour les services qu'ils lui ont rendus, la franchise de tous droits dans le pays, sauf celui du Tonlieu de Gravelingues.

Français. — Copie du temps. — *C. P.* 394.

DXXXVII.

1475. Amsterdam. Le 7 Juin 1475. Sentence arbitrale, prononcée par les Bourgmestre, Échevins et Conseil de la Ville, sur le différend survenu entre ceux de Brême et la ville d'Anvers, déclarant, non par manière de justice mais en amitié, qu'il y a eu des torts des deux côtés, et qu'on doit s'entendre ; qu'Anvers payerait à Brême 600 Flor., et celle-ci à ceux d'Anvers 2000 Flor., pour être distribués aux indigents.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 213.vo

DXXXVIII.

1475. Au camp d'Esclusiers (Sluys). Le 5 Août 1475. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ordonne à l'Écoutète d'Anvers d'envoyer à Namur, toutes les personnes relevant de son hôtel, excepté celles qui ont des fiefs ou qui ne paient que le 6e denier, lesquelles il fera conduire devant le seigneur d'Hembricourt. En lui faisant un rapport du service que rend au pays le comte de Nassau, il fera connaître si ce service est en rapport avec l'importance de ses fiefs et arrière-fiefs; il en fera de même concernant les fils du seigneur de Bergues, dont l'un est chambellan, l'autre conducteur au service de l'armée du duc.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 261.

DXXXIX.

1475. Au chastel de Soleuvre (Saleure). Le 13 Septembre 1475. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., fait connaître qu'un traité de paix a été conclu entre lui et le roi de France (Louis XI). Il en ordonne la publication.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 223.

DXL.

1475. Anvers. Le 18 Septembre 1475. Publication faite par Philippe de Poitiers, Écoutète, et le Magistrat de la ville, d'un réglement sur l'administration des finances de la ville, la reddition des comptes, les comptables, etc. Ce réglement institue en même temps une commission pour obvier aux désordres des finances.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 399.

DXLI.

1475. Bruxelles. Le 26 Mars 1475 (1476). Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ordonne que la cause pendante entre François

Van Hale, Écoutète de Turnhout, et Jacques Van Doren, appelant d'un jugement des Échevins de cette ville, qui l'ont condamné à mort, sera envoyée en appel devant l'Écoutète et les Échevins d'Anvers, dont il relève comme habitant de cette ville.

Flamand. — Copie du temps. — *R. F.* 80.vo

DXLII.

1476. Bruges. Le 18 Avril 1476. Charles, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ordonne au receveur de ses domaines à Anvers, de lui rendre un compte exact de ses perceptions et payements faits à Anvers.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 262.

DXLIII.

1476. Gand. Le 11 Février 1476 (1477). Charte de la Joyeuse Entrée de Marie, duchesse de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg et de Gueldres, comtesse de Flandre, d'Artois, de Bourgogne; palatine de Hainaut, de Hollande, de Zélande, de Namur et de Zutphen; marquise du St. Empire; dame de Frise, de Salins et de Malines.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau de la duchesse, en cire verte. Double lacet de soie verte et rouge; des sceaux de Louis de Bourbon, évêque de Liége, et d'Adolf de Cleef, en cire rouge (manque le dernier); doubles queues de parchemin. — *C. m.* 300.

DXLIV.

1477. Le 17 Avril 1477. André, abbé du monastère de St. Michel, de l'ordre des Prémontrés, à Anvers, assisté des autres religieux du couvent, déclare que, malgré le privilége qui leur a été octroyé par l'empereur Sigismond, de pouvoir employer tels ouvriers qu'il leur plaira pour les travaux de leurs constructions, ils promettent de ne se servir dans la juridiction d'Anvers, que d'ouvriers appartenant à des corporations assermentées de la Ville.

Flamand. Originale, sceau de l'abbaye, en cire verte, et de celui de l'abbé, en cire rouge. Doubles queues de parchemin. — *C. m.* 301.

DXLV.

1477. Louvain. Le 29 Mai 1477. Charte de la Joyeuse Entrée de Marie, duchesse de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., etc.

Flamand. — Originale, scellée d'un autre grand sceau de la duchesse, en cire verte. Double lacet de soie verte et rouge. — *C. m.* 302.

DXLVI.

1477. Anvers. Le 18 Juin 1477. Marie, duchesse de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ratifie et tient comme prononcés par elle-même, tous les jugements portés à charge des fonctionnaires de la Ville, qui par leur négligence ont causé beaucoup de mal, attendu qu'ils n'avaient point observé toute la solennité, ni les formes voulues dans l'exécution de ces jugements.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau de la duchesse, en cire verte. Double lacet de soie verte et rouge. — *C. m.* 303.

DXLVII.

1477. Bruxelles. Le 3 Janvier 1477 (1478). Maximilien, duc d'Autriche, etc., confirme la Joyeuse Entrée de la duchesse Marie, sa compagne, *syne geselline,* fait à Gand et à Louvain, en y ajoutant, à la demande des États, d'autres priviléges en faveur du pays.

Flamand. — Copie du temps. — 2. *V.* 203.vo

DXLVIII.

1478. Anvers. Au mois d'Avril 1478. Maximilien et Marie, duc et duchesse d'Autriche, de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., confirment les priviléges accordés par leurs prédécesseurs, au corps des francs-monnayeurs de Brabant.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 165.

DXLIX.

1478. Le 16 Juin 1478. Arrêt du Conseil de Brabant, qui ordonne que les Échevins d'Anvers auront la connaissance des infractions commises dans le ressort de leur juridiction, aux ordonnances sur les monnaies, et qui renvoie de ce chef, devant leur tribunal, Jacques Gerarts, bourgeois de la ville, prévenu d'avoir émis des monnaies billonnées.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 212.vo

DL.

1478. Bruxelles. Le 29 Novembre 1478. Maximilien et Marie, duc et duchesse d'Autriche, de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., considérant les abus introduits dans l'administration de la Justice, arrêtent un nouveau réglement et ordonnent que les officiers de cette administration doivent remplir personnellement leurs fonctions respectives.

Flamand. — Copie du temps. — *B.* 2. 35.

DLI.

1479. Bruges. Le 25 Mai 1479. Maximilien et Marie, duc et duchesse d'Autriche, de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., donnent en fief perpétuel, à la ville d'Anvers, le droit de perception du hareng sur la rivière le Honte.

Flamand. — Copie du temps. — *R. F.* 82.

DLII.

1479. Anvers. Le 31 Mai 1479. Le Magistrat, en publiant la Charte qui précède, concernant le droit du hareng, déclare en accepter toutes les conditions.

Flamand. — Copie du temps. — *R. F.* 84.

DLIII.

1480. Bruxelles. Le 31 Octobre 1480. Henri de Bergen, évêque de Cambrai, proroge pour 12 ans, le traité conclu le 4 Novembre 1440, par son prédécesseur, Jean de Bourgogne, et la ville d'Anvers, concernant les punitions en matière d'adultère.

Latin. — Copie du temps. — *G. P.* 272.

DLIV.

1480. Bruxelles. Le 31 Octobre 1480. Henri de Bergen, évêque de Cambrai. rappelle au Magistrat d'Anvers son ordonnance du 12 Septembre 1472. sur l'expulsion des criminels réfugiés dans les lieux saints en cette ville.

Latin. — Copie du temps. — *G. P.* 269.vo

DLV.

1480. Bruxelles. Le 31 Octobre 1480. Henri de Bergen, évêque de Cambrai, autorise le Clergé d'Anvers, afin d'éviter des scandales, à suspendre pendant 15 jours, durant le temps des Foires, tout service divin dans les églises de cette ville.

Latin. — Copie du temps. — *G. P.* 271.vo

DLVI.

1480. Gand. Dans le mois de Novembre 1480. Maximilien et Marie, duc et duchesse d'Autriche, de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., confirment la Joyeuse Entrée de la duchesse, à Anvers, faite le 19 Juin 1477, et ordonnent qu'à l'avenir le renouvellement de la Loi y aura lieu le jour de St. André; que le Collége sera toujours composé de douze membres; que par l'élection annuelle des six nouveaux Échevins, on leur présentera douze personnes prises pour la moitié parmi la Bourgeoisie, *de Poorterye,* les autres six, parmi les Corps de métiers,

de Ambachten; révoquant en outre les anciennes dispositions, portant qu'aucun échevin ne pourra être réélu qu'après trois années de service continu.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc et de la duchesse, en cire verte. Double lacet de soie rouge et verte. — *C. m.* 304.

DLVII.

1480. Gand. Dans le mois de Novembre 1480. La même Charte du duc Maximilien et de la duchesse Marie, que la précédente.

Flamand. — Originale, scellée de leur contre-sceau, en cire verte. Double lacet de soie verte et rouge. — *C. m.* 305.

DLVIII.

1480. Gand. Le 22 Février 1480 (1481). Maximilien et Marie, duc et duchesse d'Autriche, de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ratifient, pour un terme de 21 ans, les priviléges garantis par le Magistrat d'Anvers, le 7 Décembre 1480, à ceux de la Nation de la Hanse teutonique.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 242.

DLIX.

1480. Gand. Dans le mois de Février 1480 (1481). Maximilien et Marie, duc et duchesse d'Autriche, de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., confirment la Charte du duc Charles, donnée à Bruges, le 10 Novembre 1475 et transcrite dans leurs présentes lettres, portant l'approbation du réglement sur l'administration des finances de la ville d'Anvers, arrêté par l'Écoutète et le Magistrat de cette ville et laquelle s'y trouve également reproduite.

Flamand et Français. — Originales, scellées du grand sceau du duc et de la duchesse. Double lacet de soie verte et rouge. — *C. m.* 306.

DLX.

1480. Gand. Dans le mois de Février 1480 (1481). Copie officielle de la précédente Charte.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du duc pour le Brabant, en cire verte. Double lacet de soie rouge et verte. — *C. m.* 307.

DLXI.

1480. Malines. Le 26 Mars 1480 (1481). Le Conseil de Brabant ordonne que les deux Chartes, données par le duc Maximilien et la duchesse Marie, à Gand, le 6 Décembre 1480 et à Bruges, le 3 Janvier suivant, et transcrites dans le corps des présentes lettres, soient toujours maintenues et ponctuellement suivies dans leurs dispositions.

Flamand et Français. — Copie (du 16e siècle). — *G. P.* 110.

DLXII.

1480. Anvers. Le 5 Avril 1480 (1481). Reçu et Inventaire des livres, légués à la Ville, par Guillaume Pauwels, avocat, pour l'usage de ses collègues à l'Hôtel-de-Ville.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 239.vo

DLXIII.

1481. Bois-le-Duc. Le 18 Mai 1481. Maximilien et Marie, duc et duchesse d'Autriche, de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., cèdent à la ville d'Anvers, pour être possédé par elle en pleine propriété, le Fossé du Bourg, *de Borgt-gracht,* moyennant 300 Livr., et un cens annuel de 15 Livr. gros de Brabant, sans préjudice aux droits du *Nobel-gelt* (taxe d'une monnaie de ce nom), que plusieurs villes du pays leur sont redevables, du chef de curage du Fossé et d'entretien du château du Bourg.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau en cire verte. Double lacet de soie rouge et verte. — *C. m.* 308.

DLXIV.

1481. Le 31 Mai 1481. Louis Quarré, conseiller et receveur général des finances du duc d'Autriche, déclare avoir reçu de Jean Van Olmen, receveur général de Brabant, 2200 Livr. de 40 gros, monnaie de Flandre, la livre, payées par la ville d'Anvers pour son Fossé du Bourg.

Français. — Originale, sans sceau mais signée des receveurs. — *C. m.* 310.

DLXV.

1482. Anvers. Le 16 Juin 1482. Maximilien, duc d'Autriche, de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ordonne à son receveur de faire connaître à tous ceux qui auraient empiété sur le terrain du *Borggracht*, vendu dernièrement à la Ville, d'enlever leurs bâtiments et d'en détruire les constructions, afin de rendre le Fossé navigable et ses bords libres de tout encombre.

Flamand. — Originale; le sceau a disparu. — *C. m.* 311.

DLXVI.

1482. Anvers. Le 5 Août 1482. Sentence prononcée au *Vierschaer*, contre Corneille Roeman, bailli et percepteur du Tonlieu, à Rupelmonde, incarcéré au *Steen* de cette ville, pour avoir saisi durant la Foire, des draps anglais, chargés à bord d'un navire pour Malines, par Pierre Broodeloos, commerçant. — Mémoire de celui-ci du 27 Juin, produit au *Vierschaer*, dans lequel toutes les Chartes concernant les priviléges des deux franches Foires d'Anvers sont rapportées.

Flamand. — Copies authentiques du temps. — *G. P.* 301 à 310.

DLXVII.

1483. Le 15 Juillet 1483. Jean Van den Houte, bailli du comte de Flandre de son château le Oudenbourch, à Gand, déclare avoir reçu de Pierre

Gobbaert, secrétaire de la ville d'Anvers, le montant du dénombrement d'un fief de 21 1/3 de hareng, dû par la Ville, pour le passage du Honte, à Saeftinge.

Flamand. — Copie du temps. — *R. F.* 83.

DLXVIII.

1483. Anvers. Le 10 Avril 1483 (1484). Arrangement fait entre les waradin, prévôts et francs-monnayeurs du Serment de Brabant et le Magistrat de la ville, déclarant que la correction infligée autrefois par le dit Magistrat à Jean Van Mespeltern, franc-monnayeur, doit être considérée comme non-avenue, sans préjudice toutefois aux priviléges respectifs des deux parties.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 268.

DLXIX.

1484. Bruxelles. A l'église de Ste. Gudule, 6 Juillet 1484. Accord, conclu entre le Magistrat d'Anvers et le Chapitre de Notre-Dame de cette ville, et passé devant l'official du vicariat de Cambrai, au sujet de l'arrestation faite par le dit Magistrat, d'un serviteur du Chapitre, Jacques Jacopssoens, pour fraude d'accises de bière.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 172.vo

DLXX.

1485. Gand. Le 31 Août 1485. Publication des Échevins de la ville de Gand, de quelques articles du traité de paix, conclu à Bruges le 28 Juin dernier, concernant le retour, à qui de droit, des biens confisqués, à la réserve toutefois, de biens ayant appartenu aux insurgés : le comte de Renmond de Vere et de Gruthuuse, Louis Van Massenen, Jean Van Coppenhol, Jean et Gaspar Heyman, Gilles Van den Broeck, Hustace Scietcatte, Guillaume Morcel, Jean Van Riebeke, Antoine

Labbe, Jean de Treyt, le vieux, Louis Steyle, Segier Van Rode, Pierre Van der Eecken, François Van Basseveldc, Jean Van Oorscamp, Nicolas Marteel, Gaspar van Prieme, François Van der Poorten et Chrétien Bolle.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 281.vo

DLXXI.

1485. Anvers. Le 1.r Octobre 1485. Les Bourgmestres et Échevins de la ville d'Anvers, s'engagent à rembourser dans 3 ans, les 200 Livr. gros tournois de rentes viagères, qu'ils viennent de vendre au denier 10, par octroi de l'archiduc d'Autriche, pour l'aider à couvrir les frais de guerre, contre les rebelles de son pays de Flandre.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 286.vo

DLXXII.

1486. Francfort. Le 8 Mars 1486. Frédéric (III), empereur des Romains, confirme et ratifie les priviléges octroyés à la ville et aux habitants d'Anvers par ses prédécesseurs, et principalement par l'empereur Sigismond, concernant les Foires de cette ville.

Latin. — Originale, marquée du monogramme en or, et scellée du grand sceau de l'empereur, en cire brune. Double cordon de soie violette. Charte, superbe de conservation et d'exécution calligraphique. — *C. m.* 312.

DLXXIII.

1486. Bruxelles. Le 10 Juillet 1486. Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiducs d'Autriche, ducs de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., accordent à ceux d'Anvers la permission de passer librement, affranchis de tous droits, tant par terre que par eau, eux, leurs biens et leurs familles, par les pays de Gueldres, Flandre, Hollande, Zélande et autres quels qu'ils soient, et ce pendant six ans, moyennant 500 Liv. gros de fl. par an.

Français. — Copie du temps. — *R. F.* 94.

DLXXIV.

1486. Anvers. Le 25 Octobre 1486. Vidimus fait par Jean, abbé du monastère de St. Michel, d'une charte de Jean (II) donnée le Vendredi avant le Dimanche *Judica me* (12 Mars) 1305, concernant le passage de la rivière pour ceux de la Zélande, de Flandre, etc.

Latin. — Originale, scellée du sceau abbatial, en cire rouge. Double queue de parchemin. *C m.* 313.

DLXXV.

1486. Bruxelles. Le 6 Novembre 1486. Décision des deux corps civils, *weerlyke*, des États de Brabant, déclarant vouloir résister à l'empiètement de la juridiction ecclésiastique, se défendre mutuellement et protéger ceux que cette juridiction poursuivrait contrairement à la Charte de la Joyeuse Entrée de feu le duc Philippe de Bourgogne.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 42.²

DLXXVI.

1486. Anvers. Dans le mois de Novembre 1486. Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiducs d'Autriche, ducs de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ordonnent de commun accord avec tous les membres du magistrat d'Anvers, que les douze Échevins dont est composé le Collége de cette ville, seront à l'avenir élus par moitié parmi la Bourgeoisie, *die Poorterye*, à l'exclusion de ceux des Corps de métiers, *Ambachten*. Toutes autres dispositions arrêtées par leurs prédécesseurs, restent maintenues.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau des archiducs, en cire verte. Double lacet de soie rouge et verte. — *C. m.* 314.

DLXXVII.

1486. Anvers. Le Mercredi 29 Novembre 1486. Acte passé devant le notaire Adrien Van der Bliet, à la grande salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville, de la convention conclue entre les Commissaires, envoyés par le Duc

pour le renouvellement de la Loi. *de vernieuwing van de Weth*, et tous les membres du Magistrat, portant qu'à l'avenir les Échevins seront élus parmi la Bourgeoisie et non parmi les Corps de métiers, afin d'éviter les difficultés administratives, qui se sont produites à défaut d'une bonne magistrature.

Flamand. — Originale, signée du monogramme du notaire. — *R. F.* 95.

DLXXVIII.

1487. Anvers. Le 20 Novembre 1487. Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiducs d'Autriche, ducs de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ordonnent, sur la représentation des Magistrats, qu'à l'avenir les receveurs et fermiers des accises de la ville d'Anvers seront élus, comme autrefois, le lendemain du jour de St. André, au lieu du jour de St. Martin, comme cela a été pratiqué depuis quelques années.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau des archiducs, en cire brune. Doubles cordon de soie rouge et verte. — *C. n.* 515.

DLXXIX.

1488. Lille en Flandre. Le 30 Mai 1488. Jugement prononcé par les trois États de la ville et châtellenie de Lille, qui ordonne la mise en liberté de trois négociants anglais, venant de la Foire de Bergen-op-Zoom, et que Jennet de le Hamedde de Mons avait fait arrêter; autorisant les dits négociants à poursuivre celui-ci en dommages-intérêts.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 215.

DLXXX.

1488. Le 30 Juin 1488. Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiduc d'Autriche, etc., appellent à Anvers les commerçants de la Hanse, de Portugal, de Venise, de Florence, de Gênes, de Lucques et d'autres nations d'Italie, résidant à Bruges, et les engagent à quitter cette ville à cause de la rébellion et de la désobéissance des habitants; ils leur garantissent les mêmes priviléges.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 285.

DLXXXI.

1488. Everghem, au camp de notre seigneur et père. Le 11 Juillet 1488. Maximilien, roi des Romains, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., donne des sauf-conduits et sa protection spéciale aux commerçants d'Espagne, de la Hanse, de Florence, de Gênes, de Lucques et d'autres nations ayant eu leur résidence à Bruges et demeurant actuellement à Anvers.

Français. — Copie du temps. — *R. F.* 109.

DLXXXII.

1488. Anvers. Le 24 Septembre 1488. Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiducs d'Autriche, ducs de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., donnent des explications sur le contenu d'une Charte, du 25 Mai 1479, concernant la perception des droits du hareng, sur la rivière le Honte.

Flamand. — Copie du temps. — *R. F.* 94.vo

DLXXXIII.

1488. Le 1.r Octobre 1488. Maximilien, roi des Romains, etc., ordonne aux États de Hollande de laisser librement passer dans leur pays, affranchis de tous droits de passage, les commerçants d'Anvers, conformément à son ordonnance du 10 Juillet 1486. Cette Charte est suivie de trois autres du même contenu et adressées au même pays.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 178-179.

DLXXXIV.

1488. Anvers. Le 15 Novembre 1488. Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiducs d'Autriche, etc., considérant les bons et loyaux services, que lui ont rendus les habitants d'Anvers, accordent aux Bourgmestres et Échevins de cette ville, qu'à l'avenir les jugements

définitifs seuls pourront être portés devant le Conseil de Brabant; que ce Conseil ne connaîtra pas en dernière instance des cas de partage de terrain en matière de servitudes, lesquels seront jugés en dernier ressort par les Échevins de la Ville, etc.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 311.

DLXXXV.

1488. Westminster. Le 12 Décembre 1488. Henri (VII), roi d'Angleterre et de France, seigneur d'Yrlande, ratifie le traité de paix et d'arrangement conclu entre lui et Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiducs d'Autriche, etc.; et promet de le maintenir.

Latin. — Copie du temps. — *R. F.* 96.vo

DLXXXVI.

1488. La Haye. Le 3 Février 1488 (1489). Déclaration du Conseil des finances du roi des Romains et de l'archiduc d'Autriche en leurs pays de Hollande, de Zélande et de Frise, portant que les habitants d'Anvers ne sont soumis à aucun droit de passage sur les eaux, pour eux ni pour leurs marchandises.

Flamand. — Copie du temps. — *R. F.* 93.vo

DLXXXVII.

1489. Utrecht. Le 27 Août 1489. Arrangement fait entre ceux d'Utrecht et ceux de Bois-le-Duc, parlant le flamand, *met duitscher tonge sprekende,* à l'égard de droits de tonlieu, que ces derniers prétendaient n'avoir jamais payés à l'évêque d'Utrecht.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 274.

DLXXXVIII.

1490. Le 20 Juin 1490. Jean Van Olmen, receveur général de Brabant, déclare avoir reçu de la ville d'Anvers 200 Livr., de 40 gros de Flandre la livre, restant des 2400 Livr. de l'achat fait par la Ville du Fossé du Bourg.

Flamand. — Originale, signée du receveur. — *C. n.* 316.

DLXXXIX.

1490. Malines. Le 26 Novembre 1490. Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiducs d'Autriche, ducs de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., autorisent le Magistrat d'Anvers à porter le nombre des Échevins de la Ville, de 12 à 16.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau des archiducs, en cire verte (brisé). Double cordon de soie rouge et verte. — *C. n.* 317.

DXC.

1490. Le 15 Janvier 1490 (1491). Concordat passé entre Henri de Bergen, évêque de Cambrai, et la ville d'Anvers, portant que la juridiction spirituelle ne connaîtra que des testaments, contrats de mariage et des biens ecclésiastiques avec tout ce qui en dépend.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de l'évêque, en cire rouge, et de celui de la Ville, en cire verte. Doubles queues de parchemin. — *C. n.* 318.

DXCI.

1490. Le 15 Janvier 1490 (1491). Henri de Bergen, évêque de Cambrai, autorise pour douze ans, le Clergé d'Anvers à suspendre, si besoin est, les services divins, pendant 15 jours, dans les églises de la ville, durant le temps de la Foire, afin d'éviter les scandales que le grand nombre d'étrangers de toutes nations pourraient y occasionner.

Une pareille Charte, datée du 14 Novembre 1501, est passée à travers celle-ci.

Latin. — Originales, scellées du sceau de l'évêque, en cire rouge. Doubles queues de parchemin. — *C. n.* 319-320.

DXCII.

1490. Le 13 Janvier 1490. Henri de Bergen, évêque de Cambrai, ratifie et renouvelle, pour 12 autres années, les traité et réglement arrêtés (le 4 Novembre 1440) par son prédécesseur, Jean de Bourgogne, et le Magistrat d'Anvers, concernant les punitions en matière d'adultère.

Latin. — Originale, scellée du sceau de l'évêque, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. n.* 321.

DXCIII.

1490. Anvers. Le 31 Janvier 1490 (1491). Décision des Bourgmestres, Échevins et Conseil d'Anvers, relative au différend survenu entre les officiers de la Longue-Verge et ceux de la Courte-Verge, concernant leurs fonctions, leur service et leurs gages respectifs.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 287.

DXCIV.

1491. Nuremberg. Le 18 Juin 1491. Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiducs d'Autriche, ducs de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., considérant que de tout temps les Magistrats et les habitants d'Anvers « leur ont estez bons et loyaulx subjectz, sans jamais leur avoir este rebels ne desobeissans » établissent dans la ville d'Anvers le marché des Aluns, *l'estaple des aluns*, qui s'importeront ou se vendront dans le pays avec la perception d'un droit de tonlieu.

Français. — Originale, scellée du grand sceau du duc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. n.* 322.

DXCV.

1491. Anvers, à l'Hôtel de la Nation anglaise. Le 8 Septembre 1491. Acte passé devant le notaire Donatien de Beer et témoins, par lequel le seigneur Jean Pekerin, comme gouverneur, et au nom de tous les Commerçants de la Nation anglaise, déclare renoncer à tous les maisons, magasins, comptoirs et autres locaux que ceux de la dite nation occupaient à Anvers, soit à titre de location ou de concession particulière.

Latin. — Copie authentique, signée du notaire de Beer. — *G. P.* 91.

DXCVI.

1491. Bruxelles. Le 15 Novembre 1491. Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiducs d'Autriche, ducs de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ratifient une décision des États, du 13 de ce mois, concernant le remboursement des rentes constituées par la ville d'Anvers, dans le temps que l'argent était très-rare, par suite de la guerre.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 249.vo

DXCVII.

1491. Bruxelles. Le 4 Avril 1491 (1492). Décision de la Chambre des Comptes, qui défend à l'Abbaye de St. Michel, à Anvers, de construire des maisons au chemin, appelé *Ayendyck,* conduisant du pont de Deurne vers la Ville, attendu que celle-là avait cédé ses droits de propriété de l'*Ayendyck* à la Ville, moyennant un cens annuel. L'Abbaye possédait ces droits, ainsi que le pont et le dit chemin, en vertu d'une Charte du duc Henri I, donnée le 3 des Calendes d'Avril 1213 (29 Mars 1214).

Flamand. — Copie du temps. — *R. F.* 99.vo

DXCVIII.

1493. Malines. Le 19 Août 1493. Philippe, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ordonne aux Bourgmestres, Échevins et Conseil d'Anvers, de sceller et de ratifier le traité de paix conclu entre le roi des Romains, son père, et le roi de France.

Flamand. — Copie du temps. — *B.* 1. 59.

DXCIX.

1493. Anvers. Le 28 Août 1493. Le Magistrat d'Anvers déclare ratifier et promet d'observer le traité de paix, conclu à Senlis par Charles VIII, roi de France, et par Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiduc d'Autriche, son fils.

Français. — Copie du temps. — *B.* 1. 6.

DC.

1494. Malines. Le 21 Mai 1494. Philippe, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ordonne au chevalier Thierry van Witsluben, conseiller d'Albert, roi de Saxe, de relâcher les navires et les marchandises chargés à Bruxelles pour la Foire d'Anvers, et qu'il avait fait arrêter à Vilvorde pour cause de dettes à charge de ceux de Bruxelles, lui faisant observer en même temps que cette arrestation est contraire aux priviléges des franches Foires d'Anvers.

Flamand. — Copie du temps. — *R. F.* 101.

DCI.

1494. Malines. Le 24 Mai 1494. Même ordonnance de l'archiduc Philippe, adressée au même conseiller du roi de Saxe, avec injonction expresse qu'il soit donné immédiatement suite à son ordonnance, sinon qu'il se verra obligé d'y procéder autrement.

Flamand. — Copie du temps. — *R. F.* 101.

DCII.

1494. Louvain. Le 9 Septembre 1494. Charte de la Joyeuse Entrée de Philippe, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Styer, de Carenthe, de Crain, de Limbourg, de Luxembourg et de Gueldre; comte de Flandre, de Habsbourg, de Tirol, de Firette, de Hyebourg, d'Artois, de Bourgogne; palatin de Hainaut, de Hollande, de Zélande, de Namur et de Zutphen, marquis du Saint Empire romain et de Bourgouw; landgrave en Alsace; seigneur de Frise, de Windischemnarch, de Portenauw, de Salins et de Malines.

Flamand. — Copie du temps. — *B.* 2. 38.

DCIII.

1494. Malines. Le 22 Septembre 1494. Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiduc d'Autriche, etc., ordonnent à Jean Sersanders, bailli d'Eeclo, et à Jacques Moeryn, huissier d'armes, de mettre immédiatement en liberté les commerçants d'Ypres, allant à la Foire d'Anvers, qu'ils ont fait arrêter pour dettes d'endiguements, à la requête du receveur général des Flandres, chargé de la construction des digues.

Français. — Copie du temps. — *R. F.* 101.vo

DCIV.

1494. Malines. Le 25 Septembre 1494. Même ordonnance adressée à Jacques Moeryn, huissier d'armes, demeurant à Caprycke, concernant les mêmes bourgeois d'Ypres arrêtés pour dettes.

Français. — Copie du temps. — *R. F.* 102.

DCV.

1495. Bruxelles. Le 5 Juillet 1495. Les États de Brabant déclarent que c'est contrairement aux priviléges, que le chancelier de Brabant fait citer des personnes hors du pays, devant le Grand Conseil de Brabant. Ils prient l'archiduc Philippe qu'il fasse redresser cet abus grave.

Flamand. — Copie du temps. — *R. F.* 110.

DCVI.

1495. Bruxelles. Le 3 Septembre 1495. Philippe, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., approuve les dispositions prises par les États, concernant l'exécution de son ordonnance de 1491, sur le remboursement des rentes viagères et perpétuelles.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 333.vo

DCVII.

1495. Bruxelles. Le 11 Septembre 1495. Philippe, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., accorde à ceux d'Anvers que durant les Foires de la ville, les marchands étrangers sont autorisés à en amener les chevaux qu'ils y ont achetés, nonobstant les ordonnances qui en défendent la sortie du pays.

Français. — Originale, sans sceau, mais signée de l'archiduc et de son secrétaire, Numan. — *C. n.* 323.

DCVIII.

1495. Bruxelles. Le 13 Novembre 1495. Philippe, archiduc d'Autriche, etc., ordonne très-expressément aux Bourgmestres, Échevins et Conseil de la ville d'Anvers de lui envoyer *incontinent et sans y faire faulte,* le traité de paix conclu à Senlis avec le roi de France.

Le 16 Novembre 1495, le Collége remet à son conseiller-pensionnaire, Antoine Ysebrant, la Charte demandée, scellée du grand sceau de la ville, avec ordre de ne la transmettre au gouvernement de l'archiduc, que pour autant que les autres villes du Brabant aient envoyé la leur.

Flamand. — Copie du temps. — *B.* 1. 60.

DCIX.

1495. Londres. Le 24 Février 1495 (1496). Notification d'un traité d'alliance entre le Roi d'Angleterre, Henri (VII), et Philippe, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., faite par Henri

Dumoulin, évêque et chancelier d'Angleterre; Jean, vicomte de Welles; Jean Kendell, prieur de la maison de St. Jean de Jérusalem; Guillaume Warham, J. C. et garde-charte de la chancelerie; Christophe Worswike, archidiacre de Richemond, et Jean Ryslep, écuyer, ambassadeurs et commissaires du roi d'Angleterre, et par le seigneur de Bevres, gouverneur d'Artois et amiral de la flotte; Paul de Baenst, seigneur de Vermezeele, président de Flandre; Robert de Melun, chambellan de l'archiduc; le seigneur de Merwerle, souverain bailli des Flandres; Jean Courteville, Thomas Portunary, conseillers, et Florent Houwel, secrétaire, ambassadeurs et commissaires de l'archiduc Philippe.

Les lettres de commission de ces ambassadeurs, et qui sont transcrites dans la présente Charte, sont datées : celle du roi, du 20 Février 1495 (1496), et celle de l'archiduc, du 14 Décembre 1495.

Latin et Français. — Copies du temps. — *G. P.* 173.

DCX.

1496. Le 3 Novembre 1496. Philippe, archiduc d'Autriche, etc., garantit la ville d'Anvers de tout ce qui pourrait arriver dans le cas où elle voudrait sceller et ratifier le traité d'alliance, conclu le 24 Février dernier entre lui et le roi d'Angleterre.

Français et Latin. — Copie du temps. — *G. P.* 263.vo

DCXI.

1496. Middelbourg. Le 13 Novembre 1496. Charte de la Joyeuse Entrée de l'archiduc Philippe à Middelbourg, confirmant les anciens priviléges de cette ville.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 429.

DCXII.

1496. Le 6 Mars 1496 (1497). Philippe, archiduc d'Autriche, etc., confirme les chartes du roi Maximilien du 25 et 31 Mars 1479 (1480), du 24

Septembre 1488, concernant la perception du droit des Harengs sur le Honte, et d'autres dispositions y relatives octroyées à la ville d'Anvers.

Flamand. — Copie du temps. — *R. F.* 105.

DCXIII.

1496. Bruxelles. Dans le mois de Mars 1496 (1497). Charte additionnelle de la Joyeuse Entrée de Philippe, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., faite à Louvain le 9 Septembre 1494.

Flamand. — Copie du temps. — *B.* 1. 88.

DCXIV.

1497. Grenewiche. Le 1 Mars 1497. Henri (VII) roi d'Angleterre, nomme des commissaires pour conclure un accord avec l'archiduc Philippe d'Autriche sur le *Staple* (le marché) de Calais, et les droits imposés en Flandre sur les marchandises anglaises. — Suit : Charte de l'archiduc Philippe, donnée à Bruxelles, le 26 Février 1496 (1497), qui nomme des commissaires de son côté.

Latin et Français. — Copie du temps. — *G. P.* 189.vo

DCXV.

1497. Anvers. Le 19 Juin 1497. Philippe, archiduc d'Autriche, etc., statuant sur le différend survenu entre son neveu, Charles de Luxembourg, évêque et duc de Laon et seigneur de Rumpst, d'une part, et Godefroid de Rouwe, Jean de Wunte et le Magistrat d'Anvers, d'autre part, ordonne qu'à l'avenir ceux de Rumpst cesseront de percevoir des droits sur les denrées et les bierres destinées pour Anvers.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau de l'archiduc et du roi des Romains, son père. — *C. n.* 324.

DCXVI.

1497. En l'an 1497. Charte de l'archiduc Philippe, portant des instructions sur le mode de percevoir le subside accordé par les États (incomplet).

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 325.

DCXVII.

1498. Bruxelles. Le 16 Juillet 1498. Philippe, archiduc d'Autriche, etc., sur le consentement des États, déclare naturaliser, comme Brabançon, Égide Van Busleyden, frère de François Van Busleyden, prieur de Liége, avec le droit et le pouvoir d'exercer tous charges et offices dans le pays, toutefois sans conséquences pour l'avenir.

Flamand. — Copie du temps. — *R. F.* 107.vo

DCXVIII.

1498. Bruxelles. Le 17 Juillet 1498. Les États de Brabant déclarent qu'Égide Van Busleyden, jouissant de tous les droits de Brabançon, est admis à exercer tous offices, sans préjudice aux droits et priviléges du pays.

Flamand. — Copie du temps. — *R. F.* 108.vo

DCXIX.

1498. Le 12 Octobre 1498. Philippe, archiduc d'Autriche, etc., autorise Antoine et Jean Fallet, marchands piémontais, à tenir à Anvers Table de Prêt (Lombard), sous les réserves et conditions exprimées dans la Charte.

Français. — Copie du temps. — *B.* 1. 61.

DCXX.

1498. Bruxelles. Le 12 Octobre 1498. Philippe, archiduc d'Autriche, etc., défend de mettre en exécution des bulles papales ou des rescrits accordant des bénéfices, à moins qu'ils n'aient été examinés en son Conseil et, par la suite, autorisés par lui en vertu de la présente Charte.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 148.

DCXXI.

1499. Anvers. Le 25 Mai 1499. Le Magistrat d'Anvers promet d'observer le traité de paix fait à Paris entre le roi de France, Louis XII, et l'archiduc Philippe, et ratifié le 15 Août dernier, à Bruxelles.

Trois pièces, en papier, se trouvent attachées à la présente Charte, dont deux lettres signées de l'archiduc, ordonnant expédition de la promesse du Magistrat.

Français. — Originale, le sceau manque. — *C. n.* 325.

DCXXII.

1499. Anvers. Le Mercredi après le Dimanche *Oculi* (22 Mars) 1499 (1500). Maximilien, roi des Romains, etc., expose au Conseil de Brabant, que c'est à tort que son conseil veut juger les habitants de cette province, lesquels sont mis au ban de l'empire pour n'avoir point comparu à la première citation. Il ordonne que ces habitants soient renvoyés devant leurs juges ordinaires, en vertu de leurs priviléges.

Allemand. — Copie du temps. — *R. F.* 106.

DCXXIII.

1500. Le 20 Juin 1500. Extrait de la Charte de l'archiduc Philippe, octroyant des franchises et autres priviléges à la ville de l'Écluse.

Français. — Copie du temps. — *K. P.* 186.

DCXXIV.

1500. Bruxelles. Le 25 Juillet 1500. Philippe, archiduc d'Autriche, etc., autorise les Bouchers d'Anvers à faire démolir leur halle à la viande pour en construire une nouvelle, en rapport avec l'accroissement de la population.

Flamand. — Copie du temps. 2 *V.* 245.

DCXXV.

1500. Tervere. Le 14 Octobre 1500. Les Bourgmestres et Échevins de la ville de Tervere, *van den Vere*, font connaître à ceux d'Anvers, qu'en considération des franchises de la Foire d'Anvers, ils ont relâché le négociant de Lubecq, ainsi que ses marchandises, arrêtées par eux et destinées pour la Foire de leur ville.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 339.vo

DCXXVI.

1500. Bruxelles. Le 21 Décembre 1500. Philippe, archiduc d'Autriche, etc., accorde à ceux de l'Université de Louvain, les priviléges repris dans la requête qu'ils lui ont adresssée le 17 de ce mois; les autorisant à garder leur Conservatoire, et défendant à la ville de Louvain d'en établir un autre.

Flamand et Latin. — Copie du temps. — *K. P.* 152.

DCXXVII.

1500. Gand. Le 16 Février 1500. Philippe, archiduc d'Autriche, etc., défend aux marchands de chevaux et à qui que ce soit, d'acheter ou de vendre des chevaux durant les 15 jours qui précèdent les Foires aux chevaux dans le pays de Brabant, et d'en exporter au-dessous de quatre ans.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 286.

DCXXVIII.

1501. Bruxelles. Le 17 Mai 1501. Philippe, archiduc d'Autriche, etc., déclare que l'arrangement conclu, en 1487, entre la ville de Bruges et les députés des Villes hanséatiques, ne doit en rien préjudicier ceux de la Hollande dans leurs priviléges; il les autorise à exporter librement leurs marchandises, là où ils veulent.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 172.

DCXXIX.

1501. Bruxelles. Le 23 Octobre 1501. Philippe, archiduc d'Autriche, etc., ordonne de mettre à exécution le jugement prononcé le 27 Novembre 1500, par le Grand Conseil à Malines, ainsi que son ordonnance du 2 Août dernier, concernant certaine part dans les droits des Tonlieux, *Ridder- en Jocktol,* à Anvers, dévolue à des particuliers du pays.

Flamand et Français. — Originale, scellée du grand sceau de l'archiduc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. n.* 326.

DCXXX.

1501. Le 14 Novembre 1501. Henri de Bergen, évêque de Cambrai, renouvelle pour douze autres années les traité et réglement du 14 Novembre 1440, faits avec le Magistrat d'Anvers, concernant les punitions à infliger en matière d'adultère.

Latin. — Originale, scellée du sceau de l'évêque, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. n.* 327.

DCXXXI.

1501. Le 8 Janvier 1501 (1502). Traité d'arrangement fait par les Députés des Marchands anglais résidant à Anvers, et le Magistrat de la ville.

au sujet de certains procès et autres questions, pendants et survenus entre divers négociants et la Ville.

Latin. — Originale, scellée du sceau de la Ville, en cire verte, et de celui du Corps des Marchands anglais, en cire rouge. Doubles queues de parchemin. — *C. n.* 328.

DCXXXII.

1503. Malines. Le 4 Octobre 1503. Philippe, archiduc d'Autriche, etc., accorde de nouveaux priviléges à la ville de l'Écluse.

Français. — Copie du temps. — *K. P.* 187.

DCXXXIII.

1503. Bruxelles. Le 25 Janvier 1503 (1504). Philippe, archiduc d'Autriche, etc., révoque son ordonnance qui annulait la franchise des droits dont jouissaient ceux de Cologne, leur accordant leurs anciens priviléges.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 185.

DCXXXIV.

1504. Bruxelles. Le 11 Mars 1504 (1505). Philippe, archiduc d'Autriche, etc., promet aux États de les tenir quittes de la condamnation du jugement, prononcé à leur charge, par le Grand Conseil de Malines; qu'il ne leur demandera plus de subsides; qu'il fera garnir de troupes les frontières contre la Gueldre, et que d'ici à un an il ne demandera pas au pays des gens d'armes, à moins qu'il n'entre en campagne lui-même.

Flamand. — Copie du temps. — *R. F.* 111.

DCXXXV.

1504. Bruxelles. Le 14 Novembre 1504. Philippe, archiduc d'Autriche, etc., cède aux États de Brabant ses droits, comme comte de Zélande, sur

la perception du Tonlieu sur le Honte, moyennant 30.000 Florins d'or Philippus.

Flamand. — Copie du temps. — *R. F.* 113.

DCXXXVI.

1505. Le 12 Février 1505 (1506). Sentence du Conseil et de la Chambre des comptes à charge du Chancelier de Brabant, seigneur de Loonbeke et de Deurne, au sujet d'un cens dû au prince sur des biens dépendants de la seigneurie de Deurne.

Flamand. — Copie du temps. — *R. F.* 116.vo

DCXXXVII.

1507. Anvers. Le 23 Août 1507. Les Bourgmestres et Échevins d'Anvers font connaître qu'en vertu de l'autorisation octroyée par l'archiduc d'Autriche, prince d'Espagne (Charles), la ferme de la perception des droits de Tonlieu sur le Hareng à Calloo, qui appartient à mon dit Seigneur, aura lieu à l'avenir au bureau d'Anvers.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 83.

DCXXXVIII.

1507. Anvers. Le 29 Octobre 1507. Marguerite, archiduchesse d'Autriche, duchesse de Bourgogne et douairière de Savoie, gouvernante des Pays-Bas, ordonne que la cession des droits sur le Honte, faite aux États par feu son frère l'archiduc Philippe, soit exécutée; déclare en outre que les navires venant de la mer seront exempts des droits, s'ils ne rompent pas charge.

Français. — Copie du temps. — *R. F.* 113.

DCXXXIX.

1507. Anvers. Le 29 Octobre 1507. Marguerite d'Autriche, etc., ordonne que les navires allant et venant du pays de Brabant à Bergen-op-Zoom, sans aller plus loin, soient francs des droits.

Français. — Copie du temps. — *R. F.* 116.

DCXL.

1510. Anvers. Le 26 Octobre 1510. Maximilien, empereur, roi de Germanie, etc., et Charles, archiduc d'Autriche, prince d'Espagne, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., promettent que par suite du subside de 80,000 Florins consenti par les États, pour trois ans, ils ne demanderont pas d'autre subside; qu'ils maintiendront la paix, et ne vexeront pas le pays par des gens d'armes, etc.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 42.vo

DCXLI.

1511. Bois-le-Duc. Le 8 Octobre 1511. Marguerite, archiduchesse d'Autriche, duchesse et comtesse de Bourgogne, douairière de Savoie, régente et gouvernante des Pays-Bas, défend aux Magistrats de la ville d'Anvers de communiquer avec ceux de Nimègue et de Gueldre, et de leur fournir des vivres.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 31.

DCXLII.

1511. Bruxelles. Le 15 Novembre 1511. Maximilien, empereur, et Charles, archiduc d'Autriche, ordonnent à ceux qui ont des biens situés dans la franchise d'Arendonc, de contribuer dans le subside du pays, pour la part que celle-ci doit payer; en cas de refus, ils seront conduits devant les Échevins d'Anvers.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 325.

DCXLIII.

1511. Malines. Le 31 Décembre 1511. L'empereur Maximilien et l'archiduc Charles révoquent leurs lettres de franchise des droits accordées à ceux d'Aix-la-Chapelle.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 46.vo

DCXLIV.

1511. Malines. Le 31 Janvier 1511 (1512). L'empereur Maximilien et l'archiduc Charles, ordonnent à l'Écoutète d'Anvers de publier, qu'à l'avenir personne ne pourra vendre des vins de France et d'Espagne, à moins que les futailles ne soient jaugées, examinées et marquées par les jaugeurs jurés.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 35.vo

DCXLV.

1511. Malines. Le 31 Janvier 1511 (1512). L'empereur Maximilien et l'archiduc Charles, ordonnent que tous les Égyptiens soient expulsés du pays, et que ceux qui ne le quittent pas immédiatement ou qui y reviennent, seront exécutés par la corde.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 35.

DCXLVI.

1511. Malines. Le 2 Mars 1511 (1512). L'empereur Maximilien et l'archiduc Philippe, ordonnent à l'Écoutète d'Anvers de publier, que par suite de la violation des traités, et des vexations qu'éprouvent leurs sujets, ils défendent de communiquer avec Lubecq, Straelzond, Wismoer, Lunenbourg, la Suède, etc., d'en exporter ou d'y importer des marchandises.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 47.

DCXLVII.

1512. Francfort. Le 5 Mars 1512. Maximilien, empereur des Romains, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., confirme la bulle d'or.

Latin. — Copie (du 16e siècle). — *R. F.* 117.

DCXLVIII.

1512. Bruxelles. Le 30 Mai 1512. L'empereur Maximilien et l'archiduc Charles, ordonnent à l'Écoutète d'Anvers, de publier la présente ordonnance qui défend, à qui que ce soit, de faire ou de vendre des tonneaux de Harengs qui n'aient la contenance voulue, ni qui ne soient empreints de la marque ordinaire et anciennement ordonnée.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 50.vo

DCXLIX.

1512. Malines. Le 23 Février 1512 (1513). L'empereur Maximilien et l'archiduc Charles défendent, sous peine de confiscation de corps et biens, de communiquer avec ceux de Gueldre, ou de leur vendre des marchandises.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 53.

DCL.

1513. Bruxelles. Le 28 Avril 1513. Marguerite, archiduchesse d'Autriche, régente et gouvernante des Pays-Bas, ordonne aux receveurs des droits de Tonlieu sur le Honte, de ne pas exiger des droits de ceux d'Anvers qui ont déclaré les marchandises dont ils ont chargé leurs navires.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 56.vo

DCLI.

1513. Bruxelles. Le 24 Mai 1513. L'empereur Maximilien et l'archiduc Charles, ordonnent à l'Écoutète d'Anvers de publier sans retard leur ordonnance qui défend d'acheter ou de vendre des Draps anglais à Middelbourg où des marchands d'Angleterre, sans avoir fait aucune déclaration, sont venus déballer au détriment de la franche Foire d'Anvers.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 57.vo

DCLII.

1513. Bruxelles. Le 23 Juillet 1513. L'empereur Maximilien et l'archiduc Charles, nomment Guillaume Draeck, chevalier, Gérard Van de Werve, amman et Pierre Gillis, secrétaire de la ville d'Anvers, pour recueillir les dons que les habitants de la ville et tous les autres sujets de leur pays de Brabant, voudront bien leur faire en cette circonstance, à cause de pénurie d'argent, de guerre continuelle et aussi à cause du mariage de leur fille et sœur, Marie d'Autriche, avec le prince royal de Hongrie.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 58.

DCLIII.

1513. Grammont. Le 31 Juillet 1513. Traité de paix conclu entre Maximilien, empereur des Romains, Charles, archiduc d'Autriche, et Charles, duc de Gueldre, de Juliers, comte de Zutphen.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 60.

DCLIV.

1513. Tournai. Le 3 Octobre 1513. Marguerite, archiduchesse d'Autriche, régente et gouvernante du pays, engage le Magistrat d'Anvers de sceller du sceau de la ville, le traité de ratification de la paix de Gueldre.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 66.vo

DCLV.

1513. Bruxelles. Le 16 Décembre 1513. Maximilien, empereur des Romains, et Charles, archiduc d'Autriche, révoquent leurs lettres de franchises, accordées à ceux d'Aix-la-Chapelle.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 69.vo

DCLVI.

1513. Bruxelles. Le 22 Janvier 1513 (1514). L'empereur Maximilien et l'archiduc Charles, consentent à ce que la ville d'Anvers vende, jusqu'à concurrence de 80,000 Livr. artois, de rente viagères perpétuelles, somme qu'elle a dû lever pour pouvoir payer ses dettes contractées à cause de la guerre de Gueldre, etc.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 68.

DCLVII.

1514. Bruxelles. Le 30 Mai 1514. Accord fait entre Jacques De Croy, évêque de Cambrai, et les Bourgmestres et Échevins d'Anvers, touchant l'expulsion des criminels refugiés dans les églises et lieux saints; la suspension du service divin durant la Foire; les mariages entre des personnes qui ont véeu en concubinage, etc. — Le 1 Juin 1514. L'évêque renouvelle pour 12 autres années l'autorisation, donnée par ses prédécesseurs au Magistrat d'Anvers, concernant la punition des adultères.

Flamand et Latin. — Originales, scellées du sceau seul, en cire rouge, de l'évêque. Double queue de parchemin, traversant les deux Chartes. — *C. n.* 329.

DCLVIII.

1514. Bruxelles. Le 21 Août 1514. Maximilien, empereur des Romains, et Charles, archiduc d'Autriche, etc., autorisent le Magistrat d'Anvers,

à exercer la justice dans la juridiction de leur seigneurie de Deurne, en y instituant un Collége, composé d'un Écoutète et de sept Échevins, en remplacement des hommes de fief.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau commun de l'empereur et de l'archiduc, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. n.* 330.

DCLIX.

1514. Le 6 Octobre 1514. Accord conclu entre Anvers et Malines, concernant le droit de Tonlieu sur le Honte.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 202.

DCLX.

1514. Louvain. Le 23 Janvier 1514 (1515). Charte de la Joyeuse Entrée de Charles, prince d'Espagne, des deux Siciles, de Jérusalem; archiduc d'Autriche; duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Stier, de Corinthe, de Craen, de Limbourg, de Luxembourg et de Gueldre; comte de Flandre, de Habsbourg, de Tirol, d'Artois, de Bourgogne, Palatin et du Hainau; landgrave d'Elsace; prince Suabe; marquis de Burgauw et du Saint Empire; comte de Hollande, de Zélande, de Namur et de Zutphen; seigneur de Frise, de Opter-Windischenmarch, de Portenauw, de Salins et de Malines.

Flamand. — Copie du temps. — *B.* 1. 93.

DCLXI.

1514. Bruxelles. Le 24 Février 1514 (1515). Charles, prince d'Espagne, etc., ordonne à l'Écoutète d'Anvers, de publier que tous les officiers ou employés dans l'administration, doivent prêter serment à sa Joyeuse Entrée, publiée dernièrement à Louvain.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 72.vo

DCLXII.

1515. Gand. Le 12 Avril 1515. Vidimus, fait le 27 Avril 1515, par le Conseil de Flandres, d'une Charte de Charles, prince d'Espagne, archiduc d'Autriche, comte de Flandre, etc., qui confirme les priviléges octroyés à ceux de Gand par les comtes de Flandre, ses prédécesseurs, et notamment par Jean et Gui, la veille de St. Barthélemi 1302; avec défense, en même temps, de vendre à Gand d'autres draps que ceux qui y sont fabriqués.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 81.vo

DCLXIII.

1515. Gand. Le 12 Avril 1515. Charte de Charles, prince d'Espagne, contenant des additions à sa Joyeuse Entrée.

Flamand. — Copie du temps. — *B.* 1. 111.

DCLXIV.

1515. Leyden. Le 14 Juin 1515. Charles, prince d'Espagne, etc., accorde sauf-conduit pour un an, aux habitants de la Frise et d'Amersfort, et qui ne pourront être arrêtés en Brabant pour dettes.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 79.

DCLXV.

1515. Bruxelles. Le 18 Juin 1515. Jugement prononcé par le Conseil de Brabant contre la ville d'Anvers, en cause avec le procureur général concernant la Juridiction des Échevins d'Anvers en matière criminelle, par suite de l'arrestation d'un nommé Jacques metten Hare, accusé d'avoir fait fabriquer en contrefaçon des draps de Menin en Angleterre.

Flamand. — Copie du temps. — *C. P.* 472.

DCLXVI.

1515. Au château à La Haye, en Hollande. Le 24 Juin 1515. Charles, prince d'Espagne, etc., défend aux administrateurs d'églises, hôpitaux et hospices, de prélever ou de percevoir de qui que ce soit, des sommes d'argent au moyen de certaines lettres de pardon, d'indulgences ou de grâces, qu'ils disent avoir obtenues et dont ils disposent en leur faveur par voie de publications, dans les églises et ailleurs dans le Brabant.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 80.

DCLXVII.

1515. Bruxelles. Le 8 Décembre 1515. Charles, prince d'Espagne, etc., confirme la Charte du roi Maximilien et de l'archiduc Philippe, du 6 Août 1495, sur l'administration de la Justice à Louvain.

Flamand. — Copie du temps. — *C. P.* 454.

DCLXVIII.

1515. Bruxelles. Le 28 Janvier 1515 (1516). Charles, prince d'Espagne, etc., déclare approuver, après avoir fait examiner par ses chanceliers Jean le Sauvage et Jérôme Van der Noot, les statuts et ordonnances du Magistrat d'Anvers, concernant les négociants étrangers et autres qui quittent la ville pour dettes, et la conduite des créanciers à leur égard.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau commun de l'empereur Maximilien et du prince Charles, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. n.* 551.

DCLXIX.

1515. Bruxelles. Le 15 Mars 1515 (1516). Charles, prince d'Espagne, etc., confirme la Charte du roi Maximilien, donnée en Avril 1478, qui confirme celles du duc Philippe de Bourgogne, de Juin 1466, du duc

Antoine, d'Août 1411 et du duc Jean I, de 1291, concernant les priviléges octroyés au Corps des Monnayeurs de Brabant.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 248.

DCLXX.

1516. Anvers. Le 23 Mai 1516. Accord fait entre la Ville et Nicolas Van Lyere, seigneur de Berchem, sur la perception par la Ville, de la moitié des accises à Berchem. — Additions au précédent accord.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 208.

DCLXXI.

1516. Au château de Diester. Le 29 Octobre 1516. George, duc de Saxe, landgrave de Thuringe, marquis de Misme, etc., prie le Magistrat de vouloir appuyer de son intervention, dont il connait la grande influence, la requête de son secrétaire, Thomas Chardum, adressée à Charles, roi d'Espagne.

Latin. — Copie du temps. — *O. R.* 85.

DCLXXII.

1517. Bruxelles. Le 13 Novembre 1517. Décision du Saint Office de l'évêque de Cambrai, portant que le nommé Godefroid Coolensone, accusé de meurtre sur la personne d'Égide Cavylier, ne peut jouir de l'immunité de l'église où il s'est réfugié, et qu'on pourra l'en extraire.

Latin. — Copie du temps. — *K. P.* 211.

DCLXXIII.

1518. Anvers. Le 1 Juin 1518. Vidimus fait le 3 Août 1534, par les Bourgmestres et Échevins d'Anvers, d'un accord conclu entre la Ville et les Gouverneur et Marchands de la Nation d'Angleterre.

Latin. — Copie du temps. — *K. P.* 273.

DCLXXIV.

1518. Sarragoce. Le 24 Juillet 1518. Charles, roi de Castille, de Léon, etc., archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., nomme sa tante, Marguerite d'Autriche (douairière reine de Savoie) régente et gouvernante des Pays-Bas.

Français. — Copie du temps. — *O. R.* 86.

DCLXXV.

1518. Anvers. Le 30 Août 1518. Vidimus fait le 18 Août 1518, par Thomas Exmeloc, écuyer major et alderman de la cité de Londres, de certaines lettres de témoignages du Magistrat d'Anvers, concernant Henri et Jean Greshun et Robert Bolte, négociants anglais.

Latin. — Originale, scellée de trois sceaux (brisés, en cire rouge. Doubles queues de parchemin. — *C. n.* 332.

DCLXXVI.

1518. Bruxelles. Le 11 Octobre 1518. Le chancelier de Brabant requiert l'Écoutète d'Anvers de publier une ordonnance du roi de Castille, qui nomme sa tante Marguerite, archiduchesse d'Autriche, douairière de Savoie, Régente des Pays-Bas.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 85.vo

DCLXXVII.

1518. Le 12 Novembre 1518. Traité de paix conclu entre Charles, roi de Castille, etc., et Éverard de la Marke, évêque de Liége et les États de ce pays.

Français. — Copie du temps. — *O. R.* 89.

DCLXXVIII.

1518. Anvers. Le 18 Décembre 1518. Publication faite par les Écoutète, Bourgmestres et Échevins de la ville du traité de paix de Liége, du 12 Novembre dernier.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 88.

DCLXXIX.

1519. Bruxelles. Le 17 Octobre 1519. Marguerite, archiduchesse d'Autriche, régente et gouvernante des Pays-Bas, déclare qu'en vertu des ordres du roi de Castille, les Foires d'Anvers et de Bergen-op-ten-Zoom, ne peuvent se prolonger au-delà de leur temps ordinaire.

Français. — Copie du temps. — *O. R.* 87.vo

DCLXXX.

1520. Louvain. Le 6 Octobre 1520. Charles, élu roi des Romains, futur empereur, etc., duc de Lothier, de Brabant, etc., arrête un réglement sur les Dîmes, avec défense de percevoir des dîmes nouvelles ou qui n'existaient point depuis 40 ans.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 213.

DCLXXXI.

1520. Maestricht. Le 19 Octobre 1520. Charles, élu roi des Romains, etc., rappelle les dispositions de la Charte du 20 Septembre 1450, du duc Philippe de Bourgogne, sur les fiefs et les biens des églises, ordonnant qu'à l'avenir aucun ecclésiastique, dans le pays de Brabant, ne pourra accepter ni posséder des biens héréditaires, soit à titre de donation, contrat, succession ou par testament; que personne, sous quelque prétexte que ce soit, ne pourra vendre, céder ou transporter des biens en faveur de couvents, églises, colléges, etc., sans le consentement de l'État, défendant aux Magistrats et autres officiers publics d'en passer

des lettres d'adhéritance; qu'à nul n'est permis de construire, d'ériger, de fonder ou de doter des couvents, des églises ou des chapelles, sous peine de 10 Marcs d'or; que les biens acquis à titre de fief, ne peuvent être hypothéqués par des rentes inaliénables et seulement constituées au denier vingt.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 220.

DCLXXXII.

1521. Mons. Le 5 Octobre 1521. Lettres clauses par lesquelles l'empereur Charles (V) annonce aux Magistrats d'Anvers, qu'il leur envoie son conseiller, le seigneur de Bergues, et son receveur-général, Jean Micault, *pour les causes deulx a plein entendres*, et auxquelles ils voudront accorder toute confiance.

Plus bas, l'Empereur y ajoute *de sa propre main* « Vous maves tousiours secouru au besoing je vous prie de faire le semblable, car il touche a mon hoñeur et au bien de tous mes pais et vous ne men trouveres ingrat. Charles. »

Français. — Originale, demie feuille de papier (le cachet a disparu). — *C. n.* 332.[2]

DCLXXXIII.

1521. Bruxelles. Le 3 Décembre 1521. Charles (V), empereur des Romains, roi de Germanie, d'Espagne, d'Arragon, de Navarre, des Deux-Siciles, de Jérusalem, de Hongrie, de Dalmatie, de Croatie; archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Stirie, de Carinthe, de Crain, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldre; comte de Flandre, de Habsbourg, de Tyrol, d'Artois, de Bourgogne, palatin, du Hainaut; landgrave d'Alsace; prince de Souabe; marquis de Bourgauw et du Saint Empire romain; comte de Hollande, de Zélande, de Ferette, de Kibourg, de Namur et de Zutphen; seigneur de Frise, de Windismarck, de Portenauw, de Salins et de Malines, ayant autorisé le 12 Octobre dernier, les Bourgmestres et Échevins d'Anvers à recruter, aux frais de la ville, 12 sergents, *colfdragers*, chargés de

l'arrestation des malfaiteurs, etc., mais dont la nomination lui appartient, nomme par la présente Pierre Van Dyck, pour desservir cet emploi à Anvers.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 300.vo

DCLXXXIV.

1521. Bruxelles. Le 25 Juin 1521. Charles (v), empereur des Romains, etc., autorise tous les marchands de quelque nation qu'ils soient, à décharger à Anvers, à Middelbourg et à Tervere, toutes sortes de grains venant de l'Est, et à les transporter de là dans tous les pays sans payer des droits, à condition que ces grains, en arrivant dans les susdits ports, y soient immédiatement transférés dans des magasins à ce destinés et désignés.

Flamand. — Copie du temps. — *C. P.* 466.

DCLXXXV.

1521. Bruxelles. Le 9 Novembre 1521. Charles (v), empereur des Romains, etc., confirme et ratifie l'accord fait entre les villes de Louvain, Bruxelles et Malines, au sujet du commerce des blés.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 26.

DCLXXXVI.

1523. Bruxelles. Le 22 Août 1523. Charles (v), empereur des Romains, etc., ordonne l'exécution d'un réglement sur les fiefs et leurs possesseurs.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 142.

DCLXXXVII.

1523. Bruxelles. Le 4 Septembre 1523. Décision des États du Brabant portant que, dans le subside de 25,000 Flor. consenti en faveur de

l'archiduchesse d'Autriche, régente et gouvernante des Pays-Bas, les hôpitaux, les maisons du St. Esprit, *H. Geesthuysen*, les hospices. *huysarmen*, les serments, les confréries, etc., doivent contribuer avec les laïcs; mais qu'ils sont exempts des contributions que le clergé prétend leur imposer, à moins qu'ils n'aient des biens amortis.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 343.vo

DCLXXXVIII.

1523. Malines. Le 7 Novembre 1523. Charles (v), empereur des Romains, autorise François Bausan et ses compagnons, négociants de Piémont, à établir et à tenir dans la ville d'Anvers, des tables de prêt, comme l'ont fait leurs prédécesseurs, moyennant les conditions prescrites dans les présentes lettres d'octroi.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 93.

DCLXXXIX.

1524. Bruxelles. Le 10 Décembre 1524. Charles (v), empereur des Romains, etc., ordonne de continuer le creusement de la Petite-Nèthe, à Heyst, afin de rendre cette rivière navigable.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 134.

DCXC.

1525. Bruxelles. Le 3 Juillet 1525. Charles (v), empereur des Romains, etc., autorise les aumôniers, *huysarmmeesters*, de la ville d'Anvers, nommés par le Magistrat pour secourir les pauvres, à accepter les legs qui leur sont faits par charité, soit par testament, soit par donation entre vifs ou autrement.

Flamand. — Copie du temps. — 1. *V.* 178.

DCXCI.

1525. Gand. Le 13 Décembre 1525. Déclaration des Magistrats de Gand, concernant les priviléges et franchises de la Foire d'Anvers, faite en faveur de leur habitant Renier Van Roosendael, arrêté par son créancier, Élie Boudaen, d'Anvers.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 340.

DCXCII.

1526. Gand. Le 26 Mai 1526. Marguerite, archiduchesse d'Autriche, régente des Pays-Bas, autorise le Magistrat d'Anvers à faire vider au Grand Conseil de Brabant, son procès avec le baron de Monmorency, seigneur de Nevele, Burgt et Swyndrecht, concernant la propriété de l'Escaut, réclamée par le dit seigneur.

Français. — Originale, sans sceau, mais signée de l'archiduchesse. — *C. n.* 333.

DCXCIII.

1526. Anvers. Le 6 Août 1526. Accord fait entre le Magistrat et le Chapitre de Notre-Dame, au sujet du Cellier du Chapitre, *den Papenkelder,* établi en cette ville.

Latin. — Copie du temps. — 1. *V.* 230.vo

DCXCIV.

1526. Anvers. Le 24 Août 1526. Publication faite par le Magistrat d'Anvers du traité de commerce et de navigation conclu le 7 Août 1525, entre les Pays-Bas et la Suède.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 341.

DCXCV.

1528. Bruxelles. Le 25 Mars 1528 (1529). Décision des États du Brabant, ordonnant que les administrations des Hôpitaux et des Hospices payeront leur part, comme les laïcs, dans les contributions de l'État.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 344.

DCXCVI.

1529. Anvers. Le 6 Septembre 1529. Accord fait entre la Ville et le Chapitre de Notre-Dame, au sujet de la perception des Dîmes sur les terres situées autour de la Ville.

Flamand. — Copie du temps. — *R. F.* 140.

DCXCVII.

1529. Bruxelles. Le 24 Novembre 1529. Marguerite, archiduchesse d'Autriche, régente et gouvernante des Pays-Bas, ordonne de rendre à la ville de Bruxelles, leur prisonnier, arrêté par le prévôt de l'empereur. Cette ordonnance est suivie de quatre autres pièces, concernant la juridiction échevinale de différentes villes.

Français et Flamand. — Copie du temps. — *C. P.* 481 et suiv.

DCXCVIII.

1530. Bruxelles. Le 14 Mai 1530. Marguerite, archiduchesse d'Autriche, etc., promet de conserver les priviléges accordés au pays par la Bulle d'or, et de maintenir les anciennes lois sur la Justice.

Flamand. — Copie du temps. — *B.* 2. 42.[a]

DCXCIX.

1530. Vienne. Le 1 Juillet 1530. Charles (v), empereur des Romains, etc., confirme les priviléges accordés au pays de Brabant par ses prédécesseurs, l'empereur Charles IV, en 1349, par l'empereur Sigismond, en 1424, et par l'empereur Maximilien, en 1512.

Cette Charte fut appelée la *Bulle d'or*.

Latin. — Copie du temps. — *K. P.* 229.

DCC.

1530. Tournai. Le 20 Septembre 1530. Le Magistrat de cette ville s'adresse à celui d'Anvers, touchant les franchises de la Foire.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 345.

DCCI.

1531. Anvers. Le 17 Avril 1531. Nouvelle interprétation donnée par le Magistrat au traité conclu le 6 Août 1526 avec le Chapitre de Notre-Dame, concernant le Cellier du Chapitre.

Latin. — Copie du temps. — 1. *V.* 233.

DCCII.

1531. Bruxelles. Le 25 Septembre 1531. Charles (v), empereur des Romains, etc., ordonne à l'Écoutète d'Anvers de faire publier son ordonnance sur le commerce des blés.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 97.vo

DCCIII.

1531. Anvers. Le 5 Février 1531 (1532). Procès-verbal de l'érection de la Chambre de Tonlieu, *de Tolcamer,* à Anvers, dressé par les commissaires délégués par l'Empereur.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 147.

DCCIV.

1532. Bruxelles. Le 1 Février 1532 (1533). Édit de l'empereur Charles (v), qui déboute Gabriel Boncompte, Antoine et Daniel Van Bombergen, Guillaume Van Thriere, Louis Stadelinck, Arnoult Van Veltbraken, Jacques van Berchem, Nicolas Janssen, Henri van Lith, Jacques le Martin, Èverard Everdeyts et Philippe van Ostende, tous voisins de l'ancienne Bourse, *allen geburen van der ouder Borssen,* sise dans la rue aux Laines, à Anvers, de leurs plaintes et prétentions portées devant la Cour souveraine du Brabant, à charge de la Ville, du chef du déplacement de cette Bourse et de la construction d'une Nouvelle (élevée à l'endroit où elle se trouvait encore le 2 Août 1858, le jour de sa destruction par le feu.) En réservant aux plaignants leur action contre la Ville, l'empereur ordonne que celle-ci sera tenue de les indemniser, s'il y a lieu.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau de l'empereur, en cire rouge (brisé). Double queue de parchemin. — *C. n.* 333.[2]

DCCV.

1532. Bruxelles. Le 5 Avril 1532 (1533). Charles (v), empereur des Romains, etc., ordonne les punitions à infliger aux malfaiteurs et vagabonds.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 345.vo

DCCVI.

1533. Bruxelles. Le 10 Juillet 1533. Charles (v), empereur, etc., défend à qui que ce soit de porter des armes à feu, s'il n'est au service de l'État ou de la Ville.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 102.

DCCVII.

1534. Bruxelles. Le 31 Juillet 1534. Marie, reine douairière de Hongrie, de Bohême, régente et gouvernante des Pays-Bas, ordonne qu'à l'avenir

les dispositions de la présente Charte, concernant les Poissonniers d'Anvers, soient strictement observées.

Français. — Copie du temps. — *K. P.* 244.

DCCVIII.

1535. Bruxelles. Le 12 Octobre 1535. Charles (v), empereur des Romains, etc., requiert l'Écoutète d'Anvers de publier son ordonnance sur le commerce et le transport des blés et des grains du pays.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 102.vo

DCCIX.

1536. Bruxelles. Le 28 Avril 1536. Charles (v), empereur des Romains, etc., défend l'exportation des chevaux du pays.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 129.vo

DCCX.

1536. Bruxelles. Le 31 Août 1536. Vidimus fait le 16 Janvier 1536 (1537), par les Échevins d'Anvers, d'une Charte de l'empereur Charles (v) portant réglement sur le bénéfice de cession de biens aux créanciers.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 259.vo

DCCXI.

1536. Bruxelles. Le 7 Mars 1536 (1537). Charles (v), empereur des Romains, etc., ordonne à l'Écoutète d'Anvers de publier son ordonnance sur le mode de procéder en justice, à l'égard des promesses ou des billets à ordre, en matière de commerce.

Flamand. — Copie du temps. — 2. *V.* 155.vo

DCCXII.

1536. Bruxelles. Le 25 Mars 1536 (1537). Charles (v), empereur des Romains, etc., à cause de la guerre contre la France, révoque les sauf-conduits délivrés aux Français, pour faire leur commerce dans le Brabant.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 150.

DCCXIII.

1537. Bruxelles. Le 30 Avril 1537. Charles (v), empereur, etc., ordonne à l'Écoutète d'Anvers de publier son réglement sur les espions en général, et en particulier, sur ceux qui sous l'habit ecclésiastique ou militaire s'introduisent dans les villes pour servir l'ennemi, d'autres pour y venir mendier.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 105.vo

DCCXIV.

1537. Bruxelles. Le 2 Mai 1537. Charles (v), empereur des Romains, etc., ordonne de transporter des vivres et des fourrages dans le Hainaut et l'Artois, où il a réuni un grand nombre de gens de guerre pour combattre la France.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 106.

DCCXV.

1537. Bruxelles. Le 9 Mai 1537. Charles (v), empereur des Romains, etc., ordonne que les militaires sont tenus de payer les dépenses qu'ils feront dans son pays de Brabant, et commine de fortes peines contre les soldats qui vexeront les habitants.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 107.vo

DCCXVI.

1537. Bruxelles. Le 9 Mai 1537. Charles (v), empereur des Romains, etc., ordonne des punitions sévères contre ceux qui vendront des grains à l'ennemi ou à des étrangers.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 108.vo

DCCXVII.

1537. Bruxelles. Le 19 Mai 1537. Charles (v), empereur des Romains, etc., déclare qu'il n'entend nullement, par son ordonnance du 7 Mars dernier, priver les intéressés de leurs juges naturels, pourvu qu'ils soient jugés par des juges compétents.

Flamand. — Copie du temps. — 2. *V.* 158.

DCCXVIII.

1537. Bruxelles. Le 25 Mai 1537. Charles (v), empereur des Romains, etc., déclare que son ordonnance du 7 Mars dernier, sur les billets à ordre, est également applicable aux lettres de change et d'assurance, pour ceux qui les auraient acceptées.

Flamand. — Copie du temps. — 2. *V.* 160.vo

DCCXIX.

1537. Bruxelles. Le 22 Août 1537. Arrêt du Conseil de Brabant portant que la juridiction criminelle, dont la compétence a été contestée par Chrétien Van der Hofstadt, écoutète du pays de Ryen, à Guillaume Van de Werve, écoutète d'Anvers et maregrave du même pays, appartient au dit maregrave.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 266.vo

DCCXX.

1537. Bruxelles. Le 22 Décembre 1537, Charles (v), empereur des Romains, etc., approuve l'arrangement conclu le 5 Juillet dernier entre la ville d'Anvers et les gouverneur et commerçants de la Nation anglaise.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 116.

DCCXXI.

1537. Bruxelles. Le 20 Mars 1537 (1538). Édit de l'empereur Charles (v), sur la répression de l'hérésie.

Flamand. — Copie du temps. — *C. P.* 526.

DCCXXII.

1538. Anvers. Le 14 Mai 1538. Arrangement fait entre la Ville et les commerçants de la Hanse Teutonique, moyennant des concessions de la part de la Ville.

Flamand. — Copie du temps. — 1. *V.* 234.

DCCXXIII.

1538. Anvers. Le 17 Juillet 1538. Accord passé entre la Ville et le comte de Nassau, marquis de Zenette et seigneur de Bréda, sur le payement du droit d'issue à faire par ceux de Bréda à Anvers.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 336.vo

DCCXXIV.

1538. Bruxelles. Le 26 Août 1538. Charles (v), empereur des Romains, etc., ordonne au receveur de ses domaines, à Malines, de faire rentrer les payements des cens arriérés.

Flamand. — Copie du temps. — *C. P.* 517.

DCCXXV.

1538. Bruxelles. Le 13 Février 1538 (1539). Charles (v), empereur des Romains, etc., défend aux matelots et gens de mer et à tous ceux qui se livrent à la construction et au grécment de navires, de quitter le pays, attendu qu'il a besoin d'eux pour le service de la flotte qu'il réunit en Zélande, afin de combattre l'ennemi outre-mer.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 109.

DCCXXVI.

1538. Bruxelles. Le 13 Février 1538 (1539). Charles (v), empereur des Romains, etc., défend de faire partir jusqu'aux Pâques prochaines des navires, pour quelque destination que ce soit, parce qu'il se trouve dans le cas d'en avoir besoin lui-même.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 110.

DCCXXVII.

1539. Bruxelles. Le 7 Avril 1539. Charles (v) ordonne que l'époque des payements et celle des poursuites pour les lettres de change et les promesses payables à l'une des franches Foires d'Anvers, sont fixées endéans la quinzaine après l'expiration de la fermeture de la Foire.

Flamand. — Copie du temps. — 2. *V.* 162.

DCCXXVIII.

1539. Bois-le-Duc. Le 18 Juillet 1539. Marie, reine douairière de Hongrie, etc., gouvernante des Pays-Bas, déclare vouloir se réserver la décision à prendre sur le différend concernant la juridiction de l'Escaut, qui s'est élevé entre les tuteurs des enfants de Joseph de Montmorency, seigneur de Nevele, de Borcht et de Zwyndrecht, et la ville d'Anvers.

Français. — Copie du temps. — *G. P.* 347.

DCCXXIX.

1539. Bruxelles. Le 15 Novembre 1539. Réglement émané du Conseil de Brabant pour le gardien, *den Steenwerdere*, et les détenus de la prison le Steen à Anvers.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 312.

DCCXXX.

1540. Anvers. Le 10 Avril 1540. Le Secrétaire de la Ville, Jacques Masius, déclare que c'est conformément à la juridiction d'Anvers, que l'Écoutète a fait arrêter à Bergen-op-Zoom, Gilles Matheeussens, banni du marquisat et exécuté par la corde, le Vendredi Saint, 4 du présent mois.

Flamand. — Copie authentique, signée de Masius. — *K. P.* 331.vo

DCCXXXI.

1540. Bruxelles. Le 11 Avril 1540. Ordonnance de l'empereur Charles (v) sur la punition des vagabonds et autres malfaiteurs; défense de porter des armes, etc.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 113.vo

DCCXXXII.

1540. Bruxelles. Le 14 Avril 1540. Charles (v), empereur des Romains, etc., défend d'exporter des chevaux du pays de Brabant.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 111.

DCCXXXIII.

1540. Anvers. Le 15 Novembre 1540. Ordonnance du Magistrat, qui, conformément aux ordres de l'Empereur, réunit en une seule administration

les différentes gestions des Fondations des Hospices, *Heyligen-gheest- en Godtshuysen*, et décide que les aumôniers seuls auront la distribution de ces fondations.

Flamand. — Copie du temps. — 2. *V.* 180.

DCCXXXIV.

1540. Arras. Le 22 Novembre 1540. Charles (v), empereur des Romains, etc., défend à qui que ce soit dans le pays, de charger à bord des navires appartenant à des Anglais, des marchandises quelconques.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 78.vo

DCCXXXV.

1541. Le 17 Mai 1541. Frère Pierre, prieur de la grande Chartreuse, ratifie la vente faite le 20 Novembre dernier, à la ville d'Anvers, de la terre et seigneurie de Kiel, sise extra-muros de la ville.

Français. — Originale, scellée du sceau du prieur (absent). Double cordon noir. — *C. n.* 333.[3]

DCCXXXVI.

1542. Bruxelles. Le 16 Août 1542. Charles (v), empereur des Romains, etc., ordonne la construction de fortifications autour de la ville d'Anvers, et la démolition des maisons adjacentes aux portes de la ville.

Flamand. — Copie du temps. — 2. *V.* 176.vo

DCCXXXVII.

1542. Bruxelles. Le 6 Novembre 1542. Charles (v), empereur des Romains, etc., défend de recevoir ou d'émettre des monnaies à un taux plus élevé que celui qui leur est donné par les ordonnances, ou de les faire fondre.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 150.

DCCXXXVIII.

1542. Bruxelles. Le 24 Novembre 1542. Charles (v) ordonne à l'Écoutète d'Anvers, de faire publier son édit, portant que toutes les personnes nobles ayant un revenu de 300 Flor. carolus, doivent tenir chevaux, de même que tous les vassaux ayant haute et moyenne justice qui vaille 100 Flor. carolus par an.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 132.

DCCXXXIX.

1542. Namur. Le 16 Décembre 1542. Charles (v), empereur, etc., ordonne à l'Écoutète d'Anvers, de faire publier son placard sur les vagabonds, etc.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 131.vo

DCCXL.

1542. Bruxelles. Le 16 Février 1542 (1543). Charles (v), empereur des Romains, etc., ordonne de nouvelles poursuites et punitions contre les vagabonds.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 100.

DCCXLI.

1543. Bruxelles. Le 30 Avril 1543. Marie, reine douairière de Hongrie, régente et gouvernante des Pays-Bas, ordonne de laisser passer exempts de droits, tous les matériaux nécessaires aux fortifications.

Flamand. — Copie du temps. — 2. *V.* 176.

DCCXLII.

1543. Bruxelles. Le 4 Décembre 1543. Charles (v), empereur des Romains, etc., ordonne à l'Écoutète d'Anvers de publier son édit, qui défend

de faire des paris de pronostic de mâle ou de femelle, sur l'accouchement des femmes enceintes.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 59.

DCCXLIII.

1543. Bruxelles. Le 4 Décembre 1543. Charles (v), empereur des Romains, etc., ordonne que tous les riveráins du *Scheyn* et du Canal (d'Herenthals) sont tenus de nettoyer ces cours d'eaux, et d'y venir travailler quand l'entretien en est réclamé.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 120.

DCCXLIV.

1543. Bruxelles. Le 24 Décembre 1543. Charles (v), empereur des Romains, etc., annule et casse l'arrestation faite par le Magistrat d'Amsterdam de la personne d'Henri Van Lith, attendu que son jugement est contraire aux lois et priviléges de la Bulle d'or.

Flamand. — Copie du temps. — 1. *V.* 238.

DCCXLV.

1543. Bruxelles. Le 29 Décembre 1543. Charles (v), empereur, etc., ordonne de remettre en mains des Échevins de Bruxelles, un prisonnier que le prévôt avait arrêté et qui doit être jugé par eux.

Flamand. — Copie du temps. — *C. P.* 532.

DCCXLVI.

1544. Bruxelles. Le 9 Juin 1544. Marie, reine douairière de Hongrie, régente et gouvernante des Pays-Bas, arrête un réglement sur l'administration et les Magistrats de la ville d'Anvers.

Flamand. — Copie du temps. — *C. P.* 536.

DCCXLVII.

1544. Anvers. Le 21 Juin 1544. Les Bourgmestres, Échevins et Conseil de la Ville déclarent avoir reçu de Léonard Gentile, 6180 Livr. d'Artois, qu'ils promettent de lui rembourser le 12 Août 1545.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville, en cire verte. Double queue de parchemin. — *C. n.* 334.

DCCXLVIII.

1544. Anvers. Le 15 Novembre 1544. Semblables déclaration et promesse de la Ville, en faveur d'Octave Lommelyn, de 20,700 Livr. d'Artois payables au même jour.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville, en cire verte. Double queue de parchemin. — *C. n.* 335.

DCCXLIX.

1544. Anvers. Le 14 Janvier 1544 (1545). Autres déclaration et promesse de la Ville, en faveur du même Lommelyn et de Lucien Centurion, de 32,100 Livr. d'Artois, payables au 10 Mai prochain.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville, en cire verte. Double queue de parchemin. — *C. n.* 336.

DCCL.

1545. Bruxelles. Le 22 Octobre 1545. Charles (V), empereur des Romains, etc., ordonne à l'Écoutète d'Anvers, de publier son ordonnance sur le commerce des blés et des grains, telle qu'elle est transcrite dans la présente Charte.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 349.

DCCLI.

1545. Anvers. Le 8 Décembre 1545. Accord fait entre la Ville et le village de Berchem, représenté en la personne de Guillaume de Lycre, seigneur de Berchem, concernant les impôts dûs à l'État par le dit village, mais que le dit seigneur prétendait devoir être payés par la Ville, en vertu d'un contrat de 1516.

Flamand. — Copie du temps. — 2. *V.* 165.vo

DCCLII.

1546. Bruxelles. Le 17 Juin 1546. Charles (v), empereur, etc., autorise Gabriel Maial, commerçant de Piémont, résidant à Anvers, à tenir Table de prêt en cette ville, aux conditions prescrites dans les présentes lettres d'octroi.

Flamand. — Copie du temps. — *B.* 1. 65 vo

DCCLIII.

1546. Anvers. Le 4 Août 1546. Les Bourgmestres et Échevins d'Anvers, admettent Gabriel Maial, à tenir en ville une Table de prêt, *Tafele van leeninge,* moyennant de se conformer aux priviléges et coutumes de la Ville.

Flamand. — Copie du temps. — *B.* 1. 67.

DCCLIV.

1546. Bruxelles. Le 9 Octobre 1546. Charles (v), empereur des Romains, etc., arrête une nouvelle ordonnance sur le commerce des blés et des grains.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 352.

DCCLV.

1546. Bruxelles. Le 29 Novembre 1546. Charles (v), empereur des Romains, etc., prescrit au Marquisat d'Anvers un réglement pour la perception du subside de l'État.

Flamand. — Copie du temps. — *C. P.* 552.

DCCLVI.

1548. Augsbourg. Le 26 Juin 1548. Accord fait entre l'empereur Charles (v) et les princes d'Allemagne, concernant les contributions imposées aux terres seigneuriales dans le Bourgogne, et les droits et prérogatives dont on jouira dans ce pays.

Latin. — Copie du temps. — *C. P.* 556.

DCCLVII.

1548. Malines. Le 20 Août 1548. Arrangement conclu entre les commerçants de la Nation anglaise et la ville d'Anvers.

Latin. — Copie du temps. — 2. *V.* 164.vo

DCCLVIII.

1548. Anvers. Le 4 Septembre 1548. Charles (v), empereur des Romains, etc., démonétise les Florins aux trois Écus, frappés dernièrement à Emden, à Deventer, Campen et Zwol, et en défend l'importation dans le pays de Brabant.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 141.

DCCLIX.

1548. Bruxelles. Le 4 Septembre 1548. Placard de l'empereur Charles (v) concernant les voitures, les voituriers et les prix des transports.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 555.

DCCLX.

1548. Bruxelles. Le 21 Février 1548 (1549). Charles (v) autorise qui que ce soit à vendre des matériaux, et à venir travailler à Anvers, dans la Nouvelle-Ville, ainsi qu'au Jardin des Arbalétriers, sans être tenu de se faire inscrire ni d'appartenir à une corporation.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau de l'empereur, en cire rouge (brisé). Double queue de parchemin. — *C. n.* 337.

DCCLXI.

1548. Bruxelles. Le 15 Février 1548 (1549). Marie, douairière, reine de Hongrie, régente et gouvernante du pays, promet aux députés d'Anvers d'assembler les États pour abolir en cette ville l'impôt sur les vins et les bières; mais elle les engage à voter la quote-part de la ville dans le don gratuit de 100,000 Florins carolus à offrir au prince d'Espagne (Philippe II), à son arrivée dans le pays.

Français. — Originale, sans sceau, mais signée de la gouvernante. — *C. n.* 338.

DCCLXII.

1548. Anvers. Le 23 Mars 1548 (1549). Constitution d'une rente perpétuelle de 500 Florins carolus par an, créée par la Ville en faveur de Théodore, baron de Brandebourg, en vertu des lettres d'octroi de l'Empereur, datées du 30 Octobre 1548 et annexées à la présente.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville, en cire verte. — *C. n.* 339.

DCCLXIII.

1549. Louvain. Le 5 Juillet 1549. Charte de la Joyeuse Entrée de l'empereur Charles (v), roi de Germanie, duc de Lothier, de Brabant, etc., et de Philippe, prince d'Espagne, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, etc.

Flamand. — Copie du temps. — *B.* 1. 116.

DCCLXIV.

1549. Bruxelles. Le 4 Décembre 1549. Charles (v), empereur, etc., ordonne que les propriétaires et habitants du quartier nord de la ville d'Anvers, appelé la Nouvelle-Ville, payeront au profit de la dite ville une taxe personnelle à établir, pour l'amélioration de leurs maisons, par suite de la construction des quatre canaux dans ce quartier par Gillebert Van Schoonbeke.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau de l'empereur, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. n.* 540.

DCCLXV.

1549. Bruxelles. Le 11 Décembre 1549. Charles (v), empereur, etc., ordonne à tous les officiers et justiciers du pays, l'observation de l'art. x de la Joyeuse Entrée que son fils, le prince d'Espagne, a juré le 5 Juillet dernier, à Louvain.

Flamand. — Copie du temps. — *B.* 1. 212.vo

DCCLXVI.

1549. Bruxelles. Le 21 Décembre 1549. Marie, douairière reine de Hongrie, régente et gouvernante des Pays-Bas, réitère sa promesse au Magistrat d'Anvers, de faire assembler les États, *en temps commodieulx,* concernant l'abolition demandée de l'impôt sur les vins et les bières, vu que la Ville vient de voter le subside du prince.

Flamand. — Originale, signée de la gouvernante. — *C. n.* 541.

DCCLXVII.

1550. Bruxelles. Le 11 Mai 1550. Marie, douairière de Hongrie, etc., prie les membres du Large-Conseil de la ville d'Anvers de consentir à la brabantisation du chevalier Segier Van Groesbeke, dont les ancêtres ont été au service de l'Empereur.

Flamand. — Copie du temps. — *B.* 1. 68.

DCCLXVIII.

1550. Bruxelles. Le 11 Mai 1550. Charles (v), empereur, nomme Jean Van Schoonhoven, chevalier, aux fonctions d'écoutète d'Anvers et de marcgrave du pays de Ryen, en remplacement du chevalier Guillaume Van de Werve, démissionné pour cause d'indisposition et de souffrance de la goutte.

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 122.vo

DCCLXIX.

1550. Bruxelles. Le 5 Septembre 1550. Charles (v), empereur, etc., ordonne aux *Colfdragers* et autres officiers de justice, d'observer strictement l'ordonnance du Chancelier de Brabant, du 22 Mai 1545, concernant les arrestations de prisonniers.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 320.vo

DCCLXX.

1550. Bruxelles. Le 24 Janvier 1550 (1551). Charles (v), empereur, etc., ordonne de publier son ordonnance sur la perception, dans le pays de Brabant, des droits appelés *Landthol,* et ceux sur les chevaux dits *Peerdegelt.*

Flamand. — Copie du temps. — *O. R.* 124.vo

DCCLXXI.

1550. Anvers. Le 28 Février 1550 (1551). Accord fait entre Anvers et Middelbourg, affranchissant mutuellement leurs habitans du droit d'issue, soit par héritage, ou autrement, de meubles ou immeubles, etc.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 357.

DCCLXXII.

1550. Bruxelles. Le 14 Mars 1550 (1551). Charles (V), empereur, etc., autorise les États à faire construire un pont sur la rivière à Waelhem, moyennant de constituer deux rentes perpétuelles de 429 Flor. carolus, l'une en faveur du prince d'Orange, comme seigneur de Rumpst, etc., l'autre en celle des seigneurs Peeters et d'Oirschot, comme seigneurs de Waelhem.

Français. — Copie du temps. — *K. P.* 334.

DCCLXXIII.

1550. Bruxelles. Le 19 Mars 1550 (1551). Charles (V), empereur, autorise Gillebert de Beaurieu (Van Schoonbeke), à recevoir du Magistrat d'Anvers, 450 verges de terre et 12,000 Livr. d'Artois pour achever les travaux de la Nouvelle-Ville, le *Tapitsiers-pandt,* la rue d'Aremberg, etc., et à employer, pour ces travaux tous les matériaux abandonnés par la Ville, en lui accordant exemption des droits de Tonlieu et de Gabelle.

Français. — Copie du temps. — *K. P.* 342.

DCCLXXIV.

1551. Bruxelles. Le 29 Juillet 1551. Charles (V), empereur, etc., ratifie la cession faite à la ville d'Anvers, par Jean de Ligne, comte d'Aremberg et son épouse, d'une 16ᵉ part dans les *Wage-, Ridder-* et *Jockthol.*

Français. — Originale; les sceaux sont brisés. Double queue de parchemin. — *C. n.* 342.

DCCLXXV.

1551. Bruxelles. Le 29 Octobre 1551. Charles (V), empereur, etc., nomme Adam Van Berchem aux fonctions de Sous-Écoutète d'Anvers, en remplacement de Jean Van de Werve.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 302.

DCCLXXVI.

1551. Bruges. Le 11 Janvier 1551 (1552). Marie, reine douairière de Hongrie, etc., fait connaître que les navires, venant de France et d'autres ports, pourront passer outre en faisant une simple déclaration de leur chargement, et en payant les droits au bureau de perception. soit à Dunkerque, à Middelbourg ou à l'Écluse.

Français. — Originale, signée de la gouvernante. — *C. n.* 343.

DCCLXXVII.

1552. Bruxelles. Le 20 Septembre 1552. Nouveau réglement pour les Serments, *de Gilden,* de la ville d'Anvers, octroyé par l'empereur Charles (v), à l'occasion des grands travaux de fortifications exécutés en cette ville, qui requièrent beaucoup d'hommes pour les garder.

Flamand. — Copie du temps. — *B.* 1. 68.vo

DCCLXXVIII.

1553. Bruxelles. Le 10 Octobre 1553. Marie, reine douairière, etc., ordonne au Magistrat d'Anvers d'examiner sévèrement la conduite de Ferdinand Hildago, prisonnier en cette ville, accusé d'avoir tenté, avec ses complices, d'offenser, d'outrager ou de tuer l'ambassadeur de Pologne.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 259.

DCCLXXIX.

1554. Bruxelles. Le 23 Juin 1554. Marie, reine douairière, etc., déclare aux députés d'Anvers, qu'elle fera son possible pour que l'impôt, voté par les États, sur la bière, ne soit pas mis en ferme.

Français. — Originale, non scellée, mais signée de la gouvernante. — *C. n.* 344.

DCCLXXX.

1554. Anvers. Le 13 Février 1554 (1555). Charles (v), empereur, etc., nomme Michel Van Royen, officier de la Longue-Verge de l'Ammanie d'Anvers, en remplacement de Wautier Van Dyck, décédé.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 307.vo

DCCLXXXI.

1554. Bruxelles. Le 29 Mars 1554 (1555). Charles (v), empereur, etc., casse comme séditieuses, deux résolutions du Magistrat d'Anvers, en date du 12 Juillet dernier.

Flamand. — Copie du temps. — 2. *V.* 168.vo

DCCLXXXII.

1554. Bruxelles. Le 8 Décembre 1554. Charles (v), empereur, etc., nomme Jean Van Immerseele, seigneur de Baudry, aux fonctions d'Écoutète d'Anvers et de Marcgrave du pays de Ryen, en remplacement du chevalier Jacques de Harbais.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 304.

DCCLXXXIII.

1555. Bruxelles. Le 28 Avril 1555. Marie, reine-douairière, etc., sur la requête des *Wyckmeesters* de la ville d'Anvers, ordonne à l'Écoutète de publier l'ordonnance de l'Empereur, du 29 Mars 1554, cassant deux résolutions du Magistrat. Suivent l'ordonnance du Conseil de Brabant et la requête des dits Quartier-maîtres, du 18 et du 26 Avril.

Flamand. — Copie du temps. — 2. *V.* 171.

DCCLXXXIV.

1555. Anvers. Le 17 Mai 1555. Charles (v), empereur, etc., arrête des statuts et une ordonnance sur l'administration générale de la Garde bourgeoise et de la Police de la ville d'Anvers.

Flamand. — Copie du temps. — 1. *V.* 255.

DCCLXXXV.

1555. Bruxelles. Le 20 Août 1555. Charles (v), empereur, etc., sur les réclamations de différents commerçants d'Anvers et de Magdebourg, défend à Othon, duc de Brunswick, et à ceux de Lunebourg, d'inquiéter la navigation de l'Elbe.

Allemand. — Copie du temps. — 2. *V.* 174.

DCCLXXXVI.

1555. Bruxelles. Le 23 Octobre 1555. Charles (v), empereur, etc., révoque sa Charte de 1546, qui concerne la juridiction de Maestricht, et par laquelle il confirmait celles de Lothaire, de 1132; de l'empereur Philippe, de 1204; l'accord de 1283, entre le duc Jean I de Brabant et l'Évêque de Liége, etc.; attendu que cette Charte est en opposition avec sa Joyeuse Entrée.

Flamand. — Copie du temps. — *B.* 2. 46.

DCCLXXXVII.

1555. Bruxelles. Le 23 Octobre 1555. Charles (v), empereur, etc., nomme Antoine Van Stralen, bourgmestre, et Guillaume Van Asseliers, Jean Happaert, Théodore Van de Werve, Balthazar Charles, Thibaut Pruynen, Jacques Wolfaert et Bartholomée Berthels, échevins d'Anvers, commissaires pour procéder à la vente des propriétés de la ville, autorisée par octroi de 1548.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau de l'empereur, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. n.* 315.

DCCLXXXVIII.

1555. Bruxelles. Le 23 Mars 1555 (1556). Philippe (II d'Esp., IV de Brab.), roi de Castille, de Léon, d'Arragon, d'Angleterre, de France, de Navarre, de Naples, de Sicile, de Majorque, de Sardaigne, des îles et terres fermes de la mer Océan; archiduc d'Autriche; duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldre et de Milan; comte de Habsbourg, de Flandre, d'Artois, de Bourgogne, palatin, et du Hainaut, de Hollande, de Zélande, de Namur et de Zutphen; prince de Souabe; marquis du St. Empire; seigneur de Frise, de Salins, de Malines, des villes et terres d'Utrecht, d'Overyssel et de Groningue; dominateur en Asie et en Afrique, accorde grâce et pardon à cinq personnes emprisonnées à Anvers pour hérésie.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 309.

DCCLXXXIX.

1556. Anvers. Le 1r Décembre 1556. Ordonnance pour les membres du Conseil-de-Lundi, *Maendagschen-raedt*, de la Ville, concernant leur non-apparition aux séances.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 364.

DCCXC.

1556. Bruxelles. Le 25 Décembre 1556. Apostille du roi Philippe (II), sur la requête des États, touchant l'institution et le réglement du Conseil de Brabant, et l'administration générale de la Justice.

Flamand et Français. — *C. P.* 606.

DCCXCI.

1556. Bruxelles. Le 29 Janvier 1556 (1557). Philippe (II), roi de Castille, etc., autorise les négociants d'Anvers à exporter des blés à Amsterdam.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 332.

DCCXCII.

1558. Anvers. Le 25 Mai 1558. Publication du Magistrat, rappelant son ordonnance du 15 Novembre 1540, concernant la réunion de toutes les fondations pieuses, et leur administration par les aumôniers de la Ville.

Flamand. — Copie du temps. — 2. *V.* 182.

DCCXCIII.

1558. Anvers. Le 11 Octobre 1558. Donation faite par la Ville à ceux de la Nation anglaise d'une grande maison, appelée *'t hof van Lyere,* sise dans la rue qui conduit de la Chapelle de Grâce au Clapdorp (rue des Princes).

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 209.

DCCXCIV.

1559. Bruxelles. Le 6 Juillet 1559. Philippe (II), roi de Castille, etc., ordonne que les 6 Corps assermentés, *de 6 gesworne Gulden,* de la ville d'Anvers, seront maintenus dans leurs anciens priviléges, et notamment dans ceux qui ont été octroyés, en 1551, par le Magistrat; déboutant de leurs prétentions les princes, chefs et doyens des Chambres de Rhétorique *de Goutbloem* et *de Olyftack.*

Flamand. — Copie du temps. — 2. *V.* 185.

DCCXCV.

1559. Bruxelles. Le 16 Septembre 1559. Philippe (II), roi de Castille, etc., nomme Sous-Écoutète d'Anvers, Antoine Van Mansdale, en considération de l'état maladif de l'Écoutète, Messire Jean Van Immerseele.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 337.vo

DCCXCVI.

1559. Bruxelles. Le 20 Novembre 1559. L'Administration des Domaines du Roi déclare donner en fief à la ville d'Anvers, moyennant 7,000 Livr. d'Artois, les seigneuries de Deurne, de Wilryck, de Wilmarsdonck, d'Oorderen et d'Austruweel, à la condition qu'il ne sera rien innové quant aux droits seigneuriaux, et que le Roi, en remboursant le montant, pourra toujours revendiquer ce fief.

Flamand. — Copie du temps. — 2. *V.* 196.

DCCXCVII.

1560. Bruxelles. Le 8 Juin 1560. Philippe (II), roi de Castille, etc., autorise le Magistrat d'Anvers à vendre pour 200,000 Livr. art., des rentes viagères et perpétuelles, qui devront être employées à rembourser les créances des Focker et autres, pour lesquelles la Ville leur avait donné en garantie le revenu de l'alun.

Flamand. — Copie du temps. — 2. *V.* 192.vo

DCCXCVIII.

1560. Bruxelles. Le 16 Juillet 1560. Décision du Conseil de Brabant, en faveur du corps des Poissonniers, à Anvers, contre l'Écoutète de la ville, concernant la collation des places et le droit de succession dans le corps.

Flamand. — Copie du temps. — 2. *V.* 188.

DCCXCIX.

1560. Bruxelles. Le 15 Novembre 1560. Philippe (II), roi de Castille, etc., cède à la ville d'Anvers tous les droits dans l'office d'expert, *het keurmeesterschap,* du hareng, à condition que la Ville lui avance immédiatement, pour un an et sans intérêt, 50,000 Livr. art. qui seront garanties sur le Tonlieu, à Anvers.

Français. — Copie du temps. — *R. F.* 120.

DCCC.

1560. Bruxelles. Le 22 Mars 1560 (1561). Philippe (II) autorise le Magistrat d'Anvers à faire célébrer et ouvrir au 3 Août prochain, un concours public de toutes les Chambres de Rhétorique du pays, conformément à la demande qui lui a été adressée par les chef, prince et doyens de la corporation de St. Luc, dite la Violette, *de Violiere;* donnant sauf-conduit à tous ceux qui voudront s'y rendre, et stipulant des peines contre ceux qui offenseront la Religion ou le Pouvoir établi.

Flamand. — Copie du temps. — 2. *V.* 199.vo

DCCCI.

1560. Anvers. Le 5 Avril 1560 (1561). Accord fait entre la ville d'Anvers et Jean, marquis de Bergen-op-ten-Zoom, seigneur de Sgravenwezel, de Merxhem, de Schooten et de Borgvliet, chevalier de la Toison d'or, et gouverneur-général du Hainaut, par lequel il est déclaré que la seigneurie de Merxhem et Dambrugge, dont les droits étaient contestés par la Ville, appartient au dit marquis de Bergen, mais que la Ville y percevra la moitié des accises.

Cet accord fut renouvelé et ratifié le 16 et le 26 suivants.

Flamand. — Copies du temps. — *R. F.* 122-123.

DCCCII.

1561. Anvers. Le 29 Mai 1561. Les Bourgmestres, Échevins et Conseil d'Anvers déclarent que la ville est tenue, en vertu de l'arrangement pris avec les propriétaires des terres à Doerne, à Merxhem et à Austruweel, de faire construire à ses frais et en-déans les deux ans, dans la Nouvelle-Ville, une écluse en pierre pour l'écoulement des eaux vers le Schynt.

Flamand. — Copie du temps. — 2. *V.* 202.vo

DCCCIII.

1561. Londres. Le 7 Juin 1561. Déclaration passée devant notaire, à Londres, de Bartholomée Engelken et de Henri Clenefeelde, marchands de la Hanse teutonique, concernant des chargements faits à bord de navires pour Amsterdam et ailleurs, dont ils réclament le payement.

Latin. — Originale, signée du monogramme du notaire. — *C. o.* 346.

DCCCIV.

1561. Bruxelles. Le 15 Septembre 1561. Placard du roi Philippe (II), ordonnant, qu'en vertu de sa Joyeuse Entrée, tous les étrangers, ainsi que tous ceux qui ne sont point issus de légitime mariage, qui occupent des offices en Brabant, doivent les quitter.

Français. — Copie du temps. — *C. P.* 688.

DCCCV.

1561. Bruxelles. Le 27 Janvier 1561 (1562). Marguerite, duchesse de Parme et de Plaisance, régente et gouvernante des Pays-Bas, ordonne que tous les vagabonds, fainéants et autres malfaiteurs parcourant le pays, soient arrêtés sur-le-champ et envoyés aux galères nouvellement construites, pour le service de S. M.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 341.

DCCCVI.

1561. Bruxelles. Le 16 Février 1561 (1562). Marguerite, duchesse de Parme, etc., déclare que l'intention du Roi est précise, touchant les peines à infliger aux anabaptistes, hérétiques et autres sectaires, auxquels, suivant la nature et l'énormité du délit, la peine capitale est réservée.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 340.

DCCCVII.

1562. Bruxelles. Le 27 Novembre 1562. Sur la requête présentée par le Magistrat d'Anvers à la duchesse de Parme, pour obtenir la confirmation des anciens priviléges de la Ville, octroyés par les empereurs des Romains, le Conseil d'État répond que cela n'est pas nécessaire, attendu que si ces priviléges étaient méconnus ou violés, le Roi maintiendrait la Ville dans ses bons droits.

Flamand. — Copie du temps. — *R. F.* 121.vo

DCCCVIII.

1562. Gand. Le 16 Mars 1562 (1563). Les États de Flandre déclarent au comte de Hornes, qu'ils abandonnent leurs prétentions concernant Burcht et Zwyndrecht, et que de ce jour, Son Excellence peut disposer et prendre possession de ces deux seigneuries selon son bon plaisir.

Français. — Copie du temps. — 2. *V.* 202.

DCCCIX.

1563. Bruxelles. Le 5 Janvier 1563 (1564). Philippe (II), roi de Castille, etc., autorise le Magistrat d'Anvers à employer encore 50,000 Livr., outre les 100,000 Livr. déjà dépensées, pour les travaux de construction de la nouvelle Maison-de-Ville. On pourra émettre, pour le montant de cette somme, des rentes perpétuelles hypothéquées sur cette maison.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge (brisé). Double queue de parchemin. — *C. o.* 347.

DCCCX.

1564. Bruxelles. Le 9 Mai 1564. Philippe (II), roi de Castille, etc., autorise la ville d'Anvers à émettre jusqu'à concurrence de 500,000 Livr., de 20 Sols la Livre, des rentes perpétuelles et viagères, pour pourvoir aux frais des travaux de fortifications de la Ville.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. o.* 348.

DCCCXI.

1564. Bruxelles. Le 20 Juillet 1564. Sentence du Conseil de Brabant, à charge de ceux du Chapitre de N.-D. à Anvers, pour avoir placé un desservant à la chapelle de la seigneurie de la Ville, au Kiel, considérée par le dit Chapitre comme une dépendance de la paroisse de St. George.

Flamand. — Originale, sans sceau. — *C. o.* 349.

DCCCXII.

1564. Anvers. Le 5 Septembre 1564. Accord conclu entre les députés d'Anvers et de Bruxelles, concernant les bateliers et la navigation des deux villes.

Flamand. — Copie du temps. — 1. *V.* 274.

DCCCXIII.

1564. Anvers. Le 11 Novembre 1564. Le Magistrat d'Anvers appelle les amateurs de la Géometrie, *van der loffelicker kunsten van Geometrye,* à un concours de cette science, qui aura lieu en cette ville, le jour de Ste. Catherine prochain (25 Novembre), et pour lequel il sera distribué deux prix de valeur, consistant en une Jauge et une Coupe, en argent.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville, en cire brune. Double queue de parchemin. — *C. o.* 349.[2]

DCCCXIV.

1565. Bruxelles. Le 11 Juillet 1565. Marguerite, duchesse de Parme, etc., ordonne aux archevêques et évêques du pays de faire publier partout le Concile de Trente, qui vient d'être confirmé par le pape.

Français. — Copie du temps. — 2. *V.* 214.

DCCCXV.

1565. Bruxelles. Le 24 Juillet 1565. Marguerite, duchesse de Parme, etc., ordonne au Magistrat d'Anvers de prêter aide et assistance aux archevêques et évêques, et aux autres gens d'église, chargés de faire observer les décrets et canons du saint Concile de Trente.

Français. — Copie du temps. — 2. *V.* 212.vo

DCCCXVI.

1565. Anvers. Le 7 Octobre 1565. Publication du Magistrat qui défend, sous des peines sévères, de tenir ou de fréquenter des conventicules, soit dans des maisons, soit dans les bois; d'y prêcher publiquement ou d'y procéder à des cérémonies d'église, soit de baptême, de communion ou de mariage; ordonnant que personne ne sera reçu bourgeois de la ville s'il n'est accompagné au *Vierschaer* de trois honnêtes gens, répondant de son orthodoxie en fait de religion, et que nul étranger ne sera admis dans un corps de métier quelconque, s'il n'est muni d'un certificat du doyen, constatant qu'il a été reçu dans la bourgeoisie, etc., etc.

Flamand. — Copie du temps. — 1. *V.* 262.

DCCCXVII.

1567. Bruxelles. Le 29 Mars 1567. Lettres closes de Ferdinand Alvarez de Tolède, duc d'Albe, lieutenant-gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, par lesquelles le duc déclare aux Magistrats d'Anvers, qu'il se réserve seul le droit de connaître des procès intentés ou à intenter contre les coupables des troubles, rebellions et désordres commis dernièrement à Anvers; ordonnant de lui envoyer incontinent ces procès pour être vidés comme il le trouvera *en bonne raison et justice.*

Français. — Originale, demie feuille de papier, signée par le duc. (Le cachet a disparu.) — *C. o.* 349.3

DCCCXVIII.

1568. Dielingen. Le 15 Novembre 1568. Testament d'Élizé Heywod, anglais, instituant le R. P. en J.-C. François de Borgia, général de la Société de Jésus, héritier universel de tous ses biens, y compris les 330 Flor. carolus de rente hypothéqués sur la ville d'Anvers.

Latin. — Originale, avec une copie authentique, signées du monogramme du notaire Marc Mayer, et scellées de sept petits sceaux, en cire rouge et verte, des témoins. Doubles queues de parchemin. — *C. o.* 350

DCCCXIX.

1569. Bruxelles. Le 9 Juillet 1569. Philippe (II), roi de Castille, etc., ratifie la convention passée, le 18 Novembre dernier, entre le Magistrat d'Anvers et Marguerite, comtesse de la Marcke et d'Aremberg, douairière de Jean de Ligne, comte d'Aremberg, concernant la vente faite par le dit Jean de Ligne à la Ville, en 1551, d'une part dans le droit du *Wage-* et *Riddertol* lui appartenant.

Français et Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. o.* 351.

DCCCXX.

1571. Bruxelles. Le 30 Juin 1571. Sentence de la Cour souveraine de Brabant, qui confirme la transaction passée entre le Magistrat d'Anvers et Catherine de Ruyt, concernant un procès en matière criminelle, décidé en faveur de celle-ci pour autant qu'elle renonce au bénéfice de la révision et qu'elle paye 1000 Florins à la ville.

Flamand. — Originale, sans sceau. — *C. o.* 352.

DCCCXXI.

1571. Bruxelles. Le 16 Juillet 1571. Ordonnance du duc d'Albe sur l'administration générale de la Justice à Anvers.

Français. — Copie du temps. — *K. P.* 383.

DCCCXXII.

1571. Anvers. Le 19 Juillet 1571. Philippe (II), roi de Castille, etc., ratifie la Charte de 1517, de l'archiduc Charles, son père, portant un réglement pour le *Wage, Jocktol* et *Riddertol,* à Anvers. — Personne ne pourra peser plus de 50 Livres chez lui, et 100 Livres durant la Foire; pour le surplus on est soumis à la Balance publique du fermier.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. o.* 353.

DCCCXXIII.

1571. Anvers. Le 21 Juillet 1571. Philippe (II), roi de Castille, etc., institue une nouvelle administration de la Chambre des comptes de la ville d'Anvers.

Français. — Copie du temps. — *K. P.* 348.vo

DCCCXXIV.

1571. Anvers. Le 31 Mars 1571 (1572). Les Gouverneur, Bourgmestres et Échevins de la ville d'Anvers nomment les quatre Secrétaires de la ville, pour l'exécution du séquestre ordonné par le Gouvernement du Roi.

Flamand. — Copie du temps. — *R. F.* 127.vo

DCCCXXV.

1571. Bruxelles. Le 31 Mars 1571 (1572). Philippe (II), roi de Castille, etc., autorise le Magistrat d'Anvers à vendre pour 1331 Livr. de rentes perpétuelles, pour pouvoir payer le subside accordé au Gouvernement du Roi.

Français. — Originale, scellée du grand sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. o.* 354.

DCCCXXVI.

1572. Bruxelles. Le 13 Juin 1572. Don Ferdinand Alvarez de Tolède, duc d'Albe, marquis de Coria, lieutenant et capitaine-général des Pays-Bas, prescrit le mode de recevoir les payements de rentes dans le marquisat d'Anvers.

Français. — Copie du temps. — *K. P.* 392.vo

DCCCXXVII.

1572. Dielingen. Le 2 Octobre 1572. Codicille au testament d'Élizé Heywod, par lequel les 330 Flor. légués au Général de la Société de Jésus, sont transférés en partie en faveur d'étudiants en théologie à l'université de Dielingen.

Latin. — Originale, signée et scellée du sceau du notaire Marc Mayer, en cire rouge. Double cordon de soie noire. — *C. o.* 355.

DCCCXXVIII.

1572. Louvain. Le 18 Mars 1572 (1573). Les Bourgmestre et Échevins de Louvain déclarent que Messire Élizé Heywod, anglais, a transféré à Arnoud Hezius, prêtre, en faveur d'étudiants de la Société de Jésus, à Louvain, une rente héréditaire de 280 Flor. carolus à charge de la ville d'Anvers.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de la ville de Louvain. Double queue de parchemin. — *C. o.* 356.

DCCCXXIX.

1574. Bruxelles. Le 29 Juin 1574. Philippe (II), roi de Castille, etc., nomme le chevalier Goswin Van Varick, gouverneur de la ville de Diest, aux fonctions d'Écoutète d'Anvers, en remplacement de Messire Jean Van Immerseele.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 72.

DCCCXXX.

1574. Anvers. Le 16 Février 1574 (1575). Philippe (II), roi de Castille, etc., accorde à la ville d'Anvers un délai provisoire de deux mois pour payer ses rentes et redevances, considérant l'augmentation continuelle des charges et la stagnation du commerce qui a diminué les revenus de la ville. Des commissaires seront nommés pour examiner les finances.

Français. — Originale, scellée du grand sceau du roi, en cire rouge (brisé). Double queue de parchemin. — *C. o.* 357.

DCCCXXXI.

1575. Anvers. Le 18 Avril 1575. Philippe (II), roi de Castille, etc., nomme Jérôme Michiels, habitant de la ville, aux fonctions de Sous-Écoutète d'Anvers, en remplacement des deux fonctionnaires en service.

Flamand. — Copie du temps. — *K. P.* 75.

DCCCXXXII.

1575. Anvers. Le 16 Juin 1575. Philippe (II), roi de Castille, etc., ordonne qu'à l'avenir le renouvellement de l'année aura lieu au premier jour du mois de Janvier, et commencera au 1r Janvier prochain 1576.

Flamand. — Copie. — *C. P.* 766.

DCCCXXXIII.

1575. Bruxelles. Le 2 Octobre 1575. Constitution d'une rente de 10 Flor. carolus, à charge des États de Brabant, créée en faveur des époux Rombaut Bloucx et Pauline de Wichele, par suite du subside de 210,000 Livr. d'Artois consenti au Roi par les États.

Flamand. — Originale, scellée du sceau des états, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. o.* 358.

DCCCXXXIV.

1577. Bruxelles. Le 19 Août 1577. Les États-généraux des Pays-Bas adressent des remercîments au baron de Liedekercke, vicomte de Bruxelles, pour le dévouement et le courage dont il a fait preuve, ainsi que le receveur-général De Rouck, à l'occasion du recouvrement de la ville et du château d'Anvers. Ils lui offrent la charge de la Surintendance générale *du guet* et *de la garde de la dite ville.*

Français. — Copie du temps. — 1. *V.* 267.vo

DCCCXXXV.

1577. Bruxelles. Le 20 Août 1577. Les États-généraux, sur les instances du Surintendant, des Bourgmestres, Échevins et de tous les habitants de la ville d'Anvers, ordonnent que le château d'Anvers sera démantelé du côté de la ville, et que les ponts de dehors, ainsi que toutes les issues secrètes, seront abattus et démolis.

Français. — Copie du temps. — 1. *V.* 268.vo

DCCCXXXVI.

1579. Bruxelles. Le 29 Avril 1579. Les États-généraux déclarent qu'ayant dû lever 330 cavaliers pour résister aux troupes espagnoles, ils promettent d'indemniser la ville d'Anvers des avances qu'elle a faites, pour payer cinq mois de solde aux troupes commandées par les comtes de Swartsenborch et de Hohenlo.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau des états, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. o.* 339.

DCCCXXXVII.

1579. Verneuil. Le 29 Novembre 1579. Lettres closes de François, duc d'Anjou et d'Alençon, adressées aux Magistrats d'Anvers, dans lesquelles

S. A. exprime l'affection toute particulière qu'il leur porte, avec l'offre de ses bons services pour rendre à la dite ville son ancienne splendeur, promettant en outre de coopérer de toute sa puissance à secouer le joug insupportable des Espagnols; à quel effet S. A. sacrifierait volontairement sa vie, si on lui en donne l'occasion?

Français. — Originale, signée par le duc et munie de son cachet. — *C. o.* 359.

DCCCXXXVIII.

1585. Bèvres. Le 17 Août 1585. Traité de paix et de reconciliation, conclu entre Alexandre, prince de Parme et de Plaisance, lieutenant-gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, au nom de S. M. le roi Philippe (II), et les députés de la ville d'Anvers.

Cette importante Charte est signée du prince Alexandre; de Philippe de Marnix; Guillaume de Mérode; Jean de Schoonhoven; Mathieu de Lannoye; Corneille Pruenen; Philippe de Lantmeter; Jean de Weert; Arnoud Boudewyns; Guillaume van Schooten; André Hessels; J. Meganck; Adrien Bardoul; Gilles Sautin; Jean Godin; Jean Radermacher; Balthazar Moucheron, en lieu de Louis Malapar; Herman Van Dadenborch; Henri Van Erp; Jean Garin et Thierry Van Os. — Lu et publié à la Maison-de-Ville d'Anvers, le 20 Août 1585, (signé) Everarts.

Français. — Originale, sur papier, sans sceau. — *C. o.* 360.

DCCCXXXIX.

1585. Moncon en Arragon. Le 1 Décembre 1585. Philippe (II), roi de Castille, etc., ratifie le traité de paix et de reconciliation conclu à Bèvres, le 17 Août dernier, et dont le texte est transcrit dans la présente Charte.

Français. — Originale, scellée du grand sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. o.* 361.

DCCCXL.

1586. Le 20 Mars 1586. Henri Stercke, bailli du château de Audenburch de Gand, déclare avoir reçu du Magistrat d'Anvers la part de 21 1/3 de hareng, dans le droit de passage sur le Honte.

Flamand. — Originale, scellée du cachet de H. Stercke. — C. o. 362.

DCCCXLI.

1586. Bruxelles. Le 26 Décembre 1586. Guillaume de Lalaing, se trouvant en grande nécessité d'argent, prie le Magistrat d'Anvers de vouloir bien lui avancer 1500 Flor. sur le montant de la rente qu'il a sur le corps de la Ville, « sans prendre esgard a larrest qui en a este faict du chef de la debte de feu sa mere Madame de Hoochstrate. »

Français. — Originale, signée par le comte et munie de son cachet. — C. o. 362.[2]

DCCCXLII.

1587. Bruxelles. Le 30 Mai 1587. Philippe (II), roi de Castille, etc., accorde une nouvelle prolongation de neuf mois pour l'exécution de l'article 20 du traité de Réconciliation; pendant lequel temps aucun bien de la Ville ne pourra être saisi pour dettes.

Français. — Originale, scellée du grand sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — C. o. 363.

DCCCXLIII.

1587. Bruxelles. Le 19 Octobre 1587. Philippe (II), roi de Castille, etc., autorise la ville d'Anvers à percevoir le 10e denier sur les propriétés, ainsi que sur les locations, pour payer les 400,000 Florins imposés par le traité de Réconciliation, dont 30,000 Flor. devront être employés à des travaux de reconstruction de la Citadelle, et 12,000, au rétablissement de la digue des poldres de Borgerweerdt.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — C. o. 364.

DCCCXLIV.

1587. Bruges. Le 1^r^ Décembre 1587. Alexandre, duc de Parme et de Plaisance, lieutenant-gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, nomme Tiburtio Coradini, sergent-major d'Anvers, pour commander les gens de guerre et la garde bourgeoise de la ville.

Français. — Copie du temps. — 1. *V.* 269.

DCCCXLV.

1588. Bruxelles. Le 23 Novembre 1588. Alexandre, duc de Parme, etc., déclare que ceux d'Anvers ne sont pas tenus, en vertu de l'art. 16 du traité de Réconciliation, de payer les dettes contractées durant la rébellion, et notamment celles qui proviennent de livraisons de matériaux pour la construction du grand navire *het Vlotschip*.

Français. — Originale, sans sceau, mais signée par le duc de Parme. — *C. o.* 365.

DCCCXLVI.

1588. Bruxelles. Le 25 Décembre 1588. Philippe (II), roi de Castille, etc., autorise le Magistrat d'Anvers à prélever le 5e denier sur la valeur locative des habitations, dont 2 deniers sont à charge du propriétaire et 3 à celle du locataire.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. o.* 366.

DCCCXLVII.

1589. Spa. Le 8 Juillet 1589. Alexandre, duc de Parme, etc., déclare nulle et sans valeur l'érection du Consulat anglais à Anvers, existant avant la réduction de la ville; pour le moment, la position à l'égard de l'Angleterre ne permet aucun commerce avec ce pays.

Français. — Copie du temps. — 1. *V.* 271.

DCCCXLVIII.

1589. Spa. Le 28 Juillet 1589. Semblable déclaration du duc de Parme, concernant le Consulat anglais à Anvers, dont il ordonne de considérer l'établissement comme nul et sans valeur.

Français. — Copie du temps. — 1. V. 269.vo

DCCCXLIX.

1589. Spa. Le 3 Août 1589. Philippe (II), roi de Castille, etc., autorise le Magistrat à emprunter 50,000 Flor. sur le produit de l'impôt de 6 sols sur les bières blanches, pour payer les travaux à la digue de Cauwensteyn, imposés par le traité de Réconciliation.

Français. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. o.* 367.

DCCCL.

1589. Binche. Le 4 Décembre 1589. Philippe (II), roi de Castille, etc., autorise le Magistrat d'Anvers à imposer d'un 5e denier toutes les maisons et tous les héritages, *huysen ende erven,* de la ville, afin d'en recueillir 100,000 Livr. d'Artois, ou environ, pour payer le restant de la dette de Réconciliation.

Français. — Originale, scellée du grand sceau du roi, en cire verte. Double queue de parchemin. — *C. o.* 368.

DCCCLI.

1589. Anvers. Le 19 Décembre 1589. Acte passé devant Gilles Gerardi et Daniel van Ranst, échevins d'Anvers, par lequel Jean van Meldre et Henri Colkerch, en qualité de Doyens, Léonard Clinckenborch et Jean Culen, comme Anciens du Corps des Menuisiers en cette ville, déclarent pour eux, leurs commettants et confrères, et en vertu d'une procuration donnée le 18 du même mois, avoir cédé et transporté en pleine propriété à la Ville, un tableau de la Descente de la Croix, *een Tafereel*

van der Afdoeninghe van den Cruyce (la procuration porte : *het Tafereel van St. Jan*), peint, dans le temps, pour leur autel à l'église de Notre-Dame, par le vieux maître Quintin, *gemaect by den ouden meester Quintyn* (*Metsys*), moyennant trois rentes héréditaires hypothéquées sur des maisons en ville et montant ensemble à 27 Flor. carolus 3 Sols 3 Mytes de Brabant, et le surplus, jusqu'à 50 Florins carolus de rentes, à suppléer en deniers comptants.

Flamand. — Originale, scellée des deux sceaux scabinaux, en cire brune. Doubles queues de parchemin. — *C. o.* 368.[2]

DCCCLII.

1590. Bruxelles. Le 8 Mai 1590. Philippe (II), roi de Castille, etc., permet au Magistrat d'Anvers d'employer la moitié du produit de l'impôt de consommation à des travaux de réparation de la digue de Cauwensteyn.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. o.* 369.

DCCCLIII.

1590. Bruxelles. Le 28 Mai 1590. Philippe (II), roi de Castille, etc., autorise le Magistrat d'Anvers à engager les revenus de l'impôt de consommation pour 136,000 Livr., en rentes sur la Ville, à 6 1/2 pour cent.

Français. — Originale, scellée du grand sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. o.* 370.

DCCCLIV.

1592. Bruxelles. Le 8 Février 1592. Philippe (II), roi de Castille, etc., ordonne d'exécuter les ordonnances du gouverneur-général, comte de Mansfeld, du 4 et du 14 Janvier dernier, et annexées à la présente Charte, concernant la surséance octroyée à ceux d'Anvers pour le payement du droit de Tonlieu.

Flamand. — Originale, sans sceau. — *C. o.* 371.

DCCCLV.

1595. Anvers. Le 5 Septembre 1595. Dame Pétronelle de Mérode cède au Collége de la Société de Jésus à Anvers, 25 Flor. de rentes à charge de la ville d'Anvers.

Flamand. — Originale, scellée d'un sceau scabinal. Double queue de parchemin. — *C o.* 372.

DCCCLVI.

1596. Anvers. Le 13 Janvier 1596. Certificat délivré par le Magistrat d'Anvers en faveur de Gaspard de Mondragon, commandant ad-interim de la Citadelle, au sujet de la conduite courageuse qu'il a tenue le 14 Octobre dernier, lors de la reprise de la ville de Lierre sur l'ennemi.

Espagnol. — Originale, le sceau a disparu. — *C. o.* 372.[2]

DCCCLVII.

1599. Louvain. Le 24 Novembre 1599. Charte de la Joyeuse Entrée d'Albert et d'Isabelle Claire Eugénie, infante d'Espagne, archiducs d'Autriche, ducs de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg et de Gueldre; comtes d'Habsbourg, de Flandre, d'Artois, de Bourgogne, de Tyrol, palatins, et du Hainaut, de Zélande, de Namur et de Zutphen; marquis du St. Empire romain; seigneur et dame de Frise, de Salins, de Malines, des villes et pays d'Utrecht, d'Overyssel et de Groningue.

Flamand. — Copie du temps. — *B.* 1. 214.

DCCCLVIII.

1599. Anvers. Le 10 et le 12 Décembre 1599. Charte de la Joyeuse Entrée et prestation de serment d'Albert et d'Isabelle, comme marquis du St. Empire romain, en leur ville d'Anvers. — Prestation de serment des Bourgmestres, Échevins, Conseil et habitants de la ville, aux princes.

Flamand et Latin. — Originale, sans sceau, signée Albert et Isabelle. — *C. p.* 373.

DCCCLIX.

1600. Bruxelles. Le 19 Octobre 1600. Arrêt du Conseil de Brabant, rejetant la requête de Nicolas Croock, qui tend à réformer un jugement des Échevins d'Anvers, par lequel il est condamné au bannissement.

Flamand. — Originale, signée de Busschere. — *C. p.* 374.

DCCCLX.

1602. Bruxelles. Le 3 Juin 1602. Albert et Isabelle, archiducs d'Autriche, etc., déclarent que dame Cathérine Tisnach, douairière de Jean de St. Aldegonde, chevalier, baron de Celles et de Bassengien, a vendu et transféré, devant la cour féodale de Brabant, à leurs vassaux Gaspard Taye, seigneur de Goyck et Marguerite van Etten, sa femme, sa part dans les droits de Tonlieu, *Ridderthol, Jockthol en Wage,* à Anvers.

Flamand. — Originale, manquent les sceaux. — *C. p.* 375.

DCCCLXI.

1604. Bruxelles. Le 14 Juin 1604. Albert et Isabelle, archiducs d'Autriche, etc., accordent au Magistrat d'Anvers la prolongation pour deux ans, de leur octroi du 18 Juin 1603, concernant l'impôt de 4 Sols à prélever sur la bière, et confirment l'accord fait le 30 Avril dernier, entre la Ville, le Chapitre de N.-D. et les autres intéressés dans le poldre d'Austruweel.

Français et Flamand. — Originale, scellée du grand sceau des archiducs, en cire rouge (brisé). Double queue de parchemin. — *C. p.* 376.

DCCCLXII.

1607. Bruxelles. Le 18 Janvier 1607. Albert et Isabelle, archiducs d'Autriche, etc., déclarent que Messire Gaspard Taye, seigneur de Goyck,

a vendu et transféré à la ville d'Anvers, devant la cour féodale de Brabant, les parts qu'il tenait dans les droits de Tonlieu. *Ridder- en Jocktol en Wage.*

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau des archiducs, en cire rouge. Double cordon de soie rouge et blanche. — *C. p.* 377.

DCCCLXIII.

1607. Bruxelles. Le 24 Septembre 1607. Albert et Isabelle, archiducs d'Autriche, etc., vendent à la ville d'Anvers 180,045 Livr. de rentes héréditaires créées par la Ville et provenant de confiscations, à compte des 954,240 Livr. *que l'État doit à la ville d'Anvers du chef des deniers avancés*, autant à l'empereur Charles V qu'au roi Philippe II.

Français. — Originale, scellée du grand sceau des archiducs, en cire rouge. Double queue de parchemin — *C. p.* 378.

DCCCLXIV.

1607. Bruxelles. Le 24 Septembre 1607. Albert et Isabelle, archiducs d'Autriche, etc., cèdent à la ville d'Anvers 502,662 Livr. de rentes constituées à charge des États de Brabant, provenant de confiscations, et en à compte de ce qui revient à la Ville.

Français. — Originale, scellée du grand sceau des archiducs, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. p.* 379.

DCCCLXV.

1612. Bruxelles. Le 7 Avril 1612. Albert et Isabelle, archiducs d'Autriche, etc., nomment aux fonctions d'Amman d'Anvers, Conrad de Grobbendonck, seigneur d'Oostcampt, en remplacement de son père.

Flamand. — Copie du temps. — 2. *V.* 242.

DCCCLXVI.

1614. La Haye. Le 23 Septembre 1614. Accord fait entre les villes d'Anvers et de Gouda, se concédant mutuellement des priviléges sur la liberté de la navigation.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 366.vo

DCCCLXVII.

1616. Bruxelles. Le 5 Décembre 1616. Arrêt de la cour, qui ordonne que les marchandises à l'entrée et à la sortie du port d'Anvers seront exemptes de droits de Tonlieu.

Flamand. — Copie du temps. — *R. F.* 129.

DCCCLXVIII.

1618. Bruxelles. Le 15 Janvier 1618. Ordonnance d'Albert et Isabelle sur l'administration générale de la ville d'Anvers. Cette Charte a reçu, dans la suite, le nom d'*Albertine*.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau des archiducs, en cire rouge. Double cordon de soie noire et d'or. — *C. p.* 380.

DCCCLXIX.

1619. Bruxelles. Le 23 Avril 1619. Albert et Isabelle, archiducs d'Autriche, etc., autorisent le Magistrat d'Anvers à payer de la caisse de consommation 25,000 Flor., à compte des 74,000 que la Ville doit en vertu du contrat de 1607.

Flamand. — Originale, sans sceau. — *C. p.* 381.

DCCCLXX.

1619. Bruxelles. Le 19 Décembre 1619. Albert et Isabelle, archiducs d'Autriche, etc., autorisent le Magistrat d'Anvers, à recevoir en fief une autre partie de terrain, en remplacement de celle emprise pour la construction du couvent des Dominicains.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau des archiducs, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. p.* 382.

DCCCLXXI.

1621. Bruxelles. Le 11 Mai 1621. Albert et Isabelle, archiducs d'Autriche, etc., autorisent le Magistrat d'Anvers à emprunter 120,000 Florins pour pourvoir au payement de travaux de différente nature, et notamment pour la construction du pont jeté sur l'Escaut à la tête de la Grue.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau des archiducs, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. p.* 383.

DCCCLXXII.

1621. Bruxelles. Le 24 Août 1621. Albert et Isabelle, archiducs d'Autriche, etc., approuvent la taxe des salaires et honoraires, arrêtée par le Collége d'Anvers, pour les Secrétaires de la Ville.

Flamand. — Copie du temps. — *G. P.* 373.vo

DCCCLXXIII.

1623. Bruxelles. Le 1r Avril 1623. Isabelle, infante d'Espagne, archiduchesse d'Autriche, etc., par suite de la mort de l'archiduc Albert, jure et réitère sa Joyeuse Entrée, au nom du roi Philippe (IV), et comme régente et gouvernante du pays de Brabant, etc.

Flamand. — Copie du temps. — *B.* I. 218.

DCCCLXXIV.

1626. Bruxelles. Le 6 Août 1626. Philippe (IV), roi de Castille, de Léon, d'Arragon, des Deux-Siciles, de Jérusalem, de Portugal, de Navarre, de Grenade, de Tolède, de Valence, de Gallice, des îles et terres de l'Océan; archiduc d'Autriche; duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldre, de Milan; comte d'Habsbourg, de Flandre, de Bourgogne, palatin, de Tirol, du Hainaut, de Hollande, de Zélande, de Namur et de Zutphen; prince de Souabe; marquis du St. Empire romain; seigneur de Frise, de Salins, de Malines, des villes et pays d'Utrecht, d'Overyssel et de Groningue; dominateur en Asie et en Afrique, cède et transmet en perpétuelle propriété à la ville d'Anvers, tous les droits seigneuriaux des communes de Berchem, Wilryck, Deurne, Borgerhout, Oorderen, Wilmarsdonck et Austruweel, moyennant 153,000 Florins; autorisant le Magistrat à créer des rentes jusqu'à concurrence de la dite somme.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. p.* 384.

DCCCLXXV.

1626. Bruxelles. Le 23 Décembre 1626. Philippe (IV), roi de Castille, etc., autorise le Magistrat d'Anvers à emprunter sur les revenus de la caisse de consommation, 30,000 Flor., en faveur de celle des domaines pour pourvoir aux payements des travaux de fortifications.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge (brisé). Double queue de parchemin. — *C. p.* 385.

DCCCLXXVI.

1629. Aix-la-Chapelle. Le 29 Février 1629. Les Bourgmestres, Échevins et Conseil de la ville impériale d'Aix-la-Chapelle, déclarent que le jeune homme, *adolescens*, Jean Van Colln, fils de Bartholomée et de Susanne

Tholinex, habitants de la ville, y a conservé ses droits civiques malgré son émigration pour Anvers.

Latin. — Originale, scellée du sceau de la ville d'Aix, en cire verte. Double queue de parchemin. — *C. p.* 386.

DCCCLXXVII.

1629. Anvers. Le 28 Mai 1629. Le Chapitre de l'église de N.-D. s'adresse aux Bourgmestres et Échevins de la ville, pour que leur Collége désigne quelques membres lesquels, assistés des délégués du Chapitre, constateront, en vertu du traité du 7 Septembre 1529, les vrais débiteurs de la Dîme due au Chapitre.

Flamand. — Copie du temps. — *R. F.* 138.vo

DCCCLXXVIII.

1629. Le 4 Août 1629. George Della Faille, seigneur de Nevele et bailli de la châtellenie de l'Audenburgh de Gand, reconnaît avoir reçu de la ville d'Anvers les lettres de dénombrement d'un fief de 25 1/3 de hareng, sur les droits de navigation de la rivière le Honte.

Flamand. — Originale, scellée et signée de George Della Faille. — *C. p.* 387.

DCCCLXXIX.

1630. Bruxelles. Le 23 Avril 1630. Philippe (IV), roi de Castille, etc., autorise le Magistrat d'Anvers à emprunter 30,000 Flor. de la caisse de consommation pour payer les travaux de fortifications et d'autres ouvrages.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. p.* 389.

DCCCLXXX.

1635. Bruxelles. Le 11 Janvier 1635. Philippe (IV), roi de Castille, etc., autorise le Magistrat d'Anvers à emprunter, sur l'impôt des 8 sols sur les bières blanches, 35,000 Flor., pour payer les frais de l'Entrée triomphale, faite en cette ville par l'infant Ferdinand, cardinal, prince d'Espagne, gouverneur-lieutenant-général des Pays-Bas.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. p.* 390.

DCCCLXXXI.

1637. Bruxelles. Le 31 Mars 1637. Philippe (IV), roi de Castille, etc., autorise le Magistrat, à prélever 25,000 Flor. sur la caisse de consommation, pour acheter des provisions de guerre.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. p.* 391.

DCCCLXXXII.

1637. Bruxelles. Le 28 Mai 1637. Philippe (IV), autorise le Magistrat d'Anvers, à emprunter 8000 Flor. sur l'impôt de 8 sols sur les bières blanches, pour pourvoir aux payements de la construction, en briques, de 15 maisons ou habitations pour les pestiférés, au Stuyvenberg.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. p.* 392.

DCCCLXXXIII.

1638. Bruxelles. Le 22 Juin 1638. Philippe (IV), roi de Castille, etc., autorise le Magistrat d'Anvers à prélever sur la caisse de consommation 20,000 Flor., pour payer les frais de guerre de la prise de Calloo.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. p.* 393.

DCCCLXXXIV.

1638. Bruxelles. Le 27 Octobre 1638. Philippe (IV) autorise le Magistrat d'Anvers à prélever sur la caisse de consommation, 10,000 Flor., pour payer la quote-part de la ville, dans le subside de 65,000 consenti par les États.

Flamand — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge (brisé). Double queue de parchemin. — *C. p.* 394.

DCCCLXXXV.

1640. Bruxelles. Le 13 Octobre 1640. Philippe (IV) autorise le Magistrat d'Anvers à emprunter 80,000 Flor., pour payer la quote-part de la ville dans les subsides consentis en 1638 et en 1639, et les frais du creusement des fossés au *Slyckpoort*.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge (brisé). Double queue de parchemin. — *C. p.* 395.

DCCCLXXXVI.

1641. Bruxelles. Le 10 Juin 1641. Philippe (IV), roi de Castille, etc., autorise le Magistrat d'Anvers, à émettre des rentes viagères pour 86,000 Flor., destinés à être employés à des achats de munitions de guerre, etc.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge (brisé). Double queue de parchemin. — *C. p.* 396.

DCCCLXXXVII.

1641. Bruxelles. Le 7 Août 1641. Philippe (IV) autorise le Magistrat d'Anvers, à prélever sur la caisse de consommation 20,000 Flor., en faveur de celle des Domaines.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. p.* 397.

DCCCLXXXVIII.

1642. Bruxelles. Le 20 Décembre 1642. Philippe (IV), roi de Castille, etc., autorise le Magistrat d'Anvers à émettre, à concurrence de 51,000 Flor., des rentes viagères pour payer la quote-part de la ville dans le subside de 300,000 Flor. consenti par les États.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. p.* 398.

DCCCLXXXIX.

1643. Anvers. Le 20 Avril 1643. Jacques Van Parys, receveur des États de Brabant, déclare avoir reçu de la ville d'Anvers, une rente de 5131 Livr. 8 Esc. d'Artois, restant de ce qu'elle devait du chef du subside de l'an 1571.

Flamand. — Originale, scellée des sceaux de Jacques Van Buren et d'Henri Van de Werve, échevins d'Anvers. — *C. p.* 399.

DCCCXC.

1643. Bruxelles. Le 22 Mai 1643. Philippe (IV) autorise le Magistrat d'Anvers à vendre différentes propriétés de la ville, et à prélever, par provision, sur le montant de cette vente, 25,000 Flor. pour payer des dettes.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge (brisé). Double queue de parchemin. — *C. p.* 400.

DCCCXCI.

1644. Bruxelles. Le 29 Avril 1644. Le Conseil de Brabant accorde à la ville d'Anvers, l'autorisation d'emprunter 400,000 Flor. sur la caisse de consommation pour acquitter les deniers hypothéqués sur les droits des Tonlieux.

Flamand. — Originale, sans sceau. — *C. p.* 401.

DCCCXCII.

1644. Bruxelles. Le 25 Mai 1644. Philippe (IV) approuve la vente, faite en son nom, par le marquis Don François de Mello, gouverneur du pays, à la ville d'Anvers, de tous ses droits dans les Tonlieux sur l'Escaut, moyennant 40,000 Livr. d'Artois.

Flamand et Espagnol. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. p.* 402.

DCCCXCIII.

1644. Bruxelles. Le 13 Août 1644. Philippe (IV) autorise le Magistrat d'Anvers, à faire différents emprunts pour pourvoir aux dépenses occasionnées par la maladie contagieuse, *de haestige siekte;* pour des achats de munitions de guerre, etc.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. p.* 403.

DCCCXCIV.

1649. (Landsberg). Le 1r Mars 1649. S. A. Amélie Antwerpienne, princesse palatine, née princesse d'Orange et comtesse de Nassau, douairière, rappelle à Messieurs ses Parains, le Magistrat de la ville d'Anvers, « qu'ayant eu l'honneur d'estre tenue au Baptesme par leurs antecesseurs, le 25 du mois de Febvrier 1582 », et que de ce chef, le 20 Août suivant, la susdite Ville lui ayant vôté une pension viagère de 2000 Flor. de Rhin, l'illustre princesse prie très-respectueusement Messieurs ses Parains de vouloir bien lui faire tenir le montant de sa pension, qu'elle n'a pas encore reçu, et de vouloir ainsi accomplir « une promesse faicte en recognoissance dun Baptesme qui est tenu en toutes religions pour pieux et légitime. »

Français. — Originale, signée : « Vestre bien humble et très affectionnée Filieule et servante, Amelie antwerpienne. » Cachetée en cire noire. — *C. p.* 403.[2]

DCCCXCV.

1650. Bruxelles. Le 14 Mai 1650. Philippe (IV) autorise le Magistrat d'Anvers à emprunter 150,000 Flor. pour payer les dettes arriérées de la ville, et à imposer les bières blanches.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. p.* 404.

DCCCXCVI.

1650. Au château d'Anvers. Le 23 Octobre 1650. Philippe (IV) accorde à la ville d'Anvers une nouvelle ordonnance sur l'administration des finances, de la Justice et de la police de cette ville.

Français. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge (brisé). Double queue de parchemin. — *C. p.* 405.

DCCCXCVII.

1650. (Stockholm 1650?) Lettres closes de Christine, reine de Suède, adressées au Magistrat de la ville d'Anvers, par lesquelles S. M. engage le Bourgmestre à lui envoyer quelque « affide, » afin de conférer avec celui-ci concernant des relations commerciales à établir entre la Ville et la Suède. Insistant pour garder l'affaire secrète « afin quelle ne soit seu de personne au monde ny reconue comme venant d'elle, » S. M. finit ainsi sa lettre : « Ma reconnoissance Monsieur vous donnera suject de croire que vous n'avez pas servi une indigne en obligeant une inconnue. Je suis, Christine. »

Français. — Lettre autographe de la Reine, sans date ni lieu. Double cachet, en cire rouge, aux armes royales. Lacets de soie bleue. — *C. p.* 408.[2]

DCCCXCVIII.

1651. Bruxelles. Le 28 Février 1651. Philippe (IV), roi de Castille, etc., autorise le Magistrat d'Anvers à emprunter 120,000 Flor. en rentes

viagères hypothéquées sur le revenu de l'impôt des bières blanches, pour payer la quote-part de la ville dans le subside du million consenti par les États.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge (brisé). Double queue de parchemin. — *C. p.* 406.

DCCCXCIX.

1651. Bruxelles. Le 20 Juin 1651. Philippe (IV) autorise le Magistrat d'Anvers à emprunter 21,123 Flor. sur le revenu de l'impôt des bières blanches, *Wittetappers-bieren,* pour subvenir aux dépenses des travaux d'endiguement du poldre d'Austruweel.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge (brisé). Double queue de parchemin. — *C. p.* 407.

DCCCC.

1651. Bruxelles. Le 19 Août 1651. Philippe (IV), roi de Castille, etc., autorise le Magistrat d'Anvers à emprunter 100,000 Flor. sur divers impôts de la ville, pour des travaux de poldres et de digues.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge (brisé). Double queue de parchemin. — *C. p.* 408.

DCCCCI.

1653. Bruxelles. Le 16 Août 1653. Le Conseil de Brabant déclare que l'emploi de Messager, *het Bodeschap,* d'Anvers à Bruxelles et à Gand, dont la nomination appartient au Magistrat d'Anvers, doit être desservi par des Brabançons, sous peine de nullité.

Flamand. — Originale, sans sceau. — *C. p.* 409.

DCCCCII.

1653. Bruxelles. Le 22 Décembre 1653. Philippe (IV), roi de Castille, etc., accorde au Magistrat d'Anvers une nouvelle ordonnance sur l'administration générale de la ville.

Cette Charte fut nommée, par la suite, la *Philippine*.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. p.* 410.

DCCCCIII.

1654. Bruxelles. Le 25 Juin 1654. Arrêt du Conseil de Brabant qui ordonne aux chefs des corps de métiers d'Anvers, formant le tiers-membre du Large-Conseil de la ville, de procéder au plus tôt à l'élection d'un autre Trésorier que Guillaume Van Halmale, qu'ils avaient proposé.

Flamand. — Originale, sans sceau. — *C. p.* 411.

DCCCCIV.

1654. Bruxelles. Le 17 Octobre 1654. Philippe (IV), roi de Castille, etc., modifie quelques dispositions de son ordonnance du 22 Décembre dernier, concernant l'administration générale de la ville d'Anvers.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. p.* 412.

DCCCCV.

1655. Bruxelles. Le 13 Juillet 1655. Philippe (IV), roi de Castille, etc., autorise le Magistrat d'Anvers à imposer, pour six mois, les vins et les bières consommés ou débités dans les auberges, afin de pourvoir aux frais de construction des maisons de pestiférés au Stuyvenberg.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. p.* 413.

DCCCCVI.

1657. Bruxelles. Le 12 Mai 1657. Philippe (IV), roi de Castille, etc., autorise le Magistrat d'Anvers à emprunter 80,000 Flor. sur le revenu de l'impôt de 6 Sols sur les bières, pour payer le don gratuit voté au grand prieur de Castille, Don Juan d'Autriche, gouverneur-général des Pays-Bas.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. p.* 414.

DCCCCVII.

1657. Bruxelles. Le 7 Juin 1657. Philippe (IV) ratifie un réglement fait le 12 Décembre 1656 par Ambroise Capello, évêque d'Anvers, érigeant un chapitre de chanoines à l'église de St. Jacques en cette ville.

Flamand. — Copie du temps. — 2. *V.* 253.

DCCCCVIII.

1658. Bruxelles. Le 29 Avril 1658. Philippe (II), roi de Castille, etc., autorise le Magistrat d'Anvers à emprunter 350,000 Flor. pour payer, en rentes viagères, les dettes de la ville.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge (brisé). Double queue de parchemin. — *C. p.* 415.

DCCCCIX.

1658. Bruxelles. Le 5 Juillet 1658. Philippe (IV), roi de Castille, etc., autorise les aumôniers d'Anvers à acheter un terrain vague derrière la Maison de Hesse en cette ville, pour l'utiliser en faveur de leur nouvel hospice en construction dans cet endroit pour 12 pauvres vieillards.

Français. — Copie du temps. — 1. *V.* 277.vo

DCCCCX.

1658. Bruxelles. Le 26 Novembre 1658. Le Conseil de Brabant confirme une ordonnance du Magistrat d'Anvers, du 16 Septembre dernier, concernant l'inscription aux cadastres de la ville, des saisies-arrêts exécutés sur des maisons et d'autres propriétés à Anvers.

Flamand. — Originale, sous le cachet du Conseil. — *C. p.* 416.

DCCCCXI.

1659. Bruxelles. Le 1r Décembre 1659. Philippe (IV), roi de Castille, etc., autorise le Magistrat d'Anvers à emprunter 68,144 Flor. en rentes viagères, pour payer la quote-part de la ville dans le subside de 800,000 Flor. consenti par les États.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. p.* 417.

DCCCCXII.

1660. Anvers. Le 3 Avril 1660. Le receveur de la ville, Jacques Schenaerts, expose au Magistrat, que par suite des derniers tumultes populaires, la Ville lui doit, pour dommage souffert, des sommes considérables. Il demande qu'au lieu d'en recevoir le payement il lui soit accordé, en faveur d'un membre de sa famille, la première place vacante d'un des greffiers de la ville. — 1660, 7 Avril, Apostille favorable du Collége.

Flamand. — Copie du temps. — *R. F.* 142.vo

DCCCCXIII.

1663. Madrid. Le 6 Juillet 1663. Sur la demande adressée par le peintre David Teniers et consorts, Doyens et anciens de la Corporation de St. Luc, à Anvers, S. M. le roi Philippe IV autorise l'érection en cette ville, d'une Académie, « pour y cultiver et maintenir les sciences de peinture, statuaire et perspective, et l'imprimerie des livres. »

Français. — Originale, signée et scellée du cachet du roi. — *C. p.* 417.[2]

DCCCCXIV.

1665. Bruxelles. Le 12 Octobre 1665. Agréation du Conseil souverain de Brabant, de l'ordonnance de S. M., concernant l'érection d'une Académie, à Anvers.

Français. — Originale, scellée du cachet de la cour. — *C. p.* 417.[5]

DCCCCXV.

1666. Bruxelles. Le 30 Avril 1666. Charles (II), roi de Castille, de Leon, d'Arragon, des Deux-Siciles, de Jerusalem, de Portugal, de Navarre, de Grenade, de Tolède, de Valence, de Corsicque, de Murcie, de Jaen, des Indes orientales et occidentales, des îles et terres fermes de la mer Océan; archiduc d'Autriche; duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldre et de Milan; comte d'Habsbourg, de Flandre, d'Artois, de Bourgogne, palatin, de Tyrol, de Hainaut et de Namur; prince de Souabe; marquis du Saint Empire romain; seigneur de Salins et de Malines, et dominateur en Asie et en Afrique, — autorise le Magistrat d'Anvers à imposer d'un quart pour cent toutes les denrées et marchandises à exporter ou à importer à Anvers par les eaux de Flandre, et à emprunter sur cet impôt 40,000 Flor., pour construire une frégate de guerre destinée à convoyer les navires marchands dans les ports de Flandre.

Français. — Originale, scellée du grand sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. p.* 418.

DCCCCXVI.

1667. Bruxelles. Le 6 Juillet 1667. Charles (II), roi de Castille, etc., autorise le Magistrat d'Anvers à prélever 10 pour cent sur la valeur locative des maisons, pour acheter des munitions de guerre.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge (brisé). Double queue de parchemin. — *C. p.* 419.

DCCCCXVII.

1670. Bruxelles. Le 16 Septembre 1670. Charles (II), roi de Castille, etc., nomme le vicomte de Berlin et le chevalier Simon de Fierlandt, chancelier de Brabant, commissaires pour procéder, en son nom, au renouvellement de la Loi, *de vernieuwing van de Weth,* à Anvers. — Liste officielle du Magistrat.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge (brisé). Double queue de parchemin. — *C. p.* 420.

DCCCCXVIII.

1676. Alost. Le 3 Juin 1676. Charles (II) nomme le comte de Noyelles, gouverneur à Malines, et le chancelier de Brabant, Simon de Fierlandt, commissaires pour renouveller la Loi, à Anvers.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. p.* 421.

DCCCCXIX.

1677. St. Laurent en Castille. Le 20 Octobre 1677. Charles (II), roi de Castille, etc., agrée la prise en engagère du droit de la Louche, *Lepelrecht,* par la ville d'Anvers, moyennant 300,000 Florins.

Français. — Originale, signée du roi et scellée de son grand sceau royal, en cire rouge (brisé). Double queue de parchemin. — *C. p.* 422.

DCCCCXX.

1677. Bruxelles. Les 27 Juin, 5 Décembre 1677, 28 Mars 1678 et 5 Février 1684. Six lettres de décharge pour le Magistrat d'Anvers, délivrées à l'office de la recette générale des domaines et finances du roi, du montant de 300,000 Flor. payés par la ville pour l'engagère du droit de la Louche.

Français. — Originales, signées des trésorier-général, conseillers et commis des finances de S. M. — *C. p.* 423.

DCCCCXXI.

1678. Bruxelles. Le 16 Février 1678. Charles (II), roi de Castille, etc., autorise le Magistrat d'Anvers à emprunter l'argent nécessaire pour payer le montant de l'engagère du droit de la Louche, et à offrir en garantie de cet emprunt la présente Charte, portant les conditions auxquelles l'engagère a été passée.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau du roi, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. p.* 424.

DCCCCXXII.

1682. Bruxelles. Le 30 Septembre 1682. Charles (II), roi de Castille, etc., autorise le Magistrat d'Anvers à imposer d'un sol par florin la vente des marchandises neuves au Marché de Vendredi en cette ville.

Flamand. — Originale, scellée du sceau du roi, en cire rouge (brisé). Double queue de parchemin. — *C. p.* 425.

DCCCCXXIII.

1682. Bruxelles. Le 23 Novembre 1682. Charles (II), roi de Castille, etc., même octroi concernant la vente des marchandises neuves à Anvers.

Flamand. — Originale, scellée comme dessus. — *C. p.* 426.

DCCCCXXIV.

1706. Au camp d'Arsele, en Flandre. Le 15 Juin 1706. Traité de capitulation conclu entre la ville d'Anvers, soumise à l'obéissance de son prince souverain le roi Charles (III), et le prince et duc de Marlborough avec les députés des États-Unis des Pays-Bas.

Français. — Originale, signée de tous les représentants intéressés. — *C. q.* 427.

DCCCCXXV.

1722. Vienne. Le 19 Décembre 1722. Lettres-patentes d'octroi concédées par S. M. l'empereur des Romains, Charles (VI), pour l'établissement dans les Pays-Bas autrichiens, de la Compagnie générale de commerce et de navigation aux Indes.

Français. — Originale, signée de l'empereur et scellée de son grand sceau (absent). Doubles cordons de soie noire et d'or. Vol. in-fol. couvert de velours rouge. — *C. q.* 428.

DCCCCXXVI.

1724. Vienne. Le 13 Décembre 1724. Déclaration de l'empereur Charles (VI) par laquelle S. M. cède et transporte à la Compagnie générale du commerce des Indes, la Factorerie qu'il a établie au royaume de Bengale, sur la rive du Gange.

Français. — Originale, signée de l'empereur et scellée de son sceau impérial, en cire rouge. Doubles cordons de soie noire et jaune. — *C. q.* 429.

DCCCCXXVII.

1724. Vienne. Le 13 Décembre 1724. Charles (VI), empereur des Romains, etc., cède et transfère à la Compagnie générale du commerce des Indes orientales la place de Cabulon, sur la côte de Coromandel, avec tous les droits de propriété et de juridiction, moyennant 12,000 Florins à verser au bureau des finances, à Bruxelles.

Français. — Originale, signée de l'empereur et scellée de son sceau, en cire rouge. Doubles cordons de soie noire et jaune. — *C. q.* 430.

DCCCCXXVIII.

1730. En l'an 1730. Description des factories établies au royaume de Bengale par la Compagnie impériale du commerce des Indes et de son siége principal à Banquibazar, sur la rive orientale du Gange, à 5 lieues de Calcutta qui est occupée par les Anglais.

Français. — Copie authentique d'après l'originale conservée à Vienne, avec deux cartes topographiques dessinées à la main et deux tableaux statistiques de la population des possessions de la Compagnie. Vol. in-fol. relié en veau, avec cordons de soie noire et jaune. — *C. q.* 431.

DCCCCXXIX.

1743. Bruxelles. Le 10 Mai 1743. Charles Ferdinand, comte de Königsegg, ministre plénipotentiaire de S. M. I., prie le Magistrat d'Anvers de bien vouloir laisser passer par la ville un régiment d'infanterie, qui quitte Gand pour aller à Bréda.

Originale, signée du ministre et scellée de son cachet. — *C. q.* 431.[1]

DCCCCXXX.

1750. Bruxelles. Le 4 Mars 1750. Marie Thérèse, impératrice des Romains, reine d'Allemagne, de Hongrie, de Bohême, etc.; archiduchesse d'Autriche; duchesse de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., prolonge pour 12 autres années l'octroi concédé par l'empereur Charles (VI), en 1735, de l'institution à Anvers de voitures publiques pour le Moerdyk et la Hollande.

Flamand. — Originale, scellée du grand sceau de l'impératrice, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. q.* 432.

DCCCCXXXI.

1754. Bruxelles. Le 29 Juin 1754. Le secrétaire et conseiller d'État H. Crumpipen, demande au nom de S. M. au Magistrat d'Anvers, « s'il y aurait des inconvénients, lorsqu'il est ordonné par le Gouverneur de chanter le *Te Deum*, à permettre de faire sortir de la Citadelle un bataillon, pour parader près de la Cathédrale et pour tirer la salve, comme cela se pratique ailleurs. » Le Magistrat répond que ces innovations ne lui conviennent aucunement, et qu'elles sont contraires aux anciens privilèges, qui ne permettent point aux militaires de la garnison, toujours casernée à la Citadelle, de venir en ville.

Français. — Originales, signées. — *C. q.* 432.[2]

DCCCCXXXII.

1766. Bruxelles. Le 29 Janvier 1766. Marie Thérèse, impératrice des Romains, etc., autorise le Magistrat d'Anvers à emprunter 42,857 Flor. sur l'impôt des bières, pour payer les dettes de la Ville.

Flamand. — Originale, scellée du sceau de l'impératrice, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. q.* 433.

DCCCCXXXIII.

1767. Bruxelles. Le 10 Décembre 1767. Marie Thérèse, impératrice douairière, etc., autorise la ville d'Anvers à racheter, moyennant 600,000 Flor., l'exemption des droits de Tonlieu, en faveur de ses habitants. Six pièces annexes.

Français et Flamand. — Originale, scellée du sceau impérial, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. q.* 434.

DCCCCXXXIV.

1769. Bruxelles. Le 5 Février 1769. Dépêche du Conseil d'État et des Finances, informant le Magistrat d'Anvers de la permission accordée, avec l'assentiment de l'évêque, par Son Alt. Royale aux habitants de la ville, de faire gras le carême prochain.

Français. — Originale, signée d'Otrenge. — *C. q.* 435.

DCCCCXXXV.

1778. Bruxelles. Le 2 Avril 1778. Marie Thérèse, impératrice douairière, etc., prolonge pour 20 ans l'octroi concédé à la ville d'Anvers des voitures pour le Moerdyk et la Hollande.

Flamand. — Originale, scellée du sceau impérial, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. q.* 436.

DCCCCXXXVI.

1779. Bruxelles. Le 11 Août 1779. Marie Thérèse, impératrice, etc., autorise le Magistrat d'Anvers à emprunter 91,000 Flor. sur le produit de différents impôts.

Flamand. — Originale, scellée du sceau impérial, en cire rouge. Double queue de parchemin. — *C. q.* 437.

DCCCCXXXVII.

1790. Bruxelles. Le 26 Avril, 11 heures de la nuit, 1790. Le secrétaire d'État P. S. van Eupen (pénitencier et chanoine de la Cathédrale d'Anvers) informe le Magistrat que, par ordre du Congrès Souverain de Brabant, la démolition de la Citadelle d'Anvers commencera cette semaine? — Approuvé par le Président du Congrès, L. B. de Haveskercke, et par H. C. N. Van der Noot.

Français. — Lettre autographe du secrétaire Van Eupen. — *C. q.* 438.

DCCCCXXXVIII.

1798. Anvers. Le 13 Fructidor, an VI (30 Août 1798). Le Commissaire du Directoire Exécutif, J. P. Dargonne, requiert la police d'Anvers de faire abattre de suite les signes extérieurs du Culte, et ordonne à tous les marchands et aubergistes qui ont pour enseignes des images ou des noms soit de saints, de princes, de rois, de couronnes, soit d'autres marques distinctives prohibées par les lois, de les faire disparaître sur le champ.

Français. — Originale, signée du commissaire. — *C. q.* 438.[2]

DCCCCXXXIX.

1803. Anvers. Le 28 Messidor an XI (17 Juillet 1803). Le Préfet informe le Commissaire du gouvernement, que le premier consul Bonaparte viendra demain à Anvers.

Français. — Originale, signée du préfet C. Herbouville. — *C. q.* 439.

DCCCCXL.

1809. Anvers. Le 25 Août 1809. Le maréchal de l'Empire, prince de Ponte-corvo, J. Bernadotte, requiert de la Mairie d'Anvers de tenir 300 hommes à la disposition de la Marine parmi les ouvriers les plus familiers avec les travaux du port. (Tentative de débarquement des Anglais à Anvers.)

Français. — Originale, signée du maréchal. — *C. q.* 440.

DCCCCXLI.

1810. Paris. Le 16 Décembre 1810. Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la Confédération du Rhin et médiateur de la Confédération Suisse, autorise sa bonne ville d'Anvers à porter les armoiries telles qu'elles se trouvent figurées et coloriées dans ses présentes lettres-patentes.

Français. — Originale, signée de l'empereur et de l'archi-chancelier de l'empire, le prince Cambacérès, et scellée du grand sceau de l'empire, en cire rouge. Doubles rubans de soie bleue et jaune. — *C. q.* 441.

DCCCCXLII.

1814. Anvers. Le 11 Mai 1814. Le lieutenant-colonel-commandant Mer Hogg accepte l'invitation au banquet que la Municipalité d'Anvers offrira le 12 courant aux officiers supérieurs des troupes des Puissances alliées arrivées en cette ville.

Français. — Originale, signée du commandant. — *C. q.* 442.

DCCCCXLIII.

1814. Bruxelles. Le 20 Juin 1814, à une heure du matin. Le secrétaire d'État, baron Van der Capellen, informe le Maire d'Anvers que S. A. le prince d'Orange, qui s'est couvert de gloire, a été blessé hier soir, vers les 8 heures, à la bataille de Waterloo.

Français. — Originale, signée et scellée du baron Van der Capellen. — *C. q.* 443.

DCCCCXLIV.

1815. Anvers. Le 22 Juillet 1815. Le sous-intendant De Baillet informe le Maire d'Anvers que, d'après les ordres du Gouverneur de la province, les cloches de la ville doivent être sonnées Dimanche le 23 à midi, et que le soir une illumination générale aura lieu « pour célébrer l'heureuse nouvelle de la prise de Bonaparte. »

Français. — Originale, signée du sous-intendant. — *C. q.* 444.

DCCCCXLV.

1815. Anvers. Le 22 Décembre 1815. Le Gouverneur de la Province, baron de Keverberg, annonce au Maire que S. M. le roi des Pays-Bas, Guillaume I, voulant donner une nouvelle preuve « de l'intérêt qu'il a voué à ses fidèles Anversois, » cède par son décret du 12 de ce mois à la ville d'Anvers, la propriété des Bassins, avec les quais et terrains environnants, ainsi que les droits et émoluments attachés à cette possession, à dater du 1r Janvier 1816. — Expédition authentique du décret.

Français. — Originales; lettre autographe du Gouverneur. — *C. q.* 445.

DCCCCXLVI.

1818. La Haye. Le 26 Février 1818. Le Conseil héraldique des Pays-Bas confirme la ville d'Anvers dans la possession de ses anciennes armoiries, exprimées et figurées dans les présentes lettres.

Flamand. — Originale, signée et scellée du cachet du Conseil. — *C. q.* 446.

DCCCCXLVII.

1830. A la Citadelle d'Anvers. Le 25 Octobre 1830. Le lieutenant-général baron Chassé, commandant le 4e grand commandement militaire, invite le Bourgmestre d'Anvers à faire démolir les maisons, à 150 pas des glacis, devant la Citadelle et les portes de la ville.

Flamand. — Originale, signée du lieutenant-général. — *C. q.* 447.

DCCCCXLVIII.

1830. Anvers. Le 26 Octobre 1830, 8 heures du soir. Au nom du Gouvernement provisoire de la Belgique, le sieur F. Van Herreweghe est autorisé à prendre possession de la Citadelle et de la ville d'Anvers, et à les faire occuper au nom du peuple belge.

Français. — Originale, signée F. Herreweghe. — *C. q.* 448.

DCCCCXLIX.

1830. Anvers. Le 4 Novembre 1830. Le Gouverneur de la province, F. comte de Robiano, propose au Gouvernement la démolition entière de la partie de la Citadelle qui regarde la ville. La proposition fut approuvée le 18 du même mois par les membres du Gouvernement Provisoire.

Français. — Originale, signé du gouverneur et des membres du gouvernement. — *C q.* 449.

DCCCCL.

1831. Tête-de-Flandre. Le 20 Février 1831. Le capitaine-lieutenant de mer Koopman, commandant les Forces navales néerlandaises devant Anvers, sur la demande de la Ville transmise par le Gouvernement Provisoire, envoie l'état de la matricule de l'équipage des 25 hommes morts le 5 de ce mois, lors de l'explosion de la Canonnière commandée par le lieutenant de mer J. C. J. Van Speyk.

Flamand. — Originale, signée par le capitaine Koopman. — *C. q.* 450.

DCCCCLI.

1831. Anvers. Le 17 Avril 1831. Procès-verbal de la Plantation de l'Arbre de la liberté sur la Grand' Place à Anvers, signé : Le général de brigade vicomte de Beaulieu; Niellon, général; Jacquet-Anciaux; le colonel de Tabor; A. Marnef, et Gérard Le Grelle, Bourgmestre.

Français. — Originale. — *C. q.* 451.

DCCCCLII.

1832. Bruxelles. Le 27 Septembre 1832. La Commission des Récompenses nationales, en vertu du décret du Congrès du 28 Mai 1831, décerne un Drapeau d'honneur à la commune d'Anvers.

Français. — Originale, signée et scellée du sceau de la commission. — *C. q.* 452.

DCCCCLIII.

1832. Au camp à Berchem. Le 31 Décembre 1832. Le comte Gerard, maréchal de France, commandant en chef de l'armée du Nord, recevra à 11 heures du matin le Conseil de régence d'Anvers, pour lui offrir l'expression de reconnaissance de la Ville pour la prise de la Citadelle par l'armée française.

Français. — Originale, signée du comte Gerard. — *C. q.* 453.

DCCCCLIV.

1856. Anvers. Le 19 Août 1856. Procès-verbal de la pose de la première pierre par S. M. le Roi, en présence de son auguste famille, des nouveaux Bassins et autres établissements maritimes à l'endroit dit le Kattendyk, hors de la porte de Lillo, à Anvers.

Français. — Originale, signée de S. M. et de tous les Membres de la famille royale, des Ministres, des Représentants, du Gouverneur de la Province et de tous les Membres de l'Administration Communale.

Ce précieux document est accompagné du marteau (en acier) et de la Truelle (en argent) dont S. M. s'est servie dans la cérémonie. — *C. r.* 454.

DCCCCLV.

1856. Bruxelles. Le 15 Septembre 1856. S. M. le roi Léopold I adresse aux Bourgmestre et Échevins d'Anvers l'expression de sa reconnaissance pour l'accueil qu'il a reçu partout dans le royaume aux Fêtes nationales, célébrées à l'occasion du 25e anniversaire de l'inauguration de son règne.

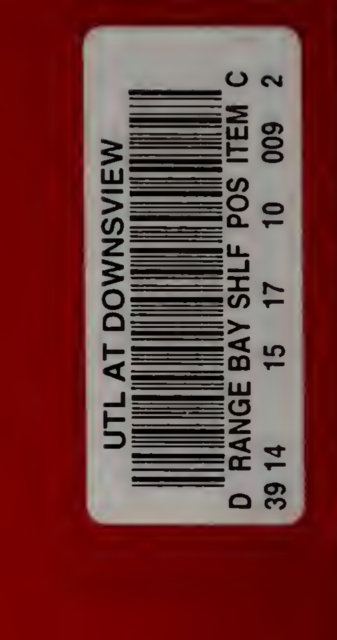
Français. — Originale (lithographiée), signée du Roi. — *C. r.* 455.

FAITS PARTICULIERS.

NOMS DES LIEUX.

NOMS DES PERSONNES.




UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 14 15 17 10 009 2